

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Prospectus août 2019

Allianz Global Investors GmbH

Informations importantes à l'intention des investisseurs

Les membres du Conseil d'administration assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance et de l'avis du Conseil d'administration (qui a pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Les membres du Conseil d'administration en assument la responsabilité en conséquence.

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à vous adresser à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre conseiller fiscal, votre réviseur ou tout autre conseiller en investissement. Les Annexes et suppléments ultérieurs au présent Prospectus font partie intégrante de ce dernier et doivent être lus comme tels.

La Société est enregistrée en vertu de la Partie I de la Loi. Cet enregistrement n'oblige pas la CSSF à approuver ou rejeter l'adéquation ou l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou des actifs ou portefeuilles détenus par les Compartiments. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée.

La valeur des Actions et le revenu qu'elles génèrent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Avant d'investir dans un Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques associés à cet investissement (veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risques » de la Section XV). Avant l'achat, la conversion ou le rachat d'Actions, il appartient aux investisseurs de s'informer des réglementations et des restrictions de change en vigueur ainsi que de la législation fiscale du pays dont ils sont citoyens ou résidents permanents ou dans lequel ils sont domiciliés.

Les rapports annuels et semestriels de la Société, les Statuts, le présent Prospectus et les DICI ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion sont disponibles gratuitement auprès de la Société, de la Société de gestion, des Distributeurs et des Agents d'information.

Nul n'est autorisé à communiquer des informations sur la Société autres que celles contenues dans le présent Prospectus ou dans les autres documents qui y sont mentionnés et si toutefois tel était le cas, ces informations ne sauraient être réputées autorisées par la Société.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire des Actions dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou invitation serait illégale ou dans laquelle la personne qui formule cette offre ou invitation n'est pas habilitée à cet effet, ou encore dans laquelle la personne ainsi invitée ne satisfait pas aux exigences liées à une telle souscription.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté résultant de l'interprétation des différentes traductions, la version originale anglaise prime dans la mesure où elle n'enfreint pas les législations locales en vigueur.

Restrictions d'investissement applicables aux Personnes des États-Unis

La Société n'est pas, et ne sera pas, enregistrée aux États-Unis en vertu de l'Investment Company Act de 1940, telle qu'amendée (la « Loi des États-Unis sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont été ni ne seront enregistrées aux États-Unis en application du Securities Act de 1933, tel qu'amendé (ci-après la « Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Actions mises à disposition en vertu de cette offre ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des Personnes des États-Unis (au sens de la définition de la Règle 902 du Règlement S de la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières) ou en faveur de telles Personnes des États-Unis. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une Personne des États-Unis et qu'ils ne souscrivent pas non plus des actions au profit d'une Personne des États-Unis ou dans l'intention de les revendre à une Personne des États-Unis. Si un Actionnaire devient une Personne des États-Unis, il peut être assujéti aux retenues à la source et aux déclarations fiscales en vigueur aux États-Unis.

Table des matières

I. Répertoire	4	XIII. Fiscalité	39
II. Définitions	7	1. Généralités.....	39
III. Informations générales sur la Société	15	2. Luxembourg.....	39
1. Conseil d'administration de la Société.....	15	3. La retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de la FATCA.....	41
2. Principales caractéristiques de la Société	15	4. Fiscalité de la RPC	41
3. Assemblées d'Actionnaires	15	XIV. Conflits d'intérêts et transactions avec des parties liées	43
4. Rapports aux Actionnaires	15	1. Conflits d'intérêts.....	43
5. Liquidation et fusion.....	16	2. Transactions avec des parties liées.....	44
6. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	17	XV. Facteurs de risque	44
7. Données.....	17	1. Facteurs de risque généraux applicables à tous les Compartiments sauf indication contraire	44
8. Opérations excessives et <i>market timing</i>	18	2. Facteurs de risque propres au Compartiment.....	49
9. Documentation disponible	18	3. Facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment.....	61
10. Publications sur Internet	19	Annexe 1 Principes généraux d'investissement, Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement spécifiques à chaque Compartiment	73
11. Règlement benchmark.....	19	Partie A : Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments (« Principes généraux d'investissement »)	73
IV. Direction de la Société	19	Partie B : Introduction, Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement de chaque Compartiment	89
1. Généralités.....	19	1. Fonds en actions.....	93
2. Administration centrale	19	2. Fonds obligataires.....	107
3. Gestion de portefeuille	19	3. Fonds multi-actifs.....	119
V. Dépositaire	20	4. Fonds de fonds.....	128
VI. Distributeurs	22	5. Fonds à échéance cible.....	133
VII. Agent de registre et de transfert	22	6. Fonds alternatifs	135
VIII. Agents payeurs et d'information	22	Annexe 2 Frais et charges	158
IX. Les Actions	22	Annexe 3 Caractéristiques spécifiques des Compartiments	201
1. Catégories d'Actions.....	22	Annexe 4 Processus de gestion des risques	216
2. Investisseurs autorisés et restrictions de vente.....	23	Annexe 5 Gérant/Gérant délégué/Conseiller en investissement	224
3. Types d'Actions.....	24	Annexe 6 Profil de l'investisseur et autres dispositions/Restrictions ou informations supplémentaires	230
4. Négociation d'Actions.....	26	Annexe 7 Part de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment soumise aux Opérations de financement sur titres	279
5. Souscriptions.....	26	Annexe 8 Autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion	285
6. Rachats.....	27	Annexe 9 Informations importantes à l'intention des investisseurs	286
7. Conversions.....	28		
8. Cessions.....	29		
9. Report des demandes de rachat et de conversion.....	29		
10. Égalisation du revenu.....	29		
X. Politique de distribution	29		
1. Actions de distribution.....	29		
2. Actions de capitalisation.....	30		
XI. Valeur nette d'inventaire par Action	30		
1. Calcul de la VNI par Action	30		
2. Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations.....	32		
XII. Frais et charges	33		
1. Frais et droits payables par les investisseurs	33		
2. Frais à acquitter sur les Actifs des Compartiments.....	33		

Note : le présent document est une traduction du texte original anglais. En cas de divergence, veuillez vous référer à ce dernier.

I. Répertoire

Conseil d'administration de la Société

William Lucken (Président)
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH
Londres, GB

Beatrix Anton-Groenemeyer
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH,
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Oliver Drissen
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale luxembourgeoise
Senningerberg, Luxembourg

Hanna Duer
Independent Director
Luxembourg

Gerda Hermann
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH,
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Markus Nilles
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale luxembourgeoise
Senningerberg, Luxembourg

Dirk Raab
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale luxembourgeoise
Senningerberg, Luxembourg

Société de gestion et Administration centrale

Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42 – 44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main

Allianz Global Investors GmbH,
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale luxembourgeoise
6A, route de Trèves
LU-2633 Senningerberg

Conseil de surveillance

Alexandra Auer (Présidente)
Business Division Head Asset Management and
US Life Insurance
Allianz Asset Management GmbH
Munich, Allemagne

Stefan Baumjohann
Member of the works council
Allianz Global Investors GmbH
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Giacomo Campora
CEO Allianz Bank
Financial Advisers S.p.A
Milan, Italie

Prof. Dr Michael Hüther
Director and Member of the Board
Institut der deutschen Wirtschaft
Cologne, Allemagne

Laure Poussin
Member of the works council
Allianz Global Investors GmbH,
Succursale française
Paris, France

Renate Wagner
Regional CFO and Head of Life, Asia Pacific
Singapour

Conseil de direction

William Lucken
Ingo Mainert
Dr Wolfram Peters
Karen Prooth
Tobias C. Pross
Dr Thomas Schindler
Petra Trautschold
Birte Trenkner

Gérant / Gérant délégué / Conseiller en investissement

Allianz Banque Société Anonyme
Tour Allianz One 1, cours Michelet
FR-92800 Puteaux

Allianz Global Investors GmbH *
Bockenheimer Landstrasse 42 – 44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main

Allianz Global Investors GmbH *
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale belge
Rue de Laeken 35
BE-1000 Bruxelles

Allianz Global Investors GmbH *
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale française
3, Boulevard des Italiens
FR-75113 Paris, Cedex 02

Allianz Global Investors GmbH *
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale néerlandaise
Coolingel 139
NL-3012 AG Rotterdam

Allianz Global Investors GmbH *
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale britannique
199 Bishopsgate
GB-Londres EC2M 3TY

Allianz Global Investors
Asia Pacific Limited *
27/F, ICBC Tower,
3 Garden Road, Central
Hong Kong

Allianz Global Investors
Japan Co., Ltd. *
Ark Hills South Tower 19F
1-4-5 Roppongi, Minato-ku
Tokyo 106-0032
Japon

Allianz Global Investors U.S. LLC *
1633 Broadway, 43rd Floor
US-New York, NY 10019

125 High Street
US-Boston, MA 02110

2100 Ross Avenue, Suite 700
US-Dallas, TX 75201

600 West Broadway, 31st Floor
US-San Diego, CA 92101

555 Mission Street, Suite 1700
US-San Francisco, CA 94105

Allianz Global Investors
Singapore Limited *
12 Marina View,
#13-02 Asia Square Tower 2
Singapour 018961

* Indique un membre du groupe Allianz Global Investor, société du Groupe Allianz.

Dépositaire, Comptabilité de la SICAV et Calcul de la VNI, Agent de registre et de transfert

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
LU-1855 Luxembourg

Agent d'information en Allemagne et Distributeur principal en Europe

Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstraße 42–44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main
E-mail : info@allianzgi.de

Distributeur en Allemagne

Commerzbank AG
Kaiserplatz
DE-60261 Francfort-sur-le-Main

Agents payeurs et d'information en Allemagne

State Street Bank International GmbH
Briener Straße 59
D-80333 Munich

en Autriche

Allianz Investmentbank AG
Hietzinger Kai 101-105
AT-1130 Vienne

en Belgique

CACEIS
Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320
BE-1000 Bruxelles

en Croatie

ZAGREBAČKA BANKA d.d.
Trg bana Josipa Jelačića 10
HR-10000 Zagreb

en France

State Street Bank International GmbH,
succursale de Paris
23-25 rue Delarivière-Lefouillon
FR-92064 Paris

en Grèce

Eurobank Ergasias SA
8 Iolkou & Filikis Etairias, Building A
GR-14234 Athènes

en Hongrie et Slovaquie

European Investment Centre,
o.c.p., a.s.
Tomasikova 64
SK-831 04 Bratislava

en Irlande

Carne Global Financial Services Limited
2nd Floor, Block E, Iveagh Court
Harcourt Road
IE-Dublin 2

en Italie

Allfunds Bank S.A. - Succursale de
Milan
Via Santa Margherita, 7
IT-20121 Milan

Allianz Bank Financial Advisors S.p.A.
Piazzale Lodi, 3
IT-20137 Milan

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni, 3
IT-53100 Sienne

BNP Paribas Securities Services
Via Ansperto No. 5
IT-20123 Milan

RBC Investor Services Bank S.A.
Succursale de Milan
Via Vittor Pisani 26
IT-20124 Milan

Societe Generale Securities Services
S.p.A.
Via Benigno Crespi, 19/A - MAC 2
IT-20159 Milan

au Luxembourg

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
LU-1855 Luxembourg

en Pologne

Bank Handlowy w Warszawie S.A.
ul. Senatorska 16
PL-00-923 Varsovie

au Portugal

Banco Electrónico de Serviço
Total S.A.
Rua Alexandre Herculano, 38-4 °
PT-1250-011 Lisbonne

en République tchèque

Unicredit Bank Czech Republic
and Slovakia a.s.
BB Centrum, budova FILADELFIE
Želetavská 1525/1
CZ-140 92 Prague 4 - Michle

en Suède

Skandinaviska Enskilda Banken AB
(publ)
Kungsträdgårdsg 8
SE-10640 Stockholm

Distributeurs

en Espagne

Allianz Global Investors GmbH
Succursale espagnole
Serrano 49, 2° planta
ES-28006 Madrid

en France

Allianz Global Investors GmbH
Succursale française
3, boulevard des Italiens
FR-75113 Paris, Cedex 02

en Grèce

Allianz Mutual Fund Management
Hellas S.A.
110 Athinon Ave, Building C
GR-10442 Athènes

en Hongrie

Citibank Europe plc
Succursale de Hongrie
Szabadság tér 7
HU-1051 Budapest

en Italie

Allianz Bank Financial Advisors S.p.A.
Piazzale Lodi, 3
IT-20137 Milan

au Luxembourg

Allianz Global Investors GmbH,
Succursale luxembourgeoise
6A, route de Trèves
LU-2633 Senningerberg

aux Pays-Bas

Allianz Global Investors GmbH
Succursale néerlandaise
P.O. Box 9444
NL-1006 AK Amsterdam

en Pologne

Allianz Polska Services. TFI Allianz
Polska S.A.
ul. Rodziny Hiszpańskich 1
PL-02-685 Varsovie

au Portugal

Banco Electrónico de Serviço
Total S.A.
Rua Alexandre Herculano, 38-4 °
PT-1250-011 Lisbonne

Distributeur principal en Asie

Allianz Global Investors
Asia Pacific Limited
27/F, ICBC Tower,
3 Garden Road, Central
Hong Kong

Distributeur principal en Suisse

Allianz Global Investors
(Schweiz) AG
Gottfried-Keller-Strasse 5
CH-8001 Zurich

Représentant et Agent payeur en Suisse

BNP Paribas Securities Services, Paris,
succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
CH-8002 Zurich

Nomination du Représentant en Autriche auprès des autorités fiscales en République d'Autriche

L'établissement financier suivant a été
nommé représentant en Autriche
auprès des autorités fiscales aux fins
de la certification du revenu comme
assimilable à une distribution au sens
de l'Article 186, paragraphe 2, ligne 2
de l'InvFG :

Allianz Investmentbank AG
Hietzinger Kai 101-105
AT-1130 Vienne

Désignation d'un Représentant danois

Nordea Bank Danmark A/S
Issuer Services, Securities Services
Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33
Postbox 850
DK-0900 Copenhagen C

Nomination du Représentant et de
l'Agent de règlement en Pologne

Représentant en Pologne

TFI Allianz Polska S.A.
ul. Rodziny Hiszpańskich 1
PL-02-685 Varsovie

Agent de règlement en Pologne

Moventum Sp. z o.o
ul. Cybernetyki 21
PL-02-677 Varsovie

Agent d'information (Facilities Agent)
et Distributeur au Royaume-Uni

Allianz Global Investors GmbH
Succursale britannique
199 Bishopsgate
GB-Londres EC2M 3TY

Le Prospectus et le DICI, les Statuts, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les informations sur les prix et sur la procédure de rachat peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande à l'adresse ci-dessus. Toute réclamation peut être envoyée au Complaints Officer à l'adresse ci-dessus. Un exemplaire du dépliant sur la procédure de réclamation est disponible sur demande. Les réclamants dont la

demande est recevable peuvent également soumettre leur plainte au Financial Ombudsman Service (service du médiateur financier) s'ils ne sont pas satisfaits par la réponse finale d'Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique.

Réviseur d'entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers, Société
coopérative
2, rue Gerhard Mercator
LU-1014 Luxembourg

II. Définitions

ABS/MBS

désigne les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les ABS et/ou MBS peuvent inclure, sans s'y limiter, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations adossées à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des instruments intermédiaires de placement en hypothèques immobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des obligations adossées à des actifs synthétiques.

Actifs de l'économie sociale

désigne des actifs tels que définis dans l'Article L333-17-1 du code du travail français et identifiés par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CN CRESS). Les émetteurs d'Actifs de l'économie sociale, qui doivent répondre à certaines exigences sur le plan environnemental, sont agréés par le CN CRESS.

Action

désigne une action émise par la Société au titre d'une Catégorie d'Actions.

Action(s) (titre(s) de participation)

désigne l'ensemble des actions et titres assimilés, y compris, sans s'y limiter, les actions préférentielles, actions préférentielles convertibles, bons de souscription d'actions, certificats de dépôt (p. ex., American depositary receipts [certificats de dépôt américains], Global depositary receipts [certificats de dépôt mondiaux]), actions de REIT, parts de REIT et obligations adossées à des actions. Sont inclus dans les Actions (titres de participation) les certificats indiciaires, certificats d'actions, autres certificats comparables et paniers d'actions, ainsi que les actifs dont le profil de risque est corrélé aux actions ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

Action(s) de capitalisation

désigne les Actions dont le revenu n'est généralement pas versé aux Actionnaires mais est reversé à la Catégorie d'Actions concernée et inclus dans la valeur des Actions de capitalisation.

Action(s) de distribution

désigne les Actions qui distribuent généralement un revenu net ou, le cas échéant, des produits de cession ou d'autres éléments.

Actionnaire

désigne un détenteur d'Actions de la Société.

Actions A chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées et cotées en Bourse (p. ex., la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) en RPC, négociées en CNY.

Actions B chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées et cotées en Bourse (p. ex., la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) en RPC, négociées en USD ou HKD.

Actions H chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées en RPC et cotées à la Bourse de Hong Kong, négociées en HKD.

Agences de notation

désigne Standard & Poor's, Moody's, Fitch, Bank of America et toute autre organisation de notation statistique reconnue au niveau national.

Agent chargé de l'administration centrale

désigne Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Agent de registre et de transfert

désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Agent(s) payeur(s) et d'information

désigne tout agent payeur et d'information désigné par la Société.

AllianzGI

désigne Allianz Global Investors GmbH.

AllianzGI AP

désigne Allianz Global Investors Asia Pacific Limited.

AllianzGI Japan

désigne Allianz Global Investors Japan Co., Ltd.

AllianzGI Singapore

désigne Allianz Global Investors Singapore Limited.

AllianzGI US

désigne Allianz Global Investors U.S. LLC.

Annexe

désigne une annexe au présent Prospectus.

Asie/Pays asiatiques

désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie de l'Ouest (y compris le Moyen-Orient). Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs ou dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des Pays asiatiques.

Asie-Pacifique/Pays d'Asie-Pacifique

désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs ou dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des Pays d'Asie-Pacifique.

AUD

désigne la monnaie ayant cours légal en Australie.

Bond Connect

désigne le programme lancé en juillet 2017 qui facilite l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale et qui a été élaboré par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), par China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

BRL

désigne la monnaie ayant cours légal au Brésil. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

CAD

désigne la monnaie ayant cours légal au Canada.

Catégorie d'Actions

désigne une Catégorie d'Actions d'un Compartiment, qui peut présenter des caractéristiques différentes de celles d'autres catégories d'Actions (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, l'affectation des revenus, les personnes autorisées à investir, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence, la couverture du risque de change, la Devise de couverture et les procédures de souscription et de rachat).

CEST

désigne Central European Summer Time, ou heure d'été d'Europe centrale.

CET

désigne Central European Time, ou heure d'Europe centrale.

CHF

désigne la monnaie ayant cours légal en Suisse.

CIBM

désigne le marché obligataire interbancaire de Chine (*China interbank bond market*), à savoir le marché hors-cote réservé aux obligations émises et négociées en RPC. Un nouveau régime (l'« Initiative CIBM ») a été lancé en 2016 afin de permettre aux investisseurs institutionnels étrangers d'avoir accès aux obligations *onshore* directement via le CIBM, en complément des régimes QFII et RQFII existants et des obligations « dim sum » négociées à Hong Kong. En vertu de l'Initiative CIBM, les établissements étrangers peuvent négocier des obligations directement par l'intermédiaire de banques agissant en qualité d'agent de règlement situées en RPC. Contrairement aux régimes QFII et RQFII, aucun quota particulier n'est imposé aux investisseurs institutionnels étrangers.

CNH

a le sens qui lui est donné dans la définition de RMB.

CNY

a le sens qui lui est donné dans la définition de RMB.

Commission de désinvestissement

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors du rachat d'Actions.

Commission de sortie

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) au titre d'un rachat d'Actions.

Commission de souscription

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors de la souscription d'Actions.

Compartiment

désigne chaque compartiment de la Société.

Conseil d'administration

désigne le conseil d'administration de la Société dont les membres sont identifiés dans le Répertoire.

Conseiller en investissement

désigne chaque Conseiller en investissement désigné par la Société de gestion.

Courtier de RPC

désigne des courtiers situés en RPC et désignés par un RQFII.

CSSF

désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance des valeurs mobilières du Luxembourg.

CZK

désigne la monnaie ayant cours légal en République tchèque.

Demande de transaction

désigne une demande de souscription d'Actions, de rachat d'Actions et/ou de conversion d'Actions, selon le contexte.

Dépositaire

désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Dépositaire de RPC

désigne des dépositaires situés en RPC et désignés par un RQFII.

Devise de base

désigne la devise dans laquelle est libellé un Compartiment, comme indiqué en Annexe 3.

Devise de couverture

désigne une devise différente de la Devise de référence d'une Catégorie d'Actions face à laquelle cette Catégorie d'Actions sera couverte.

Devise de référence

désigne la devise dans laquelle est calculée la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'Actions.

DICI

désigne un document d'information clé pour l'investisseur.

Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne

désigne la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, telle qu'amendée.

Directive MiFID

désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés

d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

Directive OPCVM

désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, dans sa version en vigueur.

Distributeurs

désigne chaque distributeur désigné par la Société.

DKK

désigne la monnaie ayant cours légal au Danemark.

Droits de sortie

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors du rachat d'Actions.

Duration

désigne l'échéance résiduelle moyenne pondérée des flux des Titres de créance, des dépôts et des Instruments du marché monétaire d'un Compartiment que le Gérant du Compartiment doit respecter dans la mesure du possible.

EEE

désigne l'Espace économique européen.

ESG

environnemental, social et de gouvernance.

État membre de l'UE

désigne un État membre de l'UE ; les États signataires de l'accord qui a créé l'EEE autres que les États membres de l'UE, dans les limites fixées par cet accord et les lois y afférentes, sont considérés comme équivalents aux États membres de l'UE.

États-Unis

désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

ETF

désigne un Fonds indicel, qui est un OPCVM ou un OPC et à condition que la société de gestion qui émet le capital ait demandé l'admission d'au moins une catégorie de parts ou d'actions à la négociation tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'Article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un teneur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative.

EUR ou Euro

désigne l'Euro, la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'UE qui ont adopté l'Euro comme monnaie commune.

Europe/Pays européens

désigne tous les pays du continent européen. Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs ou dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie sont considérées comme des Pays européens.

Exposition de change

désigne le pourcentage maximum des actifs d'un Compartiment libellés dans une devise, comme précisé dans les restrictions d'investissement de ce Compartiment. Ce pourcentage ne peut être dépassé que si le montant de l'excédent est couvert face à la devise susmentionnée. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du calcul de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. des actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas d'Actions [titres de participation], la société).

Facteurs ESG

désigne les trois principaux facteurs de mesure de la durabilité et de l'impact éthique d'un investissement dans les titres d'un émetteur ; il s'agit des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les facteurs environnementaux incluent, sans s'y limiter, des thèmes tels que le changement climatique, la pollution, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité et l'efficacité énergétique. Les facteurs sociaux englobent, sans s'y limiter, des thèmes tels que les droits de l'homme, les relations de travail, la santé et la sécurité, les relations au sein des communautés, la gestion du capital humain ainsi que la confidentialité et la protection des données. Les facteurs de gouvernance comprennent, sans s'y limiter, des thèmes vastes tels que la structure du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la responsabilité du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption et la diversité.

Frais de conversion

désigne les frais éventuellement facturés (comme indiqué en Annexe 2) au titre de la conversion d'Actions.

GBP

désigne la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Gérant/Gérant délégué

désigne la Société de gestion, le Gérant et/ou le Gérant délégué identifiés en Annexe 5.

Groupe Allianz

désigne Allianz SE, en ce compris toutes ses filiales directes et indirectes.

Heure limite de transaction

désigne, s'il y a lieu, l'heure limite de réception d'une Demande de transaction un Jour d'évaluation pour que la transaction soit effectuée un Jour d'évaluation donné comme énoncé en Annexe 3.

HKD

désigne la monnaie ayant cours légal à Hong Kong.

Hong Kong

désigne la région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine.

HUF

désigne la monnaie ayant cours légal en Hongrie.

Instruments du marché monétaire

désigne les Titres de créance et autres instruments à échéance courte (y compris, sans s'y limiter, les bons du Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, acceptations bancaires, etc.) au moment de leur acquisition.

Investissements à haut rendement de Type 1

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation de BB+ ou inférieure (Standard & Poor's et Fitch), de Ba1 ou inférieure (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant. S'il existe une limite d'investissement minimum (maximum) en Investissements à haut rendement de Type 1 conformément aux Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la notation la plus basse (la plus élevée) disponible d'un Titre de créance au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition de ce Titre de créance en tant qu'Investissement à haut rendement de Type 1. De manière générale, il n'est pas prévu d'acquérir des Titres de créance notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), C, RD ou D (Fitch), ou encore Ca ou C (Moody's).

Investissements à haut rendement de Type 2

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation comprise entre BB+ et B- inclus (Standard & Poor's et Fitch), entre Ba1 et B3 inclus (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant. S'il existe une limite d'investissement minimum (maximum) en Investissements à haut rendement de Type 2 conformément aux Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la notation la plus basse (la plus élevée) disponible d'un Titre de créance au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition de ce Titre de créance en tant qu'Investissement à haut rendement de Type 2.

Investisseurs institutionnels

désigne un investisseur institutionnel au sens des Articles 174, 175 et 176 de la Loi.

Investment Grade

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant. S'il existe deux notations différentes, dont au moins une de qualité Investment Grade pour un Titre de créance, ce dernier est considéré comme de qualité

Investment Grade s'il n'est pas inclus dans une limite d'investissement relative aux Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 conformément à la Restriction d'investissement applicable à un Compartiment.

ISR

investissement socialement responsable.

Jour d'évaluation

désigne chaque jour au cours duquel la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'Actions est calculée ; si la valeur par Action est déterminée plus d'une fois un même Jour d'évaluation, chacune de ces fois est considérée comme une heure d'évaluation au cours du Jour d'évaluation concerné. Un Jour d'évaluation inclura chaque Jour ouvré, sauf indication contraire dans l'Annexe.

Jour de transaction

désigne le jour où des Actions sont émises, rachetées, converties ou cédées, soit chaque Jour ouvré sauf indication contraire en Annexe 3.

Jour ouvré

désigne chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises sont ouvertes. Il est précisé que les jours où les banques ne sont ouvertes qu'une demi-journée au Luxembourg sont considérés comme des jours de fermeture.

JPY

désigne la monnaie ayant cours légal au Japon.

KRW

désigne la monnaie ayant cours légal en République de Corée. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

LAFI

désigne la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, telle qu'amendée, en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Loi

désigne la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version en vigueur.

Marché d'actions

désigne, sans s'y limiter, (i) un marché réglementé au sens de la Directive MiFID, (ii) un autre marché dans un État membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier et/ou (iii) une Bourse de valeurs dans un État non-membre de l'UE ou (iv) un marché dans un État non-membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier.

Marché obligataire

désigne, sans s'y limiter, (i) un marché réglementé au sens de la Directive MiFID, (ii) un autre marché dans un État membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier et/ou (iii) une Bourse dans un État non membre de l'UE ou (iv) un marché dans un État non

membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier.

Marché réglementé

désigne chaque marché réglementé ou Bourse de valeurs dans tout pays, dont le fonctionnement est régulier et qui est reconnu et ouvert au public, comme défini à l'Article 41(1) de la Loi.

Marchés émergents/Pays émergent

désigne un pays non classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé (revenu national brut par habitant élevé).

MBS

désigne les titres adossés à des créances hypothécaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la définition de « ABS/MBS ».

Mémorial

désigne le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

MXN

désigne la monnaie ayant cours légal au Mexique.

NOK

désigne la monnaie ayant cours légal en Norvège.

NZD

désigne la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

OCDE

désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques.

OPC

désigne un organisme de placement collectif autre qu'un OPCVM tel que défini dans la Directive OPCVM.

OPCVM

désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières autorisé en vertu de la Directive OPCVM.

Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI

elle comprend, sans s'y limiter, (1) les actions d'une société admise à la négociation sur une Bourse ou un marché organisé (répondant aux critères d'un Marché réglementé) ou incluse dans ce marché et/ou (2) les actions d'une société autre qu'une société immobilière qui (i) est résidente de l'UE/l'EEE et qui n'y est pas exonérée de l'impôt sur le résultat ; ou (ii) est résidente d'un pays non membre de l'UE et soumise à l'impôt sur le résultat d'au moins 15 % et/ou (3) les parts de « fonds en actions » ou de « fonds mixtes » conformément à la loi LAFI, comme indiqué dans la Restriction LAFI, avec leur pourcentage respectif d'un investissement physique permanent dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI, comme exposé dans les lignes directrices d'investissement du fonds concerné.

PEA (Plan d'épargne en actions)

signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est investi physiquement et en permanence, à hauteur d'un minimum de 75 % de ses actifs, dans des Actions (titres de participation) de sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'UE et/ou dans l'EEE qui a signé une convention fiscale avec la France (et/ou dans des Actions [titres de participation] de sociétés ayant leur siège social au Royaume-Uni qui ont été souscrites ou acquises avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans qu'un accord ne soit conclu conformément à l'Article 50 du Traité de l'UE qui resteront éligibles pendant une période délimitée par une ordonnance du ministre français de l'Économie et des Finances et qui ne dépassera pas trois ans) et est de ce fait éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France.

PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI)

signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est investi physiquement et en permanence, à hauteur d'un minimum de 75 % de ses actifs, dans des Actions (titres de participation) de sociétés (i) ayant leur siège social dans un État membre de l'UE et/ou dans l'EEE qui a signé une convention fiscale avec la France (et/ou dans des Actions [titres de participation] de sociétés ayant leur siège social au Royaume-Uni qui ont été souscrites ou acquises avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans qu'un accord ne soit conclu conformément à l'Article 50 du Traité de l'UE qui resteront éligibles pendant une période délimitée par une ordonnance du ministre français de l'Économie et des Finances et qui ne dépassera pas trois ans), (ii) comptant moins de 5 000 salariés, (iii) enregistrant un chiffre d'affaires annuel de moins de 1,5 milliard d'euros ou un bilan total annuel de moins de 2,0 milliards d'euros, et (iv) si les Actions (titres de participation) de ces sociétés sont cotées sur un Marché réglementé, sa capitalisation boursière ne doit pas dépasser 1,0 milliard d'euros et aucune entité juridique tierce ne doit détenir plus de 25 % de son capital, et est de ce fait éligible au PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) en France.

Personne des États-Unis

désigne toute personne qui est une Personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S de la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières de 1933, tel que la définition de ce terme peut être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

PLN

désigne la monnaie ayant cours légal en Pologne.

Prête-nom

désigne Allianz Global Investors Nominee Services Limited.

Prix de rachat

désigne le Prix de rachat par Action d'une Catégorie d'Actions correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, diminuée des Droits de sortie et/ou de la Commission de désinvestissement, s'il y a lieu.

Prix de souscription

désigne le Prix de souscription par Action, à savoir le prix par Action d'une Catégorie d'Actions correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, augmentée d'une Commission de souscription, s'il y a lieu.

Prospectus

désigne le prospectus de la Société dans sa version en vigueur, conformément à la Loi.

Recherche ESG

désigne le processus global d'identification des risques et opportunités potentiels d'un investissement dans les titres d'un émetteur liés aux Facteurs ESG. Des données de Recherche ESG peuvent être générées et mises à disposition à la fois par des prestataires de données ESG externes et par des analyses internes. En cumulant les résultats des analyses externes et/ou internes des Facteurs ESG, une notation interne (Notation ESG) est attribuée concernant l'intensité des critères ESG d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

Recherche ISR

désigne le processus global d'identification des risques et opportunités potentiels d'un investissement dans les titres d'un émetteur liés aux Facteurs ESG. Les données de Recherche ISR combinent des données de Recherche ESG externes et des analyses internes. En cumulant les résultats des analyses externes et/ou internes des Facteurs ESG, une notation interne (Notation ISR) est attribuée à une entreprise ou un émetteur souverain.

Registre

désigne le registre des Actionnaires.

Règlement OPCVM

désigne le Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des déposataires.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012.

Réglementation grand-ducale de 2008

désigne la Réglementation grand-ducale du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la Loi.

Réglementation RQFI

désigne les lois et règlements régissant la mise en place et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels

étrangers qualifiés en renminbi en RPC, tels qu'ils peuvent être promulgués et/ou amendés occasionnellement.

REIT

désigne un fonds d'investissement immobilier, qui est une personne morale dont l'objet commercial est axé sur la propriété de biens immobiliers et/ou les activités y afférentes, constitué en société ou en fonds (étant entendu qu'un Compartiment ne peut acquérir que des fonds REIT à capital fixe). Un REIT peut émettre (selon la forme juridique de sa constitution en société ou en fonds) soit des actions (« actions de REIT »), soit des parts (« parts de REIT »).

RESA

désigne le Recueil Électronique des Sociétés et Associations.

Restriction d'investissement VAG

désigne le fait qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, dans la mesure où il investit dans (1) des ABS/MBS, ne peut qu'investir dans des ABS/MBS ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant et qui ont été admis ou intégrés sur un marché officiel ou si l'émetteur possède son siège dans un État signataire de l'Accord sur l'EEE ou un État membre à part entière de l'OCDE et dans la mesure où il investit dans (2) des Titres de créance (hors ABS/MBS), ne peut qu'investir dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins B- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins B3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant. En outre, la Restriction d'investissement VAG implique que, dans le cas où deux notations différentes sont disponibles, la plus basse prévaudra. Si trois ou plus de trois notations différentes sont disponibles, la deuxième notation la plus haute prévaudra. Une notation interne réalisée par le Gérant ne peut être prise en compte qu'en cas de conformité avec les exigences définies par la circulaire allemande BaFin 11/2017 (VA). Les actifs tels que mentionnés à la phrase 1 et dont la notation a dû être revue à la baisse sous le seuil de notation minimale indiqué à la phrase 1 ne doivent pas représenter plus de 3 % des actifs du Compartiment. Si les actifs décrits dans la phrase susmentionnée dépassent 3 % des actifs du Compartiment, ils doivent être vendus dans les six mois à compter du jour de dépassement du seuil de 3 %, mais seulement dans la mesure où ils dépassent ce seuil. Les restrictions d'investissement relatives à des investisseurs VAG spécifiques ne font pas partie de la Restriction d'investissement VAG.

Restriction LAFI

signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif

d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 51 % de ses actifs dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds en actions » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 1 »), soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 25 % de ses actifs dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds mixte » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 2 »).

Restriction relative à Hong Kong

signifie qu'un Compartiment (1) peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) mais s'interdit d'investir principalement ou de manière substantielle dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment Grade ou qui n'est pas noté. « Un pays » peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays.

Restriction relative à la Suisse

signifie que le Compartiment mobilisera des prêts à court terme aux termes du point n° 2, deuxième alinéa, de la Partie A de l'Annexe 1, à la seule fin de gestion de la liquidité (notamment pour les demandes de rachat). Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des actifs alternatifs conformément à l'Art. 5, para. 3 OPP3 (Ordonnance suisse sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) en relation avec l'Art. 55 lit. d) de l'OPP2 (Ordonnance suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). Dans le contexte présent, les actifs alternatifs sont notamment (1) des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription, (2) des actions autres que celles dont la liste figure au point n° 1 de l'Annexe 1, (3) des OPCVM ou OPC constitués principalement d'actifs alternatifs tels que définis dans les présentes et (4) des produits dérivés dont le sous-jacent est un actif alternatif tel que défini dans les présentes. Par dérogation au point n° 3 a) de la Partie A de l'Annexe 1, le maximum pour un émetteur de titres et d'instruments du marché monétaire sera de 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'utilisation de produits dérivés est soumise à restrictions conformément à l'Art. 56a de l'OPP2. Pour se conformer à ces restrictions, le Compartiment ne conclura des transactions sur produits dérivés que s'il dispose d'actifs liquides suffisants pour couvrir ses obligations potentielles liées aux transactions sur produits dérivés. Le Compartiment ne pourra pas conclure d'accords de mise en pension ni de contrats de prêt de titres conformément au point n° 7 de la Partie A de l'Annexe 1.

Restriction relative à Taïwan

signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 10 % des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % des actifs de ce Compartiment et que le montant total investi par un Fonds multi-actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (3) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC.

Réviseur d'entreprises agréé

désigne PricewaterhouseCoopers, Société coopérative.

RMB

désigne le renminbi chinois, à savoir la monnaie ayant cours légal en RPC et, à moins que le contexte n'en dispose autrement, l'acronyme « RMB » se rapporte au renminbi chinois négocié à l'étranger (« *offshore* ») à Hong Kong ou sur des marchés hors de la RPC (« CNH »), et non pas au renminbi chinois « *onshore* » (« CNY »).

RPC

désigne la République populaire de Chine, à l'exclusion de la région administrative spéciale de Hong Kong, de la région administrative spéciale de Macao et de Taïwan.

RQFII

désigne un investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi en vertu de la Réglementation RQFII.

SEK

désigne la monnaie ayant cours légal en Suède.

SFC

désigne la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

SGD

désigne la monnaie ayant cours légal à Singapour.

Société

désigne Allianz Global Investors Fund, soumise à la surveillance de la CSSF.

Société de gestion

désigne Allianz Global Investors GmbH, soumise à la surveillance de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, l'autorité de surveillance des valeurs mobilières allemande.

Statuts

désigne les statuts de la Société datés du 9 août 1999, tels que ponctuellement modifiés.

Stock Connect

désigne le programme visant à fournir un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC et de Hong Kong comprenant (i) le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») ; et (ii) le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par SEHK, Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), ChinaClear et HKSCC.

Stratégie ISR

désigne la stratégie d'investissement d'un Compartiment qui se conforme aux principes d'un « investissement durable et responsable », qui constituent les deux principaux facteurs visant à évaluer le profil de risque et de rendement en matière de durabilité d'un investissement dans les titres d'un émetteur. Le terme « durable » inclut, sans s'y limiter, des thèmes tels que la gestion des ressources, les risques climatiques et la raréfaction des ressources naturelles (facteurs environnementaux), la répartition des richesses, les soins de santé et la protection sociale, les droits en matière de travail et d'égalité des sexes, le niveau de démocratie (facteurs sociaux), l'efficacité gouvernementale, la transparence budgétaire, l'indépendance des entreprises et le niveau de corruption (facteurs de gouvernance). Le terme « responsable » comprend, sans s'y limiter, la gestion, l'engagement et l'actionnariat actif. Les Facteurs ESG et les deux principaux facteurs ISR susmentionnés (y compris les sous-catégories susvisées) sont définis par le gérant d'un Compartiment selon certaines proportions et définissent l'univers d'investissement d'un Compartiment qui peut être utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie ISR. La Stratégie ISR peut également se fonder sur les Notations ISR pour appliquer des filtres négatifs ou positifs à l'univers d'investissement d'un Compartiment.

En outre, des critères d'exclusion minimums s'appliquent aux sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (désinvestissement de sociétés qui ne sont pas disposées à changer après une participation active), aux armes controversées ou aux sociétés qui tirent plus qu'un certain pourcentage de leurs revenus des armes, de l'extraction du charbon thermique et aux sociétés de services

publics qui génèrent plus qu'un certain pourcentage de leurs revenus du charbon, aux sociétés impliquées dans la production de tabac et aux sociétés impliquées dans la distribution de tabac au-delà d'un certain pourcentage de leurs revenus. Les critères d'exclusion en vigueur peuvent être mis à jour ponctuellement et consultés sur le site Internet <https://lu.allianzgi.com/SRI-exclusions>. Pour réaliser cette exclusion, il est fait appel à divers fournisseurs externes de données et recherches ESG.

Titres de créance

désigne tout titre porteur d'intérêts, y compris, sans s'y limiter, des obligations d'État, Instruments du marché monétaire, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations contingentes convertibles, titres de créance convertibles, obligations d'entreprises, ABS et MBS ainsi que d'autres obligations adossées. Les titres de créance convertibles comprennent, sans s'y limiter, les obligations convertibles, les obligations à bons de souscription et/ou les obligations à bons de souscription d'actions. Les titres de créance comprennent également les certificats indiciaires et autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs précités ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, ainsi que des titres non porteurs d'intérêts tels que des obligations à coupon zéro.

Titres éligibles RQFII

désigne les titres et investissements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII en vertu de la Réglementation RQFII.

TRY

désigne la monnaie ayant cours légal en République de Turquie.

UE

désigne l'Union européenne.

USD

désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

Valeur nette d'inventaire ou VNI

désigne la valeur des actifs calculée conformément à la Section XI.

Valeur nette d'inventaire par Action ou VNI par Action

telle que définie à la Section XI intitulée « Valeur nette d'inventaire par Action ».

ZAR

désigne la monnaie ayant cours légal en Afrique du Sud.

Zone Euro

désigne l'union monétaire des États membres de l'UE qui ont adopté l'Euro comme monnaie commune.

III. Informations générales sur la Société

1. Conseil d'administration de la Société

Les Administrateurs sont responsables de la surveillance des activités quotidiennes de la Société.

2. Principales caractéristiques de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND en tant que société anonyme en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg et répond à la qualification de société d'investissement à capital variable en vertu de la partie I de la Loi. La Société a changé de nom pour devenir Allianz Dresdner Global Strategies Fund le 9 décembre 2002, puis Allianz Global Investors Fund le 8 décembre 2004.

L'acte constitutif, qui comprend les Statuts, a été publié le 16 septembre 1999 dans le Mémorial. La dernière modification des Statuts a été effectuée le 30 janvier 2014 et a fait l'objet d'une publication dans le Mémorial. Toutes les modifications des Statuts ont fait l'objet de publications dans le Mémorial.

Chaque fois que les Statuts sont modifiés, ces modifications doivent être déposées au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg et publiées dans le RESA.

La Société est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B71182. Le capital de la Société est libellé en EUR et est égal au montant de l'actif net de la Société. Le capital minimum de la Société s'élève à 1 250 000 EUR, comme l'exige le droit luxembourgeois.

Le siège social de la Société est sis à l'adresse suivante : 6A, Route de Trèves, LU-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est agréée par la CSSF en tant qu'OPCVM en vertu de la Loi.

La Société est un fonds à compartiments multiples aux termes de l'Article 181 de la Loi et constitue une seule personne morale. Chaque Compartiment constitue également une seule personne morale et est traité comme une entité distincte en ce qui concerne les Actionnaires. Les actifs d'un Compartiment donné couvrent uniquement les dettes et obligations qui lui incombent, y compris celles envers des tiers.

Les Administrateurs ont toute latitude pour, à tout moment, émettre des Catégories d'Actions supplémentaires au sein d'un Compartiment ou lancer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent être similaires ou différents de ceux des Compartiments existants. Le présent Prospectus sera mis à jour et le DICI sera créé en conséquence.

3. Assemblées d'Actionnaires

Les assemblées d'Actionnaires sont convoquées conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société à 11h00 (heure du Luxembourg) le quatrième vendredi du mois de janvier ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.

Les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions, au cours de laquelle ils peuvent uniquement prendre des décisions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'Actions.

Les Administrateurs peuvent définir dans la convocation une date tombant 5 jours avant l'assemblée générale (désignée comme la « date d'enregistrement ») à laquelle les exigences de quorum et de majorité seront déterminées conformément aux Actions en circulation à cette date d'enregistrement. Les droits de vote des Actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'enregistrement.

4. Rapports aux Actionnaires

L'exercice annuel comptable de la Société s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre. La Société publiera un rapport annuel révisé dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice annuel comptable, ainsi qu'un rapport semestriel non révisé dans les deux mois suivant la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Des exemplaires des rapports sont disponibles gratuitement au siège social de la Société ainsi qu'auprès des Distributeurs ou des Agents payeurs et d'information.

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés en Euro. À cette fin, les comptes d'un Compartiment qui ne sont pas exprimés en Euro seront convertis en Euro.

5. Liquidation et fusion

5.1 La Société

Liquidation

La Société peut, à tout moment, être dissoute sur résolution de l'assemblée générale des Actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité énoncées dans les Statuts.

Si le capital social de la Société passe en deçà des deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil est tenu de soumettre la dissolution à une assemblée générale des Actionnaires, délibérant sans quorum et décidant à la majorité simple des Actions représentées à cette assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil est tenu de soumettre la dissolution de la Société à une assemblée générale des Actionnaires, délibérant sans quorum ; la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à cette assemblée.

La dissolution sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, désignés lors de l'assemblée générale des Actionnaires. La portée de leur mission, ainsi que leurs honoraires, sont également fixés lors de cette assemblée.

Le boni de liquidation affecté à une Catégorie d'Actions sera versé aux Actionnaires de la Catégorie en question au prorata de leur participation dans ladite Catégorie.

En cas de liquidation de la Société (pour quelque raison que ce soit), l'achèvement de la liquidation de la Société doit, en principe, intervenir dans un délai de 9 mois après la date de la décision du Conseil autorisant la liquidation. Si la liquidation de la Société ne peut être totalement achevée dans un délai de 9 mois, une demande écrite de dispense est soumise à la CSSF, détaillant les motifs pour lesquels la liquidation ne peut être achevée. Tout paiement du boni de liquidation correspondant interviendra conformément à la législation y afférente. Tous les fonds auxquels les Actionnaires ont droit à la liquidation de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux-ci avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés, pour le compte des personnes y ayant droit, auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg conformément à la Loi.

Fusion

Au cas où la Société est impliquée dans une fusion au titre de fonds absorbé, et cesse donc d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, plutôt que le Conseil d'administration, doit approuver, et décider de la date de prise d'effet de, cette fusion au moyen d'une résolution adoptée sans condition de quorum et à la majorité simple des votes exprimés lors de cette assemblée.

5.2 Compartiments/Catégories d'Actions

Liquidation

- (1) Si les actifs d'un Compartiment tombent en deçà d'un niveau que le Conseil d'administration a défini comme nécessaire à la gestion efficace du Compartiment du point de vue économique, si le Compartiment n'atteint pas ce montant minimum, ou si la situation politique, économique ou monétaire connaît un changement majeur, le Conseil d'administration peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des Actions du Compartiment concerné, à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction suivant le jour où cette décision du Conseil d'administration entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

La Société doit informer les Actionnaires par écrit des motifs et de la procédure de rachat avant que le rachat forcé n'entre en vigueur : les Actionnaires nominatifs seront informés par écrit ; les détenteurs d'Actions au porteur seront informés par publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil ou par voie électronique comme indiqué dans le présent Prospectus si la Société ne connaît pas les noms et adresses des Actionnaires. Si aucune autre décision n'est adoptée dans l'intérêt des ou dans une optique de traitement équitable des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leurs Actions gratuitement avant la date du rachat forcé (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des Actions de toute Catégorie d'Actions.

- (2) Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil au paragraphe (1) ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de la totalité des Catégories d'Actions d'un Compartiment peut voter, sur proposition du Conseil et même pour des scénarios autres que la gestion efficace du point de vue économique mentionnée au paragraphe (1) du présent Article, le rachat de toutes les Actions d'une ou de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment et le versement aux Actionnaires de la Valeur nette d'inventaire des Actions le Jour de transaction suivant le jour où cette décision entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs). Lors de cette assemblée générale, aucun nombre minimum

d'Actionnaires n'est nécessaire pour former un quorum. La décision est adoptée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de cette assemblée.

- (3) Le boni non réclamé qui n'a pas été versé aux personnes autorisées concernées après le rachat est confié en dépôt au Dépositaire pendant la durée de la période de liquidation. Au terme de cette période, le boni non réclamé sera transféré à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes autorisées et sera forclos s'il n'a pas été réclamé dans les délais impartis par la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant la Caisse de Consignation.
- (4) Toutes les Actions rachetées seront annulées.
- (5) L'achèvement de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions doit, en principe, intervenir dans un délai de 9 mois après la date de la décision du Conseil autorisant la liquidation. Si la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ne peut être totalement achevée dans un délai de 9 mois, une demande écrite de dispense est soumise à la CSSF, détaillant les motifs pour lesquels la liquidation ne peut être achevée.

Fusion

- (1) Le Conseil peut décider de fusionner les actifs d'une ou de l'ensemble des Catégories d'Actions émises au sein d'un Compartiment (le « Compartiment absorbé ») dans ce qui suit (chacun, un « Fonds absorbant ») :

- (i) un autre Compartiment,
- (ii) une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment,
- (iii) un autre OPCVM, ou
- (iv) un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions d'un autre OPCVM

et de renommer les Actions du Compartiment absorbé en actions du Fonds absorbant (si nécessaire à la suite d'une scission ou d'une fusion et du paiement aux investisseurs de toute différence liée aux fractions d'actions). Les Actionnaires du Compartiment absorbé et du Fonds absorbant seront informés de la décision de fusionner conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur au Luxembourg au moins trente jours avant la dernière date de demande de rachat ou, selon le cas, de conversion des actions sans frais.

- (2) Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil décrits au paragraphe (1) ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou de la ou des Catégories d'Actions concernées du Compartiment concerné peut décider de fusionner les éléments d'actif et de passif de ce Compartiment (ou de la ou des Catégories d'Actions concernées, selon le cas) (i) au sein d'un autre Compartiment de la Société, (ii) au sein d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment, (iii) au sein d'un autre OPCVM ou (iv) au sein d'un autre compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions d'un tel OPCVM. Aucune condition de quorum n'est requise à cet effet et la fusion peut être décidée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de l'assemblée. Cette décision de l'assemblée générale des Actionnaires est contraignante pour l'ensemble des Actionnaires qui ne font pas usage de leur droit de demander le rachat ou de convertir leurs Actions pendant la période de trente jours mentionnée au paragraphe (1) ci-dessus.

6. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu de la loi luxembourgeoise du 19 février 1973 relative à la lutte contre la toxicomanie, telle qu'amendée, du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée, et de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, ainsi que des circulaires et règlements y afférents de la CSSF (en particulier le Règlement CSSF n° 12-02, la Circulaire CSSF 13/556 et tout règlement ou circulaire CSSF qui viendrait les amender, compléter ou remplacer), des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans ce contexte, des mesures ont été imposées pour assurer l'identification des investisseurs.

La Société se réserve le droit de demander aux Actionnaires/investisseurs potentiels toute information et tout document éventuellement nécessaires pour se conformer aux lois et règlements applicables. Ces informations fournies à la Société sont recueillies et traitées en vue de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

7. Données

Toute information relative à l'investisseur en tant que personne physique ou toute autre personne concernée (les « Données à caractère personnel ») contenue dans le formulaire de souscription ou collectée ultérieurement au cours de la relation d'affaires avec la Société sera traitée par cette dernière, agissant au titre de responsable du traitement des données (le « Responsable du traitement »), en conformité avec (i) la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « Directive sur la protection des données ») telle que transposée dans le droit local, (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du

27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »), ainsi qu'avec toute loi ou tout règlement en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (collectivement, la « Loi sur la protection des données »).

Les investisseurs reconnaissent que leurs Données à caractère personnel fournies ou collectées en lien avec un investissement dans la Société peuvent aussi être traitées par la Société de gestion, le Gérant, le Dépositaire, l'Agent chargé de l'administration centrale, le Distributeur, les Agents payeurs, l'Agent de registre et de transfert, l'Agent payeur et d'information, le Réviseur d'entreprises, les conseillers juridiques et financiers et d'autres prestataires de services de la Société (y compris ses prestataires informatiques) et tout agent, délégué, affilié, sous-traitant des personnes susnommées et/ou leurs successeurs (les « Sous-traitants ») et ayants droit conformément à leur rôle en tant que Responsable du traitement ou Sous-traitant (le cas échéant). Certaines entités susnommées peuvent être constituées en dehors de l'Espace économique européen (l'« EEE ») dans des pays qui peuvent ne pas assurer un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel dans le cadre de leur législation locale. Si un tel transfert a lieu, le Responsable du traitement doit s'assurer qu'un tel traitement des données à caractère personnel des investisseurs est conforme à la Législation relative à la protection des données et, plus particulièrement, que des mesures appropriées sont en place comme la conclusion de clauses contractuelles types (telles qu'é émises par la Commission européenne) ou s'assurer que le destinataire possède une certification du « bouclier de protection des données », le cas échéant.

Dans la mesure où les Données à caractère personnel fournies par l'investisseur portent sur des personnes physiques autres que lui-même, l'investisseur assure qu'il dispose du droit de fournir ces Données à caractère personnel au Responsable du traitement. Si l'investisseur n'est pas une personne physique, il doit s'engager à (i) informer toute autre personne concernée concernant le traitement de ses Données à caractère personnel et ses droits y afférents et (ii) si nécessaire et approprié, obtenir par avance tout consentement qui peut être requis pour le traitement de ces Données à caractère personnel.

Ces Données à caractère personnel seront traitées pour gérer et administrer la participation d'un investisseur dans la Société et la réalisation des services liés. Les Données à caractère personnel seront également traitées à des fins de prévention des fraudes comme au titre de l'identification et du signalement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'identification et du signalement au niveau fiscal (y compris, notamment, le respect de la NCD, la FATCA), ou de lois et réglementations similaires (par exemple au niveau de l'OCDE).

Étant donné la nature des Actions nominatives, la Société se réserve le droit de refuser l'émission d'Actions aux investisseurs qui ne communiquent pas les informations appropriées sur les données à caractère personnel (y compris les données relatives à leurs transactions) à l'Agent de registre et de transfert.

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire eu égard aux fins pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des périodes de détention minimums légales en vigueur.

De plus amples informations concernant les finalités de ce traitement, les différents rôles des destinataires des données à caractère personnel de l'investisseur, les catégories concernées de données à caractère personnel et les droits des investisseurs eu égard à ces données à caractère personnel, ainsi que toute autre information requise par la Loi sur la protection des données peuvent être consultées dans l'avis sur la confidentialité en cliquant sur le lien suivant : <https://regulatory.allianzgi.com/gdpr>.

8. Opérations excessives et *market timing*

Les Actions ne peuvent être souscrites à des fins de *market timing* ou de pratiques similaires. La Société se réserve expressément le droit de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les autres investisseurs des pratiques de *market timing* ou de pratiques similaires.

9. Documentation disponible

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société, au siège et dans la succursale luxembourgeoise de la Société de gestion ainsi que dans les bureaux des Distributeurs et des Agents payeurs et d'information pendant les heures normales de bureau chaque jour ouvré :

- (1) les Statuts et les modifications de ces derniers ;
- (2) l'accord de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion ;
- (3) l'accord d'administration centrale conclu entre la Société et l'Agent chargé de l'administration centrale ;
- (4) la convention de dépositaire conclue entre la Société et le Dépositaire ;
- (5) les accords d'agent payeur et d'information conclus entre la Société ou la Société de gestion et les Agents payeurs et d'information ;
- (6) l'accord de gestion des investissements conclu entre la Société de gestion et le Gérant ;
- (7) les derniers rapports et états financiers ;
- (8) le dernier Prospectus ; et
- (9) les derniers DICL.

10. Publications sur Internet

Toute communication avec les actionnaires relative à chaque Compartiment, si elle est autorisée en vertu des lois et règlements applicables de tout pays où des Compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique, est effectuée sur <https://regulatory.allianzgi.com>. En particulier, cela ne s'applique pas (i) aux liquidations et fusions de Compartiments/Catégories d'Actions conformément à la Loi, (ii) à toute autre mesure à laquelle les Statuts et/ou la loi luxembourgeoise font référence, ou (iii) à toutes autres mesures exigées par la CSSF.

11. Règlement benchmark

Les indices et indices de référence (benchmark) utilisés pour le calcul des commissions de performance au sens du Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement benchmark ») sont indiqués dans la Partie B de l'Annexe 2. Dans le cas où des indices et indices de référence sont utilisés pour définir l'allocation d'actifs au sens du Règlement benchmark, ils sont indiqués dans la Partie B de l'Annexe 1. La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

IV. Direction de la Société

1. Généralités

La Société a désigné Allianz Global Investors GmbH en qualité de société de gestion au sens de la Loi.

La Société de gestion est responsable, sous la supervision des Administrateurs, de la fourniture de services de gestion des investissements, de services d'administration et de services de commercialisation à la Société.

La Société de gestion est une société de gestion d'investissements au sens du Code allemand des investissements et a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne en 1955. Au 31 décembre 2017, son capital souscrit et libéré s'élevait à 49 900 900,00 EUR.

La Société de gestion peut occasionnellement exercer ses activités par le biais d'une ou de plusieurs de ses succursales établies dans toute l'Europe.

La Société de gestion peut déléguer à des tiers certains services liés au contrôle des changes et de la duration ainsi qu'aux transactions.

La Société de gestion a délégué, à ses propres frais, la préparation des statistiques de risque ainsi que des données sur la performance et des données structurelles des Compartiments à IDS GmbH – Analysis and Reporting Services, Munich, Allemagne, qui est autorisée à se faire assister par des tiers.

Des commissions de vente et des rétrocessions peuvent être versées aux partenaires de vente et, conformément à la législation luxembourgeoise, des remboursements de la Commission forfaitaire ainsi que de la commission de performance de la Société de gestion peuvent être accordés aux investisseurs.

2. Administration centrale

La Société a désigné la Société de gestion agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise en tant qu'agent chargé de l'administration centrale. En cette qualité, l'Agent chargé de l'administration centrale est responsable de toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise. Les responsabilités de l'Agent chargé de l'administration centrale comprennent également la tenue de la comptabilité, le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, l'acceptation de paiements, la conservation du registre des Actionnaires ainsi que la préparation et la supervision de l'expédition des états financiers, rapports, avis et autres documents aux Actionnaires.

La Société de gestion a délégué à State Street Bank Luxembourg S.C.A. d'importantes fonctions d'administration centrale et d'autres tâches, comme la comptabilité du fonds, le calcul de la VNI et la fonction d'agent de registre et de transfert. State Street Bank Luxembourg S.C.A. peut recourir aux services de tiers.

3. Gestion de portefeuille

La Société a désigné la Société de gestion pour exercer la fonction de gestion des investissements.

La Société de gestion peut, à ses propres frais, déléguer tout ou partie de sa fonction de gestion des investissements à des tiers (comme les Gérants) à des fins de gestion efficace. La Société de gestion peut également consulter des tiers, comme les Conseillers

en investissement. La Société de gestion conserve la responsabilité, le contrôle et la coordination des actes et omissions de ces délégués. De manière générale, la couverture du risque de change pour les Catégories d'Actions ne relève pas de la fonction de gestion des investissements.

Les Gérants géreront l'activité quotidienne du portefeuille (sous la supervision, le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion) et fourniront d'autres services connexes conformément aux dispositions du présent Prospectus, des Statuts et des lois applicables.

Les éventuels Gérants ainsi que les Compartiments pour lesquels la Société de gestion ne délègue pas la gestion des investissements et accomplit cette fonction en interne seront indiqués en Annexe 5. La fonction de gestion des investissements peut être temporairement assurée directement par la Société de gestion ou l'une de ses succursales sous certaines conditions (p. ex., indisponibilité du gestionnaire de portefeuille).

Le rôle d'un Conseiller en investissement est de fournir des conseils, de rédiger des rapports et d'émettre des recommandations à la Société de gestion au sujet de la gestion d'un Compartiment et de conseiller la Société de gestion dans la sélection des actifs au titre d'un portefeuille. Le Conseiller en investissement fournira à tout moment ses services conformément aux dispositions du présent Prospectus, des Statuts et des lois applicables.

V. Dépositaire

La Société a désigné State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont les activités comprennent des services de fonds et de garde de titres à l'international, en tant que Dépositaire de ses actifs.

Le Dépositaire a été constitué en tant que société anonyme régie par le droit luxembourgeois le 19 janvier 1990. Au 31 décembre 2018, son capital social libéré s'élevait à 65 millions EUR.

Fonctions du Dépositaire

Les principales fonctions ci-dessous ont été confiées au Dépositaire :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- exécuter les instructions de la Société, à moins qu'elles ne soient en conflit avec la législation applicable et les Statuts.
- veiller à ce que toute contrepartie d'opérations impliquant les actifs de la Société soit remise dans les délais d'usage.
- veiller à ce que le résultat de la Société soit affecté dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- surveiller la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société.
- assurer la garde des actifs de la Société, notamment de ses instruments financiers devant être mis en garde, et assurer la vérification de la propriété et la tenue de registres en relation avec d'autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier sous sa garde, déterminée conformément à la Directive OPCVM et, notamment, l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire devra restituer sans délai indu à la Société, pour le compte du Compartiment concerné, des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant.

La responsabilité du Dépositaire sera dégagée s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier sous sa garde résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés à cet effet conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers mis en garde, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, à condition que cela n'entraîne pas une duplication des mesures de réparation ou un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société en cas de perte subie par cette dernière du fait de la négligence ou du défaut intentionnel du Dépositaire dans l'exécution correcte de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts consécutifs, indirects ou spéciaux ni de pertes résultant de l'exécution ou de l'inexécution par le Dépositaire de ses fonctions et obligations ou s'y rapportant.

Délégation

Le Dépositaire a le plein pouvoir de déléguer en totalité ou en partie ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne se trouvera pas affectée par le fait qu'il ait confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa gestion. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde aux termes de la convention de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde énoncées à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, ayant son siège social à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'il a nommé comme dépositaire délégué mondial. State Street Bank and Trust Company, en qualité de dépositaire délégué mondial, a nommé des dépositaires délégués locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network. Une liste des délégués et sous-délégués est publiée sur Internet sur la page <https://regulatory.allianzgi.com>.

Des informations sur les fonctions de garde qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leur activité, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées s'engagent dans des activités aux termes de la convention de dépositaire ou d'arrangements distincts, contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

- (1) la fourniture à la Société de services de représentation, d'administration, de tenue de registres et d'agent de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion des investissements, de conseil financier et/ou d'autres services de conseil ;
- (2) la réalisation d'opérations bancaires, de vente et de négociation, notamment des opérations de change, sur produits dérivés, de prêt de principal, de courtage, d'animation de marché ou d'autres transactions financières avec la Société, soit en qualité de principal et dans son propre intérêt, soit pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (1) chercheront à tirer profit de ces activités et ont le droit de recevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de communiquer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou de cette rémunération, en ce compris tout montant d'honoraires, de frais, de commission, de quote-part des revenus, d'écart, de majoration, de réduction, d'intérêts, de ristourne, de remise ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;
- (2) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en qualité de principal agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour ses autres clients ;
- (3) pourront effectuer des opérations dans la même direction ou en direction opposée aux transactions effectuées, notamment en s'appuyant sur des informations en leur possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
- (4) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (5) pourront se voir accorder des droits de créancier par la Société et exercer ces droits.

La Société pourra utiliser une société affiliée au Dépositaire pour exécuter des opérations de change, au comptant ou de *swap* pour le compte du Compartiment concerné. Dans ces cas, la société affiliée agira en qualité de principal et non de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et a le droit de conserver et de ne pas communiquer à la Société le bénéfice éventuellement réalisé. La société affiliée conclura ces opérations selon les modalités et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit potentiel naît en relation avec l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou facturer à ce compte et avec les commissions ou autres avantages qu'elle peut tirer de la détention de ces liquidités en sa qualité de banquier et non de fiduciaire.

Le Gérant, le Conseiller en investissement ou la Société de gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels susceptibles de survenir dans le cadre du recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire sont répertoriés selon quatre grandes catégories :

- (1) conflits issus du choix du dépositaire délégué et de l'allocation des actifs parmi plusieurs dépositaires délégués influencés par (a) un facteur prix, notamment en faveur du dépositaire délégué proposant les commissions les moins élevées, des remises sur les commissions ou d'autres avantages similaires et (b) d'importantes relations commerciales bilatérales dans le cadre desquelles le Dépositaire est susceptible d'agir en fonction de la valeur économique de la relation au sens large, en plus de critères d'évaluation objectifs ;
- (2) dépositaires délégués, qu'ils soient affiliés ou non, agissant en faveur d'autres clients et dans leur propre intérêt privé, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients ;

- (3) dépositaires délégués, qu'ils soient affiliés ou non, n'ayant qu'une relation indirecte avec les clients et considérant le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter ce dernier à agir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment des clients en question ; et
- (4) dépositaires délégués susceptibles de disposer de droits de créancier fondés sur le marché à l'encontre d'actifs de clients, qu'il serait dans leur intérêt de faire appliquer en cas de non-paiement dans le cadre d'opérations sur titres.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

Le dépositaire a séparé, au plan fonctionnel comme hiérarchique, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, l'attribution des tâches et la présentation de rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels, ainsi que les problèmes liés à la fonction de dépositaire.

En outre, dans le cadre du recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire, ce dernier impose des restrictions contractuelles en vue de résoudre certains conflits potentiels et exerce une diligence raisonnable ainsi qu'une supervision des dépositaires délégués afin de s'assurer que ces agents fournissent un service client de grande qualité. Le Dépositaire rédige par ailleurs des rapports réguliers sur l'activité et les participations des clients, en collaboration avec les fonctions sous-jacentes soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire dissocie en interne l'exercice de ses fonctions de dépositaire de ses propres activités et suit un Guide de bonne conduite exigeant de ses salariés qu'ils fassent preuve d'éthique, d'équité et de transparence à l'égard des clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, tout conflit susceptible de survenir, les fonctions de garde déléguées par le dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et de tout conflit d'intérêts pouvant survenir du fait d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires qui en feront la demande.

VI. Distributeurs

La Société peut conclure des accords avec des Distributeurs portant sur la commercialisation et le placement d'Actions de chacun des Compartiments dans divers pays. La Société ne sera pas commercialisée aux États-Unis (sous réserve de certaines exceptions limitées) ni dans les pays où sa commercialisation est interdite.

Les Distributeurs s'acquitteront de toutes les obligations qui leur sont imposées par les lois, règlements et directives sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et prendront des mesures pour satisfaire à ces obligations. Les Distributeurs seront identifiés dans les rapports annuel et semestriel.

VII. Agent de registre et de transfert

La Société de gestion a désigné State Street Bank Luxembourg S.C.A. en qualité d'agent de registre et de transfert de la Société.

L'Agent de registre et de transfert est responsable de l'émission et du rachat d'Actions, de la tenue du registre des Actionnaires et de la fourniture des services complémentaires qui leur sont associés.

VIII. Agents payeurs et d'information

La Société peut désigner un Agent payeur et d'information dans chaque pays dans lequel les Actions de la Société sont distribuées au public et dans lequel un Agent payeur et d'information local doit être désigné conformément à la législation locale. Les Agents payeurs et d'information désignés par la Société sont identifiés dans le « Répertoire » ainsi que dans les rapports annuel et semestriel.

IX. Les Actions

1. Catégories d'Actions

Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, créer des Compartiments supplémentaires et une ou plusieurs Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment. La Société est une personne morale unique et aucun Compartiment ne jouit d'une personnalité morale distincte. Cependant, à l'égard des tiers et, en particulier, des créanciers de la Société, chaque Compartiment est seul responsable des passifs qui lui sont attribuables.

Chaque Catégorie d'Actions peut présenter des caractéristiques différentes concernant, entre autres, la grille des commissions, la politique de dividende, les investisseurs autorisés, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence et les politiques de couverture. En outre, les Catégories d'Actions peuvent comporter une désignation supplémentaire qui figure en Annexe 6.

« 2 » à « 99 » indiquent des Catégories d'Actions qui peuvent présenter des caractéristiques différentes (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, les personnes autorisées à investir et le montant minimum d'investissement).

Des Actions/Catégories d'Actions de distribution et des Actions/Catégories d'Actions de capitalisation peuvent être émises pour chaque Compartiment. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Section X intitulée « Politique de distribution ».

Le site <https://regulatory.allianzgi.com> contient la liste complète des Catégories d'Actions actuellement disponibles à l'investissement.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout Actionnaire ne pourra pleinement exercer ses droits directement à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'il est enregistré en son propre nom dans le Registre. Si un Actionnaire investit dans la Société par un intermédiaire qui investit dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il est probable que l'Actionnaire ne puisse pas toujours exercer certains droits dévolus aux Actionnaires directement à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à en prendre note et à solliciter les conseils de leur propre conseiller professionnel indépendant.

2. Investisseurs autorisés et restrictions de vente

2.1 Investisseurs autorisés

Certaines Catégories d'Actions ne peuvent être offertes qu'à certains investisseurs, comme indiqué ci-dessous :

Catégorie d'Actions	Investisseurs autorisés
E, ET	Investisseurs qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription concerné, sont des investisseurs singapouriens utilisant le Central Provident Fund (Fonds de prévoyance central – « CPF ») pour effectuer des souscriptions au sein du Fonds. Fonds de fonds singapouriens et compartiments de produits d'assurance liés à des investissements compris dans le plan d'investissement singapourien CPF ou tout autre investisseur pouvant être autorisé par la Société de gestion. Des frais administratifs peuvent être déduits par les administrateurs compétents du CPF. Les actionnaires sont invités à consulter leurs administrateurs CPF pour connaître les détails du dispositif. Les conversions sont exclusivement autorisées vers des Actions d'autres Catégories E/ET du même Compartiment ou vers des Actions de Catégories E/ET d'un autre Compartiment.
F, FT	OPCVM (ou compartiment d'un OPCVM) promu, géré et/ou conseillé par toute entité du AllianzGroup et qui est tenu d'investir au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM.
I, IT, W, WT, X, XT	Ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs institutionnels. Les Actions des Catégories I, IT, W, WT, X et XT ne peuvent pas être acquises par des personnes physiques, ni dans des situations dans lesquelles le souscripteur n'est pas une personne physique, mais agit en tant qu'intermédiaire pour un bénéficiaire tiers ultime qui en est une (sauf si les actions sont souscrites au nom de l'intermédiaire qui est lui-même un Investisseur institutionnel). Une condition peut être fixée quant à l'émission d'actions de ces types de Catégories requérant la soumission préalable par l'investisseur d'une garantie écrite à cet effet.
R, RT	Ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion et que par des distributeurs qui, en vertu d'exigences réglementaires (telles qu'une gestion de portefeuille discrétionnaire et/ou un conseil indépendant en vertu de la Directive MiFID) ou dans le cadre d'accords de commissions individuels avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des rétrocessions. Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre de l'une quelconque des diverses Catégories d'Actions R et RT disponibles.
X, XT	À la discrétion absolue de la Société de gestion, toute commission entre l'actionnaire et la Société de gestion fait l'objet d'une négociation individuelle.
Y, YT	Fournisseurs de services numériques de conseil financier et d'investissement à leurs clients (« robots-conseillers »). On entend ici par « robots-conseillers » les sociétés spécialisées dans la prestation de services de conseil financier via des plateformes électroniques.

2.2 Exigences complémentaires devant être observées par certains investisseurs autorisés

Certaines Catégories d'Actions ne peuvent être offertes qu'à certains investisseurs qui respectent les exigences supplémentaires présentées ci-dessous :

Indicateur	Exigences devant être observées par les investisseurs autorisés
« 20 » ou « 21 » fait partie du nom de la Catégorie d'Actions	Les Actions des Catégories d'Actions sont créées au sens de l'Article 10 de la loi allemande sur l'imposition des investissements (InvStG) (« Catégories d'Actions exonérées d'impôts »), diffèrent notamment selon les investisseurs pouvant acquérir et détenir des actions, et peuvent exclusivement être acquises et détenues par <ol style="list-style-type: none"> des entreprises, des associations de personnes ou des pools d'actifs allemands qui, conformément à leurs statuts, leur acte constitutif ou autre document de constitution et sur la base de leur direction actuelle, poursuivent exclusivement et directement des objectifs non lucratifs, caritatifs ou religieux au sens des Articles 51 à 68 du Code fiscal allemand (AO) et qui ne détiennent pas les actions dans le cadre d'une activité commerciale ; des fondations allemandes de droit public poursuivant exclusivement et directement des objectifs non lucratifs ou caritatifs ; des personnes morales allemandes de droit public poursuivant exclusivement et directement des objectifs religieux ; et des investisseurs non allemands de nature comparable à celle des entités décrites aux lettres a) à c) et possédant leur domicile et leur direction dans un État étranger proposant une assistance administrative et de recouvrement de créances. Afin de prouver que les conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées, l'investisseur doit présenter à la Société un certificat valide tel que décrit à l'Article 9 (1) n°1 ou 2 de la loi allemande sur l'imposition des investissements. Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont plus respectées par un investisseur, l'entité est tenue d'en notifier la Société dans le mois suivant la fin du respect des conditions. Les montants d'exonération d'impôts perçus par la Société relativement à la gestion du Compartiment concerné et

Indicateur	Exigences devant être observées par les investisseurs autorisés
	<p>imputables aux revenus des Catégories d'Actions exonérées d'impôts sont généralement payables aux investisseurs desdites Catégories d'Actions exonérées d'impôts. Par dérogation à cette procédure, la Société est habilitée à allouer lesdits montants d'exonération directement au fonds au profit des investisseurs de ces Catégories d'Actions exonérées d'impôts ; aucune nouvelle action n'est émise du fait de cette allocation.</p> <p>Les actions des catégories d'actions exonérées d'impôts ne peuvent pas être transférées. Si l'investisseur transfère néanmoins des actions, il est tenu d'en informer la Société de gestion dans le mois suivant le transfert. Le droit de demander le rachat des actions exclusivement par le biais de la Société de gestion pour le compte du Compartiment, conformément à l'Article 8 des Statuts, ne sera pas affecté.</p> <p>Les Actions des Catégories d'Actions exonérées d'impôts peuvent également être acquises et détenues dans le cadre d'une prévoyance retraite ou de plans de retraite de base à condition que ces derniers soient certifiés conformément à l'Article 5 ou 5a de la loi allemande relative à la certification des plans de retraite (AltZertG). Afin de prouver que la condition mentionnée ci-avant est respectée, le fournisseur de prévoyance retraite ou du plan de retraite de base doit notifier la Société de son acquisition des actions concernées de la Catégorie d'Actions exonérée d'impôts exclusivement dans le cadre de la prévoyance retraite ou du plan de retraite de base. Si la condition mentionnée ci-avant n'est plus respectée, l'investisseur est tenu d'en notifier la Société dans le mois suivant la fin du respect de la condition. Les montants d'exonération d'impôts perçus par la Société relativement à la gestion du Compartiment concerné et imputables aux revenus de la Catégorie d'Actions exonérée d'impôts sont généralement payables au fournisseur de prévoyance retraite ou du plan de retraite de base. Le fournisseur doit réinvestir ces montants en faveur des personnes bénéficiaires des prévoyances retraite ou des plans de retraite de base respectifs. Par dérogation à cette procédure, la Société est habilitée à allouer lesdits montants d'exonération directement au fonds au profit des investisseurs de cette Catégorie d'Actions exonérée d'impôts ; aucune nouvelle action n'est émise du fait de cette allocation. La procédure utilisée est également décrite dans le prospectus de vente.</p>

2.3 Restrictions de vente

Les restrictions de vente propres à chaque pays sont indiquées à l'Annexe 9.

2.4 Restrictions applicables aux investisseurs

Les restrictions applicables aux investisseurs sont indiquées à l'Annexe 6.

3. Types d'Actions

3.1 Généralités

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées avant leur émission.

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être émises soit sous forme nominative, soit au porteur. Les Actions peuvent ou non être émises sous forme globale. Les Actions n'ont aucune valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel.

Chaque Action entière donne droit à une voix à toute assemblée générale des Actionnaires. L'exercice des droits de vote associés aux Actions détenues par des personnes non autorisées peut toutefois être interdit par la Société lors des assemblées générales des Actionnaires. Veuillez vous reporter à la Section III intitulée « Informations générales sur la Société ».

Des fractions d'Actions allant jusqu'à la troisième décimale sont émises, les fractions inférieures étant arrondies. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote, mais donnent à l'Actionnaire le droit de participer au prorata à la distribution du revenu net et du boni de liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

3.2 Devise de référence

Des Actions peuvent être émises avec une Devise de référence différente de leur Devise de base. La Devise de référence d'une Catégorie d'Actions est indiquée dans le nom de la Catégorie d'Actions (p. ex., « Catégorie d'Actions A (USD) » désigne des « Actions de Catégorie A » dont la Devise de référence est l'USD).

La Société peut conclure des transactions de couverture du risque de change au titre d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à ces transactions seront affectés uniquement à la ou aux Catégories d'Actions concernées.

Le tableau qui suit présente les différentes politiques de couverture applicables aux différentes Catégories d'Actions :

Indicateur	Caractéristiques
« H » figure avant la Devise de référence	Le risque de change est couvert face à la Devise de référence p. ex., Catégorie d'Actions A (H-USD), avec l'USD comme Devise de référence
« H » figure avant la Devise de référence et la Devise de couverture	Le risque de change est couvert face à la Devise de couverture p. ex., Catégorie d'Actions A (USD H-JPY), avec l'USD comme Devise de référence et le JPY comme Devise de couverture
« H2 » figure avant la Devise de référence	La Devise de base est couverte face à la Devise de référence p. ex., Catégorie d'Actions A (H2-USD), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment)

Indicateur	Caractéristiques
« H2 » figure entre la Devise de référence et la Devise de couverture	La Devise de base est couverte face à la Devise de couverture p. ex., Catégorie d'Actions A (USD H2-JPY), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment) et le JPY comme Devise de couverture
« H3 » figure entre la Devise de référence et la Devise de couverture	La Devise de référence est couverte face à la Devise de couverture p. ex., Catégorie d'Actions A (USD H3-JPY), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment) et le JPY comme Devise de couverture
« H4 » figure avant la Devise de référence	L'exposition de change de l'indice de référence est couverte face à la Devise de référence p. ex., Catégorie d'Actions A (H4-USD), avec l'USD comme Devise de référence Les investisseurs restent exposés au risque de change susceptible de découler de la gestion active de portefeuille (p. ex., des positions de change particulières).

3.3 Montant minimum d'investissement

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion d'autoriser un investissement minimum inférieur, les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'Actions suivantes (après déduction de toute Commission de souscription) sont tels qu'indiqués ci-dessous :

Catégories d'Actions	I/IT	N/NT	P/PT	P2/PT2,	P3/PT3,	P4/PT4,	P5/PT5,	P6/PT6,	Y/YT
				P23/PT23, P24/PT24, P25/PT25, W/WT, W13/WT13, W14/WT14, W15/WT15	P33/PT33, P35/PT35, W2/WT2, W23/WT23, W25/WT25	P43/PT43, P45/PT45, W3/WT3, W33/WT33, W35/WT35	P53/PT53, P55/PT55, W4/WT4, W43/WT43, W45/WT45	P63/PT63, P65/PT65, W5/WT5, W53/WT53, W55/WT55	
Investissement minimum	6 millions AUD	300 000 AUD	4,5 millions AUD	15 millions AUD	75 millions AUD	150 millions AUD	375 millions AUD	750 millions AUD	150 millions AUD
	6 millions CAD	300 000 CAD	4,5 millions CAD	15 millions CAD	75 millions CAD	150 millions CAD	375 millions CAD	750 millions CAD	150 millions CAD
	4 millions CHF	400 000 CHF	3 millions CHF	20 millions CHF	100 millions CHF	200 millions CHF	500 millions CHF	1 milliard CHF	100 millions CHF
	120 millions CZK	6 millions CZK	90 millions CZK	300 millions CZK	1,5 milliard CZK	3 milliards CZK	7,5 milliards CZK	15 milliards CZK	3 milliards CZK
	40 millions DKK	2 millions DKK	30 millions DKK	100 millions DKK	500 millions DKK	1 milliard DKK	2,5 milliards DKK	5 milliards DKK	1 milliard DKK
	4 millions EUR	200 000 EUR	3 millions EUR	10 millions EUR	50 millions EUR	100 millions EUR	250 millions EUR	500 millions EUR	100 millions EUR
	4 millions GBP	200 000 GBP	3 millions GBP	10 millions GBP	50 millions GBP	100 millions GBP	250 millions GBP	500 millions GBP	100 millions GBP
	40 millions HKD	2 millions HKD	30 millions HKD	100 millions HKD	500 millions HKD	1 milliard HKD	2,5 milliards HKD	5 milliards HKD	1 milliard HKD
	1 milliard HUF	50 millions HUF	750 millions HUF	2,5 milliards HUF	12,5 milliards HUF	25 milliards HUF	62,5 milliards HUF	125 milliards HUF	25 milliards HUF
	800 millions JPY	40 millions JPY	600 millions JPY	2 milliards JPY	10 milliards JPY	20 milliards JPY	50 milliards JPY	100 milliards JPY	20 milliards JPY
	60 millions MXN	3 millions MXN	45 millions MXN	150 millions MXN	750 millions MXN	1,5 milliard MXN	3,75 milliards MXN	7,5 milliards MXN	1,5 milliard MXN
	32 millions NOK	1,6 million NOK	24 millions NOK	80 millions NOK	400 millions NOK	800 millions NOK	2 milliards NOK	4 milliards NOK	800 millions NOK
	6 millions NZD	300 000 NZD	4,5 millions NZD	15 millions NZD	75 millions NZD	150 millions NZD	375 millions NZD	750 millions NZD	150 millions NZD
	16 millions PLN	800 000 PLN	12 millions PLN	40 millions PLN	200 millions PLN	400 millions PLN	1 milliard PLN	2 milliards PLN	400 millions PLN
	40 millions RMB	2 millions RMB	30 millions RMB	100 millions RMB	500 millions RMB	1 milliard RMB	2,5 milliards RMB	5 milliards RMB	1 milliard RMB
	40 millions SEK	2 millions SEK	30 millions SEK	100 millions SEK	500 millions SEK	1 milliard SEK	2,5 milliards SEK	5 milliards SEK	1 milliard SEK
	8 millions SGD	400 000 SGD	6 millions SGD	20 millions SGD	100 millions SGD	200 millions SGD	500 millions SGD	1 milliard SGD	200 millions SGD
	10 millions TRY	500 000 TRY	7,5 millions TRY	25 millions TRY	125 millions TRY	250 millions TRY	625 millions TRY	1,25 milliard TRY	250 millions TRY
	4 millions USD	200 000 USD	3 millions USD	10 millions USD	50 millions USD	100 millions USD	250 millions USD	500 millions USD	100 millions USD
	60 millions ZAR	3 millions ZAR	45 millions ZAR	150 millions ZAR	750 millions ZAR	1,5 milliard ZAR	3,75 milliards ZAR	7,5 milliards ZAR	1,5 milliard ZAR

Des investissements ultérieurs de montants moins élevés sont autorisés, à condition que la valeur combinée détenue par un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions, après cet investissement supplémentaire et déduction faite de toute Commission de

souscription, soit au moins équivalente au montant minimum d'investissement de la Catégorie d'Actions concernée. Lorsqu'un intermédiaire investit pour le compte de bénéficiaires finaux tiers, cette obligation s'applique individuellement à chacun des bénéficiaires finaux tiers et une confirmation écrite de ceux-ci à cet effet peut être demandée avant l'investissement.

3.4 Titres physiques

Aucun certificat au porteur sous forme physique (« Titres physiques ») ne sera émis en faveur d'Actionnaires individuels.

4. Négociation d'Actions

Les Demandes de transaction reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction, seront traitées au Prix de transaction applicable déterminé (mais non encore publié) lors de ce Jour de transaction. Les Demandes de transaction reçues après cette heure seront traitées au Prix de transaction applicable le Jour de transaction suivant. Des délais différents pour la réception des Demandes de transaction peuvent s'appliquer selon le Compartiment. Les dates de règlement ne peuvent être postérieures au deuxième Jour d'évaluation suivant la réception des Demandes de transaction par les entités de tenue des comptes concernées, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, et l'ordre doit toujours être réglé au Prix de transaction en vigueur au moment du traitement de la Demande de transaction.

Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société en fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement payé dans les délais suivants :

- dans les trois Jours d'évaluation suivant la date d'opération d'un Compartiment pour une Catégorie d'Actions dont la Devise de référence est l'AUD, la CZK, la DKK, le HKD, le HUF, le JPY, le NZD, le PLN, le RMB, le SGD ou le ZAR,
- dans les deux Jours d'évaluation suivant la date d'opération d'un Compartiment pour les Catégories d'Actions dont la Devise de référence est différente de celles énumérées dans le paragraphe précédent.

La Société peut, sous réserve d'un préavis et si une autorité de surveillance le lui demande, modifier le délai de réception des montants de souscription (ou de règlement des produits de rachat, selon le cas), qui peut être différent d'un Compartiment à l'autre. Tous les paiements doivent cependant être reçus ou réglés au plus tard six Jours d'évaluation après le calcul du Prix de transaction applicable, dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Toute autre méthode de paiement nécessite l'accord préalable de la Société. Tous les frais bancaires sont à la charge des Actionnaires.

Le processus de négociation peut varier selon l'agent (p. ex., entité de tenue des comptes, Distributeur, Agent payeur ou Agent de registre et de transfert) qui assiste l'Actionnaire concerné dans la négociation d'Actions, ce qui peut retarder la réception de la Demande de transaction par la Société. Si la Demande de transaction est formulée autrement que par l'intermédiaire de l'Agent de registre et de transfert ou des Agents payeurs, des coûts supplémentaires peuvent être imputés.

Les Demandes de transaction ne peuvent pas être retirées sauf lorsque le calcul de la VNI des Actions concernées est suspendu. Aucune Demande de transaction ne sera traitée pendant une telle période de suspension. Veuillez vous reporter à la Section XI.2. intitulée « Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations » pour plus de détails.

5. Souscriptions

Les Actions seront émises chaque Jour de transaction au Prix de souscription applicable, calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la VNI par Action de la Catégorie d'Actions concernée. Veuillez vous reporter à la Section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action » pour plus de détails. Des Commissions de souscription sont prélevées sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action d'une Catégorie d'Actions et sont précisées en Annexe 2. La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, réduire la Commission de souscription. La Commission de souscription est acquise au Distributeur concerné et prélevée sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action de la Catégorie d'Actions concernée.

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte en son propre nom et faire inscrire les Actions en son nom exclusif ou à celui d'un prête-nom. Toutes les demandes de transaction ultérieures concernant les Actions et toutes les autres instructions doivent alors passer par ce même Distributeur.

L'acquisition d'Actions d'une Catégorie d'Actions dont l'acquisition est soumise à une ou plusieurs conditions doit faire l'objet d'une déclaration écrite appropriée du bénéficiaire final tiers ultime, indiquant qu'il respecte la ou les conditions applicables. La formulation de la déclaration en question peut être obtenue auprès de distributionoperations@allianzgi.com ou des Distributeurs et Agents payeurs concernés. Cette déclaration doit être envoyée au destinataire concerné et reçue à l'adresse concernée avant que des Actions ne soient acquises.

Si les montants de souscription ne sont pas reçus directement ou si la Société ne détient pas le plein droit d'en disposer, le règlement de la souscription sera retardé jusqu'à ce que les montants de souscription soient librement disponibles pour la Société, à moins qu'un autre accord ne soit conclu avec la Société ou son représentant dûment autorisé.

Le prix de souscription est normalement payé dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Sur demande de l'actionnaire, le prix de souscription peut être payé dans toute autre devise librement convertible. Tous les frais de conversion dus sont à la charge de l'actionnaire.

Si un souscripteur en fait la demande, la Société peut émettre des Actions en échange d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement du Compartiment dont les Actions font l'objet de la demande. Ces titres ou autres actifs seront évalués par les réviseurs d'entreprises de la Société. Les coûts afférents à cet apport en nature sont supportés par le souscripteur en question.

La Société se réserve le droit de rejeter, en totalité ou en partie, toute demande de souscription, pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, tout montant de souscription déjà payé ou tout solde résiduel sera normalement restitué dans les cinq Jours ouvrés suivant ce rejet.

La Société se réserve également le droit de suspendre sans préavis l'émission d'Actions au sein d'un, de plusieurs ou de tous les Compartiments ou Catégories d'Actions.

Si le règlement des montants de souscription n'est pas effectué dans le délai alloué, la Demande de souscription peut devenir caduque et être annulée aux frais de l'investisseur concerné ou de ses Distributeurs. La Société peut également tenter à l'encontre de l'investisseur en défaut ou de son Distributeur (ou, si l'investisseur est déjà Actionnaire, la Société ou la Société de gestion peut déduire de sa Participation) une action en recouvrement des frais ou pertes supportés du fait de cette annulation. Dans tous les cas, toute confirmation de transaction et tout montant dû à l'investisseur/Actionnaire seront conservés par la Société de gestion sans paiement d'intérêts en attendant la réception de tous les montants dus par l'investisseur/Actionnaire.

Si l'émission d'Actions a été suspendue, les demandes de souscription sont traitées le premier Jour d'évaluation suivant la levée de la suspension, sauf si elles ont été par ailleurs révoquées d'une manière autorisée.

6. Rachats

6.1. Processus de rachat

Les Actionnaires désireux de présenter au rachat tout ou partie de leurs Actions doivent soumettre, chaque Jour de transaction, une demande de rachat écrite complète aux entités de tenue des comptes concernées, aux Distributeurs ou aux Agents payeurs, qui la transmettront à l'Agent de registre et de transfert, ou directement à l'Agent de registre et de transfert au nom de l'Actionnaire.

Les Actions seront rachetées au Prix de rachat calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la VNI par Action de la Catégorie d'Actions concernée. Veuillez vous reporter à la Section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action » pour plus de détails. Des Droits de sortie, Commissions de sortie et Commissions de désinvestissement sont prélevés sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action d'une Catégorie d'Actions et sont précisés en Annexe 2. La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, réduire ces commissions et droits. Les investisseurs doivent noter que le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au Prix de souscription payé pour les Actions concernées.

Les Droits de sortie sont acquis aux Distributeurs. Les Commissions de désinvestissement et de sortie sont conservées par le Compartiment concerné. La Commission de sortie est calculée comme un montant fixe par Action, ajusté régulièrement comme indiqué en Annexe 2 pour le Compartiment concerné. Une Commission de sortie ne sera imputée qu'aux Compartiments auxquels s'applique également une Commission de placement. Une Commission de placement est un montant fixe prélevé sur le Compartiment, payé en un seul versement à une date indiquée en Annexe 2 et amorti sur une période prédéterminée. Les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions avant la fin de la Période d'amortissement laisseront dans le Compartiment les parties de la Commission de placement payée qui ne sont pas encore intégralement amorties. La Commission de sortie n'a pas pour but de porter préjudice aux Actionnaires détenant une participation dans le Compartiment jusqu'à la fin de la Période d'amortissement ou après celle-ci. Dans certains cas, la Commission de sortie peut dépasser l'effet négatif sur la VNI provoqué par le rachat d'Actions.

L'Agent de registre et de transfert n'est pas tenu d'effectuer un paiement s'il existe des dispositions légales, telles que la réglementation sur le contrôle des changes, ou d'autres circonstances échappant à son contrôle qui empêchent le règlement des produits de rachat.

Le règlement des produits de rachat est effectué par virement bancaire électronique sur le compte désigné par l'Actionnaire. La Société n'applique généralement pas de frais de virement bancaire. La banque de l'Actionnaire peut toutefois facturer des frais d'acceptation du paiement. Les produits de rachat sont normalement payés dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Sur

demande de l'actionnaire, le prix de rachat peut être payé dans toute autre devise librement convertible. Tous les frais de conversion dus sont à la charge de l'actionnaire.

En cas de règlement des produits de rachat en nature par transfert de titres ou d'autres actifs de la Société, la valeur des actifs devant être transférés doit être équivalente à la valeur des Actions devant être rachetées le Jour de transaction, telle qu'évaluée par les réviseurs d'entreprises de la Société. Le périmètre et la nature des titres ou autres actifs devant être transférés sont déterminés de manière raisonnable, sans affecter les intérêts des autres investisseurs. Le coût de ces transferts est supporté par l'Actionnaire qui présente ses Actions au rachat.

6.2 Rachat forcé d'Actions

Si (i) la Société estime la propriété d'Actions par toute personne contraire à l'intérêt de la Société ; ou (ii) cette propriété enfreint la législation luxembourgeoise ou toute autre législation ; ou (iii) cette propriété soumet la Société à un désavantage fiscal ou financier qu'elle n'aurait pas à supporter autrement, la Société peut donner instruction par écrit à cet Actionnaire (une « Personne non autorisée ») de vendre l'ensemble de ses Actions dans les 30 jours civils suivant la réception de cet avis par la Personne non autorisée. Si la Personne non autorisée ne se conforme pas à l'avis, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par cette Personne non autorisée suivant la procédure ci-dessous :

- (1) La Société adresse un second avis (l'« Avis d'achat ») à l'Actionnaire concerné, comportant (i) le nom de l'Actionnaire, (ii) les Actions devant être rachetées et (iii) la procédure selon laquelle le Prix de rachat est calculé.
L'Avis d'achat sera envoyé par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans le Registre.
- (2) La propriété desdites Actions par la Personne non autorisée prendra fin à la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'Avis d'achat et cette personne ne pourra plus faire valoir aucune revendication au titre des Actions ou d'une partie de celles-ci, ni à l'encontre de la Société ou de ses actifs en lien avec les Actions, à l'exception du droit de se faire rembourser le prix d'achat de ces Actions (le « Prix d'achat ») sans intérêt. En ce qui concerne les Actions nominatives, le nom de l'Actionnaire est retiré du Registre. S'agissant des Actions au porteur, les certificats représentatifs des Actions sont annulés.
- (3) Le Prix d'achat correspond à un montant calculé à partir de la valeur des actions de la Catégorie d'Actions correspondante un Jour d'évaluation, tel que déterminé par le Conseil, diminué de tout Droit de sortie. Le Prix d'achat est (après déduction de tout Droit de sortie) le montant le plus bas entre (i) la valeur des actions calculée avant la date de l'Avis d'achat et (ii) la valeur des actions calculée le jour suivant immédiatement le Jour d'évaluation pertinent par référence auquel est calculé le Prix de rachat.
- (4) Le Prix d'achat sera payé dans la devise déterminée par le Conseil et déposé auprès de la banque indiquée dans l'Avis d'achat après le calcul final du Prix d'achat et réception du ou des certificats d'Actions et de tout coupon non échu. Après signification de l'Avis d'achat et conformément à la procédure décrite ci-avant, l'ancien propriétaire ne peut plus faire valoir aucune revendication sur les Actions ou une partie de celles-ci, ni à l'encontre de la Société ou de ses actifs en lien avec ces Actions, à l'exception du droit de se faire rembourser le Prix d'achat, sans intérêt, par la banque désignée. Le revenu des rachats auquel la Personne non autorisée a droit ne peut plus être réclamé au-delà de cinq ans après la date indiquée dans l'Avis d'achat et devient forclus en ce qui concerne la Catégorie d'Actions en question. Le Conseil est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour restituer ces montants et pour autoriser la mise en œuvre de mesures correspondantes pour la Société.
- (5) Tout rachat forcé exercé par la Société ne saurait être contesté ni invalidé, pour quelque motif que ce soit, concernant la propriété des Actions en question, à la stricte condition que la Société ait exercé ses pouvoirs de rachat forcé de bonne foi.

7. Conversions

Un Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'il détient en Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou en Actions d'un autre Compartiment, sous réserve du paiement de Frais de conversion calculés sous la forme d'un pourcentage de la VNI tel qu'indiqué en Annexe 2 et du respect de tout montant minimum d'investissement ou exigence supplémentaire applicable à l'émission des nouvelles Actions.

Une demande de conversion d'Actions sera traitée de la même manière qu'une demande de rachat d'Actions et une demande simultanée de souscription d'Actions.

Les conversions ne peuvent être effectuées que s'il est possible de racheter les Actions en question et de souscrire les Actions demandées (veuillez vous reporter aux Sections IX.5 intitulée « Souscriptions » et IX.6 intitulée « Rachats » pour plus de détails) ; la demande ne pourra pas être exécutée partiellement, à moins qu'il ne soit pas possible d'émettre les Actions devant être acquises avant que les Actions devant être converties n'aient été rachetées.

Le nombre d'Actions à émettre dans le cadre d'une conversion sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{A * B * C}{D}$$

N = le nombre des nouvelles Actions à émettre (du fait de la conversion).
 A = le nombre d'Actions à convertir.
 B = le Prix de rachat des Actions à convertir le Jour de transaction concerné (en tenant compte des Droits de sortie et/ou Commissions de désinvestissement éventuellement applicables).
 C = le facteur de conversion des devises basé sur le taux de change en vigueur (ou, dans le cas de devises identiques, C = 1).
 D = le Prix de souscription des Actions à émettre le Jour de transaction concerné (en tenant compte des Commissions de souscription éventuellement applicables).

Tout Actionnaire qui fait convertir ses Actions peut réaliser un gain ou une perte imposable en fonction des dispositions légales du pays dont il est citoyen ou résident permanent ou dans lequel il est domicilié.

8. Cessions

Tout Actionnaire est en droit de céder des Actions par un instrument écrit (ou sous la forme acceptée par la Société), signé par le cédant et le cessionnaire. La signature du cédant doit être confirmée par une personne que la Société considère comme étant habilitée à cet effet. Des formulaires standard sont disponibles auprès du Distributeur, de l'Agent de registre et de transfert ou d'un Agent payeur. Les cessions ne seront pas acceptées si, par suite de celles-ci, les Actions sont détenues par une personne non autorisée ou par un investisseur non admissible, ou si leur montant est inférieur au montant minimum d'investissement applicable à la Catégorie d'Actions concernée.

9. Report des demandes de rachat et de conversion

Si des demandes de rachat (en ce compris la part de rachat de demandes de conversion) dépassent 10 % des Actions en circulation ou de la VNI du Compartiment concerné un Jour de transaction, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, reporter l'exécution de tout ou partie de ces demandes pendant la période (sans dépasser deux Jours d'évaluation) que la Société estime dans l'intérêt dudit Compartiment, étant entendu que le premier Jour d'évaluation suivant cette période, les demandes de rachat et de conversion reportées seront prioritaires et seront réglées avant les Demandes plus récentes reçues après cette période.

10. Égalisation du revenu

La Société applique une procédure d'égalisation du revenu aux Catégories d'Actions, c'est-à-dire qu'un compte d'égalisation est tenu, sur lequel est enregistrée la part du revenu et des plus-/moins-values réalisées accumulée au cours de l'exercice annuel comptable. Ce compte d'égalisation est inclus dans le Prix de souscription/Prix de rachat. Les dépenses encourues sont prises en compte dans le calcul de la procédure d'égalisation du revenu.

Celle-ci est utilisée pour comptabiliser les variations entre (i) le revenu et les plus-/moins-values réalisées et (ii) les actifs, qui résultent des entrées et sorties nettes induites par la vente ou le rachat d'Actions. Sans cela, toute entrée nette de liquidités réduirait la part du revenu et des plus-/moins-values réalisées dans la VNI d'un Compartiment et chaque sortie augmenterait cette même part.

X. Politique de distribution

1. Actions de distribution

Le revenu qui peut être affecté aux distributions est généralement calculé selon la politique de distribution nette (Politique de distribution nette). Le revenu distribuable des Actions est calculé par déduction de l'ensemble des dépenses, commissions, impôts et autres frais à payer du revenu total, en prenant en compte l'égalisation du revenu correspondante. La Société peut décider de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus (en tenant compte de l'égalisation du revenu), (2) les plus-values latentes et (3) le capital.

Le revenu qui peut être affecté aux distributions peut aussi être calculé selon la politique de distribution brute (Politique de distribution brute) en tenant simplement compte du revenu disponible total (à savoir le revenu brut). L'ensemble des dépenses, commissions, impôts et autres frais à payer des intérêts courus, dividendes et du revenu perçus sur les actions de fonds cibles ainsi que du produit des prêts de titres et des accords de mise en pension sera déduit du capital conformément à l'Article 31 de la Loi.

La Politique de distribution brute des Actions de distribution prévoit donc la distribution, pour une période donnée, de la quasi-totalité des revenus disponibles distribuables (à savoir le revenu brut sans prise en compte des coûts tels qu'exposés ci-dessus).

Les Catégories d'Actions distribuant le revenu conformément à la Politique de distribution brute sont désignées à l'aide d'un « g » supplémentaire.

La Politique de distribution nette et la Politique de distribution brute des Actions de distribution prévoient toutes deux la distribution du revenu distribuable, à moins que, par suite de cette distribution, l'actif net de la Société passe en deçà de 1 250 000 EUR.

Les produits de distribution non réclamés dans un délai de cinq ans seront reversés à leurs Catégories d'Actions respectives. Les distributions déclarées ne portent pas intérêt.

Les Catégories d'Actions A, C, D, F, I, N, P, R, S, W, X et Y sont des Actions de distribution, dont la distribution sera généralement effectuée le 15 décembre de chaque année ou, si ce jour n'est pas un Jour d'évaluation, le Jour d'évaluation applicable suivant, sauf indication contraire à l'Annexe 6 ou des indicateurs de fréquence de distribution présentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Fréquence de distribution
« M »	Distribution mensuelle, c'est-à-dire normalement le 15 de chaque mois. *
« Q »	Distribution trimestrielle, c'est-à-dire normalement le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre. *

* Si ce jour n'est pas un Jour de transaction, la date de distribution sera le Jour de transaction suivant.

2. Actions de capitalisation

Les Catégories d'Actions T sont des Actions de capitalisation et conservent l'intégralité du revenu (en tenant compte de l'égalisation du revenu), diminué des dépenses, commissions, impôts et autres frais à payer, et réinvestissent ces montants. Aucune distribution ne devrait être versée aux détenteurs d'Actions de capitalisation. La capitalisation annuelle interviendra généralement le 30 septembre de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires réunis en assemblée générale peuvent décider de l'affectation du revenu et des plus-values réalisées et peuvent même décider de distribuer le capital, d'effectuer des versements en espèces ou d'émettre des actions gratuites, ou autoriser le Conseil à prendre ces décisions.

Toutes les distributions qui feraient passer l'actif net de la Société en deçà de 1 250 000 EUR sont strictement interdites.

XI. Valeur nette d'inventaire par Action

1. Calcul de la VNI par Action

La VNI par Action d'une Catégorie d'Actions est calculée dans la Devise de base du Compartiment. Si les Actions sont émises dans d'autres Devises de référence, la VNI sera publiée dans la devise dans laquelle ladite Catégorie d'Actions est libellée. Chaque Jour d'évaluation [à un ou plusieurs moments], la VNI par Action est calculée en divisant l'actif net du Compartiment par le nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions concernée en circulation ce Jour d'évaluation. L'actif net d'une Catégorie d'Actions est calculé en utilisant la part proportionnelle des actifs attribuables à une Catégorie d'Actions moins la part proportionnelle des passifs attribuables à cette Catégorie d'Actions le Jour d'évaluation. Lorsque des distributions sont effectuées, la valeur de l'actif net attribuable aux Actions de distribution est diminuée du montant de ces distributions. La VNI peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise selon la décision du Conseil.

En ce qui concerne les Compartiments monétaires, la VNI par Action peut être calculée brute ou nette du revenu couru et des charges à payer par Action jusqu'au jour civil (inclus) précédant le Jour d'évaluation pertinent.

Si les cours ont nettement varié sur les marchés sur lesquels une partie importante des actifs attribuables à une Catégorie d'Actions est négociée ou cotée après le calcul de la VNI, la Société peut, aux fins de sauvegarde des intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde.

Les actifs seront évalués selon les principes suivants :

- (1) Les espèces, dépôts à terme et actifs similaires sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts. En cas de modification importante des conditions de marché, l'évaluation peut être le prix de réalisation si la Société peut se défaire de l'investissement, des espèces ou des actifs similaires à tout moment. Dans ce sens, le prix de réalisation correspond au prix de vente ou à la valeur devant être payée à la Société lors du désinvestissement.
- (2) Les investissements cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs seront évalués à leur dernier cours de négociation disponible sur la Bourse de valeurs qui constitue leur marché principal.
- (3) Les investissements négociés sur un autre Marché réglementé sont évalués à leur dernier cours de négociation disponible.
- (4) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dont les derniers cours de négociation disponibles ne correspondent pas à la juste valeur de marché, de même que les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle de ou négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé, ainsi que tous les autres actifs, seront évalués à leur valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et de bonne foi.

- (5) Les créances résultant de prêts de titres sont évaluées à la valeur de marché des titres et instruments du marché monétaire prêtés.
- (6) Le boni de liquidation des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre Marché réglementé correspond à la valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux principes établis par les Administrateurs, sur une base appliquée de façon homogène à tous les types de contrats. Le boni de liquidation des contrats à terme standardisés et de gré à gré ou des contrats d'option négociés sur des Bourses de valeurs ou d'autres Marchés réglementés est basé sur leur dernier cours de négociation disponible sur les Bourses et Marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés par la Société. Si l'un de ces contrats ne peut être liquidé le jour au titre duquel l'actif net est déterminé, sa valeur de liquidation sera établie par les Administrateurs d'une manière qu'ils estiment juste et raisonnable.
- (7) Les *swaps* de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie par rapport à la courbe des taux pertinente.
- (8) Les *swaps* sur indices et liés à des instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par rapport à l'indice ou à l'instrument financier pertinent. L'évaluation des contrats de *swap* sur indices ou liés à des instruments financiers est effectuée sur la base de la valeur de marché de ces opérations de *swap*, déterminée de bonne foi par les Administrateurs selon les procédures qu'ils auront établies.
- (9) Les parts de fonds cibles détenues dans des OPCVM ou des OPC sont évaluées à leur dernier prix de rachat calculé et disponible.

Un Compartiment peut subir une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action (la « dilution ») en raison de l'achat, la vente et/ou l'échange par des investisseurs d'Actions d'un Compartiment à un prix qui ne reflète pas les frais de transaction associés aux opérations de portefeuille de ce Compartiment réalisées par le Gérant pour tenir compte des entrées ou sorties de liquidités.

Afin de limiter cet effet et de protéger les intérêts des Actionnaires, un mécanisme de swing pricing (le « Mécanisme de swing pricing ») peut être adopté par la Société dans le cadre de la politique générale d'évaluation.

Si, un Jour d'évaluation, les transactions totales nettes d'investisseurs portant sur des Actions d'un Compartiment dépassent un seuil prédéfini, tel que déterminé sous la forme (i) d'un pourcentage de l'actif net du Compartiment en question ou (ii) d'un montant absolu dans la devise de base du Compartiment en question par le Conseil d'administration de la Société sur la base de critères objectifs, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de tenir compte des coûts imputables respectivement aux entrées nettes et aux sorties nettes (l'« Ajustement »). Les entrées nettes et sorties nettes seront déterminées par la Société à l'aide des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

En général, le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. Il ne peut toutefois être appliqué qu'à certains Compartiments identifiés en Annexe 3. La portée de l'Ajustement sera redéfinie périodiquement par la Société afin de refléter une approximation des frais de transaction en vigueur et d'autres coûts. Cet Ajustement des prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action initiale.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut ne pas traduire la véritable performance du portefeuille en raison de l'application du Mécanisme de swing pricing. Généralement, un tel Ajustement augmentera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence d'entrées nettes au sein du Compartiment et diminuera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence de sorties nettes. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment sera calculée séparément mais tout Ajustement affectera, en pourcentage, la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment de manière identique.

Dans la mesure où cet Ajustement est lié aux entrées et sorties de liquidités du Compartiment, il n'est pas possible de prévoir avec précision si une dilution se produira à l'avenir. Il est par conséquent également impossible de prévoir avec précision la fréquence à laquelle la Société devra procéder à ces Ajustements. Les Administrateurs conservent un pouvoir discrétionnaire eu égard aux circonstances dans lesquelles un tel Ajustement est effectué.

L'ajustement des prix est disponible auprès de la Société de gestion sur demande (i) à son siège social et/ou (ii) sur la page Internet <https://regulatory.allianzgi.com>.

La valeur de tous les éléments d'actif et de passif qui ne sont pas libellés dans la Devise de base du Compartiment concerné sera convertie dans cette devise aux derniers taux de change disponibles. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société.

Les Compartiments qui appliquent un modèle d'évaluation à la juste valeur sont identifiés à l'Annexe 3.

Un modèle d'évaluation à la juste valeur implique un ajustement de la valeur de certains actifs pour refléter la juste valeur de manière plus précise sur la base de certains critères. Ces ajustements peuvent intervenir pendant des périodes de suivi (telles que définies par les Administrateurs) dès lors que (i) l'exposition au risque actions d'un Compartiment dans un ou plusieurs pays (hors

celle obtenue par le biais de fonds cibles) atteint ou dépasse un certain seuil de déclenchement (tel que défini par les Administrateurs) le premier Jour d'évaluation de la période de suivi concernée et que (ii) au délai de réception des demandes du Compartiment, les principales Bourses de valeurs des pays concernés sont déjà fermées dans le cadre ordinaire de leurs activités. Si ces conditions sont réunies, la valeur de la part des actifs du Compartiment exposée au risque actions dans leur pays respectif établie sur la base des cours de clôture de la principale Bourse de valeurs du pays concerné est comparée à sa valeur estimée au moment du calcul de la VNI du Compartiment ; cette estimation se fonde sur l'évolution des instruments indiciaires depuis la clôture de la principale Bourse de valeurs du pays concerné. Si cette comparaison conduit à une déviation de la part estimée de la VNI du Compartiment d'au moins un certain seuil de déclenchement (tel que défini par les Administrateurs), la part de la VNI du Compartiment sera ajustée en conséquence dans la mesure où la valeur non ajustée ne représente pas la valeur effective.

La Société peut, à sa discrétion absolue, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation si elle la considère plus juste pour évaluer l'un de ses actifs.

La VNI par Action de chaque Catégorie d'Actions ainsi que les Prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments peuvent être obtenus au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion, des Agents payeurs et d'information ou des Distributeurs pendant les heures normales de bureau.

Si une publication est requise, les cours des Actions de chaque Catégorie d'Actions seront publiés pour chaque Compartiment dans un ou plusieurs journaux des pays dans lesquels les Actions sont distribuées. Ces cours peuvent également être obtenus sur le site <https://lu.allianzgi.com>, auprès de Reuters (ALLIANZGI01) ou de la manière déterminée autrement par la Société, à sa discrétion absolue. Ni la Société, ni ses Distributeurs, ni les Agents payeurs et d'information, ni la Société de gestion ne seront responsables des erreurs ou des omissions commises lors de la publication des prix.

2. Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la VNI par Action de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions ainsi que les négociations sur toute Action en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) pendant toute période (autre que les jours fériés légaux) de fermeture de l'une des Bourses de valeurs principales ou de l'un des autres marchés principaux sur lesquels est cotée ou négociée une part importante des actifs d'un Compartiment, ou pendant toute période de restriction ou de suspension des négociations sur cette Bourse de valeurs ou cet autre marché, sous réserve que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs cotés sur cette Bourse de valeurs ou cet autre marché détenus par le Compartiment en question ; ou
- (2) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs, une situation d'urgence empêche, pour des raisons pratiques, de procéder à la vente ou à l'évaluation des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ; ou
- (3) pendant les périodes de panne des moyens de communication ou de calcul normalement employés sur une Bourse de valeurs ou un autre marché pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ou pour déterminer les cours ou valeurs en vigueur des investissements dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions ; ou
- (4) si, pour toute autre raison, les prix des actifs de la Société attribuables au Compartiment en question ou à une Catégorie d'Actions particulière ne peuvent être déterminés rapidement ou précisément ; ou
- (5) pendant toute période au cours de laquelle la Société est dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires aux rachats d'Actions, ou au cours de laquelle le transfert de fonds résultant de la vente ou destinés à l'achat d'investissements ou au paiement des sommes dues au titre des rachats d'Actions ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à des taux de change normaux ; ou
- (6) à compter de l'annonce de la convocation par les investisseurs d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires dans le but de liquider la Société, ou d'effectuer une fusion de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, ou encore dans le but d'informer les investisseurs de la décision du Conseil de liquider ou de fusionner des Compartiments ou des Catégories d'Actions ; ou
- (7) pendant toute période au cours de laquelle l'évaluation des couvertures de change des Compartiments ou des Catégories d'Actions dont les objectifs et politiques d'investissement appellent à la couverture des positions en devises au niveau de la Catégorie d'Actions ou du Compartiment ne peut être effectuée correctement ou est totalement impossible à effectuer.

La Société publiera un avis approprié pour informer de toute suspension ainsi jugée nécessaire. La Société peut aviser les Actionnaires demandant la négociation d'Actions dont le calcul de la VNI a été suspendu. Toute suspension affectant ainsi une Catégorie d'Actions n'a aucune incidence sur le calcul de la VNI par Action ni sur la négociation des Actions d'autres Catégories d'Actions.

XII. Frais et charges

1. Frais et droits payables par les investisseurs

Le détail des Droits d'entrée et des Frais de conversion est indiqué à l'Annexe 2. Les Droits d'entrée et Frais de conversion sont appliqués ou calculés comme un pourcentage de la VNI par Action de chaque Catégorie. Aucun Droit de sortie n'est actuellement appliqué.

2. Frais à acquitter sur les Actifs des Compartiments

2.1 Commission forfaitaire à payer à la Société de gestion

La Société s'acquitte de l'intégralité des frais supportés par un Compartiment à partir des actifs de ce dernier. La Société verse à la Société de gestion une commission (« Commission forfaitaire ») prélevée sur les actifs des Compartiments concernés, à moins que cette commission ne soit directement appliquée aux Actionnaires en vertu des conditions afférentes à une certaine Catégorie d'Actions.

Les commissions dues aux Gérants désignés par la Société de gestion sont payées par la Société de gestion à partir de la Commission forfaitaire et, si nécessaire, de la commission de performance.

Si elle n'est pas facturée directement à l'Actionnaire en vertu des conditions afférentes à une Catégorie d'Actions particulière, la Commission forfaitaire est cumulée quotidiennement et imputée mensuellement à terme échu au prorata de la Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne de la Catégorie d'Actions concernée d'un Compartiment. Le montant de la Commission forfaitaire prélevée est indiqué à l'Annexe 2.

La Société de gestion utilise également la Commission forfaitaire pour payer les dépenses suivantes :

- les commissions de la Société de gestion et de l'Agent chargé de l'administration centrale (à l'exception de l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension par la Société de gestion) ;
- la commission de distribution ;
- les frais administratifs et de garde du Dépositaire ;
- les commissions de l'Agent de registre et de transfert ;
- les honoraires du Réviseur d'entreprises ;
- les commissions d'Agent payeur et d'information ;
- les frais de préparation (y compris de traduction) et de diffusion du présent Prospectus, des DICL, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires ;
- les frais de publication du présent Prospectus, des DICL, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires, informations fiscales et Prix de souscription et de rachat ainsi que les frais de publication des avis officiels à l'attention des Actionnaires ;
- les frais d'enregistrement des Actions à des fins de distribution publique et/ou les frais de maintien de ces enregistrements ;
- les frais de préparation des certificats d'Actions et, le cas échéant, des coupons et renouvellements de coupons ;
- les coûts d'évaluation des Compartiments par des agences de notation reconnues sur les plans national et international ;
- les frais liés à la constitution des Compartiments ;
- les frais liés à l'utilisation de noms d'indices, et notamment les droits de licence ;
- les coûts et frais engagés par la Société ou par des tiers autorisés par la Société dans le cadre de l'acquisition, de l'utilisation et de l'entretien de systèmes informatiques internes ou de tiers employés par les Gérants et les Conseillers en investissement ;
- les frais liés à l'investissement direct dans des actifs au sein d'un pays ;
- les frais liés à l'intervention directe en qualité de partenaire contractuel sur un marché ;
- les coûts et frais engagés par la Société, le Dépositaire et des tiers autorisés par la Société ou le Dépositaire dans le cadre de la surveillance des limites et restrictions d'investissement ;
- les frais de calcul des données concernant le risque et la performance et de calcul de la commission de performance versée à la Société de gestion par des tiers désignés à cet effet ;
- les coûts liés à l'obtention d'informations sur les assemblées générales des Actionnaires ou sur d'autres assemblées et les coûts afférents à la participation directe ou par procuration à ces assemblées ; et
- les frais postaux, téléphoniques, de télécopie et de télex.

La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, prélever une Commission forfaitaire inférieure à celle mentionnée à l'Annexe 2.

Les frais de gestion et toutes les autres charges régulières ou récurrentes peuvent être imputés par la Société à toute période financière, selon ce que le Conseil peut déterminer à sa discrétion absolue.

2.2 Commission de performance

La Société de gestion peut imputer une commission de performance sur certains Compartiments, sous réserve que ladite commission ne soit pas directement facturée aux Actionnaires suivant les modalités propres à une Catégorie d'Actions. Le montant de la commission de performance imputée, s'il y a lieu, ainsi que l'indice de référence et la méthode de calcul de cette commission de performance sont indiqués en Annexe 2.

Les investisseurs sont informés qu'une commission de performance peut être versée même si la performance du cours de l'Action est négative.

Méthode 1

La commission de performance peut atteindre le taux de commission de performance (indiqué à l'Annexe 2) de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'Actions ;
- (2) les montants de la Commission forfaitaire imputée aux actifs du Compartiment attribués à une Catégorie d'Actions (avec prise en compte de toute réduction de ces montants si des investissements dans certains fonds cibles ne sont pas pris en considération) ; et
- (3) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant l'exercice semestriel comptable en cours.

La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, prélever une commission moins élevée. Les prix employés dans le calcul des résultats d'investissement d'un Compartiment sont les plus proches, sur le plan temporel, des prix sur la base desquels l'indice est calculé. Il peut en résulter que cette évaluation d'un Compartiment diverge de l'évaluation déterminée aux fins du calcul du cours des Actions effectué le même jour. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée avec un retard. La commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque exercice semestriel comptable, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'Actions concernée à la fin de l'exercice semestriel comptable. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'Actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés au cours d'un exercice semestriel comptable mais pas sur l'exercice semestriel comptable suivant.

Méthode 2

La commission de performance peut atteindre le taux de commission de performance (indiqué à l'Annexe 2) de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'Actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'Actions ; et
- (2) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant l'exercice annuel comptable en cours.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque exercice annuel comptable, en tenant compte de la valeur en vigueur de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'Actions concernée à la fin de l'exercice annuel comptable. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'Actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés et, s'ils existent toujours à la fin de l'exercice annuel comptable, ils sont reportés sur l'exercice annuel comptable suivant du Compartiment. Lors du calcul des commissions de performance respectives du Compartiment, les montants négatifs reportés des cinq précédents exercices annuels comptables seront pris en compte.

En cas de rachat des Actions, le montant correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payé à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

Méthode 3

La commission de performance peut atteindre le taux de commission de performance (indiqué à l'Annexe 2) de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'Actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sous réserve que la somme de la dernière Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée avant le calcul de la commission de performance, ajoutée à l'ensemble des distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, soit supérieure au seuil de performance actuel) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'Actions ; et
- (2) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant l'exercice annuel comptable en cours.

Le seuil de performance correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée à la fin du dernier exercice annuel comptable pour lequel une commission de performance relative à la Catégorie d'Actions concernée a effectivement été payée. Pour les besoins de cette définition, une commission de performance payée lors d'un exercice annuel comptable précédent à l'occasion d'un rachat d'Actions ainsi que décrit ci-dessous n'est pas prise en considération. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque exercice annuel comptable, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'Actions concernée à la fin de l'exercice annuel comptable. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'Actions. Par ailleurs, si une Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, produit un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur et si un montant total positif est alors reporté et mis de côté, ce montant total positif est réduit pour éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur. Une réduction visant ainsi à éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur n'est pas appliquée si elle entraîne le report et la mise de côté d'un montant négatif.

Les montants négatifs sont reportés, et s'ils existent toujours à la fin de l'exercice annuel comptable, ils sont reportés sur l'exercice annuel comptable suivant.

En cas de rachat des Actions, la proportion correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payée à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

Si un indice de référence sélectionné cesse d'exister, la Société, à sa discrétion absolue, le remplacera par un autre indice comparable.

2.3 Frais supplémentaires

Tous les autres frais supplémentaires sont imputés aux actifs du Compartiment concerné. Ces frais sont distincts de ceux mentionnés plus haut et comprennent notamment, mais non exclusivement :

- les frais engagés pour examiner et faire valoir les droits à réduction, compensation ou remboursement de retenues à la source ou autres impôts ou droits ;
- les frais engagés pour faire valoir les droits juridiques de la Société qui semblent justifiables et les frais de défense de toute plainte formulée contre la Société qui semble injustifiée ;
- tous les impôts, frais, charges publiques et charges similaires pouvant être subis dans le cadre de l'administration et de la garde ; ou
- les frais engagés en rapport avec l'achat et la vente d'actifs (y compris pour les services de recherche et d'analyse fournis conformément à la pratique de marché, les intérêts/frais liés aux dépôts et les frais découlant de l'ouverture et du tirage de facilités de crédit) et le recours à des programmes de prêt de titres et des courtiers spécialisés en la matière ainsi que les intérêts à acquitter ; ou
- la compensation de la Société de gestion pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension sans recours à des programmes de prêt de titres ni à des courtiers spécialisés en la matière de 30 % de tout revenu généré.

Les coûts relatifs au recours à des programmes de prêt de titres et à des courtiers spécialisés en la matière et la compensation de la Société de gestion pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et de mise/prise en pension ne peuvent s'appliquer qu'en alternance et en aucun cas de manière cumulée pour une opération donnée.

La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, prélever une compensation pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension inférieure à celle indiquée ci-dessus.

Certains Compartiments peuvent supporter des frais supplémentaires, tels que décrits plus précisément dans les Annexes 2 et 6.

2.4 Commission de placement

La Société peut payer une commission de placement (« Commission de placement ») à la Société de gestion à partir des actifs d'un Compartiment. Le montant de la Commission de placement éventuelle imputée est indiqué à l'Annexe 2.

La Commission de placement est établie sous la forme d'un montant fixe par Action, servant notamment de rémunération de la distribution. Les Commissions de placement sont payées en un seul versement le premier Jour d'évaluation suivant l'expiration de la période de souscription (« Date de paiement ») et sont dans le même temps ajoutées aux actifs du Compartiment sous forme de charges payées d'avance. La Valeur nette d'inventaire à la Date de paiement n'est donc pas impactée par la Commission de placement. Le poste des charges payées d'avance du Compartiment est alors amorti sur un nombre déterminé d'années (« Période d'amortissement ») sur une base quotidienne à partir de la Date de paiement. Le solde des charges payées d'avance par Action lors de chaque Jour d'évaluation est calculé en appliquant une diminution linéaire du montant fixe par Action sur la Période d'amortissement sur une base quotidienne. Après expiration de la Période d'amortissement, le solde des charges payées d'avance par Action est, par définition, nul.

2.5 Soft commissions

Des commissions de courtage sur opérations de portefeuille effectuées pour la Société peuvent être payées par la Société de gestion et/ou les Gérants, en contrepartie des services liés à la recherche qui leur sont fournis ainsi que des services fournis dans le cadre de l'exécution d'ordres. La réception de services de recherche sur les investissements, d'information et de services connexes permet à la Société de gestion et/ou aux Gérants de compléter leurs propres recherches et analyses et met à leur disposition les opinions et informations de collaborateurs et d'équipes de recherche d'autres sociétés.

La Société de gestion et/ou les Gérants ne peuvent payer ou assumer la responsabilité du paiement de soft commissions que si :

- (1) la Société de gestion et/ou les Gérants agissent à tout moment dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires lors de la conclusion d'accords de soft commissions ;
- (2) les biens et services sont directement liés aux activités de la Société de gestion et/ou des Gérants et ces activités présentent un avantage démontrable pour les Actionnaires ;
- (3) l'exécution de la transaction est conforme aux normes d'exécution au mieux et les frais de courtage n'excèdent pas les tarifs de courtage multiservices généralement appliqués aux clients institutionnels ; et
- (4) ces soft commissions sont payées par la Société de gestion et/ou les Gérants aux courtiers-négociateurs, qui sont des personnes morales et non des personnes physiques.

Ces soft commissions ne comprennent pas de frais de déplacement, d'hébergement, de réception, de biens ou services à vocation administrative en général, d'équipements ou locaux de bureaux, de droits d'adhésion, de salaires d'employés ni de paiements directs en numéraire, dont la charge doit être supportée par la Société de gestion et/ou les Gérants.

Une communication périodique, sous la forme d'une déclaration décrivant ces soft commissions, sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

2.6 Conventions de partage des commissions

La Société de gestion et/ou les Gérants ne sont autorisés à conclure des conventions de partage des commissions que s'il existe un bénéfice démontrable pour la Société et lorsque la Société de gestion et/ou les Gérants sont convaincus que les opérations donnant lieu au partage de commissions sont réalisées de bonne foi, dans le strict respect des exigences réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires.

Ces conventions doivent être réalisées uniquement par la Société de gestion et/ou les Gérants dans des conditions conformes aux meilleures pratiques du marché et les commissions de courtage ne doivent pas excéder les tarifs de courtage multiservices généralement appliqués aux clients institutionnels. Ces commissions peuvent être utilisées pour financer la recherche et/ou d'autres

biens et services. D'autres juridictions peuvent prévoir des modalités différentes de règlement de ces services en vertu des obligations réglementaires locales.

Une communication périodique, sous la forme d'une déclaration décrivant ces conventions de partage des commissions, sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

2.7 Frais et charges de tiers

Si l'investisseur est conseillé par des tiers pour l'acquisition d'actions ou si ces parties interviennent en qualité de courtier dans le cadre de l'acquisition, ils peuvent indiquer des coûts ou des ratios de frais qui ne sont pas identiques aux coûts communiqués dans le présent prospectus et dans les informations clés pour l'investisseur. Le ratio de frais peut également dépasser le total des frais sur encours tel que décrit dans le prospectus. Ce phénomène peut précisément venir du fait que le tiers prend également en compte les coûts de ses propres activités (p. ex., courtage, conseil ou maintenance de comptes-titres). En outre, le tiers peut aussi tenir compte des coûts non récurrents, tels que les droits d'entrée, et recourt généralement à des modes de calcul ou estimations des frais engagés au niveau du Compartiment différents, qui incluent notamment les frais de transaction du Compartiment. Des écarts dans les calculs de coûts peuvent apparaître à la fois dans le cas d'informations fournies avant la conclusion d'un contrat et à des fins d'informations régulières sur les coûts concernant les investissements du Compartiment détenus dans le cadre d'une relation à long terme avec le client.

2.8 Indemnités des administrateurs et dirigeants

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant de toute dépense raisonnablement engagée par celui-ci dans le cadre de toute action en justice, poursuite ou procédure à laquelle cette personne peut être partie du fait de son statut présent ou passé d'administrateur ou de dirigeant de la Société, tel que décrit de manière plus détaillée dans les Statuts. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits que cette personne peut faire valoir.

2.9 Passifs des Compartiments

La Société (en ce compris les Compartiments existants et futurs) est considérée comme une seule personne morale. Cependant, à l'égard des tiers et, en particulier, des créanciers de la Société, chaque Compartiment est seul responsable des passifs qui lui sont attribuables.

2.10 Frais courants

Les frais engagés par les Compartiments (ou les Catégories d'Actions concernées) au cours de l'exercice annuel comptable précédent (hors coûts de transaction) sont présentés dans le rapport annuel et exprimés comme un ratio du volume moyen des Compartiments (ou du volume moyen des Catégories d'Actions concernées) (« Frais courants »). Outre la Commission forfaitaire et la taxe d'abonnement (veuillez vous reporter à la rubrique « Fiscalité » de la Section XIII), tous les autres frais sont pris en considération, à l'exception des coûts de transaction encourus, des coûts relatifs au recours à des programmes de prêt de titres et à des courtiers spécialisés en la matière et de la compensation pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension par la Société de gestion et de toutes commissions de performance.

Si un Compartiment investit plus de 20 % de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC qui publient leurs frais courants, ces frais courants sont pris en considération dans le calcul des Frais courants du Compartiment.

2.11 Commission de restructuration

En outre, la Société de gestion peut imputer une commission de restructuration à certains Compartiments, sous réserve que celle-ci ne soit pas facturée directement aux Actionnaires suivant les modalités propres à une Catégorie d'Actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, réduire la commission de restructuration.

2.12 Politique de rémunération

Les principales composantes de la rémunération financière sont le salaire de base, qui reflète généralement le périmètre, les responsabilités et l'expérience requis d'une fonction donnée, et une part variable annuelle octroyée suivant des principes discrétionnaires. La part variable inclut généralement à la fois une prime annuelle, versée en numéraire après la fin de chaque année de performance, et une composante différée pour tous les membres du personnel dont la part variable dépasse un seuil déterminé.

Le montant total de la rémunération variable à payer au sein de la Société de gestion dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de la Société de gestion. Elle fluctue donc d'une année sur l'autre. À cet égard, l'attribution de montants spécifiques à des salariés est fonction de la performance du salarié ou de son service au cours de la période concernée.

Le niveau de rémunération octroyé aux salariés est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs reposent sur des objectifs mesurables. Les indicateurs qualitatifs, quant à eux, tiennent compte d'actions reflétant les valeurs fondamentales de la Société de gestion que sont l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Les données qualitatives comprennent notamment une évaluation à 360 degrés pour l'ensemble des salariés.

S'agissant des professionnels de l'investissement, dont les décisions sont déterminantes pour fournir à nos clients des résultats positifs, les indicateurs quantitatifs reposent sur une performance d'investissement durable. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif s'aligne sur les indices de référence des portefeuilles de clients qu'ils gèrent ou sur l'objectif de résultats d'investissement déclaré du client, mesuré sur des périodes de plusieurs années.

Quant aux salariés en relation directe avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction client, mesurée de manière indépendante.

Les montants finalement distribués dans le cadre des primes d'intéressement à long terme dépendent de la performance des activités de la Société de gestion ou de la performance de certains fonds sur plusieurs années.

La rémunération des salariés exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée à la performance des départements suivis par ces salariés.

Conformément aux règles applicables, certains groupes de salariés sont classés dans la catégorie du « Personnel identifié » : membres de la direction, preneurs de risques et salariés occupant des fonctions de contrôle, ainsi que l'ensemble des salariés dont la rémunération totale les place dans la même catégorie de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques et dont les activités ont une forte incidence sur les profils de risque de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère.

Les salariés classés dans la catégorie du Personnel identifié sont soumis à des normes supplémentaires relatives à la gestion des performances, à la forme de la part variable de la rémunération et au calendrier des versements.

Les objectifs pluriannuels et les fractions différées de la part variable permettent une mesure de la performance sur le long terme. S'agissant plus particulièrement des gestionnaires de portefeuille, leur performance est mesurée dans une large mesure en fonction de résultats quantitatifs liés au rendement sur plusieurs années.

En ce qui concerne le Personnel identifié, une part importante de la rémunération variable annuelle est différée pendant une période de trois ans, à partir d'un niveau de rémunération variable défini. 50 % de la rémunération variable (différée et non différée) doit se composer de parts ou actions de fonds gérés par la Société de gestion ou d'instruments comparables.

Un ajustement du risque ex-post permet d'effectuer des ajustements explicites de l'évaluation des performances et de la rémunération y afférente des années précédentes afin d'empêcher l'acquisition de tout ou partie du montant d'une part différée de la rémunération (malus) ou de restituer la propriété d'un montant de la rémunération à la Société de gestion (récupération).

AllianzGI possède un système de reporting complet des risques qui couvre les risques actuels et futurs des activités de la Société de gestion. Les risques excédant sensiblement l'appétit pour le risque de la société sont présentés au Comité de rémunération mondial de la Société de gestion qui décidera, le cas échéant, d'ajuster la réserve de rémunération totale.

La politique actuelle de rémunération de la Société de gestion est décrite plus en détail sur Internet à la page <https://regulatory.allianzgi.com>. Ces informations comprennent une description des méthodes de calcul de la rémunération et des avantages octroyés à certains groupes de salariés, ainsi que le détail des personnes chargées de l'attribution, notamment les membres du comité de rémunération. Les personnes désireuses d'obtenir ces informations sur papier pourront les obtenir gratuitement de la Société de gestion sur simple demande.

2.13 Investissements dans des fonds cibles

Dès lors qu'un Compartiment investit dans des parts de fonds cibles, les investisseurs devront supporter directement les dépenses et coûts décrits dans le présent prospectus et, indirectement, le prorata des dépenses et coûts facturés au fonds cible. Les dépenses et coûts facturés au fonds cible sont déterminés par les documents constitutifs (à savoir le règlement de gestion ou les statuts) et ne peuvent donc pas être prévus de manière abstraite. Cependant, en règle générale, les frais et coûts facturés à la Société décrits dans le présent prospectus sont également facturés aux fonds cibles.

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la même société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante en vertu de la Loi (y compris des investissements croisés entre Compartiments), ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts.

Si un Compartiment investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC tels que définis ci-dessus, une commission de gestion d'un maximum de 2,50 % par an de leur valeur nette d'inventaire peut être facturée au niveau de tels autres OPCVM ou OPC (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant).

La Société indique dans son rapport annuel la part maximum des commissions de gestion imputées au Compartiment et à l'OPCVM et/ou autre OPC dans lequel il investit.

XIII. Fiscalité

1. Généralités

Les énoncés sur la fiscalité qui suivent sont destinés à récapituler de manière générale certaines conséquences fiscales que la Société et les Actionnaires peuvent subir dans le cadre de leur investissement dans la Société et ne sont insérés ici qu'à des fins d'information. Ils se fondent sur les lois et la jurisprudence en vigueur à la date du présent Prospectus. Rien ne garantit que la situation fiscale de la Société ou des Actionnaires n'évoluera pas suite à des modifications ou des changements d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales pertinentes. Cette synthèse a un caractère général seulement et n'a pas pour intention de constituer un conseil juridique ou fiscal à un investisseur en particulier, et ne doit pas être interprétée comme constituant un tel conseil. Les investisseurs potentiels sont donc invités à consulter leurs propres conseillers professionnels sur les effets des lois d'État, locales ou étrangères, notamment le droit fiscal luxembourgeois, auxquelles ils peuvent être soumis.

Les Actionnaires peuvent avoir leur résidence fiscale dans de nombreux pays. Les dividendes, intérêts et autres revenus payés à la Société au titre de ses investissements peuvent faire l'objet d'une retenue à la source non récupérable ou être soumis à d'autres taxes dans le pays d'origine. Aucune tentative n'a été faite dans le présent Prospectus pour présenter une synthèse des conséquences fiscales pour chaque investisseur. Ces conséquences varieront en fonction de la situation personnelle de l'Actionnaire conformément aux lois et à la jurisprudence actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, du domicile, de la résidence permanente de l'Actionnaire ou le pays où ses actions sont placées sous la garde d'un dépositaire.

2. Luxembourg

2.1 Imposition de la Société

La Société n'est soumise à aucune taxe sur les bénéfices ou les revenus au Luxembourg, pas plus que les distributions effectuées par les Compartiments ne donnent lieu à une retenue fiscale à la source au Luxembourg.

La Société est redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement annuelle, payable trimestriellement et qui est calculée sur la valeur de l'actif net de la Société à la fin du trimestre civil concerné.

Le taux de la taxe d'abonnement est de 0,05 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions disponible pour tous les investisseurs.

Le taux de la taxe d'abonnement est de 0,01 % par an de la Valeur nette d'inventaire dans les cas suivants :

- Compartiments ayant pour objet exclusif le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le dépôt de fonds auprès d'établissements de crédit ;
- Compartiments ayant pour objet exclusif le placement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
- Compartiments ou Catégories d'Actions réservés à un ou plusieurs Investisseurs institutionnels.

Un Compartiment qui satisfait aux conditions suivantes est dispensé de la taxe d'abonnement annuelle :

- les titres émis par le Compartiment sont réservés à des Investisseurs institutionnels ; et
- l'objet exclusif du Compartiment est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le dépôt de fonds auprès d'établissements de crédit ; et
- l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille du Compartiment n'excède pas 90 jours ; et
- le Compartiment a obtenu la plus haute note possible d'une agence de notation reconnue.

Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est à payer au Luxembourg sur l'émission des Actions. Les plus-values réalisées sur les actifs de la Société ne sont pas soumises à l'impôt au Luxembourg.

2.2 Imposition des Actionnaires

Conformément à la législation actuelle du Luxembourg, les Actionnaires ne sont soumis ni (1) à l'impôt sur le revenu au titre des fonds de placement, ni (2) à l'impôt sur les plus-values, ni (3) à la retenue à la source, sous réserve des dispositions du paragraphe

suivant. Cela ne s'applique toutefois pas aux Actionnaires ayant leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg.

Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, en date du 3 juin 2003, la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive sur l'épargne »). En vertu de la Directive sur l'épargne, les États membres de l'UE (les « États membres ») sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre les informations concernant les paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés (au sens de la Directive sur l'épargne) versés par un agent payeur (au sens de la Directive sur l'épargne) à un bénéficiaire effectif personne physique résidant, ou à certaines entités résiduelles (au sens de la Directive sur l'épargne) établies, dans cet autre État membre.

Aux termes de la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 (la « Loi de 2005 ») transposant la Directive sur l'épargne, telle qu'amendée par la Loi du 25 novembre 2014, et de plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE (les « Territoires »), un agent payeur situé au Luxembourg est tenu, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'informer les autorités fiscales luxembourgeoises (« AFL ») du paiement d'intérêts et d'autres revenus assimilés versés à (ou, dans certaines circonstances, en faveur de) une personne physique ou certaines entités résiduelles résidant ou établies dans un autre État membre ou dans les Territoires, ainsi que de communiquer certains renseignements personnels concernant le bénéficiaire effectif. Ces informations seront transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales étrangères compétentes de l'État de résidence du bénéficiaire effectif (au sens de la Directive sur l'épargne).

En vertu de la Directive 2015/2060 du Conseil abrogeant la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, telle qu'amendée par la Directive 2014/48/UE du Conseil, la Directive sur l'épargne a été abrogée et cessera de s'appliquer lorsque l'ensemble des obligations de déclaration relatives à l'année 2015 auront été satisfaites.

La Norme commune de déclaration de l'OCDE

Le Luxembourg a transposé la « Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale », également connue sous le nom de Norme commune de déclaration (« NCD »), en droit luxembourgeois le 18 décembre 2015.

La NCD est une nouvelle norme commune internationale d'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle s'inspire de précédents travaux de l'OCDE et de l'UE, de normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, de l'Accord intergouvernemental modèle en vertu de la FATCA. La NCD indique les informations financières à échanger, les établissements financiers soumis à déclaration et les normes communes de diligence raisonnable devant être appliquées par les établissements financiers.

Aux termes de la NCD, les juridictions participantes seront tenues d'échanger certaines informations détenues par des établissements financiers concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations en vertu de la NCD et plus de 40 pays, dont le Luxembourg, ont opté pour l'adoption anticipée de la NCD. S'agissant de ces derniers, le premier échange d'informations relatives aux comptes créés depuis le 1^{er} janvier 2016 et aux comptes de valeur élevée de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 devrait intervenir d'ici la fin du mois de septembre 2017. Quant aux informations concernant les comptes de faible valeur de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 et les comptes d'entités, le premier échange devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de septembre 2017 ou de septembre 2018, en fonction du moment où les établissements financiers les identifieront comme comptes déclarables.

Les investisseurs sont informés que le Fonds sera essentiellement tenu de communiquer aux AFL le nom, adresse, juridiction(s) de résidence fiscale, date et lieu de naissance, numéro de référence du compte et numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne considérée comme étant un titulaire de compte dans le cadre de la NCD, ainsi que des informations relatives aux investissements de chaque investisseur (y compris, sans s'y limiter, la valeur et tout paiement effectué au titre de ces investissements). Les AFL pourront ensuite transmettre ces informations aux autorités fiscales des territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NCD. Le Fonds est susceptible de demander des informations supplémentaires aux investisseurs en vue de satisfaire ses obligations.

Les investisseurs refusant de fournir les informations requises au Fonds peuvent également faire l'objet d'une déclaration aux AFL.

La description ci-dessus est en partie fondée sur des projets de réglementation et des orientations de l'OCDE et de la NCD, lesquels sont susceptibles de subir des modifications ou d'être adoptés sous une forme sensiblement différente. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller professionnel concernant les obligations leur incombant en vertu de ces dispositions.

Il est recommandé aux Actionnaires de s'informer sur les conséquences fiscales de la souscription, l'achat, la détention, le rachat ou toute autre disposition d'Actions ou les revenus (du fait de distributions d'un Compartiment ou de toute capitalisation) dans le cadre

des lois du pays de citoyenneté, de résidence, du domicile de l'Actionnaire ou dans lequel l'Actionnaire a déposé ses Actions en garde et, si nécessaire d'obtenir un conseil professionnel.

3. La retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de la FATCA

Les dispositions de la Foreign Account Tax Compliance du Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA ») imposent généralement un régime de retenue à la source et de déclaration fiscale au niveau fédéral des États-Unis à l'égard de certains revenus provenant des États-Unis perçus et des produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de biens immobiliers susceptibles de générer de tels revenus provenant des États-Unis. Cette réglementation vise à exiger que les Personnes des États-Unis détenant directement ou indirectement certains comptes et entités hors États-Unis soient déclarées à l'administration fiscale des États-Unis (Internal Revenue Service). La loi FATCA prévoit que les paiements de plus-values, bénéfiques et revenus fixes ou d'une valeur annuelle ou périodique susceptible d'être calculée (y compris les dividendes, intérêts et gains), provenant de sources situées aux États-Unis et effectués après le 30 juin 2014, les paiements attribuables au produit brut de la vente ou autre disposition de biens susceptibles de produire un intérêt ou des dividendes prenant leur source aux États-Unis et effectués après le 31 décembre 2016 et certains paiements (ou une partie de ceux-ci) effectués après le 31 décembre 2016 par un établissement financier étranger en faveur d'un établissement financier étranger ou d'une autre entité étrangère ou les paiements provenant des États-Unis et pouvant être qualifiés de provenance des États-Unis (« passthru payments ») transmis à l'actionnaire (dans la mesure prévue dans les réglementations à venir, qui seront susceptibles de modifications supplémentaires, mais en aucun cas avant le 1^{er} janvier 2017) seront soumis à une retenue fiscale à la source de 30 %, à moins que diverses obligations déclaratives soient satisfaites.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique. En vertu de l'IGA, la conformité à la FATCA sera appliquée au sein de la nouvelle législation fiscale et des nouvelles règles et pratiques de déclaration en vigueur au Luxembourg. Le Fonds et/ou chaque Compartiment sont des établissements financiers étrangers déclarants.

La Société, le Prête-nom et/ou l'Agent de transfert demanderont probablement des informations supplémentaires aux Actionnaires en vue de se conformer à ces dispositions. La Société, le Prête-nom et/ou l'Agent de transfert peuvent divulguer des informations, des certifications ou d'autres documents qu'ils reçoivent de leurs investisseurs ou les concernant à l'administration fiscale des États-Unis (Internal Revenue Service), à des autorités fiscales hors États-Unis ou à d'autres parties en vue de respecter la FATCA, les accords intergouvernementaux y afférents ou toute autre législation ou réglementation en la matière.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant l'applicabilité de la FATCA et de toute autre obligation en matière de déclaration eu égard à leur situation personnelle et celle de la Société (et/ou des Compartiments).

4. Fiscalité de la RPC

Impôt sur les sociétés

Si la Société ou un Compartiment est considéré comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales, elle/il sera assujetti(e) à l'impôt sur les sociétés (« IS ») de la RPC au taux de 25 % sur ses revenus imposables générés à l'échelle mondiale. Si la Société ou un Compartiment est considéré(e) comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais est doté(e) d'un établissement permanent ou d'un lieu ou d'un siège d'exploitation (« EP ») en RPC, les bénéfices attribuables à cet EP seront soumis à l'IS au taux de 25 %.

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales et dépourvue d'un EP en RPC sera généralement assujettie à une retenue d'impôt à la source (« RIS ») au taux de 10 % sur ses revenus générés en RPC, y compris, sans s'y limiter, les revenus passifs (tels que les dividendes, les intérêts, les plus-values réalisées sur la cession d'actifs, etc.).

La Société de gestion, pour la Société, ou le Gérant, pour le ou les Compartiments concernés, vise à gérer et exploiter la Société ou le ou les Compartiments concernés de manière à ce qu'elle/il(s) ne soi(en)t pas considéré(e)(s), aux fins de l'IS, comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales ni comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais dotée d'un EP en RPC ; ce résultat ne peut toutefois être garanti en raison de l'incertitude entourant la législation et les pratiques fiscales en RPC.

(i) Intérêts

Sauf exonération particulière, les entreprises non-résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur le paiement d'intérêts générés sur des titres de créance émis par des entreprises résidentes en RPC à des fins fiscales, y compris sur les obligations émises par des entreprises établies en RPC. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

Les intérêts issus d'obligations d'État émises par le Bureau des Finances du Conseil des affaires d'État et/ou d'obligations d'État locales approuvées par le Conseil des affaires d'État sont exonérés de l'IS de la RPC aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC.

(ii) Dividendes

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC en vigueur, les entreprises non-résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur les dividendes en numéraire et les distributions de participations aux bénéficiaires issus d'entreprises résidentes en RPC à des fins fiscales. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

(iii) Plus-values

D'après la Loi sur l'IS et ses Règles d'application, les « revenus issus de la cession d'actifs » générés en RPC par une entreprise non-résidente en RPC à des fins fiscales devraient être assujettis à la RIS de la RPC au taux de 10 %, sauf exonération ou réduction en vertu d'une convention fiscale en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

Le ministère des Finances de la RPC, la State Administration of Taxation de la RPC et la CSRC ont émis des circulaires conjointes visant à clarifier la fiscalité applicable au programme Stock Connect, dans le cadre duquel les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises sont temporairement exonérées de la RIS de la RPC.

Selon des déclarations verbales des autorités fiscales de la RPC, les plus-values réalisées par des investisseurs étrangers (y compris les QFII et RQFII) sur l'investissement dans des titres de créance de la RPC ne sont pas considérées comme des revenus générés en RPC et ne devraient donc pas être assujetties à la RIS de la RPC. Ces déclarations ne font toutefois pas l'objet d'une réglementation fiscale écrite émise par les autorités fiscales de la RPC. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé de RIS de la RPC sur les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation de titres de créance, y compris ceux négociés via le CIBM.

À la lumière de ce qui précède et sur le fondement de conseils fiscaux professionnels et indépendants, la Société de gestion et/ou le Gérant concerné (selon le cas) prévoient de :

- constituer une provision au titre de la RIS au taux de 10 % sur les dividendes issus des Actions A chinoises et les intérêts perçus sur les titres de créance émis par des entreprises de la RPC si la RIS n'est pas retenue à la source ; et
- ne pas constituer de provision au titre de toute RIS de la RPC dans le cadre des plus-values brutes réalisées et latentes découlant de la négociation d'Actions A chinoises et d'investissements hors titres de capital tels que les titres de créance de la RPC.

Étant donné que les règles fiscales sont susceptibles de changer ou d'être interprétées différemment et que les impôts peuvent être appliqués rétrospectivement, toute provision pour impôt constituée par le Gérant à un moment donné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt de la RPC concernant les investissements réalisés par la Société ou un Compartiment en RPC. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon le mode de calcul ou d'imposition réel de ces plus-values ou revenus, la manière dont la provision pour impôt est constituée par le Gérant et le moment où les investisseurs ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs participations dans/à la Société ou au Compartiment concerné. En cas de changement des exigences ou de l'environnement fiscal rendant insuffisante la provision constituée par le Gérant eu égard à la charge d'impôt réelle ou potentielle, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront désavantagés puisque la Société ou le Compartiment concerné devra payer la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt applicable en vertu du nouveau régime. À l'inverse, si la provision constituée par le Gérant se révèle excessive suite à un changement des exigences ou de l'environnement fiscal, les investisseurs ayant déjà demandé le rachat de leurs Actions en vertu du précédent régime seront désavantagés puisqu'ils auront contribué à la provision excessive. Dans ce cas, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront avantagés puisque la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt sera restituée à la Société ou au Compartiment concerné sous forme d'actifs.

À la lumière de l'incertitude susmentionnée et dans le but de couvrir la charge d'impôt potentielle concernant les bénéfices réalisés sur la cession de titres de créance et les produits d'intérêts découlant de ces mêmes titres, la Société se réserve le droit de modifier la provision au titre de la RIS sur ces bénéfices ou produits d'intérêts pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné eu égard à tout impôt potentiel sur les plus-values brutes réalisées et latentes et les produits d'intérêts.

En cas d'éclaircissement de l'incertitude susmentionnée ou d'autres changements de la législation ou des politiques fiscales, la Société procédera dès que possible à l'ajustement du montant de la provision pour impôt (le cas échéant) de la manière qu'elle estime nécessaire. Le montant d'une telle provision pour impôt sera indiqué dans les comptes de la Société.

Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de RPC peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétrospectivement. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gérant pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en RPC. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et autres surtaxes (applicables à compter du 1^{er} mai 2016)

Conformément à la Circulaire Caishui [2016] 36 (« Circulaire 36 »), la TVA au taux de 6 % sera prélevée sur la différence entre les prix de vente et d'achat des titres négociables à compter du 1^{er} mai 2016.

En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2016] n° 70, les bénéfices réalisés sur la négociation de ces titres (y compris les Actions A et d'autres titres cotés en RPC) sont exonérés de la TVA en RPC. En outre, les produits d'intérêts des dépôts et les intérêts perçus sur les obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

La réglementation en vigueur en matière de TVA n'exonère pas expressément de la TVA les intérêts issus d'obligations autres que celles susmentionnées. Ainsi, les produits d'intérêts sur les obligations autres que les obligations d'État (dont les obligations d'entreprises) devraient théoriquement être assujettis à la TVA au taux de 6 %.

Les versements de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les investissements en actions générés en RPC ne sont pas inclus dans le champ d'application de la TVA.

Par ailleurs, l'impôt pour l'entretien et la construction au niveau urbain (actuellement à un taux allant de 1 % à 7 %), la surtaxe pour l'éducation (actuellement au taux de 3 %) et la surtaxe locale pour l'éducation (actuellement au taux de 2 %) sont appliqués en fonction de la charge de TVA.

Droit de timbre

En vertu de la législation de RPC, le droit de timbre s'applique généralement à l'exécution et à la réception de tous les documents imposables énumérés dans les Règles provisoires relatives au droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est habituellement imposé sur la vente d'actions cotées en RPC au taux de 0,1 % du prix de vente. La Société ou le Compartiment concerné sera assujetti(e) à cette taxe dans le cadre de chaque cession d'actions cotées en RPC. Aucun droit de timbre ne devrait être imposé aux détenteurs d'obligations d'État et d'entreprises non résidents en RPC à des fins fiscales, que ce soit lors de l'émission ou de la cession ultérieure de ces obligations.

Les Actionnaires non résidents en RPC à des fins fiscales ne seront pas assujettis à l'impôt de la RPC sur les distributions reçues de la Société ou d'un Compartiment, ni sur les bénéfices réalisés sur la cession d'Actions. Les Actionnaires résidents en RPC à des fins fiscales sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale eu égard à leur investissement dans la Société ou un Compartiment.

Concernant en particulier les QFII et RQFII, Stock Connect ou le régime CIBM (selon le cas), il ne peut être garanti que de nouvelles lois, de nouveaux règlements et de nouvelles pratiques ne seront pas promulgués ultérieurement et appliqués rétrospectivement en RPC. La promulgation de ces nouvelles lois, nouveaux règlements et nouvelles pratiques peut avantager ou désavantager les Actionnaires en fonction des investissements de la Société ou d'un Compartiment sur le marché de la RPC.

Il est recommandé aux investisseurs de se tenir informés et, si nécessaire, de se renseigner auprès de leur conseiller professionnel à propos des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, l'achat, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions en vertu de la législation du pays dont ils sont ressortissants, où ils résident habituellement, où ils sont domiciliés ou dans lequel est sis leur siège social.

XIV. Conflits d'intérêts et transactions avec des parties liées

1. Conflits d'intérêts

La Société, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent de registre et de transfert et tout Gérant, Conseiller en investissement, Agent payeur et d'information ou les Distributeurs peuvent, chacun, occasionnellement, intervenir dans ce rôle en relation avec, ou être autrement impliqué dans d'autres fonds dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux des Compartiments. Il est donc possible que l'un d'entre eux soit confronté à un conflit d'intérêts dans l'exercice de ses activités en rapport avec un ou plusieurs des Compartiments.

Dans ce cas, chaque partie veillera, à tout moment, à remplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du contrat de prestation de services qui la lie à la Société et s'efforcera de résoudre équitablement ces conflits d'intérêts. La Société de gestion a adopté une politique visant à garantir qu'un effort raisonnable est fourni dans le cadre de toutes les transactions afin d'éviter les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, ils sont gérés de manière à ce que les Compartiments et les Actionnaires soient traités équitablement.

En outre, l'une des entités susnommées peut effectuer des transactions, en tant que principal ou agent, avec les Compartiments sous réserve que ces transactions soient effectuées comme si elles étaient réalisées dans des conditions commerciales normales et de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les transactions sont réputées conformes aux conditions du marché si : (i) une évaluation certifiée d'une transaction est fournie par une personne dont l'indépendance et la compétence sont reconnues par le Dépositaire ; (ii) la transaction est effectuée aux meilleures conditions sur une Bourse organisée conformément aux règles de cette dernière ; ou (iii), lorsque les points (i) et (ii) ne sont pas possibles, la transaction est effectuée dans des conditions que le Dépositaire juge comme des conditions commerciales normales et de pleine concurrence.

Des conflits d'intérêts peuvent découler des transactions sur produits dérivés, dérivés de gré à gré et des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties de ces transactions ou les agents, intermédiaires ou autres entités qui fournissent des services au titre de ces transactions peuvent être liés à la Société de gestion, à tout Gérant ou Conseiller en investissement ou au Dépositaire. Par voie de conséquence, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou d'autres revenus ou éviter des pertes par le biais de ces transactions. Par ailleurs, des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsque la garantie fournie par ces entités est soumise à l'application d'une évaluation ou d'une marge de sécurité par une partie liée.

La Société de gestion a adopté une politique visant à garantir que ses prestataires de services agissent dans le meilleur intérêt des Compartiments lorsqu'ils exécutent des décisions pour négocier et passer des ordres pour leur compte dans le contexte de la gestion des portefeuilles de ces Compartiments. À cette fin, toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution, du montant de l'ordre et de sa nature, des services de recherche offerts par le courtier au Gérant ou au Conseiller en investissement ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Les informations relatives à la politique d'exécution de la Société de gestion et toute modification substantielle de la politique peuvent être obtenues gratuitement sur demande des Actionnaires.

2. Transactions avec des parties liées

Si des arrangements d'emprunt ou de dépôt par l'un des Compartiments sont conclus avec le Dépositaire, la Société de gestion ou les Gérants ou l'une de leurs personnes liées, cette personne sera en droit de conserver pour son propre usage et à son avantage tout bénéfice éventuellement dérivé d'un tel arrangement. Les modalités de telles transactions doivent toutefois être négociées dans des conditions de pleine concurrence. En outre :

- les charges d'intérêt afférentes aux arrangements d'emprunt conclus avec ces personnes et les commissions (s'il y a lieu) de montage ou de résiliation de l'arrangement sont à un taux qui n'excède pas la pratique bancaire normale en matière de taux commercial appliqué aux emprunts de taille et de nature similaires ; et
- l'intérêt perçu sur les dépôts placés auprès de ces personnes doit avoir un taux au moins égal à l'usage dans la pratique bancaire normale en matière de taux commercial applicable à un dépôt de taille et de durée similaires.

Sous réserve du consentement préalable écrit du Dépositaire, la Société de gestion, tout Gérant, les Administrateurs ou l'une de leurs personnes liées peuvent effectuer des transactions en tant que principal avec tout Compartiment et ne sont pas tenus de rendre compte l'un à l'autre, au Compartiment concerné ni à aucun de ses Actionnaires des profits ou bénéfices réalisés ou dérivés de ces transactions, à condition toujours que ces opérations soient conformes aux conditions de pleine concurrence. Si de telles transactions sont effectuées, elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la Société.

Les courtiers liés ne peuvent, en cumul, réaliser plus de 50 % en valeur des transactions d'un Compartiment au cours d'un exercice annuel comptable donné.

XV. Facteurs de risque

L'investissement dans un Compartiment peut être associé aux facteurs de risque particuliers suivants :

1. Facteurs de risque généraux applicables à tous les Compartiments sauf indication contraire

Facteur de risque général	Description
Risque lié à la flexibilité restreinte	Le rachat d'Actions peut être soumis à des restrictions. Si le rachat d'Actions est suspendu ou différé, les investisseurs ne pourront pas présenter leurs Actions au rachat et seront contraints de rester investis dans le Compartiment plus longtemps qu'initialement prévu ou souhaité et leurs investissements resteront exposés aux risques inhérents à ce Compartiment. En cas de dissolution d'un Compartiment ou d'une Catégorie, ou si la Société exerce le droit de rachat obligatoire des Actions, les investisseurs cesseront d'être ainsi investis. Il en va de même si un Compartiment ou une Catégorie détenue par les investisseurs fusionne avec un autre fonds, Compartiment ou Catégorie. Dans ce cas, ces investisseurs deviennent automatiquement détenteurs d'actions de cet autre fonds, ou d'Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie. Les droits d'entrée prélevés lors de l'achat d'Actions peuvent réduire, voire effacer toute plus-value réalisée sur un investissement, notamment si celui-ci est détenu pendant une courte durée. Si des Actions sont présentées au rachat afin de permettre d'en investir le produit dans un autre type de placement, les investisseurs peuvent, en plus des frais déjà encourus (p. ex., droits d'entrée), subir d'autres frais tels qu'un droit de sortie et/ou une commission de désinvestissement afférentes au Compartiment ou des droits d'entrée supplémentaires au titre de l'acquisition d'autres actions. Ces événements et circonstances peuvent entraîner des pertes pour l'investisseur.
Risque lié à l'allocation d'actifs	La performance du Compartiment dépend en partie du succès de la stratégie d'allocation d'actifs employée par ce Compartiment. Rien ne garantit que la stratégie employée par le Compartiment réussira et il est donc possible que l'objectif d'investissement du

Facteur de risque général	Description
	Compartiment ne soit pas atteint. Les investissements du Compartiment peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage périodique et, de ce fait, ce Compartiment peut supporter des frais de transaction plus élevés qu'un Compartiment appliquant une stratégie d'allocation statique.
Risque lié à l'évaluation	L'évaluation des investissements d'un Compartiment peut impliquer des incertitudes et poser des jugements. Si cette évaluation s'avère inexacte, cela peut affecter le calcul de la VNI du Compartiment.
Risque lié à l'inflation	Le risque d'inflation induit qu'un actif se déprécie suite à une érosion monétaire. L'inflation peut réduire le pouvoir d'achat des revenus dégagés d'un investissement dans un Compartiment, ainsi que la valeur intrinsèque de l'investissement. Cela peut avoir un effet négatif sur l'investissement d'un investisseur. Toutes les devises sont soumises au risque d'inflation à des degrés divers.
Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles	L'investissement dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est associé aux risques spécifiques suivants, tels qu'identifiés dans la communication ESMA/2014/944 (« Risques potentiels inhérents aux investissements dans des instruments de type obligations « contingent convertibles » ») publiée par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») qui comprennent, sans caractère limitatif, (i) risque de seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement sont variables ; ils déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le cours du titre de participation et le seuil de déclenchement ; (ii) risque d'annulation du coupon : les paiements de coupon peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment et pour une durée quelconque ; (iii) risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital lorsque les détenteurs d'actions n'en subissent pas ; (iv) risque d'extension de position acheteuse : les CoCos sont émises comme des instruments perpétuels, résiliables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente ; (v) risque inconnu : la structure des instruments est innovante et n'a pas encore été mise à l'épreuve ; (vi) risque de rendement/évaluation : les investisseurs sont attirés par les CoCos en raison de leur rendement souvent attrayant, qui peut toutefois aussi représenter une prime par rapport à leur cours à la lumière de la complexité de la manière dont elles sont structurées.
Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles	L'investissement en obligations convertibles est normalement associé à une exposition supérieure au risque de solvabilité, risque de défaut, risque de variation des taux d'intérêt, risque de remboursement anticipé, risque général de marché et risque de liquidité (par exemple, l'actif ne peut pas être vendu ou ne peut être vendu qu'avec une décote importante par rapport à son prix d'achat), toutes ces expositions pouvant affecter défavorablement la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. La valeur des obligations convertibles peut être affectée par les fluctuations des prix des titres sous-jacents (actions), entre autres. Les obligations convertibles peuvent également être assorties de dispositions de rachat et d'autres caractéristiques pouvant donner lieu au risque de rachat. Tous ces facteurs peuvent affecter défavorablement la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.
Risque lié à l'investissement dans des produits indicies	En ce qui concerne les investissements dans des produits indicies, la composition d'un indice et la pondération de ses différentes composantes peuvent changer au cours de la période de détention d'une position. En outre, les niveaux des indices ne sont ni actuels, ni fondés sur des données courantes. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur ces investissements.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés	Un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, options et <i>swaps</i> , à des fins de gestion efficace de portefeuille (couverture notamment). Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'Actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'Actions. Un Compartiment peut également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître ses revenus dans la poursuite de son objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général du Compartiment et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général du Compartiment est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi notamment en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés ; en outre, l'infléchissement du profil général du Compartiment, de composantes particulières des objectifs d'investissement pris individuellement et certaines restrictions peuvent reposer sur des produits dérivés, reflétant par exemple des positions en devises par le biais d'investissements en produits dérivés, ce qui n'aura normalement pas d'incidence significative sur le profil général du Compartiment. En particulier, si les objectifs et restrictions d'investissement, pris individuellement, indiquent qu'afin de réaliser des rendements supplémentaires, les Gérants peuvent également prendre des risques de change spécifiques liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés à des Actions (titres de participation), des Titres de créance et/ou des indices de contrats à terme standardisés de matières premières et/ou des indices de métaux précieux ou de matières premières, ces composantes des objectifs et restrictions d'investissement, prises individuellement, reposent essentiellement sur des produits dérivés. Si un Compartiment emploie des produits dérivés pour augmenter son niveau d'investissement (à des fins d'investissement), il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme présentant potentiellement un risque de marché nettement supérieur à celui que présente un fonds ayant un profil semblable, mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gérant peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable, mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases. Le Gérant d'un Compartiment suit une approche de risque maîtrisé lors de l'emploi de produits dérivés.
Risque lié à la concentration	Si un Compartiment concentre ses investissements sur certains marchés, types d'investissements, pays, régions ou secteurs d'activités spécifiques, le degré de diversification des risques peut s'en trouver réduit. En conséquence, ce Compartiment peut être particulièrement dépendant de l'évolution de ces investissements, marchés ou marchés connexes, des pays, des régions ou des secteurs d'activité pris individuellement ou interdépendants, ou des secteurs d'activités qui s'influencent réciproquement ou qui influencent des sociétés de ces marchés, pays, régions ou secteurs d'activité. De ce fait, il est probable que le Compartiment soit plus volatil qu'un fonds ayant une stratégie d'investissement plus diversifiée. Il peut être plus susceptible à des fluctuations de la valeur résultant d'un nombre limité de participations ou de l'impact de conditions défavorables sur un investissement ou un marché spécifique. Cela peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment et, en conséquence, affecter défavorablement l'investissement d'un investisseur dans le Compartiment.
Risque lié à la contrepartie	Les transactions qui ne sont pas traitées sur une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé (p. ex., opérations de gré à gré) sont exposées au risque de défaut d'une contrepartie ou d'exécution incomplète de ses obligations, en plus du risque général de défaut de paiement. C'est particulièrement vrai des instruments financiers dérivés et autres transactions de gré à gré reposant sur des techniques et des instruments. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner des pertes pour un Compartiment. Ce risque peut toutefois être réduit de manière substantielle, surtout dans le cas des transactions sur dérivés de gré à gré, par la réception d'une garantie de la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite en Annexe 1.

Facteur de risque général	Description
Risque lié à la dette souveraine	Les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs organismes publics (« Titres de créance souverains ») peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. Il existe un risque que même des gouvernements ou leurs organismes publics puissent être en défaut, incapables ou non disposés à rembourser le principal et/ou les intérêts. En outre, il n'existe pas de procédure de faillite pour les Titres de créance souverains sur lesquels des montants permettant de couvrir les obligations afférentes aux Titres de créance souverains peuvent être recouvrés en totalité ou en partie. Les détenteurs de Titres de créance souverains peuvent de ce fait se voir demander de participer au rééchelonnement de Titres de créance souverains et d'accorder des prêts supplémentaires à leurs émetteurs. Le Compartiment peut subir des pertes importantes en cas de défaut des Émetteurs de Titres de créance souverains. Un Compartiment peut investir la totalité ou une part importante de ses actifs en Titres de créance souverains émis ou garantis par un gouvernement unique ou par des organismes publics émanant du même gouvernement.
Risque lié à la dilution et au swing pricing	Le coût réel de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment. La différence peut provenir des frais de transaction et d'autres coûts (tels que des impôts) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur globale d'un Compartiment et la VNI par Action peut donc être ajustée afin d'éviter de peser sur la valeur des investissements pour les Actionnaires existants. L'ampleur de l'impact de l'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des actifs sous-jacents et la méthode d'évaluation adoptée pour calculer la valeur de ces actifs sous-jacents du Compartiment.
Risque lié à la facturation d'intérêts sur les dépôts	La Société investit les actifs liquides du Compartiment auprès du dépositaire ou d'autres banques pour le compte du Compartiment. Dans certains cas, un taux d'intérêt est convenu pour ces dépôts bancaires, qui correspond au taux interbancaire offert européen (Euribor), diminué d'une certaine marge. Si l'Euribor passe en deçà d'une marge convenue, cela entraîne une situation dans laquelle un intérêt peut être facturé par le dépositaire ou les banques concernées sur les dépôts du Compartiment détenus sur le compte correspondant. Selon l'évolution de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long terme peuvent être soumis à des frais d'intérêt. Ces frais d'intérêt peuvent nuire à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
Risque lié à la fiscalité locale	En raison de réglementations locales, les actifs d'un Compartiment peuvent occasionnellement être soumis à des impôts, prélèvements, charges et autres retenues. Cela s'applique en particulier aux produits ou plus-values issus d'une cession, d'un remboursement ou d'une restructuration d'actifs du Compartiment, ainsi qu'aux restructurations sans flux de trésorerie de ces actifs et/ou aux modifications liées au règlement, ainsi qu'aux dividendes, intérêts et autres revenus perçus par le Compartiment. Certains impôts ou charges (p. ex., toutes les charges prélevées dans le cadre de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)) peuvent être prélevés sous la forme d'une retenue à la source ou d'une retenue lors du versement ou du transfert de paiements. Certaines taxes ou certains paiements prélevés dans le cadre de la FATCA peuvent être prélevés sous la forme d'une retenue à la source sur le Compartiment ou sous la forme d'une retenue à la source sur les « <i>passthru payments</i> » au niveau de chaque actionnaire (si cela est prévu dans la réglementation future, qui fera l'objet de modifications supplémentaires, mais en aucun cas avant le 1 ^{er} janvier 2017). Bien que la Société entende tenter de satisfaire toute obligation qui lui est imposée afin d'éviter l'application de la retenue à la source FATCA, aucune assurance ne peut être donnée de la capacité de la Société à satisfaire ces obligations. Les retenues à la source sur les « <i>passthru payments</i> » effectués par la Société seront autorisées en vertu des lois et réglementations applicables et, dans ce cas, la Société agira de bonne foi et sur des motifs raisonnables. Si la Société devient assujettie à une retenue à la source par suite de l'application du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait subir des pertes importantes.
Risque lié à la liquidation anticipée	Si le Conseil le décide, un Compartiment peut être liquidé dans certaines circonstances telles qu'énoncées sous le titre « Liquidation et fusion » du Prospectus de Hong Kong. En cas de liquidation d'un Compartiment, celui-ci doit distribuer aux Actionnaires leur intérêt proportionnel dans les actifs du Compartiment. Il est possible qu'au moment d'une vente ou d'une distribution, certains actifs détenus par le Compartiment concerné aient une valeur inférieure à leur coût initial, ce qui représente une perte pour les actionnaires.
Risque lié à la liquidité	Les investissements dans des titres de certains marchés en développement peuvent être sujets à une volatilité plus élevée et une plus faible liquidité que les titres de marchés plus développés. Dans le cas de titres peu liquides, même des ordres d'un montant relativement faible peuvent entraîner des variations de prix significatives. Dans le cas d'un actif peu liquide, il peut arriver que l'actif ne puisse être vendu ou qu'il puisse être vendu uniquement à un prix largement inférieur à son prix d'achat ou, à l'inverse, que son prix d'achat augmente de manière substantielle. Ces fluctuations des prix peuvent nuire à la VNI d'un Compartiment.
Risque lié à la notation	Les notations des titres de créance de qualité Investment Grade attribuées par les agences de notation (Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's) sont soumises à des limitations et ne garantissent pas la solvabilité permanente du titre et/ou de l'émetteur.
Risque lié à la performance	Rien ne permet de garantir qu'un Compartiment atteindra son objectif d'investissement ou la performance d'investissement désirée par les investisseurs. La Valeur nette d'inventaire par Action peut fluctuer et peut chuter, ce qui entraînerait des pertes pour les investisseurs. Les investisseurs risquent de récupérer un montant de principal inférieur au montant investi initialement. Ni la Société ni aucun tiers ne donne de garanties quant au résultat d'un investissement dans tout Compartiment.
Risque lié à la solvabilité et à la révision à la baisse de la notation	La solvabilité (aptitude à payer) de l'émetteur d'un actif (en particulier, d'un titre ou d'un instrument du marché monétaire détenu directement ou indirectement par le Compartiment) peut se déprécier. Ceci entraîne généralement une baisse du prix de l'actif concerné plus prononcée que les fluctuations générales du marché. En outre, il existe un risque de révision à la baisse de la notation de certains titres de créance ou des émetteurs de titres de créance en raison de conditions de marché défavorables. Le Compartiment pourrait être ou ne pas être en mesure de se défaire des Titres de créance affectés par une baisse de leur notation. Cela peut entraîner une baisse de la VNI du Compartiment et la performance du Compartiment s'en trouvera affectée défavorablement.
Risque lié à la variation des conditions sous-jacentes	Au fil du temps, les conditions sous-jacentes (économiques, juridiques ou fiscales) dans lesquelles un investissement est effectué peuvent changer. Ceci peut avoir une incidence négative sur l'investissement concerné et sur la façon dont celui-ci est traité par l'investisseur.
Risque lié à une entreprise	La valeur des actifs d'un Compartiment (en particulier les titres et instruments du marché monétaire détenus directement ou indirectement par ce Compartiment) peut être affectée par des facteurs propres à la société (p. ex., la situation de leur émetteur). Si un facteur propre à l'entreprise concernée se détériore, le cours de l'actif concerné peut baisser de manière significative et pour une période prolongée, indépendamment ou non des tendances générales positives du marché. Cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou l'investisseur.

Facteur de risque général	Description
Risque lié au capital	Il existe un risque de diminution du capital d'un Compartiment ou du capital pouvant être affecté à une Catégorie. La présentation excessive au rachat d'Actions d'un Compartiment ou une distribution excessive de rendements des investissements peuvent avoir le même effet. Une réduction du capital d'un Compartiment ou du capital qui peut être attribué à une Catégorie peut rendre la gestion de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie non rentable, ce qui pourrait entraîner la liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie et des pertes pour l'investisseur.
Risque lié au change	Si un Compartiment détient, directement ou au travers de produits dérivés, des actifs libellés dans d'autres devises que sa Devise de base ou si une Catégorie d'Actions du Compartiment est libellée dans une autre devise que la Devise de base du Compartiment (chacune, une « devise étrangère »), celui-ci est exposé à un risque de change en ceci que, si les positions en devises étrangères n'ont pas été couvertes ou en cas de changement de la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes, la VNI du Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions peut être affectée défavorablement. La dépréciation d'une devise par rapport à la Devise de base du Compartiment entraîne une baisse de la valeur des actifs libellés dans cette devise et cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou l'investisseur.
Risque lié au changement affectant la Société et/ou un Compartiment	Les Statuts, la politique d'investissement et les autres aspects fondamentaux d'un Compartiment peuvent être modifiés chaque fois que cela est permis. En particulier, une modification de la politique d'investissement dans les limites autorisées peut modifier le profil de risque associé au Compartiment concerné. Ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.
Risque lié au défaut de l'émetteur	L'émetteur d'un titre détenu directement ou indirectement par un Compartiment ou par le débiteur d'une créance exigible par un Compartiment peut devenir insolvable et ainsi ne plus être en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement dans les délais et la mesure impartis. Il existe alors un risque de pertes découlant du défaut de l'émetteur, les actifs en souffrance pouvant perdre toute valeur économique (se reporter au Risque de titres en défaut).
Risque lié au dépôt	Un Compartiment peut se voir dans l'impossibilité d'accéder à une partie ou à l'intégralité des investissements conservés par le Dépositaire en cas d'insolvabilité, de négligence, de faute intentionnelle ou d'activité frauduleuse du Dépositaire ou du dépositaire délégué. Dans de telles circonstances, il peut falloir plus de temps au Compartiment pour recouvrer certains de ses actifs, et il est même possible qu'il lui soit impossible de les recouvrer, ce qui peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment et, en conséquence, affecter défavorablement l'investissement d'un investisseur dans le Compartiment.
Risque lié au lancement d'un nouveau Compartiment, à sa fusion ou sa liquidation	Certaines restrictions d'investissement applicables à un Compartiment ne sont pas d'application obligatoire au cours de la période suivant le lancement d'un Compartiment ou avant qu'un Compartiment ne fasse l'objet d'une fusion ou d'une liquidation (pour plus de détails, veuillez vous reporter la Partie A de l'Annexe 1). La performance d'un Compartiment au cours de la ou des périodes précitées peut différer de ce qu'elle aurait été autrement si les restrictions d'investissement avaient été respectées rigoureusement par ce Compartiment au cours de ces périodes.
Risque lié au marché général	Si un Compartiment investit directement ou indirectement dans des titres ou d'autres actifs, il s'expose à diverses tendances générales sur les plans économique et politique, ainsi qu'au sentiment des marchés et des investisseurs, lesquels sont en partie attribuables à des facteurs irrationnels. Ces facteurs peuvent entraîner des baisses importantes et de longue durée des cours des titres affectant le marché entier, et la valeur des investissements du Compartiment peut s'en trouver affectée défavorablement.
Risque lié au paiement	Dans le cas des investissements en valeurs mobilières non cotées, il existe un risque que le paiement ne soit pas exécuté dans les conditions prévues par un système de transfert en raison d'un retard ou d'une livraison repoussée ou d'un paiement non effectué conformément à l'accord conclu. Cela peut entraîner une baisse de la VNI du Compartiment.
Risque lié aux distributions prélevées sur les capitaux propres	La Société peut lancer des Catégories dont la politique de distribution s'écarte de la politique de distribution habituelle et qui peut prévoir des distributions prélevées sur les capitaux propres conformément à l'Article 31 de la Loi. Le paiement de distributions prélevées sur les capitaux propres représente un retour ou un retrait d'une partie du montant que les investisseurs ont initialement investi et/ou d'une plus-value attribuable à l'investissement initial. Les investisseurs doivent savoir que toute distribution impliquant le versement de distributions prélevées sur les capitaux propres d'un Compartiment peut avoir pour résultat une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action et peut réduire le capital à la disposition de ce Compartiment pour effectuer des investissements futurs et assurer la croissance du capital. L'investissement de ces investisseurs dans le Compartiment s'en trouvera affecté défavorablement. Le montant de la distribution et la VNI de toute Catégorie d'Actions couverte du Compartiment peuvent être affectés défavorablement par des différences de taux d'intérêt de la devise de référence des catégories d'actions couvertes et de la devise de base du Compartiment, entraînant une augmentation du montant des distributions prélevées sur les fonds propres et de ce fait une érosion du capital plus importante que dans le cas d'autres catégories d'actions non couvertes.
Risque lié aux engagements de Catégories d'Actions	Les Catégories d'un Compartiment ne jouissent pas d'une personnalité morale distincte. À l'égard des tiers, les actifs affectés à une Catégorie donnée ne sont pas redevables des seuls dettes et passifs qui peuvent être imputés à cette Catégorie. Si les actifs d'une Catégorie ne suffisent pas pour couvrir les engagements qui peuvent être imputés à cette Catégorie, ces engagements peuvent avoir pour effet de réduire la VNI d'autres Catégories du même Compartiment. Toute réduction de la VNI aura un effet négatif sur l'investissement de l'investisseur concerné.
Risque lié aux fonds à capital fixe	Dans le cas d'un investissement dans des fonds à capital fixe, le revenu, la performance et/ou le remboursement du capital dépendront du revenu, de la performance et de la notation des investissements sous-jacents des fonds à capital fixe. Si la performance des actifs des fonds à capital fixe n'est pas favorable à leurs investisseurs, selon la forme que revêtent les fonds à capital fixe, les investisseurs dans le Compartiment concerné peuvent subir des pertes partielles, voire totales. Le rachat d'investissements dans des fonds à capital fixe peut ne pas être possible, ces fonds ayant généralement une durée déterminée qui rend impossible la liquidation/résiliation continue de ces investissements dans des fonds à capital fixe avant l'échéance. S'il s'agit d'un fonds à capital fixe dont l'échéance n'est pas encore déterminée, le risque de liquidité peut être encore plus élevé. Enfin, les investissements dans des fonds à capital fixe peuvent être vendus sur un marché secondaire, s'il existe, avec le risque d'importants écarts entre cours acheteur et cours vendeur. Les investissements dans des fonds à capital fixe peuvent aussi être remboursés en totalité ou en partie avant l'échéance, ce qui peut rendre moins attrayant l'investissement total dans le fonds à capital fixe concerné, et rendre aussi le réinvestissement moins attrayant. En outre, les mécanismes de gouvernance d'entreprise, la cessibilité et la possibilité de notation, de recevoir des informations adéquates sur les investissements en fonds à capital fixe et de les évaluer peuvent se détériorer avant l'échéance. Les principaux risques liés aux investissements dans des fonds à capital fixe sont le risque général de marché, le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Les risques spécifiques dépendent en fonction du type du fonds à capital fixe considéré. Dans le cadre d'un investissement dans des fonds à capital fixe, des frais sont engagés régulièrement tant au niveau des fonds eux-mêmes, en particulier en ce qui concerne les commissions des prestataires de services, qu'au niveau du portefeuille qui effectue l'investissement. Cela peut entraîner des charges accrues pour les investisseurs dans le portefeuille qui effectue l'investissement dans le fonds à capital fixe.

Facteur de risque général	Description
Risque lié aux fonds cibles	Si un Compartiment utilise d'autres fonds (« fonds cibles ») comme véhicules d'investissement pour ses actifs en acquérant des actions de ces fonds cibles, il encourt, outre les risques généralement associés à la politique de placement des fonds cibles, les risques résultant de leur structure. De ce fait, il s'expose lui-même au risque de capital, au risque de paiement, au risque lié à une flexibilité restreinte, au risque de variation des conditions sous-jacentes, au risque de variation des conditions générales, à la politique d'investissement et à d'autres aspects fondamentaux du fonds, au risque lié aux personnes-clés, au risque lié aux coûts de transaction supportés par le fonds du fait des opérations sur les actions et, de manière générale, au risque de performance. Si la politique d'investissement d'un fonds cible comporte des stratégies d'investissement orientées en direction de marchés à la hausse, les positions correspondantes devraient en général avoir un effet positif sur les actifs du fonds cible lorsque les marchés sont à la hausse et un effet négatif en cas de baisse des marchés. Si la politique d'investissement d'un fonds cible comporte des stratégies d'investissement orientées en direction de marchés à la baisse, les positions correspondantes devraient en général avoir un effet positif sur les actifs du fonds cible lorsque les marchés sont à la baisse et un effet négatif en cas de hausse des marchés. Les gestionnaires de différents fonds cibles opèrent indépendamment les uns des autres. Il peut en résulter que plusieurs fonds cibles soient exposés à des opportunités et risques liés aux mêmes marchés et actifs ou à des marchés et actifs corrélés, ce qui concentre les opportunités et risques d'un Compartiment investissant dans ces fonds cibles sur les mêmes marchés et actifs ou sur des marchés et actifs corrélés. Dans ce cas-là, les opportunités et les risques économiques associés à chaque fonds cible peuvent se compenser. Si un Compartiment investit dans des fonds cibles, des coûts – et notamment les commissions forfaitaires, les commissions de gestion (fixes et/ou liées à la performance), les commissions de dépositaire et autres frais – sont généralement encourus à la fois par le Compartiment effectuant l'investissement et par les fonds cibles. Cela peut entraîner des charges accrues pour les investisseurs dans le Compartiment qui effectue l'investissement.
Risque lié aux investissements dans des certificats	Un certificat confère le droit à son détenteur, sous réserve des modalités et conditions de ce certificat, d'exiger le paiement d'un montant spécifique ou la remise de certains actifs à la date de règlement. Le droit du détenteur du certificat de faire valoir un droit correspondant sur la performance et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, dépend de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent sur la durée du certificat ou son cours à des dates précises. En tant que véhicule d'investissement, les certificats sont exposés aux risques suivants relativement à l'émetteur du certificat : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Les autres risques nécessitant d'être signalés sont le risque général de marché, le risque de liquidité et, s'il y a lieu, le risque de change. Les certificats ne sont pas couverts par le biais d'autres actifs ou de garanties de tiers. Il en est de même de toute position autorisée détenue par l'intermédiaire d'un autre instrument soumis au droit des obligations.
Risque lié aux opérations sur les Actions	L'émission d'Actions peut entraîner l'investissement de flux de trésorerie entrants. Les rachats d'Actions peuvent amener à céder des investissements afin de créer de la liquidité. Ces transactions peuvent donner lieu à des frais susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la performance d'un Compartiment si les montants des Actions émises et rachetées un jour donné ne sont pas suffisamment proches pour se compenser approximativement.
Risque lié aux pays et aux zones géographiques	Si un Compartiment concentre ses investissements sur certains pays ou certaines régions, le risque de concentration peut s'en trouver accru. En conséquence, ce Compartiment est particulièrement sensible à l'évolution défavorable et aux risques afférents aux pays et régions indépendants ou interdépendants, ou aux entreprises implantées et opérant dans ces pays ou ces régions. Tout événement ou toute évolution de la situation économique, politique, de change, de liquidité, fiscale, juridique ou réglementaire défavorable intervenant dans ces pays, régions ou entreprises peut affecter défavorablement la performance du Compartiment et/ou la valeur des Actions détenues par les investisseurs. L'instabilité économique et politique de certains pays dans lesquels un Compartiment investit peut entraîner une situation dans laquelle ce Compartiment ne reçoit pas tout ou partie des montants qui lui sont dus, malgré la solvabilité de l'émetteur des actifs concernés. Des restrictions de change ou de transfert ou d'autres changements de nature juridique peuvent avoir une incidence importante.
Risque lié aux Pays européens	Au vu de la situation budgétaire et des préoccupations relatives à la dette souveraine de certains Pays européens, les investissements d'un Compartiment en Europe peuvent être soumis à un certain nombre de risques en cas de crise en Europe. Les difficultés économiques et financières en Europe pourraient continuer à s'aggraver ou se répandre en Europe et hors d'Europe, et amener un ou plusieurs pays à quitter la Zone Euro et/ou à quitter l'Union européenne ou un défaut sur une dette souveraine au sein de la Zone Euro et/ou au sein de l'Union européenne, ce qui pourrait avoir pour résultat de faire éclater l'Union européenne, la Zone Euro et l'Euro. Bien que les gouvernements de nombreux Pays européens (y compris les États membres de l'Union européenne), la Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Fonds monétaire international et d'autres autorités prennent des mesures (comme la mise en place de réformes économiques et l'imposition de mesures d'austérité aux citoyens) pour résoudre la situation budgétaire actuelle et les préoccupations qu'elle suscite, il est possible que ces mesures n'aient pas l'effet désiré et la stabilité et la croissance futures de l'Europe sont donc incertaines. L'incidence de ces événements sur les Compartiments libellés en Euros ou qui investissent dans des instruments principalement liés à l'Europe peut être substantielle, et la VNI de ces Compartiments peut être affectée défavorablement par les risques accrus (volatilité accrue, risques de liquidité et de change associés à des investissements en Europe).
Risque lié aux personnes-clés	Les Compartiments qui réalisent des résultats très positifs au cours d'une période donnée peuvent devoir ce succès à l'aptitude des négociateurs et aux décisions judicieuses de leur direction. En cas de changement de personnel d'un fonds, il se peut que les nouveaux décideurs aient moins de succès dans la gestion des actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la performance de ce Compartiment.
Risque lié aux positions de change actives	Un Compartiment peut mettre en place des positions dérivées actives sur devises qui peuvent ne pas présenter de corrélation avec les positions sur les titres sous-jacentes détenues par le Compartiment. En conséquence, ce Compartiment peut subir une perte importante, voire totale, même si les positions sur titres sous-jacentes (actions, titres de créance) détenues par le Compartiment ne perdent pas de valeur.
Risque lié aux sociétés de petite/moyenne capitalisation	Les Actions (titres de participation) des sociétés de petite/moyenne capitalisation peuvent présenter une liquidité moindre et leurs cours sont plus volatils face aux évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de plus grande capitalisation de manière générale.
Risque lié aux taux d'intérêt négatifs sur les comptes de trésorerie	La Société investit les actifs liquides des Compartiments auprès du Dépositaire ou d'autres banques pour le compte des Compartiments. Selon l'évolution du marché, et en particulier de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long termes peuvent être assortis de taux d'intérêt négatifs qui seront imputés aux Compartiments. Cette charge d'intérêt peut nuire à la valeur nette d'inventaire des Compartiments.

Facteur de risque général	Description
Risque lié aux titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS)	<p>Le revenu, la performance et/ou les montants de remboursement du capital des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont liés au revenu, à la performance, à la liquidité et à la notation du pool d'actifs de référence sous-jacent ou de couverture (créances, valeurs mobilières et/ou dérivés de crédit), ainsi qu'à ceux des actifs individuels inclus dans le pool ou de leurs émetteurs. Si la performance des actifs du pool n'est pas favorable aux investisseurs, selon la forme que revêtent les ABS ou les MBS, ces investisseurs peuvent subir des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi.</p> <p>Des ABS et des MBS peuvent être émis avec ou sans recours à un véhicule ad hoc (« SPV », <i>special-purpose vehicle</i>). Ces SPV n'ont normalement aucune autre activité que l'émission d'ABS ou de MBS. Le pool sous-jacent aux ABS ou MBS, qui se compose aussi souvent d'actifs non fongibles, représente normalement les seuls actifs du SPV ou les seuls actifs à partir desquels les ABS et les MBS doivent être rémunérés. Si des ABS ou MBS sont émis sans recours à un SPV, il existe le risque que la responsabilité de l'émetteur soit limitée aux actifs inclus dans le pool. Les principaux risques en ce qui concerne les actifs inclus dans le pool sont le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut et le risque de contrepartie, ainsi que les risques généraux liés à l'investissement dans des obligations et des produits dérivés, en particulier le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.</p> <p>De ce fait, les ABS et MBS peuvent présenter une très faible liquidité et être susceptibles de connaître une volatilité importante de leurs cours. Ces instruments peuvent par conséquent être exposés à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que d'autres titres de créance. Ils sont souvent exposés au risque de prolongation et au risque de remboursement anticipé, ainsi qu'au risque de voir les obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents non honorées, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ou les investisseurs.</p>
Risque lié aux Titres de créance souverains de qualité inférieure à Investment Grade	<p>Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain de qualité inférieure à Investment Grade et est donc sujet à un risque de crédit/défaut et un risque de concentration plus élevés, ainsi qu'à une volatilité plus importante et un profil de risque accentué. En outre, il n'existe pas de procédure de faillite pour les titres sur lesquels des montants permettant de couvrir leurs obligations peuvent être recouvrés en totalité ou en partie. Les Actionnaires peuvent se voir demander de participer au rééchelonnement de ces titres et d'accorder des prêts supplémentaires aux émetteurs. En cas de défaut de l'émetteur souverain, le Compartiment pourrait subir des pertes importantes.</p>
Risques liés aux taux d'intérêt	<p>Dans la mesure où un Compartiment investit directement ou indirectement dans des Titres de créance, il est exposé au risque de taux d'intérêt. Si les taux du marché augmentent, la valeur des actifs portant intérêt détenus par le Compartiment peut baisser substantiellement et affecter défavorablement la performance de ce Compartiment. Ceci vaut particulièrement si ce Compartiment détient aussi des Titres de créance à échéances plus longues et à intérêts nominaux plus faibles.</p>

2. Facteurs de risque propres au Compartiment

Facteur de risque	Description
Bond Connect	<p>Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 qui facilite l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale et qui a été élaborée par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et les institutions Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.</p> <p>Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale. Ces règles et règlements sont sujets à modification et incluent (sans s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les « Mesures provisoires pour l'administration de l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong (Décret n°1 [2017]) » publiées par la BPC le 21 juin 2017, (ii) le « Guide de l'enregistrement des investisseurs étrangers pour le Northbound Trading dans Bond Connect » publié par le Shanghai Head Office de la BPC le 22 juin 2017 ; et (iii) tout autre règlement en vigueur promulgué par les autorités compétentes. <p>Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles pourront investir dans des obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire de Chine (China interbank bond market) par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Aucun quota d'investissement ne sera fixé pour le Northbound Trading Link. Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner le CFETS ou toute autre institution reconnue par la BPC en qualité d'agent d'enregistrement afin de déposer une demande d'enregistrement auprès de la BPC.</p> <p>Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, tout agent de dépôt <i>offshore</i> reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement la Central Moneymarkets Unit) peut ouvrir un compte prête-nom omnibus auprès de l'agent de dépôt <i>onshore</i> reconnu par la BPC (actuellement, China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Tous les titres de créance négociés par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrés au nom de la Central Moneymarkets Unit qui détiendra ces titres de créance en tant que bénéficiaire prête-nom.</p> <p>La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le marché obligataire interbancaire de Chine pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Le Fonds peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.</p> <p>Dans la mesure où le Fonds effectue des transactions sur le marché obligataire interbancaire de Chine, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.</p> <p>Pour tout investissement via Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte nécessaires doivent être réalisés par l'intermédiaire d'un agent de règlement <i>onshore</i>, d'un agent de dépôt <i>offshore</i>, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). Ainsi, le Compartiment concerné est soumis au risque de défaut ou d'erreur desdits tiers.</p>

Facteur de risque	Description
	<p>Tout investissement sur le marché obligataire interbancaire de Chine par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à l'investissement sur ces régimes sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture de comptes ou de la négociation sur le marché obligataire interbancaire de Chine par les autorités de Chine continentale compétentes, la capacité d'un Compartiment à investir sur le marché obligataire interbancaire de Chine s'en trouvera affectée. Dans ce cas, la capacité du Compartiment à réaliser ses objectifs d'investissement s'en trouvera affectée.</p> <p>Les négociations par le biais de Bond Connect se font par l'intermédiaire de nouvelles plateformes de négociation et de nouveaux systèmes opérationnels. Rien ne garantit que les systèmes fonctionneront correctement ni qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et évolutions du marché. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur Bond Connect pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment concerné à réaliser des transactions par le biais de Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc s'en trouver affectée. Par ailleurs, lorsqu'un Compartiment investit sur le marché obligataire interbancaire de Chine via Bond Connect, il peut être soumis aux risques de retards inhérents à la passation de l'ordre et/ou aux systèmes de règlement.</p>
<p>Marché obligataire interbancaire de Chine</p>	<p><u>Présentation</u></p> <p>La participation d'investisseurs institutionnels étrangers au CIBM (lorsque cela est mentionné dans les restrictions d'investissement du Compartiment concerné) par le biais d'un Régime d'accès étranger (p. ex., les réglementations RQFII ou QFII) et/ou de Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale, à savoir la Banque populaire de Chine (« BPC ») et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE »). Ces règles et règlements sont sujets à modification et incluent (sans s'y limiter) :</p> <p>(i) l'« Annonce n° 3 de 2016 (<i>Announcement (2016) No 3</i>) » publiée par la BPC le 24 février 2016 ;</p> <p>(ii) les « Règles de mise en œuvre afin que les Investisseurs institutionnels étrangers soumettent leur placement sur les marchés obligataires interbancaires (<i>Implementation Rules for Filing by Foreign Institutional Investors for Investment in Interbank Bond Markets</i>) » publiées par le Shanghai Head Office de la BPC le 27 mai 2016 ;</p> <p>(iii) la « Circulaire relative aux investissements des Investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire dans le cadre du contrôle des changes (<i>Circular concerning the Foreign Institutional Investors' Investment in Interbank bond market in relation to foreign currency control</i>) » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et</p> <p>(iv) tout autre règlement en vigueur promulgué par les autorités compétentes.</p> <p>Aux termes de la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le CIBM doivent passer par l'intermédiaire d'un agent de règlement <i>onshore</i> qui se chargera des démarches et de l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités concernées. Aucun quota n'est fixé.</p> <p>S'agissant du transfert et du rapatriement de fonds, les investisseurs étrangers (tels que la Société) peuvent transférer le principal en RMB ou en devise étrangère vers la RPC en vue d'investir sur le CIBM. L'investisseur sera tenu de transférer un montant de principal correspondant à 50 % minimum de la taille prévue de son investissement dans les neuf mois suivant le dépôt de son dossier auprès du Shanghai Head Office de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être redéposé par l'agent de règlement <i>onshore</i>. Lorsque la Société rapatrie des fonds depuis la RPC, le rapport RMB/devise étrangère (« Rapport de change ») devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du principal en RPC, avec un écart maximum autorisé de 10 %.</p> <p><u>Risque fiscal</u></p> <p>Les autorités fiscales de RPC n'ont pas publié d'orientations spécifiques concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôt à payer par les investisseurs institutionnels étrangers ou titre des négociations sur le CIBM. La charge d'impôt au titre des négociations sur le CIBM n'est donc pas connue pour le Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la Sous-section « Fiscalité de la RPC » de la Section intitulée « Fiscalité ».</p> <p><u>Risques liés au Marché obligataire interbancaire de Chine</u></p> <p>La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le CIBM pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Un Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.</p> <p>Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.</p> <p>Étant donné que les démarches et l'ouverture de compte nécessaires à l'investissement sur le CIBM doivent être réalisées par l'intermédiaire d'un agent de règlement <i>onshore</i>, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaut ou d'erreur de la part de l'agent de règlement <i>onshore</i>.</p> <p>Tout investissement sur le CIBM par le biais d'un Régime d'accès étranger et/ou de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à l'investissement sur le CIBM sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture de comptes ou de la négociation sur le CIBM par les autorités de Chine continentale compétentes, la capacité d'un Compartiment à investir sur le CIBM sera limitée et, après épuisement des autres possibilités de négociation, le Compartiment risque de supporter d'importantes pertes en conséquence.</p>
<p>Risque lié à l'effet de levier</p>	<p>Certains Compartiments cherchent à susciter un effet de levier en utilisant des Produits dérivés comme des <i>swaps</i>, des options et des contrats à terme standardisés pour accomplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Selon l'objet des produits dérivés utilisés, l'application d'un effet de levier (fondé sur des Produits dérivés) peut entraîner, pour les Compartiments qui l'appliquent, une volatilité et des fluctuations des cours plus importantes que le même portefeuille aurait en l'absence de produits dérivés. Le recours à l'effet de levier peut entraîner des pertes provoquées par les positions à effet de levier. Dans le même temps, les investissements combinés (comprenant toutes les positions, en produits dérivés et autres) auront pour résultat une exposition globale (économique) conforme à l'objectif d'investissement du Compartiment.</p>

Facteur de risque	Description
Risque lié à l'investissement dans la Stratégie ISR	<p>Les Compartiments qui suivent la Stratégie ISR appliquent des critères d'exclusion minimums (Stratégie ISR) et/ou certaines estimations (internes/externes) de notation ESG qui peuvent affecter la performance d'investissement d'un Compartiment dans la mesure où l'exécution de la Stratégie ISR peut donner lieu aux opportunités précitées d'acheter certains titres lorsqu'il serait par ailleurs avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques lorsqu'il ne serait pas avantageux de le faire. Les Compartiments qui appliquent la Stratégie ISR peuvent recourir à un ou plusieurs fournisseurs tiers différents de données de Recherche ESG et/ou d'analyses internes et la manière dont les différents Compartiments appliqueront certains critères (utilisés dans la Stratégie ISR) peut varier. L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la Recherche ESG dépend d'informations et de données de fournisseurs tiers de données de Recherche ESG et d'analyses internes qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il existe donc un risque d'évaluation incorrecte d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le gérant d'un Compartiment ne puisse pas appliquer correctement les critères appropriés résultant de la Recherche ESG ou qu'un Compartiment qui suit la Stratégie ISR soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères concernés (utilisés dans la Stratégie ISR). La Société, la Société de gestion et le gérant d'un Compartiment ne font aucune déclaration ou ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, concernant l'impartialité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une estimation de la Recherche ESG ni concernant la bonne exécution de la Stratégie ISR.</p>
Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	<p>Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shanghai Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur le SSE en acheminant des ordres vers le SSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK.</p> <p>En vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SSE (« Titres SSE »). Ces titres incluent toutes les valeurs qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions cotées au SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et - des actions cotées au SSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ». <p>Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision.</p> <p>Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumises à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect chaque jour.</p> <p>Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shenzhen Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur le SZSE en acheminant des ordres vers le SZSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK.</p> <p>En vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SZSE (« Titres SZSE »). Ces titres incluent toute valeur composant les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui bénéficie d'une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SZSE qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et - des actions cotées au SZSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ». <p>Lors de la première phase du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs en droit de négocier des actions cotées sur le ChiNext Board du SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs institutionnels professionnels tels que définis dans les règles et réglementations concernées de Hong Kong.</p> <p>Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision.</p> <p>Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumises à un Quota journalier. Le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect chaque jour.</p> <p>HKSCC, une filiale détenue à 100 % de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, et ChinaClear seront en charge de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, prête-nom et autres services liés des opérations exécutées par leurs participants du marché et/ou investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises négociées par le biais du Stock Connect sont émises sans certificat physique et les investisseurs ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques.</p> <p>Bien que HKSCC ne revendique pas la propriété des Titres SSE et des Titres SZSE détenus dans ses comptes-titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées au SSE et au SZSE traitera quand même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traite des actions d'entreprises au titre de ces Titres SSE ou Titres SZSE.</p> <p>Les sociétés cotées sur le SSE/SZSE annoncent généralement les informations relatives à leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est requis sur toutes les résolutions, pour tous les votes. HKSCC informera les participants au Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») concernant toutes les informations relatives à l'assemblée générale, telles que la date, l'heure, le lieu de l'assemblée et le nombre de résolutions proposées.</p> <p>Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers seront soumis aux frais et prélèvements imposés par SSE, SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité concernée de Chine continentale lorsqu'ils négocient et règlent des Titres SSE et des Titres SZSE. De plus amples informations sur les frais et prélèvements liés aux négociations sont disponibles en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.</p> <p>Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire prévoira la garde des actifs du Compartiment concerné en RPC</p>

Facteur de risque	Description
	<p>par le biais de son réseau mondial de garde. Une telle garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF qui prévoient une séparation légale des actifs autres que des espèces placés en garde et que le Dépositaire, par l'intermédiaire de ses sous-dépositaires, doit maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés pour garantir que les registres identifient clairement la nature et la quantité d'actifs en garde, la propriété de chaque actif et l'emplacement des titres de propriété de chaque actif. Un Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect. Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions, y compris les risques liés aux Marchés émergents et les risques concernant le RMB, il convient de signaler les risques suivants :</p> <p><u>Quotas</u> Le Stock Connect est soumis à des quotas. Le Stock Connect est notamment soumis à un quota journalier qui n'appartient pas au Compartiment concerné et peut uniquement être utilisé sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois que le quota journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs seront en revanche autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité du Compartiment concerné à investir en temps opportun dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement.</p> <p><u>Propriété légale / Propriété effective</u> Les actions SSE et SZSE au titre des Fonds sont détenues par le Dépositaire/dépositaire délégué sur des comptes du CCASS tenus par le HKSCC en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions SSE et SZSE, en tant que détenteur désigné, via un compte-titres omnibus en son nom, enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des programmes Stock Connect. La nature et les droits exacts des Fonds en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE et SZSE via le HKSCC en qualité de prête-nom ne sont pas bien définis en vertu du droit de RPC. Une définition claire de la « propriété légale » et de la « propriété effective » et une distinction entre ces deux notions font défaut dans le droit de RPC et peu de cas font état d'une structure de compte prête-nom devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Fonds en vertu du droit de RPC sont incertaines. Compte tenu de cette incertitude, dans l'hypothèse improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, on ne peut dire clairement si les actions SSE et SZSE seront considérées comme détenues en étant la propriété effective des Fonds ou dans le cadre des actifs généraux de HKSCC disponibles pour distribution générale à ses créanciers.</p> <p><u>Risque de compensation et de règlement</u> HKSCC et ChinaClear entretiennent des liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières engagées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement auprès de ses propres participants au système de compensation et s'engagera d'autre part à satisfaire les obligations en termes de compensation et règlement de ses participants au système de compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de RPC, ChinaClear opère un réseau étendu d'infrastructures de compensation, règlement et conservation de titres. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. L'hypothèse d'un défaut de ChinaClear est considérée comme peu probable. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC dans des Titres SSE et SZSE en vertu de ses contrats de marché avec les participants au système de compensation seront limités à apporter son aide aux participants dans le cadre de leurs réclamations à l'encontre de ChinaClear. HKSCC tentera de bonne foi de récupérer les titres et sommes en circulation dans le système de ChinaClear au travers des voies légales à disposition ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment concerné pourrait subir des retards au niveau du processus de récupération ou ne pas récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.</p> <p><u>Risque de suspension</u> Chacune des Bourses SEHK, SSE et SZSE se réserve le droit de suspendre les échanges si nécessaire pour veiller au fonctionnement régulier et équitable du marché et garantir une gestion prudente des risques. L'accord de l'organisme de réglementation concerné sera nécessaire avant le déclenchement d'une suspension. Lorsqu'une suspension intervient, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC sera affectée de manière négative.</p> <p><u>Différences dans les jours de négociation</u> Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Ainsi, il peut donc arriver qu'un jour soit un jour de négociation normal pour le marché de RPC, mais que les Compartiments concernés ne puissent pas effectuer d'opérations sur des Actions A chinoises via le programme Stock Connect. Les Compartiments concernés peuvent être sujets à un risque de fluctuation du prix des Actions A chinoises lorsque l'un des programmes Stock Connect ne réalise pas d'échanges.</p> <p><u>Restrictions à la vente imposées par le contrôle préliminaire</u> La réglementation de RPC impose qu'un nombre suffisant d'actions doit être sur le compte d'un investisseur avant toute vente d'actions ; dans le cas contraire, le SSE ou le SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. Le SEHK effectuera un contrôle préalable à toute opération sur les ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'éviter toute survente. Si un Compartiment a l'intention de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions le jour de négociation. Compte tenu de cette exigence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder ses Actions A chinoises en temps opportun.</p> <p><u>Risque opérationnel</u> Le Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve du respect de certains critères relatifs à la capacité des technologies de l'information, à la gestion des risques et autres tels que pouvant être spécifiés par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernée. Les régimes en matière de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent sensiblement et les participants du marché peuvent devoir faire face en permanence à des problèmes découlant des différences. Rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des participants de marché fonctionneront correctement ni qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et évolutions sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment concerné à accéder au marché des Actions A chinoises</p>

Facteur de risque	Description
	<p>(et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut s'en trouver affectée.</p> <p><u>Risque réglementaire</u> Les réglementations actuelles relatives au Stock Connect n'ont pas été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées n'est pas certaine. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait s'accompagner d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne permet de garantir que le Stock Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement émises par les organismes de réglementation / Bourses de valeurs de la RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application légale et les négociations transfrontalières dans le cadre du Stock Connect. Les Compartiments concernés pourraient être pénalisés par de tels changements.</p> <p><u>Retrait des titres éligibles</u> Lorsqu'un titre est retiré du périmètre des titres éligibles à la négociation via le Stock Connect, il peut uniquement être vendu mais ne peut être acheté. Cette situation peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple si le Gérant souhaite acheter un titre qui est retiré du périmètre des titres éligibles.</p> <p><u>Absence de protection par le fonds d'indemnisation des investisseurs</u> Les investissements dans les Titres SSE et SZSE via le programme Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers et sont soumis aux risques de non-respect de leurs obligations par ces courtiers. Les investissements du Compartiment concerné via le canal nord dans le cadre du Stock Connect ne sont pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été créé pour indemniser les investisseurs, quelle que soit leur nationalité, qui subissent des pertes financières suite à la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Dans la mesure où les cas de défaillance relatifs aux Titres SSE et SZSE négociés via le Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés au SEHK ou au Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments concernés sont exposés aux risques de défaillance du ou des courtiers qu'ils engagent dans la négociation d'Actions A chinoises via le Stock Connect.</p> <p><u>Risques associés au Small and Medium Enterprise Board et/ou à ChiNext</u> Le Compartiment concerné peut investir sur la plateforme de négociation réservée aux petites et moyennes entreprises de SZSE (le « SME Board ») et/ou sur le ChiNext Board de SZSE (« ChiNext Board »). Les investissements sur le SME Board et/ou sur le ChiNext Board peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment concerné et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :</p> <p><u>Variations des cours supérieures</u> Les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board sont généralement émergentes et ont un périmètre opérationnel restreint. Elles sont donc soumises à des variations supérieures de leurs cours et de leur liquidité et elles présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le Main Board (la liste principale) du SZSE (« Main Board »).</p> <p><u>Risque de surévaluation</u> Les titres cotés au SME Board et/ou au ChiNext Board peuvent être surévalués et cette valeur exceptionnellement élevée peut ne pas être tenable dans le temps. Les cours des titres pourraient être davantage exposés à de la manipulation du fait d'une circulation réduite des valeurs.</p> <p><u>Différences de réglementation</u> Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext Board sont moins contraignantes en termes de rentabilité et de capital social que celles en vigueur sur le Main Board et le SME Board.</p> <p><u>Risque de sortie de la cote</u> Il peut être plus fréquent et rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board de sortir de la cote. Il pourrait en découler un impact négatif pour le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont sorties de la cote.</p> <p><u>Risque lié aux sociétés de petite/moyenne capitalisation</u> Les titres des sociétés de petite/moyenne capitalisation peuvent présenter une liquidité moindre et leurs cours sont plus volatils face aux évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de plus grande capitalisation de manière générale.</p> <p><u>Risque fiscal</u> Les investissements via le Stock Connect sont soumis au régime fiscal de RPC. La State Administration of Taxation de la RPC a réaffirmé l'application des droits de timbre chinois normaux et d'une retenue à la source sur les dividendes de 10 % tandis qu'une exonération temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur le revenu des plus-values s'applique pendant une période indéterminée. Le régime fiscal peut ponctuellement changer et les Compartiments sont donc exposés à ces incertitudes concernant leur charge d'impôt applicable en RPC. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la Sous-section « Fiscalité de la RPC » de la Section intitulée « Fiscalité ».</p> <p><u>Risque de change du RMB en lien avec Stock Connect</u> Les Actions A chinoises sont libellées en RMB et les Compartiments concernés devront recourir au RMB pour négocier et régler des Titres SSE/SZSE. Des frais de négociation peuvent découler des transactions impliquant des Titres SSE/SZSE. Le gouvernement de Chine continentale contrôle les variations futures des taux de change et la conversion des devises. Le taux de change varie par rapport à un panier de devises étrangères ; par conséquent, ce taux de change pourrait fluctuer sensiblement par rapport à l'USD, au HKD ou à d'autres devises étrangères à l'avenir. En particulier, toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des éventuels dividendes et autres produits qu'un investisseur peut percevoir sur ses investissements. En outre, les investisseurs doivent noter que le CNY peut s'échanger à un taux différent par rapport au CNH. Les investissements d'un Compartiment peuvent être exposés à la fois au CNY et au CNH et le Compartiment concerné peut donc être soumis à des risques de change et/ou des coûts d'investissement plus élevés. Les politiques du gouvernement de RPC sur le contrôle des changes sont susceptibles d'être modifiées et le Compartiment concerné pourrait s'en trouver pénalisé.</p>
Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Si aucune provision n'est constituée au titre d'une retenue à la source éventuelle ou que la provision constituée est inadaptée et dans le cas où les autorités fiscales de RPC appliquent cette retenue à la source, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés peut en être affectée. Toute retenue à la source imposée sur la négociation de titres de RPC est susceptible de réduire les revenus et/ou de nuire à la performance du Compartiment concerné. Concernant le CIBM, le montant éventuellement retenu sera conservé par le Gérant pour le compte du Compartiment concerné jusqu'à ce que la situation eu égard à la fiscalité de RPC sur les plus-values et bénéfices découlant de la négociation via le CIBM soit clarifiée. Si la situation est clarifiée en faveur du Compartiment concerné, la Société pourra restituer tout ou partie du montant retenu au Compartiment. Le montant retenu (le cas échéant) ainsi restitué sera

Facteur de risque	Description
	<p>conservé par le Compartiment et reflété dans la valeur de ses Actions. Nonobstant ce qui précède, un Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions avant la restitution de tout montant retenu ne saurait prétendre à une quelconque partie de ladite restitution. Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de RPC peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétrospectivement. Toute hausse de la charge d'impôt d'un Compartiment est susceptible d'affecter sa valeur. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gérant pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en RPC. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment concerné. Si les impôts effectivement prélevés par les autorités fiscales de RPC sont supérieurs à la provision constituée par le Gérant et rendent cette provision insuffisante, les investisseurs doivent savoir que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée au-delà du montant de la provision puisque le Compartiment devra à terme supporter la charge d'impôt supplémentaire. Le cas échéant, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires seront désavantagés. À l'inverse, si le taux d'imposition effectivement prélevé par les autorités fiscales de RPC est inférieur à la provision constituée par le Gérant et rend cette provision excessive, les Actionnaires ayant demandé le rachat d'Actions du Compartiment concerné préalablement au jugement, à la décision ou à l'orientation des autorités fiscales de RPC en la matière seront désavantagés puisqu'ils auront supporté la perte liée à la constitution d'une provision excessive par le Gérant. Dans ce cas, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires pourraient être avantagés si la différence entre la provision pour impôt et la charge d'impôt réelle peut être restituée sur le compte du Compartiment sous forme d'actifs.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale personnelle eu égard à leur investissement dans le Compartiment concerné.</p> <p>Il est possible que les lois, règlements et pratiques actuels en matière fiscale de RPC évoluent, les impôts étant notamment susceptibles d'être appliqués rétrospectivement, et que ces évolutions entraînent une hausse de l'imposition des investissements en RPC par rapport aux prévisions actuelles.</p>
<p>Risque lié à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché</p>	<p>Une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché consiste à contracter des positions longues sur des valeurs liées aux actions tout en réduisant ou en neutralisant totalement le risque de marché par le biais de positions courtes opposées. Ce type de stratégie est généralement mis en œuvre en contractant des positions longues et courtes dans des proportions globalement similaires.</p> <p>Le succès d'une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché dépend essentiellement de la sélection des valeurs liées aux actions, ainsi que du degré d'exactitude avec lequel la performance des marchés d'actions a été prévue. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions longues au sein du portefeuille augmentent, le Compartiment tire parti du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions courtes au sein du portefeuille baissent, le Compartiment tire parti du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire. Le risque de perte est pour l'essentiel illimité.</p> <p>L'utilisation d'une stratégie d'actions long/short totalement neutre par rapport au marché est destinée à limiter le potentiel global de pertes sur investissement subies lors de l'utilisation d'une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. Néanmoins, selon l'évolution du marché, les cours des positions longues et courtes peuvent afficher des performances différentes et des pertes peuvent ainsi être enregistrées sur les deux types de positions. Si les positions de l'un des deux types sont plus importantes que les autres, elles sont exposées au risque décrit dans le paragraphe précédent sans que celui-ci puisse être limité par une position neutralisante.</p>
<p>Risque lié à la stratégie de crédit long/short</p>	<p>Les stratégies de crédit long/short se concentrent sur des titres à revenu fixe dont la majorité du rendement dérive de l'exposition au crédit d'entreprises et de la sélection de celui-ci, par opposition à la structure générale de durée des taux d'intérêt. Les stratégies utilisées par le crédit long/short comprennent l'achat ou la vente à découvert d'obligations en difficulté et soumises à un stress, de dette à haut rendement et de titres de sociétés ayant récemment subi une restructuration. L'objectif des stratégies de crédit long/short est généralement de rechercher une exposition à des titres sensibles au crédit, par l'identification d'émetteurs en amélioration et sous-évalués pour la partie longue et de titres à revenu fixe en détérioration ou surévalués pour la partie courte. La stratégie tente de tirer profit des inefficacités du marché tout en maintenant un moindre degré de corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles, ainsi qu'une liquidité plus importante qu'un placement typique dans un titre de créance en difficulté.</p> <p>Une stratégie qui prend des positions longues et courtes offre aux investisseurs un potentiel de bénéfice en situation de marché orienté à la baisse comme à la hausse et, de ce fait, de gérer la volatilité du marché plus efficacement qu'une stratégie conventionnelle exclusivement longue. En outre, une stratégie de crédit long/short est généralement génératrice de performance lorsque la volatilité du marché augmente et quand les écarts de crédit se creusent en mettant en place une protection contre le risque de baisse. Le succès d'une stratégie de crédit long/short dépend essentiellement de la sélection de titres à revenu fixe, mais aussi du degré d'exactitude de la prévision de la performance future des marchés de crédit. Selon l'évolution du marché, les prix des positions longue et courte peuvent se comporter différemment et il est possible qu'il en résulte des pertes pour les deux positions. En outre, en investissant dans un fonds de crédit long/short, l'investisseur est essentiellement exposé aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de défaut et, potentiellement, au risque de change.</p> <p>Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.</p>
<p>Risque lié au capital-investissement</p>	<p>Bien que des actifs émis par des sociétés actives dans le domaine du capital-investissement puissent être cotés en Bourse, les placements effectués par ces sociétés dans des sociétés de capital-investissement (« Investissements en CI ») ne sont régulièrement négociés sur aucune Bourse. Ces sociétés peuvent acquérir un certain nombre d'actifs par le moyen d'Investissements en CI, dont des fonds propres, des titres hybrides ou des titres de créance. Le capital mis à disposition peut être subordonné aux autres créanciers de l'Investissement en CI concerné. Les Investissements en CI peuvent être effectués dans une optique de capital-risque, d'investissement par rachat ou pour des objectifs d'investissement particuliers.</p> <p>Les Investissements en CI sont généralement à long terme, ne sont pas négociés en Bourse, ne sont pas liquides et ne sont fongibles que dans une mesure limitée. En outre, le processus d'investissement en CI peut lui-même être sujet à des difficultés techniques et risques particuliers. Les Investissements en CI s'accompagnent généralement de risques plus importants, quant à leur portée, que ceux inhérents aux investissements conventionnels dans des sociétés cotées, ce qui peut affecter les actifs, les revenus, la situation de liquidité et la valeur des sociétés opérant dans le domaine du capital-investissement. Par exemple, les sociétés de capital-investissement peuvent souvent n'exister que pour une brève période ou se trouver en phase de restructuration ou de crise, avoir une</p>

Facteur de risque	Description
	<p>expérience et une pénétration du marché limitées, offrir de nouveaux produits qui ne sont pas encore établis sur le marché et présenter une situation financière plutôt tendue, une planification incertaine et des niveaux d'organisation inférieurs à la norme. Les normes comptables, de révision et de présentation de l'information financière appliquées par une société de capital-investissement et la publicité qu'elle effectue peuvent être nettement inférieures à celles d'investissements conventionnels négociés en Bourse. Les sociétés de capital-investissement sont souvent soumises à une surveillance gouvernementale faible ou inexistante.</p> <p>Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds orientés vers des sociétés opérant essentiellement dans le secteur du capital-investissement, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.</p>
Risque lié au régime RQFII	<p>Un Compartiment peut investir dans des titres et placements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII aux termes de la Réglementation RQFII pertinente par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut de RQFII en Chine. Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions afférents aux placements y compris, notamment, les risques liés aux Marchés émergents, il convient de signaler les risques suivants :</p> <p><u>Risques réglementaires</u></p> <p>Le régime RQFII est régi par la Réglementation RQFII. Certaines parties du groupe Allianz Global Investors remplissent les critères d'éligibilité pertinents visés par la Réglementation RQFII et ont obtenu ou pourraient obtenir une licence et un quota de RQFII. La Réglementation RQFII pourrait être modifiée occasionnellement. Il est impossible de prévoir l'incidence de ces changements sur le Compartiment concerné.</p> <p>Selon la politique d'administration des quotas RQFII, fixée entre autres par la Banque populaire de Chine, le RQFII dispose de la souplesse de répartir son quota sur différents fonds. Sous réserve des règles et approbations applicables, le quota RQFII obtenu peut être utilisé par les Compartiments gérés par le RQFII, par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient comme Gérant délégué ou par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient en qualité de Conseiller en investissement.</p> <p>Les règles relatives aux restrictions d'investissement et au rapatriement du principal et des bénéfices imposées par le gouvernement chinois au RQFII peuvent s'appliquer à ce dernier globalement et pas seulement aux investissements effectués par le Compartiment concerné et peuvent avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.</p> <p><u>Risques liés au quota RQFII</u></p> <p>Les investisseurs doivent savoir qu'il est impossible de garantir qu'un RQFII conservera son statut de RQFII ou continuera à mettre à disposition son quota RQFII et/ou qu'un Compartiment concerné se verra affecter une part suffisante du quota RQFII octroyé au RQFII pour satisfaire toutes les demandes de souscription au Compartiment et/ou que les demandes de rachat pourront être traitées ponctuellement en raison de modifications de la Réglementation RQFII. En conséquence, il est possible qu'un Compartiment cesse d'être en mesure d'investir directement en RPC ou qu'il soit obligé de se défaire de ses investissements sur le marché des titres domestiques de RPC détenus par le biais du quota, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance ou entraîner une perte substantielle.</p> <p>Des sanctions réglementaires peuvent être imposées au RQFII si ce dernier ou le dépositaire local manque à toute disposition des règles et réglementations pertinentes, ce qui pourrait entraîner la révocation du quota RQFII ou d'autres sanctions réglementaires susceptibles d'affecter la partie du quota mise à disposition pour être investie par le Compartiment concerné.</p> <p>Cette restriction peut entraîner un rejet de demandes ou une suspension des opérations du Compartiment. Si le RQFII venait à perdre son statut de RQFII, à se retirer ou être révoqué ou si le quota RQFII venait à être révoqué ou réduit, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'investir dans des Titres éligibles RQFII dans le cadre du quota RQFII et le Compartiment concerné pourrait se voir obligé de se défaire des investissements qu'il détient, ce qui aurait probablement une incidence défavorable importante sur le Compartiment.</p> <p><u>Limites affectant les rachats</u></p> <p>Un Compartiment peut être affecté par les règles et restrictions afférentes au régime RQFII (notamment des restrictions d'investissement, limites de propriété ou de détention par des entités étrangères), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance et/ou sa liquidité. Il n'existe actuellement pour les SICAV aucune restriction au rapatriement et aucune approbation réglementaire préalable n'est requise pour le rapatriement de fonds liés à un quota RQFII. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à des incertitudes concernant son application et rien ne garantit qu'aucune autre restriction réglementaire ne s'appliquera ni qu'aucune restriction au rapatriement ne sera imposée à l'avenir.</p> <p>Toute restriction affectant le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut affecter la capacité du Compartiment concerné à satisfaire les demandes de rachat présentées par les Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, le Compartiment concerné pourra subir des pertes importantes en raison de la limitation de ses capacités d'investissement ou pourrait ne pas être en mesure d'appliquer ou de poursuivre pleinement ses objectifs ou stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées au RQFII, du manque de liquidité du marché des titres de RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement d'opérations.</p> <p><u>Risques liés au Dépositaire de RPC dans le cadre du régime RQFII</u></p> <p>Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres à revenu fixe et/ou en titres éligibles négociés dans le cadre du quota RQFII, ces titres seront conservés par un dépositaire local conformément à la réglementation de la RPC sur des comptes de titres appropriés et par l'intermédiaire des autres dépositaires pertinents, au nom qui sera permis ou requis conformément à la législation de RPC.</p> <p>Le Compartiment pourra subir des pertes du fait d'actions ou d'omissions du Dépositaire de RPC dans l'exécution ou le règlement de toute transaction.</p> <p>Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire de RPC concerné a mis en place des procédures appropriées pour assurer la bonne garde des actifs du Compartiment concerné. Les comptes de titres et de trésorerie doivent être tenus et enregistrés au nom du Compartiment concerné et séparés des autres actifs du même dépositaire local. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à l'interprétation des autorités compétentes de RPC.</p> <p>Tout titre acquis par le Compartiment concerné dans le cadre d'un quota RQFII détenu par le RQFII sera conservé par le Dépositaire de RPC et devra être enregistré aux noms conjoints du RQFII et du Compartiment et au seul bénéficiaire et à l'usage du seul Compartiment en question. Si le RQFII est la partie ayant droit aux titres, les titres correspondants peuvent être vulnérables à une revendication d'un liquidateur du RQFII et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés au seul nom du Compartiment concerné.</p> <p>En outre, les investisseurs doivent savoir que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment concerné auprès du</p>

Facteur de risque	Description
	<p>dépositaire local concerné ne seront pas séparées, mais constitueront une dette due par le dépositaire local au Compartiment concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront combinées aux liquidités appartenant à d'autres clients de ce dépositaire local. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire local, le Compartiment concerné ne disposera pas de droits exclusifs sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie et le Compartiment concerné deviendra un créancier non garanti ayant rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du dépositaire local. Le Compartiment concerné pourra rencontrer des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de cette créance, ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou du tout, auquel cas le Compartiment subira des pertes.</p> <p><u>Risques liés au courtier de RPC dans le cadre du régime RQFII</u></p> <p>L'exécution et le règlement de transactions peuvent être menés par des courtiers de RPC désignés par le RQFII, selon le cas. Il existe un risque qu'un Compartiment subisse des pertes résultant du défaut, de la faillite ou de la disqualification des courtiers de RPC. Dans ce cas, le Compartiment pourra être affecté défavorablement dans l'exécution ou le règlement de toute transaction.</p> <p>Dans la sélection des courtiers de RPC, le RQFII tiendra compte de facteurs comme la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres pertinents et les normes d'exécution. Si le RQFII, le cas échéant, le juge approprié et s'il subit des contraintes de marché ou opérationnelles, il est possible qu'un courtier de RPC unique soit nommé et que le Compartiment ne paie pas nécessairement la plus faible commission ni le plus faible écart disponible sur le marché au moment concerné.</p>
Risque lié au RMB	<p>Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change variable encadré, basé sur l'offre et la demande par rapport à un panier de devises. Actuellement, le RMB est négocié en RPC (« CNY ») et hors de RPC (« CNH »). Le RMB négocié en RPC, CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des politiques et restrictions imposées par les autorités de la RPC en matière de contrôle des changes. Quant au RMB négocié hors de la RPC, CNH, il est librement négociable, mais est également soumis à des contrôles et limites, ainsi qu'à une condition de disponibilité. En règle générale, le taux de change quotidien du RMB par rapport à d'autres devises peut varier dans une fourchette supérieure ou inférieure aux parités de change centrales publiées chaque jour par la Banque populaire de Chine (« BPC »). Son taux de change par rapport à d'autres devises comme l'USD ou le HKD peut donc faire l'objet de variations en fonction de facteurs externes. Il ne peut être garanti que ces taux n'afficheront pas d'importantes fluctuations.</p> <p>Bien que le CNY et le CNH représentent la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts qui fonctionnent de manière indépendante. Ainsi, la valeur du CNH pourrait s'avérer différente (voire largement différente) de celle du CNY et le taux de change du CNH et du CNY peuvent ne pas évoluer dans la même direction en raison de plusieurs facteurs tels que, sans s'y limiter, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC, ainsi que d'autres forces de marché externes.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB peut être retardé du fait du contrôle des changes et des restrictions applicables au RMB.</p> <p>Il n'est pas garanti que le RMB ne subira pas de dépréciation, ce qui nuirait à la valeur des investissements dans des actifs libellés en RMB.</p> <p>Le gouvernement de la RPC impose actuellement certaines restrictions en matière de rapatriement du RMB hors de la RPC. Les investisseurs sont informés que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible hors de la RPC et ainsi réduire la liquidité du Compartiment.</p> <p>Les politiques du gouvernement de la RPC sur le contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement sont susceptibles d'être modifiées et ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur la situation du Compartiment et de ses investisseurs.</p> <p><u>Fu égard aux Catégories d'Actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'Actions devraient porter une attention particulière à cet avertissement concernant les risques.</u></p>
Risque lié au secteur de l'eau	<p>Un Compartiment peut être plus sensible à différents facteurs liés au secteur de l'eau. Les sociétés investies sur des marchés dotés de tarifs réglementés de l'eau peuvent pâtir d'une baisse des tarifs de l'eau, d'où une diminution des revenus et des rendements des sociétés de distribution d'eau cotées. Par ailleurs, pendant le processus budgétaire, les projets en lien avec l'eau peuvent se voir attribuer une moindre priorité et être retardés. Les forces politiques peuvent donner la priorité à des projets d'autres secteurs comme la santé, les infrastructures et l'éducation. Les perspectives de croissance des sociétés en lien avec l'eau peuvent être limitées. La valeur d'un Compartiment peut en être affectée.</p>
Risque lié aux actifs liés à l'immobilier	<p>Les investissements du Compartiment dans le secteur immobilier peuvent être exposés à des risques de fluctuation de valeur et de revenu locatif perçu au titre des biens sous-jacents. Cela vaut également pour les investissements effectués par l'intermédiaire de fonds, de sociétés immobilières ou d'autres produits immobiliers liés au marché d'actions (REIT en particulier). Il convient d'attirer l'attention sur les risques suivants :</p> <p>Les REIT sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir ne sont pas nécessairement autorisés par la SFC et la politique de dividende ou de rémunération du Compartiment n'est pas représentative de celle des REIT sous-jacents.</p> <p>Outre les risques de changement de situation économique générale du sous-jacent, des risques spécifiques sont associés à la propriété de biens immobiliers, comme le risque de vacance d'un bien, de retard ou de défaut de paiement des loyers ou des charges locatives qui peuvent dépendre, entre autres, de la qualité de l'emplacement ou de la solvabilité du locataire/débiteur. Les droits de bail peuvent revenir au bailleur avant la date prévue, un autre usage devant alors être trouvé pour le bien que celui qui était prévu initialement, et il se peut que cette autre affectation n'offre pas les mêmes perspectives. Le même principe s'applique à la restitution avant l'expiration du contrat ou, le cas échéant, dans des situations similaires où des droits sont accordés à un tiers. La saisie des droits de bail ou autres droits afférents à un bien immobilier peut limiter les chances de le vendre. Le retour réel sur l'investissement peut être différent des calculs effectués antérieurement. Il existe également le risque de capacité restreinte à affecter un bien immobilier à une autre utilisation.</p> <p>L'état de l'immeuble ou de sa structure peut aussi nécessiter d'engager des frais de maintenance et de restauration qui ne sont pas toujours prévisibles. Des immeubles peuvent présenter des vices de construction et les risques provenant de sites contaminés ne peuvent être exclus. Il est également possible que certains dommages subis ne soient pas assurés. Les biens immobiliers, surtout dans les zones métropolitaines, peuvent être exposés à des risques de guerre ou de terrorisme. Un bien immobilier peut perdre de sa valeur économique si le marché de l'immobilier dans la zone concernée est affecté à long terme et qu'il devient difficile ou impossible de trouver des locataires.</p> <p>Dans l'élaboration du projet, il peut aussi se produire des risques comme des changements de plans de construction et des retards</p>

Facteur de risque	Description
	<p>dans la délivrance des permis de construire ou autres autorisations officielles nécessaires, ou des augmentations des coûts de construction. Le succès de la première mise en location dépend en particulier de la situation de la demande au moment de l'achèvement de la construction, qui interviendra à une date ultérieure.</p> <p>Dans le cas d'investissements à l'étranger, les risques supplémentaires à prendre en considération sont ceux qui résultent de caractéristiques propres au bien immobilier en question (systèmes juridiques et fiscaux différents, différences d'interprétation des conventions de double imposition et, le cas échéant, variations des taux de change). Les autres risques associés aux investissements à l'étranger qu'il faut prendre en considération sont le risque de gestion accru, les difficultés techniques, dont les risques de transfert relatifs au revenu courant ou au produit des ventes, ainsi que les risques de change.</p> <p>En ce qui concerne les investissements dans des sociétés immobilières, les risques à prendre en considération sont ceux qui résultent de la forme de la société, les risques liés à un possible défaut des partenaires et les risques d'évolution de la fiscalité et du cadre juridique applicable aux entreprises. C'est particulièrement vrai des sociétés immobilières qui ont leur siège dans un pays étranger. En outre, en cas d'acquisition de participations dans des sociétés immobilières, celles-ci peuvent avoir des obligations difficiles à identifier et il est possible qu'il n'existe pas de marché secondaire liquide pour céder la participation lorsque cela est décidé.</p> <p>L'évolution de la valeur des biens immobiliers a un effet plus sensible sur les actions lorsqu'il a été fait recours à un financement extérieur. Cela affecte le bénéfice de l'investisseur, que les prix augmentent ou baissent, par rapport à la situation dans laquelle le produit est intégralement autofinancé. Lorsque des biens immobiliers sont vendus, l'acheteur ou d'autres tiers peuvent avoir des revendications de garantie.</p> <p>Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds immobiliers ou de fonds orientés vers des REIT, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.</p>
Risque lié aux agences de notation de crédit	<p>Pour les Compartiments investissant dans des Titres de créance en RPC : le système d'évaluation de crédit et les méthodes de notation utilisés en RPC peuvent être différents de ceux utilisés sur d'autres marchés. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation de RPC peuvent donc ne pas être directement comparables avec celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.</p>
Risque lié aux fonds région et fonds pays	<p>Les fonds région et fonds pays ont un univers d'investissement limité qui débouche sur une diversification des risques restreinte par rapport à des fonds dont l'univers d'investissement est plus large. Plus le pays ou la région en question est petit(e), plus l'univers d'investissement est restreint et plus la diversification des risques peut être limitée. Une diversification des risques limitée peut augmenter l'impact du développement des titres individuels acquis pour le fonds concerné.</p>
Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	<p>Les fonds sectoriels et thématiques ont un univers d'investissement limité qui débouche sur une diversification des risques restreinte par rapport à des fonds dont l'univers d'investissement est plus large. Plus le secteur et/ou le thème en question sont spécifiques, plus l'univers d'investissement est restreint et plus la diversification des risques peut être limitée. Une diversification des risques limitée peut augmenter l'impact du développement des titres individuels acquis pour le fonds concerné. En outre, les fonds sectoriels et thématiques peuvent acquérir des Actions (titres de participation) de sociétés qui sont également liées à d'autres secteurs et/ou thèmes dans le cas de sociétés actives dans plusieurs secteurs et/ou thèmes. Elles peuvent inclure des Actions (titres de participation) de sociétés qui sont, au moment de l'acquisition, uniquement liées à une partie infime du secteur et/ou du thème en question si ces sociétés, selon l'évaluation discrétionnaire du gérant de portefeuille, seront vraisemblablement amenées à développer de manière significative l'importance de ce segment au sein de leurs activités. Ceci peut donner lieu à des écarts de performance du fonds respectif par rapport à la performance des indices financiers reflétant le secteur et/ou le thème en question.</p>
Risque lié aux <i>hedge funds</i>	<p>Tout investissement direct ou indirect dans des indices de <i>hedge funds</i> et autres placements liés aux <i>hedge funds</i> est considéré comme appartenant à la catégorie des « Investissements alternatifs ».</p> <p>Un indice de <i>hedge funds</i> ne fait pas référence à des fonds visant à couvrir et neutraliser le risque d'investissement, mais à des fonds qui recherchent normalement des objectifs d'investissement purement spéculatifs. Les investisseurs directement ou indirectement exposés à des indices de <i>hedge funds</i> ou à des <i>hedge funds</i> eux-mêmes doivent être en mesure d'accepter les risques financiers liés à l'investissement dans ces fonds et le risque connexe de perte d'une partie ou de l'intégralité du capital investi. Par ailleurs, dans le cas des investissements liés à un indice de <i>hedge funds</i>, les pertes subies par un <i>hedge fund</i> appartenant à un indice peuvent avoir un impact négatif.</p> <p>Outre les risques généraux d'investissement associés à la politique d'investissement et aux actifs composant le <i>hedge fund</i> (actions, obligations, investissements à haut rendement, produits dérivés), le risque de performance peut lui aussi être fortement augmenté. Les <i>hedge funds</i> et leurs activités ne sont généralement soumis à aucune supervision gouvernementale ni à aucun contrôle visant à protéger les investisseurs et ils ne sont en principe soumis à aucune restriction ou limite d'investissement ni au principe de diversification des risques. Les actifs composant les <i>hedge funds</i> ne sont normalement pas déposés séparément auprès d'un organisme spécial chargé de protéger l'investisseur ; c'est la raison pour laquelle ils sont exposés à un risque de dépôt et de défaut de paiement plus élevé. Sans oublier le risque de change, le risque de variation des conditions sous-jacentes, les risques de pays et de transfert, qui peuvent s'avérer particulièrement importants.</p> <p>Les <i>hedge funds</i> sous-jacents d'un indice fonctionnent habituellement indépendamment les uns des autres, ce qui, d'une part, peut constituer une diversification des risques (mais pas nécessairement) et, d'autre part, donner lieu à un équilibrage des positions, mais entraîne tout de même des frais supplémentaires.</p> <p>Qui plus est, les <i>hedge funds</i> peuvent régulièrement contracter des emprunts pour le compte commun des investisseurs ou employer les produits dérivés correspondants pour accroître leur niveau d'investissement, parfois même sans aucune restriction. Si de telles pratiques augmentent les chances de générer un rendement total supérieur, elles augmentent aussi le risque de perte, qui peut même aller jusqu'à une perte totale.</p> <p>Les <i>hedge funds</i> peuvent aussi effectuer régulièrement des ventes à découvert, ce qui signifie notamment la vente d'actifs reçus sous forme de prêt de titres qui doivent obligatoirement être restitués à un tiers. Si le prix des actifs ainsi vendus vient brusquement à chuter, un <i>hedge fund</i> peut enregistrer un bénéfice, après déduction des frais ; toutefois, si ces actifs viennent à s'apprécier, le <i>hedge fund</i> subira des pertes.</p> <p>Chaque composant d'un indice est généralement évalué à l'aide de méthodes reconnues pour les actifs qu'il contient. À l'origine, ces évaluations peuvent n'avoir été préparées que sur la base de rapports intérimaires non révisés et un ajustement peut être effectué à la hausse ou à la baisse une fois les comptes révisés. La valeur d'un indice contenant le <i>hedge fund</i> peut également s'en trouver modifiée. Ainsi, la valeur publiée de l'indice peut différer de la valeur réelle s'il se produit une correction ultérieure des valeurs nettes d'inventaire des composants individuels de l'indice. Il en va de même pour l'évaluation des <i>hedge funds</i> lorsque la position n'est pas</p>

Facteur de risque	Description
	liée à un indice. S'agissant des investissements dans des produits indiciels, le Risque lié à l'investissement dans des produits indiciels s'appliquera. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions d'un <i>hedge fund</i> , des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice de <i>hedge funds</i> , d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'un <i>hedge fund</i> , et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque lié aux investissements à haut rendement	Les investissements à haut rendement sont des Titres de créance de qualité inférieure à Investment Grade selon une agence de notation reconnue, ou qui ne sont pas notés du tout, mais dont il y a lieu de présumer qu'ils seraient considérés de qualité inférieure à Investment Grade s'ils venaient à être notés. En particulier, ces investissements sont normalement associés à un degré de risque de solvabilité, de risque lié à la variation des taux d'intérêt, de risque général de marché, de risque lié aux sociétés et de risque de liquidité plus élevé que des titres mieux notés et à rendement inférieur. Ce risque accru peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou sur les investisseurs.
Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Le marché des titres de RPC, y compris des Actions A chinoises, peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension/limitation des négociations d'un titre en particulier ou d'une intervention de l'État) que des marchés de pays plus développés et présente de potentielles difficultés de règlement. Il peut en découler des fluctuations significatives des cours des titres négociés sur ce marché, affectant ainsi les cours des actions du Compartiment. Les investissements en RPC restent sensibles à toute modification majeure de la politique d'ordre économique, social et politique menée en RPC. La croissance du capital et donc la performance de ces investissements peuvent être impactées par cette sensibilité.
Risque lié aux marchés des matières premières	Les positions en contrats à terme standardisés de matières premières et sur les marchés de métaux précieux ou de matières premières (« Matières premières ») sont exposées au risque général de marché. La performance des Matières premières dépend de l'offre et de la demande générales des marchandises concernées, ainsi que des prévisions de demande, de production, d'extraction et de production. En conséquence, la performance des Matières premières peut être particulièrement volatile. Les investissements dans des certificats seront exposés aux risques liés à ce type d'investissements. Les investissements fondés sur des produits dérivés sont exposés aux risques généraux associés à l'investissement dans des produits dérivés. L'investissement dans des fonds orientés vers les Matières premières est également exposé aux risques particuliers liés à l'investissement dans les fonds cibles. S'agissant des investissements dans des produits indiciels, le Risque lié à l'investissement dans des produits indiciels s'appliquera. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds orientés vers les Matières premières, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque lié aux stratégies de volatilité	Les stratégies de volatilité au sein d'une stratégie d'investissement visent à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de survenir du fait de la volatilité réalisée, par rapport à la volatilité présumée reflétée dans les cours de produits dérivés tels que des <i>swaps</i> de variance. La volatilité décrit la variation d'une série de cours dans le temps. Plus les écarts entre les plus hauts et les plus bas cours d'un actif sont importants, plus cet actif est volatil. Un <i>swap</i> de variance aboutit à un règlement financier entre les parties à la fin de la période de <i>swap</i> . Le montant de ce règlement correspond à la valeur nominale du <i>swap</i> multipliée par la différence entre la variance réalisée annualisée et une valeur de référence fixée pour la variance au début de la période de <i>swap</i> (la variance à la levée de l'option, qui correspond généralement à la variance attendue pour la période de <i>swap</i> concernée). La valeur d'un <i>swap</i> de variance ne dépend pas exactement de la performance absolue du sous-jacent auquel elle fait référence. Elle dépend plutôt de la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné au cours de la période de <i>swap</i> définie. Pour cette raison, la valeur d'un <i>swap</i> de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son sous-jacent chute, ou baisser lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement dépend donc notamment de l'exactitude avec laquelle, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné peut être prévue pour une période de <i>swap</i> correspondante. Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des <i>spreads</i> d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, ainsi que des ETF (fonds indiciels). L'objectif du <i>spread</i> d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Si au contraire le niveau de l'indice (ou de l'autre instrument) sous-jacent clôture en dehors de cette zone de profit, le fonds enregistrera une perte. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.
Risque lié aux stratégies global macro	Une stratégie global macro applique une approche d'investissement descendante et analyse généralement des variables macroéconomiques comme la tendance de croissance du produit intérieur brut d'un pays, ses attentes en matière d'inflation, son niveau d'emploi et sa masse monétaire, afin d'évaluer l'incidence potentielle sur les prix qu'aurait une fluctuation d'une ou plusieurs de ces variables sur les marchés d'actions, de dette souveraine, de matières premières et/ou de change d'une région. Comme ces stratégies semblent ne pas présenter de corrélation avec les catégories d'actifs conventionnelles, les fonds global macro tendent à avoir de meilleures performances dans des situations qui seraient défavorables à ces catégories d'actifs. Ces situations comprennent les cas suivants : 1) périodes de volatilité accrue et persistante des marchés de change, de taux d'intérêt, de matières premières et d'actions, 2) périodes pendant lesquelles les marchés sont plus influencés par des thèmes macroéconomiques généraux que par une analyse fondamentale ascendante individuelle. La raison pour laquelle les stratégies global macro fonctionnent mieux dans ces environnements est qu'elles tendent à s'échanger sur des marchés hautement liquides, ce qui leur permet d'exploiter rapidement les opportunités qui se présentent ou d'ajuster les expositions au risque du portefeuille quand l'environnement de marché change. Bien que les fonds global macro investissent aussi en actions, l'accent est mis sur l'impact des variables macroéconomiques sur le cours des actions plutôt que sur les caractéristiques fondamentales de la société. En règle générale, les fonds global macro utilisent des produits dérivés d'indices d'actions mondiaux pour gérer leur exposition aux actions, mais peuvent élaborer sur mesure un panier d'actions choisies pour gérer un risque plus spécifique. Lorsque les marchés sont moins volatils et sont globalement solides, il y a moins de chances que des gestionnaires global macro tirent profit d'opportunités à court terme ; de ce fait, ils tendent à ne pas dégager d'aussi bonnes performances dans ces périodes. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.
Risque lié aux stratégies	L'investissement guidé par des événements est une stratégie visant à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de

Facteur de risque	Description
guidées par des événements	<p>survenir avant ou après un événement affectant une société comme une faillite, une fusion, une acquisition ou une scission. Les stratégies guidées par des événements impliquent des investissements, à couvert ou à découvert, dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés qui connaissent ce type de changements importants. Les événements affectant les sociétés offrent souvent aux gestionnaires un catalyseur tangible par le biais duquel le gestionnaire peut réaliser la variation de valeur attendue du titre sous-jacent. Les gestionnaires qui analysent correctement l'incidence de l'événement anticipé, parviennent à prédire l'évolution de la restructuration et prennent des positions en conséquence peuvent dégager des bénéfices.</p> <p>Le principal risque lié à l'investissement guidé par des événements est le risque de transaction, si l'événement prévu ne se concrétise pas. En cas d'abandon d'une opération, les titres de la société cible et de la société acquérante tendent à revenir aux niveaux de cours qui étaient les leurs avant l'annonce de la transaction, ce qui peut effacer des gains, voire causer des pertes.</p> <p>Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.</p>
Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	<p>Dans certains cas, un Compartiment peut faire l'acquisition de titres provenant d'un émetteur en défaut de paiement des intérêts/du coupon (les « Titres de créance en défaut/en difficulté »). L'achat de ces titres expose le Compartiment au risque spécifique de défaut de l'émetteur (se reporter au paragraphe Risque de défaut de l'émetteur). De plus, un administrateur d'insolvabilité est généralement nommé afin d'agir au nom des responsables de l'émetteur en défaut. Il est fort possible que l'administrateur d'insolvabilité liquide les actifs de la société défaillante, paie les frais de liquidation et indemnise les créanciers dans la mesure où les actifs restants de l'émetteur le permettent. Un Compartiment qui a acquis des titres en défaut court alors un risque durable, car lesdits titres pourraient potentiellement perdre toute valeur économique. Par conséquent, il existe un risque majeur de perte totale de l'investissement initial dans les Titres de créance en défaut/en difficulté. Si un titre en portefeuille se trouve en défaut, le Compartiment peut continuer de détenir le titre en défaut pendant une période déterminée par le Gérant.</p>
Risque lié aux Titres de créance en RMB	<p>Les investisseurs doivent être conscients que la disponibilité des Titres de créance libellés en RMB émis ou distribués en dehors de RPC est actuellement limitée et que ces titres sont donc davantage exposés à la volatilité et au manque de liquidité. Le fonctionnement du marché des Titres de créance libellés en RMB, ainsi que les nouvelles émissions pourraient être perturbés, entraînant une chute de la VNI du Compartiment, si de nouvelles règles qui limitent ou restreignent la capacité des émetteurs à lever des RMB par le biais d'émissions obligataires devaient être promulguées et/ou en cas d'annulation ou de suspension de la libéralisation du marché du CNH par les organismes de réglementation concernés.</p> <p>Si les Titres de créance libellés en RMB disponibles pour l'investissement d'un Compartiment sont insuffisants, le Compartiment pourra détenir une partie significative de ses actifs sur des comptes de dépôt en RMB et/ou dans des certificats de dépôt libellés en RMB émis par des établissements financiers. Ces circonstances peuvent avoir un impact négatif sur la performance de ce Compartiment.</p> <p>S'agissant des Titres de créance libellés en RMB émis, cotés ou négociés en dehors de RPC (p. ex., sur le Central Moneymarkets Unit (CMU) à Hong Kong), la profondeur du marché peut être limitée, d'où une possible réduction de la liquidité, voire une illiquidité partielle de ces titres. Le Compartiment peut subir des pertes lors de la négociation de ces titres, notamment dans des circonstances où il pourrait devoir liquider ces investissements avec une décote afin d'honorer les demandes de rachat. Le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres au moment souhaité.</p> <p>En outre, l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres de créance libellés en RMB peut être important. Par conséquent, le Compartiment peut encourir des frais de négociation et de réalisation élevés et subir des pertes significatives lors de la vente de ces investissements.</p> <p>Les investissements dans des Titres de créance libellés en RMB sont également exposés aux risques généraux liés à un investissement en obligations, y compris, sans s'y limiter, les risques de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut et le risque de contrepartie.</p> <p>Les Titres de créance libellés en RMB sont des titres de créance généralement non garantis et ne sont pas assortis de sûretés. Les investissements dans ces titres exposeront le Compartiment concerné au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire. Les Titres de créance libellés en RMB peuvent ne pas être notés. De manière générale, les titres de créance assortis d'une notation de crédit plus basse ou non notés peuvent être davantage sensibles au risque de crédit de l'émetteur.</p> <p>Les investissements dans des Titres de créance émis par des sociétés ou des organismes établis en RPC peuvent être affectés par les politiques fiscales de la RPC. Les législations et réglementations fiscales actuelles peuvent également être modifiées ou révisées à tout moment et sans notification préalable des investisseurs. Ces modifications et révisions peuvent également être rétroactives et avoir un impact potentiellement défavorable sur ces investissements.</p> <p>Certains Compartiments investissent dans les Titres de créance <i>onshore</i> qui peuvent être négociés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou sur les marchés obligataires interbancaires. Les investisseurs doivent noter que les marchés de titres de RPC de manière générale et les marchés obligataires <i>onshore</i> en particulier se trouvent en phase de développement, et que la capitalisation boursière et le volume des négociations peuvent être inférieurs à ceux de marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse des volumes des négociations sur les marchés obligataires de RPC peuvent entraîner des fluctuations marquées des cours des titres négociés sur ces marchés et une forte volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres de créance de Chine continentale peuvent être importants, d'où d'éventuels frais de négociation et de réalisation élevés. Le cadre réglementaire et juridique national des marchés financiers et les titres de créance en RPC sont toujours en phase de développement par rapport à ceux des pays développés. Les entités de RPC font actuellement l'objet de réformes dans l'optique d'accroître la liquidité des titres de créance. Les effets de toute évolution ou réforme sur les marchés obligataires de RPC restent néanmoins incertains. Les marchés obligataires de RPC sont également exposés à des risques réglementaires.</p> <p>Les Titres de créance peuvent uniquement être acquis auprès du Compartiment ou vendus à celui-ci ponctuellement lorsque les Titres de créance concernés peuvent être vendus ou achetés sur la Bourse de Shanghai, la Bourse de Shenzhen ou le CIBM, selon le cas. Dans la mesure où les marchés obligataires sont considérés comme volatils et instables (avec le risque de suspension d'un titre en particulier ou d'intervention de l'État), la souscription et le rachat de parts du Compartiment peuvent aussi être perturbés.</p>

Facteur de risque	Description
Risques liés aux Marchés émergents	Les investissements dans les Marchés émergents sont exposés à un risque de liquidité, un risque de change et un risque général de marché accrus. Des risques supplémentaires peuvent exister lors du paiement d'opérations sur titres dans les Marchés émergents, en particulier parce qu'il se peut qu'il soit impossible de livrer les titres directement lorsque le paiement est effectué. De plus, l'environnement juridique, fiscal et réglementaire, ainsi que les normes comptables, de révision et déclaratives en vigueur dans les Marchés émergents peuvent s'écarter considérablement des niveaux et normes considérés comme constituant la pratique internationale standard, ce qui a un effet préjudiciable sur les investisseurs. Il se peut aussi que le risque de dépôt soit plus important dans les Marchés émergents, ce qui peut, en particulier, résulter de différences dans les méthodes de cession des actifs acquis. Ces risques accrus peuvent avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné et/ou sur les investisseurs.

3. Facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l'effet de levier	Risque lié à l'investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l'eau	Risque lié aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz ActInvest Balanced	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz ActInvest Defensive	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz ActInvest Dynamic	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz Advanced Fixed Income Euro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Advanced Fixed Income Global	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz All China Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Alternative Investment Strategies	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz American Income	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Asia Pacific Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Asian Multi Income Plus	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Asian Small Cap Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Ideas 2025	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Allianz Best of Managers	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligatoire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Euroland Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Europe Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Global AC Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Global Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Global Equity SRI	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles Pacific Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Styles US Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Capital Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz China A-Shares	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz China Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz China Multi Income Plus	✓	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz China Strategic Bond	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligatoire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Climate Transition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Convertible Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus II	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus III	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus IV	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus V	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus VI	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Coupon Select Plus VII	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	✓	
Allianz Credit Opportunities	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Credit Opportunities Plus	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Cyber Security	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Digital Finance Innovation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Discovery Europe Opportunities	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Discovery Europe Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Discovery Germany Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligatoire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Commodities	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-
Allianz Dynamic Income and Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓
Allianz Dynamic Risk Parity	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	-	✓	-	-	-	✓
Allianz Emerging Asia Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Europe Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Select Bond	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligatoire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets SRI Bond	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Enhanced Short Term Euro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Balanced	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Bond	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Bond Strategy	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Credit SRI	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Government Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro High Yield Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro High Yield Defensive	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Inflation-linked Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Euro Subordinated Financials	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents	
Allianz Euroland Equity Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Europe Conviction Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Equity Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Equity Growth Select	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Equity SRI	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Equity Value	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Income and Growth	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Mid Cap Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Europe Small Cap Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz European Bond Unconstrained	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz European Equity Dividend	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Event Driven Strategy	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓
Allianz Flexi Asia Bond	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Floating Rate Notes Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz GEM Equity High Dividend	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie SR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz German Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz German Small and Micro Cap	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Aggregate Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Agricultural Trends	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Artificial Intelligence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dividend	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dividend Premium Strategy	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Global Equity Growth	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Global Equity Insights	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Equity Unconstrained	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Financials	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Fundamental Strategy	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓
Allianz Global Government Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global High Income Short Duration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Hi-Tech Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Inflation-Linked Bond	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Intelligent Cities	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Metals and Mining	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Multi-Asset Credit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	
Allianz Global Opportunistic Bond	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Rising Disruptors	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Global Small Cap Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Smaller Companies	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Space Opportunities	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Sustainability	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Global Water	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Green Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Healthy Lifestyle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz HKD Income	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	✓
Allianz Hong Kong Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Income and Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz India Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Indonesia Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Japan Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Japan Smaller Companies Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Korea Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Little Dragons	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Market Neutral Asian Equity	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Merger Arbitrage Strategy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓
Allianz Multi Asset Long / Short	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Allianz Multi Asset Opportunities	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Allianz Multi Asset Risk Premia	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Allianz Oriental Income	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Pet and Animal Wellbeing	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Renminbi Fixed Income	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	✓
Allianz Selection Alternative	-	-	-	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	-	✓	✓
Allianz Selection Fixed Income	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	✓
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Selective Global High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz SGD Income	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	✓

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligatoire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Short Duration Global Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	
Allianz Smart Energy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Strategic Bond	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Allianz Strategy Select 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Strategy Select 50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Strategy Select 75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Structured Alpha 250	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Allianz Structured Alpha Strategy	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Allianz Structured Alpha US Equity 250	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Structured Return	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Allianz Target Maturity Global Bond II	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Target Maturity Global Bond III	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Thailand Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Thematica	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	
Allianz Tiger	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié à l' effet de levier	Risque lié à l' investissement dans la Stratégie ISR	Risque lié à l' utilisation des programmes Stock Connect	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque lié à la stratégie d' actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié à la stratégie de crédit long/short	Risque lié au capital-investissement	Risque lié au régime RQFII	Risque lié au RMB	Risque lié au secteur de l' eau	Risque lié aux actifs liés à l' immobilier	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque lié aux fonds région ou fonds pays	Risque lié aux fonds sectoriels et thématiques	Risque lié aux <i>hedge funds</i>	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque lié aux stratégies de volatilité	Risque lié aux stratégies global macro	Risque lié aux stratégies guidées par des événements	Risque lié aux Titres de créance en défaut / Titres de créance en difficulté	Risque lié aux Titres de créance en RMB	Risques liés aux Marchés émergents
Allianz Total Return Asian Equity	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US Equity Dividend	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US Equity Fund	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US Equity Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US Short Duration High Income Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz US Short Term Plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Volatility Strategy Fund	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Voyager Asia	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-	✓
IndexManagement Balance	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	✓
IndexManagement Chance	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	✓
IndexManagement Substanz	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	✓
IndexManagement Wachstum	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	✓

Annexe 1

Principes généraux d'investissement, Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

Partie A : Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments (« Principes généraux d'investissement »)

Les investisseurs ont le choix parmi une gamme de Compartiments et Catégories d'Actions.

Sous réserve des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment, conjugués aux Restrictions d'investissement de ce Compartiment et selon les conditions de marché, les actifs des Compartiments peuvent cibler :

- des catégories d'actifs particulières ;
- des devises particulières ;
- des thèmes particuliers ;
- des secteurs particuliers ;
- des pays particuliers ;
- des régions particulières ;
- des actifs à échéance (résiduelle) plus courte ou plus longue ; et/ou
- des actifs d'émetteurs/débiteurs d'une nature spécifique (États, entreprises, etc.),

ou être investis de manière plus diversifiée.

Le Gérant peut sélectionner les titres en employant une analyse fondamentale et/ou quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque titre est analysé, évalué puis sélectionné conformément à différents processus d'investissement.

Le Gérant peut, en particulier, investir dans les titres correspondants de sociétés de toutes tailles, que ce soit de façon directe ou indirecte. Selon la situation de marché, le Gérant peut soit cibler des sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut également investir en actions de très petites capitalisations, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Le Gérant peut aussi investir, directement ou indirectement, en Actions de valeur (*Value*) et de croissance (*Growth*). Selon la situation de marché, il peut cibler les Actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée.

Le Gérant oriente la composition de chaque Compartiment géré en fonction de son évaluation de la situation de marché et en tenant compte des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et des Restrictions d'investissement du Compartiment concerné, c'est-à-dire que la composition de celui-ci peut faire l'objet de remaniements complets ou partiels. Ainsi, de tels ajustements peuvent être effectués, et ce même fréquemment.

Les actifs du Compartiment sont investis dans le respect du principe de diversification des risques. Le portefeuille de chaque Compartiment comprend des actifs éligibles sélectionnés à l'issue d'une analyse détaillée des informations dont dispose le Gérant, et d'une évaluation minutieuse des risques et opportunités. La performance des Actions dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments, sauf si une garantie explicite est exprimée concernant un Compartiment particulier.

La Société de gestion peut autoriser la gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec ceux d'un ou de plusieurs autres Compartiments et/ou ceux d'autres organismes de placement collectif gérés par la Société de gestion. Dans ce cas, les actifs des différents Compartiments confiés au même Dépositaire seront gérés conjointement. Les actifs cogérés sont qualifiés de *pool*, mais ces *pools* ne sont utilisés qu'à des fins de gestion interne. Les *pools* ne sont pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. À chacun des Compartiments cogérés sont affectés des actifs spécifiques.

Lorsque des actifs provenant de plus d'un Compartiment sont combinés dans le cadre d'un *pool*, les actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont déterminés, au départ, en fonction de l'affectation initiale d'actifs de ce Compartiment au *pool* en

question. Ces actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont modifiés dès lors que le Compartiment ajoute des actifs au *pool* ou en retire.

Le droit de chaque Compartiment participant sur les actifs cogérés s'applique au titre de chaque actif individuel de ce *pool*.

Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des Compartiments cogérés sont alloués à ces Compartiments en fonction de leurs droits respectifs. Les actifs vendus sont imputés de manière similaire aux actifs attribuables à chaque Compartiment participant.

Le Gérant peut notamment investir directement ou indirectement dans des actifs éligibles au moyen de techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou d'investissement, à condition qu'il s'assure que le Compartiment respecte les limites d'investissement énoncées dans (i) les Principes généraux d'investissement, (ii) les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs du Compartiment et (iii) les Restrictions d'investissement de ce Compartiment. L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit pas entraîner une modification de l'objectif d'investissement établi d'un Compartiment ni accroître son profil de risque de manière significative.

Lorsque les dispositions de la présente Annexe prévoient qu'un actif doit être assorti d'une notation fournie par une ou plusieurs Agences de notation, cet actif peut également (i) présenter une notation équivalente fournie par une autre Agence de notation qui n'est pas mentionnée dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement du Compartiment ou (ii), en l'absence de notation, être de qualité comparable telle qu'établie par le Gérant. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement du Compartiment, il devra être vendu dans un délai de six mois.

Le Gérant peut investir dans des titres de pays développés. **Néanmoins, des titres de Marchés émergents peuvent également être acquis dans une mesure importante ou de manière exclusive. La pondération des investissements dans des pays développés et sur des marchés émergents peut varier selon l'évaluation de la situation du marché et sera indiquée dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et l'Objectif d'investissement de chaque Compartiment. De plus, l'exposition réelle d'un Compartiment aux Marchés émergents sera explicitement mentionnée dans les restrictions d'investissement le concernant.**

Le Gérant peut investir dans des titres de qualité Investment Grade. Cependant, il peut également acquérir des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 dans une mesure importante ou de manière exclusive. La pondération des titres de qualité Investment Grade et/ou des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 peut varier selon l'évaluation de la situation du marché et sera indiquée dans les restrictions d'investissement ou principes spécifiques de la catégorie d'actifs de chaque Compartiment.

Lorsqu'il est stipulé dans les restrictions d'investissement spécifiques à un Compartiment que le Gérant peut investir sur le marché des Actions A chinoises, le Gérant peut investir dans des Actions A chinoises soit directement par le biais du Stock Connect, soit indirectement par le biais d'instruments éligibles tels que décrits dans la Partie B de l'Annexe 1 et/ou dans des Actions B chinoises de manière directe ou indirecte par le biais d'instruments éligibles tels que décrits dans la Partie B de l'Annexe 1.

Lorsqu'il est stipulé dans les restrictions d'investissement spécifiques à un Compartiment que le Gérant peut investir sur les marchés obligataires de la RPC, le Gérant peut investir dans des Titres de créance négociés et/ou admis sur le CIBM directement ou indirectement par le biais de l'Initiative CIBM, ou de Bond Connect, ou d'un Régime d'accès étranger (p. ex., la « Réglementation RQFIL ») et/ou par d'autres moyens pouvant être autorisés ponctuellement en vertu des réglementations en vigueur.

Les investisseurs risquent de ne pas récupérer l'intégralité du montant investi initialement. Dès lors que les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment n'en disposent pas autrement, les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

1. Chaque Compartiment peut investir dans les actifs suivants :

- a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont :
- négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier, ou
 - proposés dans le cadre d'une introduction en Bourse, dont les conditions d'émission portent l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé (au sens qui précède), et dont l'admission est effectivement obtenue au plus tard un an après l'émission.

Les instruments du marché monétaire sont des investissements normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

Les titres se rapportant à des indices peuvent uniquement être acquis si l'indice en question est conforme à l'Article 44 de la Loi et à l'Article 9 de la Réglementation grand-ducale de 2008.

- b) Parts d'OPCVM ou autres OPC constitués dans un État membre de l'UE ou dans un État tiers, si :
- ces autres OPC sont autorisés en vertu de lois prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et si une coopération entre les autorités est suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection des détenteurs de parts d'un OPC est équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, si les règles relatives à la garde séparée des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire sont équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités de l'OPC font l'objet de rapports annuels et semestriels permettant de formuler une opinion sur les éléments d'actif et de passif, les revenus et les opérations de la période ;
 - conformément au règlement de gestion ou aux statuts de l'OPCVM ou autre OPC dont l'acquisition est envisagée, un maximum de 10 % de ses actifs peut, au total, être investi dans des parts d'autres OPCVM ou OPC.

Un Compartiment pourra également investir en Actions émises par un autre Compartiment (le « Compartiment d'arrivée ») sous réserve que :

- le Compartiment d'arrivée n'investisse pas dans le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée ; et
 - un maximum de 10 % des actifs du Compartiment d'arrivée puissent être investis, conformément à sa politique d'investissement, en Actions d'autres Compartiments ; et
 - les droits de vote éventuellement attachés aux Actions concernées soient suspendus tant que ces dernières sont détenues par le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
 - en tout état de cause, tant que ces actions sont détenues par le Compartiment, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins du contrôle du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi ; et
 - les droits d'entrée ou de sortie ne soient pas appliqués à la fois au niveau du Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée et au niveau du Compartiment d'arrivée lui-même.
- c) Dépôts auprès d'un établissement de crédit payables à vue ou pouvant être retirés et dont l'échéance n'excède pas 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est sis dans un État tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire. Les dépôts peuvent en principe être libellés dans toutes les devises autorisées par la politique d'investissement du Compartiment.
- d) Instruments financiers dérivés (« Produits dérivés »), comme des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des options et des *swaps*, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur des Marchés réglementés tels que décrits au point a) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur des Marchés réglementés (« Dérivés de gré à gré »), sous réserve que les titres sous-jacents soient des instruments tels que définis aux points a) et b) et dans lesquels un Compartiment peut investir conformément à son objectif d'investissement, ou des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises. À cette fin, les indices financiers sont notamment les indices de devises, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que, en particulier, les indices obligataires, d'actions, de contrats à terme standardisés de matières premières, de métaux précieux, de matières premières et les indices sur d'autres instruments autorisés énoncés au présent point. Il est précisé qu'aucune transaction sur produits dérivés impliquant la livraison physique d'une composante de contrats à terme standardisés de matières premières ou d'indices de métaux précieux et de matières premières sous-jacents ne sera conclue.

Par ailleurs, les dérivés de gré à gré doivent également remplir les conditions suivantes :

- Les contreparties doivent être des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations, notés par une agence de notation reconnue (p. ex., Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P ou Fitch), soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF. Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie.
- Les dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à un prix raisonnable.
- Les opérations doivent être effectuées sur la base de contrats standardisés.
- Les opérations seront soumises à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite au point n° 13 ci-après.
- La Société doit juger l'achat ou la vente de ces instruments plus avantageux(se) pour les Actionnaires que celui/celle d'instruments négociés sur une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé. Le recours à des dérivés de gré à gré est particulièrement bénéfique s'il facilite la couverture d'actifs d'échéance identique, qui est alors moins onéreuse.

- e) Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé et n'entrent pas dans la définition indiquée au point n° 1. a) ci-avant, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit elle/lui-même régi(e) par la réglementation relative aux dépôts et à la protection des investisseurs. Les exigences concernant les dépôts et la protection des investisseurs sont remplies pour les instruments du marché monétaire dès lors que ces derniers sont notés Investment Grade par au moins une agence de notation reconnue ou si la Société estime que la notation de crédit de l'émetteur correspond à la qualité Investment Grade. Ces instruments du marché monétaire doivent également :
- être émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme international de droit public dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - être émis par une société dont les titres sont négociés sur les Marchés réglementés décrits au point n° 1 a) ci-avant ; ou
 - être émis ou garantis par une institution soumise à une surveillance officielle conformément aux critères stipulés par la législation des Communautés européennes, ou une institution soumise à des dispositions réglementaires équivalentes, de l'avis de la CSSF, à celles prévues par la législation des Communautés européennes ; ou
 - être émis par d'autres émetteurs d'une catégorie agréée par la CSSF, sous réserve que la réglementation relative à la protection des investisseurs s'appliquant aux détenteurs de ces instruments soit équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième tirets et sous réserve que l'émetteur soit une société au capital social d'au moins 10 millions EUR qui prépare et publie ses comptes annuels conformément aux exigences de la Quatrième Directive 78/660/CEE, ou qu'il soit une entité juridique qui, au sein d'un groupe composé de plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité juridique qui se consacre au financement de titrisation de dette par le biais d'une ligne de financement délivrée par un établissement financier.

2. Chaque Compartiment peut également réaliser les transactions suivantes :

- l'investissement de 10 % maximum des actifs d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont énumérés au point n° 1., sous réserve des dispositions des Restrictions d'investissement de ce Compartiment ;
- contracter des prêts à court terme s'élevant à 10 % maximum de l'actif net du Compartiment, si toutefois le Dépositaire autorise l'emprunt et les conditions du prêt considéré ; les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs du Compartiment ne contiendront qu'une indication déclarative. Les prêts en devises étrangères sous la forme de prêts adossés ainsi que les accords de mise en pension et les prêts de titres ne sont pas inclus dans cette limite de 10 %, mais sont autorisés sans l'accord du Dépositaire.

3. Les restrictions suivantes s'appliquent à l'investissement des actifs de la Société :

- a) Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut acheter des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un émetteur, dans la mesure où la valeur totale de ces valeurs mobilières et des valeurs mobilières du même émetteur déjà détenues par le Compartiment ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment à la date de l'achat. Un Compartiment peut investir un maximum de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un seul et même établissement. Le risque de défaut des contreparties aux dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit au sens du point n° 1 c) ; dans les autres cas, la limite maximum s'élève à 5 % de l'actif net du Compartiment. La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'émetteurs uniques dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur dérivés de gré à gré dont la contrepartie est un établissement financier soumis à une surveillance officielle.

Nonobstant les limites individuelles d'investissement mentionnées ci-dessus, un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans une combinaison :

- de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité,
 - de dépôts auprès de cette entité et/ou
 - d'expositions résultant de dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.
- b) Si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire acquis sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, la restriction énoncée à la première phrase du point n° 3 a) ci-avant passe de 10 % à 35 % de l'actif net du Compartiment.
- c) Dans le cas des obligations émises par des établissements de crédit domiciliés dans un État membre de l'UE où les émetteurs en question sont soumis à une surveillance officielle spéciale prévue par les dispositions légales de protection des détenteurs

d'obligations, les restrictions énoncées aux phrases 1 et 4 du point n° 3 a) passent respectivement de 10 % à 25 % et de 40 % à 80 % dès lors que ces établissements de crédit investissent le produit de l'émission, conformément aux dispositions légales applicables, dans des actifs permettant de couvrir les engagements liés aux obligations jusqu'à l'échéance de ces dernières et affectés, en priorité, au remboursement du capital et des intérêts courus en cas de défaut de l'émetteur.

- d) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés au point n° 3 b) et c) ci-avant ne sont pas pris en considération dans l'application de la limite d'investissement de 40 % prévue à la phrase 4 du point n° 3 a). Les restrictions énoncées au point n° 3 a) à c) ne s'appliquent pas de manière cumulative. Par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ou en dépôts auprès de cet émetteur ou en produits dérivés de ce même émetteur ne peuvent dépasser 35 % de l'actif net du Compartiment. Les sociétés qui, au titre de la préparation de leurs états financiers consolidés conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux normes comptables internationales reconnues, appartiennent au même groupe de sociétés, sont considérées comme un seul et même émetteur lors du calcul des limites d'investissement énumérées au point n° 3 a) à d). Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un groupe de sociétés.
- e) Les investissements en produits dérivés sont inclus dans les limites figurant aux points mentionnés ci-dessus.
- f) **Par dérogation aux limites mentionnées au point n° 3 a) à d), chaque Compartiment peut, conformément au principe de diversification des risques, investir jusqu'à 100 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF (à la date du présent prospectus, les États non membres de l'UE suivants sont acceptés par la CSSF : la région administrative spéciale de Hong Kong, la République populaire de Chine, la République fédérale du Brésil, la République d'Inde, la République d'Indonésie, la Fédération de Russie, la République d'Afrique du Sud et la République de Singapour), si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une émission unique ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.**
- g) Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b). Par dérogation à ce principe, le Conseil peut décider qu'un pourcentage supérieur de l'actif net ou que tout l'actif net d'un Compartiment pourra être investi en parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b) ; le cas échéant, il en sera fait explicitement mention dans les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs du Compartiment. Dans ce cas, un Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPCVM ou OPC. Lorsque cette limite d'investissement est appliquée, chaque compartiment d'un fonds à compartiments multiples tel que défini à l'Article 181 de la Loi doit être considéré comme un fonds d'investissement indépendant dès lors que le principe de séparation des engagements à l'égard des tiers s'applique à chaque compartiment. De même, dans ce cas, les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser 30 % au total de l'actif net d'un Compartiment.

Par ailleurs, le Conseil peut décider d'autoriser l'investissement dans des parts d'un fonds maître répondant à la qualification d'OPCVM sous réserve que le Compartiment concerné (le « Compartiment nourricier ») investisse au moins 85 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des parts dudit fonds maître et que ce dernier ne soit pas lui-même un fonds nourricier ni ne détienne de parts d'un fonds nourricier, dont il sera explicitement fait mention dans les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs du Compartiment.

Un Compartiment nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément à l'Article 41, paragraphe 2, deuxième olinéa, de la Loi ;
- des produits dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'Article 41, paragraphe 1, point g), et à l'Article 42, paragraphes 2 et 3, de la Loi ;
- des biens mobiliers et immobiliers indispensables à la poursuite directe des activités de la Société.

Si un Compartiment a acquis des parts d'un OPCVM ou d'un OPC, les valeurs d'investissement de l'OPCVM ou de l'OPC concerné ne sont pas prises en compte dans le cadre des limites d'investissement mentionnées au point n° 3 a) à d).

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la Société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante (au moins 10 % du capital ou des voix), ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts.

Si un Compartiment investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC tels que définis ci-dessus, une commission de gestion d'un maximum de 2,50 % par an de leur valeur nette d'inventaire peut être facturée au niveau de tels autres OPCVM ou OPC (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant).

- h) Nonobstant les limites d'investissement définies à la lettre i) ci-dessous, le Conseil peut décider que les limites supérieures mentionnées aux lettres a) à d) ci-dessus, applicables aux investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur, s'élèveront à 20 % si la stratégie d'investissement du Compartiment vise à répliquer un indice d'actions ou d'obligations spécifique reconnu par la CSSF, si toutefois :
- la composition de l'indice est convenablement diversifiée ;
 - l'indice constitue un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère ;
 - l'indice fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite de 20 % est relevée à 35 % si des conditions de marché exceptionnelles le justifient, et notamment sur les Marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire occupent une position largement dominante. Les investissements à cette limite maximale de 35 % ne sont autorisés qu'en relation avec un seul émetteur. La limite mentionnée à la lettre a) ci-dessus ne s'applique pas.

- i) Chaque Compartiment peut acquérir des titres tels que définis au point 1 a) qui fait référence à
- (i) des Actions (titres de participation) (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ;
 - (ii) des Titres de créance ;
 - (iii) des OPCVM et OPC tels que définis au point 1 b) ;
 - (iv) des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], de *hedge funds* et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents ;
 - (v) des *single hedge funds* et des fonds de *hedge funds* ;
 - (vi) des matières premières ;
 - (vii) des métaux précieux (seulement si le titre en question est un certificat lié à des métaux précieux) ;
 - (viii) des contrats à terme de gré à gré sur matières premières ;
 - (ix) des fonds immobiliers ; et/ou
 - (x) des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés.

Les titres susmentionnés peuvent faire l'objet d'une acquisition sans condition relative à la possibilité ou non de remplacer ou de modifier l'actif sous-jacent dans le cadre des conditions générales du titre, dans la mesure où l'actif sous-jacent remplacé ou modifié est un titre autorisé selon les critères énoncés aux présentes.

Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points i) n° 5 à 9 ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point i) n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points i) n° 5 à 8.

Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points i) n° 6 à 8 **ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique** ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point i) n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points i) n° 6 à 8.

- j) La Société ne peut acheter d'actions assorties d'un droit de vote pour le compte de l'un quelconque de ses fonds d'investissement qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur. Un Compartiment peut acquérir jusqu'à 10 % des actions sans droit de vote, obligations et instruments du marché monétaire d'un émetteur et jusqu'à 25 % des actions ou parts d'un OPCVM ou d'un OPC. Cette limite ne s'applique pas à l'acquisition d'obligations, d'instruments du marché monétaire et de parts de fonds cibles si le montant total des émissions ou le montant net des actions en circulation ne peut être calculé. Elle ne s'applique pas non plus dans la mesure où ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales ou par un pays tiers, ou encore s'ils sont émis par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE.

Les restrictions énoncées au premier tiret des points n° 2 et n° 3 ci-dessus se réfèrent à la date d'acquisition des actifs. Si les limites prévues sont dépassées par la suite du fait de l'évolution des prix ou pour toute autre raison échappant au contrôle de la Société, cette dernière se fixera comme objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

4. Dérégulation aux restrictions d'investissement

- a) Lors de l'exercice des droits de souscription relatifs aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, la Société n'est pas tenue d'observer les limites mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-avant.

Tout en garantissant le respect du principe de répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux points 1, 2 et 3 ci-dessus pendant une période maximum de six mois après leur lancement.

- b) Si les limites indiquées dans le paragraphe précédent sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou par suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit remédier à cette situation en tant qu'objectif prioritaire dans le cadre de ses transactions de vente, tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.
- c) Tout en garantissant le respect du principe de répartition des risques, les Compartiments peuvent déroger aux restrictions et limites d'investissement applicables indiquées dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et Restrictions d'investissement du Compartiment concerné pendant les six premiers mois suivant son lancement et pendant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou fusion.

5. La Société n'est pas autorisée à effectuer les opérations indiquées ci-après :

- a) Aucun Compartiment ne peut assumer d'engagements liés à l'achat de valeurs mobilières partiellement libérées et dont le montant total, incluant les prêts énoncés au point n° 2, deuxième tiret, dépasse 10 % de son actif net.
- b) Aucun Compartiment ne peut octroyer de prêt ou se porter garant pour le compte de tiers.
- c) Aucun Compartiment ne peut acquérir de valeurs mobilières dont la cession est soumise à tout type de restriction en vertu de dispositions contractuelles.
- d) Aucun Compartiment ne peut investir dans des biens immobiliers, étant entendu toutefois que sont autorisés les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire adossés à des biens immobiliers ou en participations dans ces investissements ou encore les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers (telles que les sociétés de placement immobilier, ou REIT) et les participations dans ces investissements.
- e) Aucun Compartiment ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant.
- f) Aucun Compartiment ne peut nantir ou grever des actifs, les transférer ou les donner en garantie, sauf si cela est exigé dans le cadre d'une opération autorisée en vertu du Prospectus. Ces accords de garantie sont notamment applicables aux opérations de gré à gré, conformément au point n° 1 d) (« Gestion des garanties »).
- g) Aucun Compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'actions de fonds cibles.
- h) Conformément aux restrictions d'investissement applicables en vertu des exigences en vigueur à Hong Kong, le total des investissements de la Société dans des actions ordinaires émises par un seul et même émetteur ne peut excéder 10 %.

6. Utilisation de techniques et instruments

Sous réserve des restrictions d'investissement d'un Compartiment, l'objectif d'investissement, les Principes généraux d'investissement et les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs des Compartiments peuvent être suivis via l'utilisation de techniques et instruments tels que décrits ci-après.

Les techniques et instruments désignent l'acquisition de produits dérivés cotés et non cotés (de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme, des instruments financiers avec dérivés incorporés (produits structurés), des *swaps* de défaut de crédit, d'autres *swaps* et instruments fournissant un rendement fondé sur d'autres investissements, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des fonds, d'autres produits dérivés, des indices financiers, un panier de valeurs mobilières, des devises, des taux de change, des taux d'intérêt, des matières premières, d'autres « sous-jacents » éligibles, etc.

S'agissant des *swaps* de défaut de crédit, les contreparties doivent être des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations. Le sous-jacent et les contreparties au *swap* de défaut de crédit doivent tous deux être pris en considération pour les besoins des limites d'investissement énoncées au point n° 3 ci-avant. Les *swaps* de défaut de crédit sont évalués régulièrement à l'aide de méthodes claires et transparentes qui seront contrôlées par la Société et le Réviseur d'entreprises agréé. En cas d'irrégularités identifiées lors du contrôle, la Société se chargera d'y remédier et de les éliminer.

Sous réserve des restrictions d'investissement d'un Compartiment, les techniques et instruments peuvent être utilisés (i) à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou (ii) à des fins d'investissement. L'utilisation de techniques et

instruments peut inclure la conclusion d'opérations à contre-courant du marché, qui sont susceptibles de générer des plus-values si le cours des sous-jacents baisse ou des moins-values si leur cours grimpe. Il est également possible que ces techniques et instruments soient limités par les conditions de marché ou des restrictions réglementaires et il ne peut donc être garanti que leur mise en œuvre obtiendra le résultat escompté.

L'utilisation de ces stratégies d'investissement peut être restreinte par les conditions de marché ou du fait de restrictions réglementaires et il ne peut être garanti que la mise en œuvre de telles stratégies aura les résultats attendus.

Produits dérivés

La Société peut employer un vaste éventail de produits dérivés qui peuvent également être combinés à d'autres actifs. Elle peut aussi acheter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auxquels sont intégrés un ou plusieurs produits dérivés. Les produits dérivés reposent sur des « sous-jacents ». Ces « sous-jacents » peuvent être les instruments autorisés énumérés dans la Partie B de l'Annexe 1 ou être des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises. Au sens du présent paragraphe, les indices financiers comprennent plus particulièrement les indices de devises, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt, ainsi que le recours continu aux indices obligataires, indices d'actions, indices d'autres instruments autorisés énoncés dans la Partie B de l'Annexe 1, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et indices de matières premières.

Les paragraphes ci-dessous donnent des exemples de la fonction de certains produits dérivés qu'un Compartiment peut employer en fonction des restrictions d'investissement qui le concernent :

Options

L'achat d'une option d'achat ou de vente confère le droit d'acheter ou de vendre un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre fin à un contrat particulier. Que l'option soit exercée ou non, une prime d'option est acquittée en contrepartie de ce droit.

La vente d'une option d'achat ou de vente, au titre de laquelle le vendeur perçoit une prime d'option, confère l'obligation de vendre ou d'acheter un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre fin à un contrat particulier.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en Bourse et les transactions les concernant sont soumises aux règles des places boursières sur lesquelles ils sont négociés. Les montants de l'actif sous-jacent ne peuvent être modifiés et la date de règlement du contrat ne peut l'être également. Les négociations des contrats à terme standardisés sont menées par le biais de courtiers qui concluent les contrats pour le portefeuille du Compartiment concerné et/ou compensent les contrats pour le portefeuille du Compartiment sur la Bourse de valeurs. Les contrats à terme standardisés sont soumis à des dépôts de marge. Lors de l'achat ou de la vente, une marge initiale est déposée auprès de la Bourse de valeurs par le biais du courtier compensateur. Dans la mesure où le prix du contrat augmente ou baisse avec celui du sous-jacent, la marge de variation est déposée ou reçue par le portefeuille du compartiment par l'intermédiaire d'un courtier compensateur.

Des contrats à terme standardisés sur indices d'actions seront utilisés à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Un contrat à terme standardisé sur indice d'actions est un contrat à terme standardisé dont l'instrument sous-jacent est un indice d'actions. La valeur de marché d'un contrat à terme standardisé sur indice a tendance à augmenter et baisser par rapport à l'indice sous-jacent. Le prix d'un contrat à terme standardisé sur indice augmentera généralement à mesure que le niveau de son sous-jacent progressera.

Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et devises sont utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou de change à un marché particulier. L'acquisition de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou devises fournit au Compartiment concerné une exposition aux taux d'intérêt des obligations d'État d'un pays ou d'une zone monétaire (p. ex., la Zone Euro) donn(e). La vente de contrats à terme standardisés réduit l'exposition aux taux d'intérêt ou de change de la même manière. Les contrats à terme standardisés seront parfois utilisés par le Compartiment concerné en parallèle avec d'autres titres. Par exemple, en achetant des obligations d'entreprises et en vendant un montant pondéré sur la base de la durée d'autres contrats à terme standardisés sur obligations en contrepartie de ces achats, le Compartiment concerné peut tirer parti des fluctuations des écarts de crédit sans être exposé aux risques de taux d'intérêt sur ce marché.

Des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, devises et obligations négociés en Bourse peuvent être utilisés comme alternative rentable à la prise de positions pures dans des titres sous-jacents ou pour couvrir un risque spécifique en lien avec une participation d'un Compartiment.

Contrats à terme

Un contrat à terme est un accord mutuel autorisant ou enjoignant les contreparties à accepter ou à livrer un « sous-jacent » particulier à un prix donné et à un moment déterminé ou à verser une somme en numéraire correspondante. En règle générale, seule une fraction de l'encours sur lequel porte un contrat doit être versée à l'avance (« marge »).

Contrat de différence

Un contrat de différence est un contrat conclu entre la Société et une contrepartie. Généralement, une partie est décrite en tant qu'« acheteur » et l'autre en tant que « vendeur », en précisant que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de l'expiration du contrat (si la différence est négative, c'est l'acheteur qui la paiera au vendeur). Les contrats de différence peuvent être utilisés pour tirer parti des hausses de cours (positions longues) ou des baisses de cours (positions courtes) sur des instruments financiers sous-jacents et sont souvent employés pour spéculer sur ces marchés. À titre d'exemple, lorsqu'il s'applique à des actions, un tel contrat est un produit dérivé sur actions qui permet au gestionnaire de portefeuille de spéculer sur les variations des cours des actions, sans devoir nécessairement posséder les actions sous-jacentes.

Swaps

Un *swap* est une transaction dans laquelle les contreparties s'échangent les valeurs de référence sous-jacentes de la transaction. La Société peut, en particulier, conclure des *swaps* de taux d'intérêt, de devises, d'actions, d'obligations et liés aux instruments du marché monétaire, ainsi que des *swaps* de défaut de crédit dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les paiements dus par la Société à la contrepartie et vice versa sont calculés par référence à l'instrument spécifique et à un montant notionnel convenu.

Les *swaps* de défaut de crédit (CDS) sont des dérivés de crédit qui transfèrent le risque économique d'un défaut de crédit à une autre partie. Les *swaps* de défaut de crédit peuvent être employés, entre autres, pour couvrir les risques de solvabilité inhérents aux obligations acquises par un Compartiment (comme les obligations d'État ou d'entreprises). En règle générale, la contrepartie peut être tenue d'acheter l'obligation à un prix convenu ou de verser une somme en numéraire lorsque survient un événement défini à l'avance, tel que l'insolvabilité de l'émetteur. L'acheteur du *swap* de défaut de crédit verse une prime à la contrepartie pour la rétribuer du fait qu'elle prend en charge l'exposition au risque de défaut de crédit.

Transactions sur dérivés de gré à gré

La Société peut conclure des transactions sur des produits dérivés inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché réglementé, ou encore sur des produits dérivés négociés de gré à gré (transactions de gré à gré). Lors de transactions de gré à gré, les contreparties concluent des accords directs non standardisés négociés au cas par cas et stipulant les droits et obligations des contreparties. Les dérivés de gré à gré ne présentent qu'une liquidité limitée et peuvent faire l'objet de fluctuations des prix relativement élevées.

Le recours à des produits dérivés pour couvrir un actif d'un Compartiment vise à réduire le risque économique inhérent à cet actif. Cependant, il a également pour effet d'éliminer la participation du Compartiment à toute performance positive réalisée par l'actif couvert.

Un Compartiment s'expose à des risques supplémentaires lorsqu'il utilise des instruments dérivés pour accroître les rendements dans le cadre de son objectif d'investissement. Ces risques supplémentaires dépendent des caractéristiques à la fois du produit dérivé concerné et de son « sous-jacent ». Les investissements en produits dérivés peuvent être assortis d'un effet de levier. Même faible, un investissement en produits dérivés est alors susceptible d'avoir un impact important, et même négatif, sur la performance d'un Compartiment.

Tout investissement en produits dérivés est assorti de risques d'investissement et de frais de transaction auxquels un Compartiment ne serait pas exposé s'il n'avait pas recours à ces stratégies.

L'investissement en produits dérivés comporte des risques particuliers et il ne saurait être garanti qu'une hypothèse quelconque émise par le Gérant se révélera exacte ou qu'une stratégie d'investissement dans laquelle des produits dérivés sont employés aura l'effet escompté. L'emploi de produits dérivés peut entraîner des pertes importantes qui, selon le produit dérivé employé, peuvent même être théoriquement illimitées. Les risques encourus sont notamment le risque général de marché, le risque de performance, le risque de liquidité, le risque de solvabilité, le risque de règlement, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de contrepartie. À cet égard, il convient de souligner ce qui suit :

- Les produits dérivés employés peuvent avoir été évalués de manière erronée ou – en raison de l'application de méthodes d'évaluation différentes – de manière divergente.
- La corrélation entre la valeur des produits dérivés employés et les fluctuations de prix des positions couvertes et la corrélation entre les divers marchés ou positions couverts par les produits dérivés reposant sur des sous-jacents qui ne correspondent pas précisément aux positions couvertes peuvent être imparfaites. Il peut donc parfois s'avérer impossible de couvrir intégralement le risque.

- Du fait de l'absence possible d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné à un moment quelconque, il est possible qu'une position sur produits dérivés ne puisse être clôturée, même si une telle liquidation aurait été judicieuse et souhaitable en termes d'investissement.
- Les marchés de gré à gré peuvent être particulièrement illiquides et sujets à de fortes fluctuations des prix. Lorsque des dérivés de gré à gré sont utilisés, il peut s'avérer impossible de vendre ou de dénouer ces produits dérivés à un moment opportun et/ou à un prix approprié.
- Il est également possible de ne pas pouvoir acheter ou vendre les « sous-jacents » servant de valeurs de référence aux instruments dérivés à un moment où une telle mesure serait opportune ou d'être forcé de vendre ou d'acheter les valeurs mobilières sous-jacentes à un moment défavorable.

Concernant les investissements dérivés reposant sur des certificats, il convient de mentionner aussi l'existence de risques généraux supplémentaires liés à l'investissement en certificats. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son émetteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent ou la livraison de certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de la valeur sous-jacente au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant qu'instruments de placement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers.

Le cas échéant, (1) certaines techniques et certains instruments sont comptabilisés sur la base de leur valeur pondérée par le delta et (2) les opérations à contre-courant du marché sont réputées réduire les risques, même si les sous-jacents ne correspondent pas aux actifs du Compartiment.

Le Gérant peut notamment investir directement ou indirectement dans des actifs éligibles au moyen de techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou d'investissement, à condition qu'il s'assure que le Compartiment respecte les limites d'investissement énoncées dans (i) les Principes généraux d'investissement, (ii) les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et (iii) les Restrictions d'investissement du Compartiment. L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit pas entraîner une modification de l'objectif d'investissement établi d'un Compartiment ni accroître son profil de risque de manière significative.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont considérés comme des réducteurs de risque, quand bien même leurs sous-jacents ne correspondent pas exactement aux actifs des Compartiments.

S'agissant de la gestion efficace de portefeuille, les techniques et instruments sont utilisés lorsque :

- a) ils sont rentables ;
- b) ils visent à réduire les risques ou les coûts ou à générer un capital ou des revenus supplémentaires avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques applicables ;
- c) les risques qu'ils comportent sont pris en compte par le processus de gestion des risques de la Société.

L'utilisation de techniques et instruments ne saurait

- a) se traduire par une modification de l'objectif d'investissement du Compartiment ;
- b) ajouter des risques considérables au profil de risque du Compartiment.

Le Gérant suit une approche visant à maîtriser les risques lors de l'utilisation de techniques et instruments. En vue de limiter l'exposition de la Société au risque de défaut de la contrepartie dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise/prise en pension, la Société recevra des espèces ou d'autres Actifs en garantie, tel que précisé à la Section n° 11 ci-après.

7. Accords de mise en pension et opérations de prêt de titres

La Société peut conclure des accords de mise en pension et des opérations de prêt de titres conformément aux exigences prévues dans le Règlement relatif aux opérations de financement sur titres et conformément aux Circulaires 08/356 datée du 4 juin 2008 et 14/592 datée du 30 septembre 2014 de la CSSF.

Conformément aux Restrictions d'investissement et Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment et tout en tenant compte de son obligation de rachat des Actions chaque Jour de transaction, la Société peut conclure des accords de mise en pension et des opérations de prêt de titres conformément aux limites indiquées dans l'Annexe 7.

- a) Un Compartiment peut conclure des accords de mise en pension de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en tant que prêteur comme en tant qu'emprunteur, sous réserve que la contrepartie à cet accord soit un établissement financier de

premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex., Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire empruntés ne peuvent être vendus avant l'échéance de l'accord de mise en pension que si le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture. Concernant les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés, un Compartiment doit être en mesure d'honorer ses obligations de rachat à l'échéance de l'accord de mise en pension.

Les liquidités au sein d'un Compartiment résultant d'un accord de mise en pension assorti d'une obligation de rachat ultérieure ne sont pas prises en compte dans le cadre de la limite de 10 % applicable à la contraction de prêts temporaires en vertu du point n° 2, deuxième alinéa, et ne sont donc soumises à aucune limite. Le Compartiment concerné peut investir l'intégralité des liquidités générées par ailleurs conformément à sa politique d'investissement, qu'il soit ou non soumis à une obligation de rachat.

Un Compartiment qui conclut un accord de prise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler le montant total des liquidités ou de mettre fin à l'accord de prise en pension sur une base actualisée ou à la valeur de marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment à la valeur de marché, l'évaluation à la valeur de marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler les titres qui font l'objet de l'accord de mise en pension ou de mettre fin à l'accord de mise en pension qu'il a conclu. Les accords de mise et prise en pension à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des contrats dans des conditions permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par le Compartiment.

- b) Un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres en vertu desquelles il prête les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qu'il détient, sous réserve que la contrepartie à cet accord soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex., Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Un Compartiment doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler tout titre qui a été prêté ou de mettre fin à tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu. La Société doit obligatoirement recevoir une garantie suffisante pour un Compartiment par le biais d'un transfert d'espèces, de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire dont la valeur, durant toute la durée de l'accord de prêt, est au moins égale à 90 % de l'évaluation totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire peuvent être acceptés comme garantie sous les formes suivantes :
- (i) actifs liquides :
les actifs liquides comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également les instruments du marché monétaire. Une lettre de crédit ou garantie à première demande émise par un établissement de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie est assimilée à un actif liquide ;
 - (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux avec une portée communautaire, régionale ou mondiale ;
 - (iii) actions ou parts émises par des OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et notés AAA ou son équivalent ;
 - (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans les obligations/actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-dessous ;
 - (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
 - (vi) actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice principal.

La garantie fournie sous une forme autre qu'en espèces ou en actions/parts d'OPC/OPCVM doit être émise par une entité non affiliée à la contrepartie.

La Société peut, sauf si elle en est empêchée par le contrat de prêt de titres ou les Restrictions d'investissement individuelles du Compartiment concerné, investir la totalité de la garantie fournie sous forme d'espèces avant l'échéance du contrat de prêt de titres :

- en actions ou parts d'OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et notées AAA ou son équivalent ;
- en dépôts à terme ;
- en instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
- en obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités centrales, régionales ou locales ou encore par des institutions et organismes supranationaux en vertu d'une législation communautaire, régionale ou mondiale ;
- en obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; et
- en opérations de mise en pension en tant que prêteur,

si une telle mesure est jugée raisonnable et usuelle à l'issue d'une analyse minutieuse. Lors de l'exécution de telles transactions, la Société peut avoir recours soit à la Société de gestion soit à des organismes de compensation reconnus ou à des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions (programmes de prêt de titres). La Société de gestion peut percevoir une compensation pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension à hauteur d'un maximum de 30 % du revenu généré et les autres organismes peuvent percevoir jusqu'à 50 % du revenu généré par les transactions en rémunération de leurs services.

- c) Dans le cadre des accords de mise en pension et de prêt de titres, si la contrepartie à ces accords est une société affiliée, le montant maximum disponible pour ces opérations de mise en pension ou de prêt de titres est limité à 50 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, sauf si ladite opération peut être clôturée ou résiliée chaque jour. L'exposition à une seule et même contrepartie découlant d'une ou de plusieurs opérations de prêt de titres, de vente à réméré et/ou de mise/prise en pension ne peut excéder 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement de crédit au sens de l'Article 41, Paragraphe 1 f) de la Loi ; dans tous les autres cas, ce plafond est de 5 % de la valeur nette d'inventaire.

8. Opérations d'achat-revente / Opérations de vente-rachat, Opérations de prêt avec appel de marge

Un Compartiment **ne peut pas** conclure d'opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.

Un Compartiment **ne peut pas** conclure d'opérations de prêt avec appel de marge.

9. Swaps de rendement total et instruments financiers présentant des caractéristiques similaires

Un Compartiment peut conclure des *Swaps* de rendement total conformément aux exigences énoncées dans le Règlement relatif aux opérations de financement sur titres. Les *Swaps* de rendement total sont des produits dérivés qui transfèrent la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et commissions, les plus-values et moins-values découlant des variations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre partie. Les *Swaps* de rendement total peuvent être utilisés, entre autres, pour échanger la performance de deux portefeuilles différents, par exemple la performance de certains actifs d'un compartiment contre la performance d'un indice ou d'un portefeuille externe qui peut être géré en vertu d'une stratégie particulière, telle que décrite plus en détail dans les restrictions d'investissement du Compartiment. Si des *Swaps* de rendement total sont utilisés, les contreparties n'ont aucune influence sur la composition ou l'administration du sous-jacent concerné. Les contreparties sélectionnées se conforment aux exigences de l'Article 3 du Règlement relatif aux opérations de financement sur titres.

En outre, un Compartiment peut conclure des opérations sur des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires à un *Swap* de rendement total (au moment de la dernière version du présent prospectus, il s'agit de « contrats de différence » ou « CFD »). Les contrats de différence sont des dérivés qui permettent aux négociateurs de tirer parti des hausses de cours (positions longues) ou des baisses de cours (positions courtes) sur tous les instruments financiers sous-jacents. Un CFD est un outil d'effet de levier qui possède ses propres bénéfices et pertes potentiels. En ayant recours aux CFD, un Compartiment peut entrer sur les marchés mondiaux sans négocier directement les actions, indices, matières premières ou paires de devises.

10. Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

Un Compartiment est autorisé à conclure les opérations suivantes :

- a) des accords de mise en pension, des contrats de prêt et/ou d'emprunt de titres ou de matières premières (les « Opérations de financement sur titres »), tel qu'énoncé à la présente section et à la section 7 ci-avant ; et
- b) des *Swaps* de rendement total/CFD, tel qu'énoncé à la présente section et à la section 9 ci-avant.

Un Compartiment peut conclure des *Swaps* de rendement total/CFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille et des Opérations de financement sur titres uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Dans ce contexte, les fins de gestion efficace de portefeuille comprennent : la réduction des risques et des coûts et la création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment, avec un niveau de risque conforme à son profil de risque.

Si un Compartiment investit dans des *Swaps* de rendement total et/ou des CFD et/ou des Opérations de financement sur titres, l'actif ou l'indice concerné peut comprendre des Actions (titres de participation) ou des Titres de créance, des Instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles qui sont conformes aux Principes spécifiques de la catégorie d'actifs, à l'Objectif d'investissement et aux Restrictions d'investissement particuliers du Compartiment.

Part de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment soumise aux Opérations de financement sur titres

La part maximum et la part prévue de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment qui peuvent toutes deux faire l'objet de *Swaps* de rendement total/CFS et/ou d'Opérations de financement sur titres sont indiquées en Annexe 7.

Selon les exigences du Règlement relatif aux opérations de financement sur titres, la part prévue, telle qu'indiquée en Annexe 7, n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier dans le temps en fonction de facteurs dont, sans s'y limiter, les conditions de marché.

Le chiffre maximum, tel qu'indiqué en Annexe 7, désigne une limite.

Un Compartiment ne conclura des *Swaps* de rendement total/CFD et des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui remplissent les critères (y compris ceux relatifs au statut juridique, au pays d'origine et à la notation minimum) fixés dans la présente Annexe et en particulier au point n° 7 ci-avant.

Les sous-jacents des *Swaps* de rendement total/CFD sont des titres qui peuvent être acquis pour le Compartiment ou des indices financiers au sens de l'Article 9(1) de la Directive 2007/16/CE, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa politique d'investissement.

Les catégories de garanties qui peuvent être reçues par un Compartiment sont indiquées à la Section n° 13 ci-dessous et incluent des espèces et des actifs autres que des espèces tels que les actions, les titres porteurs d'intérêts et les instruments du marché monétaire. Les garanties reçues par les Fonds seront évaluées conformément à la méthode d'évaluation figurant à la Section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action ».

Dans le cas où un Compartiment conclut des opérations de prêt de titres en tant qu'emprunteur, seuls seront empruntés les titres qui peuvent être acquis conformément à la politique d'investissement du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie dans le cadre d'un *Swap* de rendement total/CFD ou d'une Opération de financement sur titres, il existe un risque que la garantie détenue par un Compartiment perde de la valeur ou devienne illiquide. En outre, il ne peut pas non plus être garanti que la liquidation d'une garantie donnée à un Compartiment en vue d'assurer les obligations de la contrepartie en vertu d'un *swap* de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres satisfasse lesdites obligations en cas de défaillance de la contrepartie. Lorsqu'un Compartiment donne une garantie dans le cadre d'un *Swap* de rendement total/CFD ou d'une Opération de financement sur titres, il est exposé au risque que la contrepartie ne soit pas en mesure ou pas disposée à honorer son obligation de restituer la garantie donnée.

Pour une synthèse de certains autres risques applicables aux *Swaps* de rendement total/CFD et aux Opérations de financement sur titres, veuillez consulter la Section n° 7 et la Section n° 9 ci-avant.

Un Compartiment peut donner certains de ses actifs en garantie à des contreparties dans le cadre de *Swaps* de rendement total/CFD et d'Opérations de financement sur titres. Si un Compartiment a donné une garantie excessive à la contrepartie dans le cadre de telles opérations, il peut être considéré comme un créancier chirographaire au titre de cette garantie excessive en cas d'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son dépositaire délégué ou un tiers détient une garantie pour le compte d'un Compartiment, le Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire en cas d'insolvabilité d'une telle entité.

Il existe des risques juridiques liés à la conclusion de *Swaps* de rendement total/CFD ou d'Opérations de financement sur titres qui peuvent entraîner des pertes dues à une application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou du fait que les contrats ne soient pas juridiquement contraignants ou convenablement documentés.

Sous réserve des restrictions posées à la Section n° 13 ci-après, un Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit. Si la garantie en espèces reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment est exposé au risque de perte relatif à cet investissement. Si une telle perte survient, la valeur de la garantie sera réduite et la protection du Compartiment sera moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques liés au réinvestissement des garanties en espèces sont en grande partie similaires à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Compartiment.

11. Impact potentiel de l'utilisation de techniques et instruments sur la performance de chaque Compartiment

L'utilisation de techniques et instruments pourrait avoir des répercussions positives et négatives sur la performance de chaque Compartiment.

Les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'Actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'Actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général des Compartiments et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions sur devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gérants peuvent également contracter des risques de change distincts liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés aux actions, obligations, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et/ou indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés.

Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement, ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter un risque de marché nettement supérieur à celui d'un fonds de profil semblable, mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Les Gérants suivent une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

Le recours à des accords de mise en pension et opérations de prêt de titres se traduira par un revenu supplémentaire pour le fonds par l'obtention de la commission de prêt de la part de la contrepartie concernée. Néanmoins, l'utilisation d'opérations de prêt de titres impose également certains risques au Compartiment concerné qui peuvent aussi se traduire par des pertes, notamment en cas de défaut de la contrepartie aux opérations de prêt de titres.

Les accords de mise en pension sont utilisés pour investir ou obtenir des liquidités pour le compte du Compartiment, généralement à court terme. Si le Compartiment conclut des accords de mise en pension en qualité de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être intégralement investies en vertu des politiques d'investissement du Compartiment. Dans un tel scénario, le Compartiment doit honorer son obligation de rachat, que l'utilisation des liquidités obtenues par le biais des accords de mise en pension se soit traduite par des pertes ou des gains pour le Compartiment. Si le Compartiment conclut des accords de mise en pension en qualité d'emprunteur, il réduit ses liquidités qui ne peuvent pas être utilisées pour d'autres investissements.

12. Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation de techniques et instruments

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille dont les *Swaps* de rendement total et les Opérations de financement sur titres peuvent être déduits du revenu versé aux Compartiments (p. ex., du fait d'accords de partage des revenus). Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus dissimulés à l'exception de la compensation pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension par la Société de gestion sans recours à des programmes de prêt de titres ni à des courtiers spécialisés en la matière. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la Société de gestion ou au Gérant et la Société de gestion elle-même pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la ou des contreparties à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

13. Politique de gestion des garanties

Lors de la conclusion de transactions sur dérivés de gré à gré ou de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société respectera les critères énoncés ci-dessous conformément à la Circulaire 14/592 du 30 septembre 2014 dans le cadre de l'utilisation de garanties en vue d'atténuer le risque de contrepartie. Tant que la couverture des transactions sur dérivés de gré à gré

n'est pas juridiquement contraignante, le niveau de garantie requis relève du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire de portefeuille de chaque Compartiment.

L'exposition au risque de contrepartie résultant de dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille doit être combinée pour le calcul des limites du risque de contrepartie du point n° 3 a) à d).

Tous les actifs reçus par les Compartiments dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties et doivent respecter les critères énoncés ci-dessous :

- a) Liquidité : toute garantie autre qu'en espèces doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation doté d'une fixation des prix transparente de manière à pouvoir être rapidement vendue à un prix proche de son évaluation préalable. La garantie reçue doit aussi respecter les dispositions énoncées au point n° 3. l). Si la valeur de marché de la garantie est supérieure ou inférieure au seuil contractuellement convenu, la garantie sera ajustée quotidiennement afin de maintenir le seuil convenu. Ce processus de contrôle est appliqué quotidiennement.
- b) Évaluation : la garantie reçue doit être évaluée au minimum une fois par jour et les actifs qui présentent une forte volatilité de leurs cours ne doivent pas être acceptés comme garantie à moins que des marges de sécurité raisonnablement prudentes soient en place.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie doit être de qualité supérieure.
- d) Duration : les Titres de créance reçus en garantie doivent être assortis d'une échéance équivalente à celle des Titres de créance susceptibles d'être acquis pour le Compartiment concerné conformément à ses restrictions d'investissement.
- e) Corrélation : la garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- f) Diversification de la garantie (concentration des actifs) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et de dérivés de gré à gré un panier de garanties assorti d'une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Lorsqu'un Fonds est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un même émetteur de 20 %. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement couvert par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par l'une ou plusieurs de ses autorités locales, par un pays tiers ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE. Ce Compartiment doit recevoir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières issues d'une seule et même émission ne devant pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les Restrictions d'investissement d'un Compartiment indiqueront si ce dernier prévoit d'être intégralement couvert par des valeurs mobilières émises ou garanties par un État membre de l'UE.
- g) Caractère exécutoire : la garantie reçue doit pouvoir être intégralement mise en œuvre par le Compartiment à tout moment sans référence à, ou approbation de, la contrepartie.
- h) Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être cédées, nanties, ni réinvesties.
- i) La garantie en espèces reçue doit uniquement être :
 - détenue conformément au point n° 1. c) ; ou
 - investie dans des obligations d'État de premier ordre ; ou
 - éventuellement utilisée à des fins d'opérations de prise en pension sous réserve que les opérations soient réalisées auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités sur une base actualisée ; ou
 - des fonds monétaires à court terme tels que définis dans les Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux critères de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. Le réinvestissement des garanties en espèces ne dispense pas le Compartiment du remboursement de l'intégralité de la garantie en espèces reçue, c'est-à-dire que les pertes potentielles découlant du réinvestissement doivent être supportées par le Compartiment.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que la perte de valeur ou l'illiquidité des garanties reçues, ainsi que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques. Le réinvestissement des garanties en espèces expose le Compartiment à une perte potentielle des actifs réinvestis tandis que le montant nominal total (majoré des intérêts, le cas échéant) doit être remboursé à la contrepartie.

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour tous les autres types de contrats de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie.

Si un Compartiment reçoit une garantie pour au moins 30 % de sa Valeur nette d'inventaire, une politique de stress test appropriée sera appliquée afin de s'assurer que des stress tests réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de stress test doit au minimum prévoir les points suivants :

- a) la conception d'une analyse de scénarios de stress tests incluant étalonnage, certification et analyse de sensibilité ;
- b) une approche empirique de l'évaluation de l'impact, y compris des contrôles a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- c) une fréquence de reporting et des seuils de tolérance de perte/de limite ; et
- d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique en matière de marge de sécurité et une protection contre le risque d'écart.

La Société dispose d'une politique transparente en termes de marge de sécurité adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. La marge de sécurité est un pourcentage dont la valeur de marché de la garantie sera réduite. La Société déduit généralement les marges de sécurité de la valeur de marché afin de se protéger contre les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change et de liquidité au cours de la période entre des appels de garantie. La marge de sécurité dépend généralement de facteurs tels que la volatilité des cours de la catégorie d'actifs concernée, le temps prévu pour liquider l'actif, l'échéance de l'actif et la solvabilité de l'émetteur. Les niveaux de marges de sécurité minimales suivantes s'appliquent aux Catégories d'Actions concernées.

Liquidités (aucune marge de sécurité) ; Titres de créance émis par des gouvernements, des banques centrales et/ou des autorités supranationales de qualité Investment Grade (marge de sécurité minimale de 0,5 % de la valeur de marché) ; autres Titres de créance émis par des sociétés de qualité Investment Grade (marge de sécurité minimale de 2 % de la valeur de marché) ; Titres de créances à haut rendement de Type 2 (marge de sécurité minimale de 10 % de la valeur de marché) ; Actions (titres de participation) (marge de sécurité minimale de 6 % de la valeur de marché).

Un actif plus volatil (en raison d'une durée plus longue ou d'autres facteurs) et moins liquide est généralement assorti d'une marge de sécurité plus élevée. Les marges de sécurité sont définies avec l'approbation de la fonction responsable de la gestion des risques et sont susceptibles d'évoluer selon les variations des conditions de marché. Les marges de sécurité peuvent différer selon le type de transaction sous-jacente, p. ex., les marges de sécurité appliquées aux dérivés de gré à gré peuvent diverger de celles appliquées aux opérations de prêt de titres. En général, les Actions (titres de participation) ne seront acceptées en tant que garantie que si elles figurent dans des indices d'actions de premier plan. Des marges de sécurité supplémentaires s'appliquent aux Titres de créance dont l'échéance résiduelle est supérieure à 10 ans. Des marges de sécurité supplémentaires s'appliquent aux liquidités ou titres reçus en garantie dont la devise est différente de la devise de base du Compartiment.

14. Processus de gestion des risques

La Société de gestion calcule l'exposition globale de chaque Compartiment. La Société de gestion utilise, pour chaque Compartiment, l'approche par les engagements, l'approche *Value at Risk* relative ou l'approche *Value at Risk* absolue. L'approche de gestion des risques appliquée pour chaque Compartiment est indiquée en Annexe 4.

La Société de gestion peut adopter l'approche par les engagements en vue de limiter le risque de marché au titre de certains Compartiments. L'approche par les engagements mesure l'exposition globale uniquement liée aux positions sur instruments financiers dérivés qui sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents, étant entendu que l'engagement total de la Société de gestion à l'égard d'instruments financiers dérivés est limité à 100 % de la valeur nette totale du portefeuille, après prise en compte des éventuels effets de compensation et de couverture.

En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'approche *Value at Risk* relative est utilisée, leur portefeuille de référence est également décrit en Annexe 4. Par ailleurs, le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés pour les Compartiments qui utilisent soit l'approche *Value at Risk* relative soit l'approche *Value at Risk* absolue est indiqué en Annexe 4.

Le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés du Compartiment est exprimé sous forme de ratio entre le total des valeurs notionnelles de tous les produits dérivés (hors investissements non dérivés) détenus par le Compartiment et la VNI calculée sur la base de la juste valeur de marché de l'ensemble des investissements (y compris les produits dérivés). Le niveau réel d'effet de levier du Compartiment peut varier dans le temps et temporairement excéder le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés du Compartiment. Les produits dérivés sont susceptibles d'être utilisés à diverses fins, y compris de couverture et/ou d'investissement. Le calcul du niveau prévu d'effet de levier ne fait pas de distinction entre les différents objectifs d'un produit dérivé. Par conséquent, ce chiffre ne fournit aucune indication sur le niveau de risque réel du Compartiment.

15. Transactions avec des sociétés affiliées

Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut également investir dans des devises et d'autres instruments et effectuer des transactions dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent en tant que courtier pour leur propre compte ou le compte de leurs clients. Ce principe s'applique également dans les cas où ces sociétés affiliées ou leurs clients concluent des transactions identiques à celles de la Société. La Société peut également conclure des transactions mutuelles pour le compte d'un Compartiment, dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent à la fois au nom de la Société et au nom de la contrepartie impliquée. Dans ces cas, les sociétés affiliées ont des responsabilités spéciales envers les deux parties. Les sociétés affiliées peuvent également développer ou émettre des instruments dérivés dont les valeurs mobilières, devises ou instruments sous-jacents sont des investissements de la Société ou sont basés sur la performance d'un Compartiment. La Société peut acquérir des investissements émis par des sociétés affiliées ou faisant l'objet d'une offre de souscription ou de vente de ces actions. Les commissions et droits d'entrée imputés par les sociétés affiliées à cette occasion doivent être appropriés.

Le Conseil est autorisé à émettre des restrictions d'investissement supplémentaires si le respect des dispositions légales et administratives en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont proposées à la vente ou distribuées l'exige.

16. Valeurs mobilières enregistrées conformément à la Règle 144A de la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières de 1933

Dans la mesure autorisée par les lois et règlements en vigueur au Luxembourg (et sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement des Compartiments), un Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières qui ne sont pas enregistrées en vertu de la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée (ci-après, la « Loi de 1933 »), mais dont la vente à des acheteurs institutionnels qualifiés est autorisée en vertu de la Règle 144A de la Loi de 1933 (les « valeurs mobilières régies par la Règle 144A ») et qui répondent à la définition de valeurs mobilières énoncée à la Section 1. a) ci-avant. Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières régies par la Règle 144A qui ne répondent pas à la définition de valeurs mobilières énoncée à la Section 1. a) ci-avant dans la mesure où la valeur totale de ces actifs, combinée à celle des autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire n'entrant pas dans la définition de la Section 1. a) ci-avant, ne dépasse pas 10 %.

17. Investissements directs en valeurs mobilières russes

Si l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorisent à investir en valeurs mobilières russes, il peut investir directement en valeurs mobilières russes négociées sur le « MICEX-RTS » (Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System), qui est un Marché réglementé au sens de l'Article 41, Paragraphe 1, de la Loi.

18. Conventions d'Ottawa et d'Oslo

Les Compartiments s'interdisent d'investir dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Conseil, sont engagés dans des activités économiques prohibées par la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans de telles activités économiques, le Conseil peut s'appuyer sur des évaluations fondées sur

- a) l'analyse et les recherches d'institutions spécialisées dans le dépistage de la conformité avec lesdites conventions,
- b) les réponses de la Société reçues au cours des activités d'engagement envers les actionnaires, et
- c) les informations accessibles au public.

De telles évaluations peuvent être effectuées par le Conseil lui-même ou obtenues auprès de tierces parties, notamment d'autres sociétés du Groupe Allianz.

Partie B :

Introduction, Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement de chaque Compartiment

Introduction

À la lecture du présent prospectus, les investisseurs doivent garder à l'esprit que la politique d'investissement propre à chaque Compartiment repose entièrement sur diverses études et/ou présentations contenues dans les présentes. Les fondamentaux généraux de la politique d'investissement de tous les Compartiments sont décrits dans la Partie A de l'Annexe 1, au chapitre « Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments » (les « Principes généraux d'investissement »), qui

définissent le cadre juridique des OPCVM concernant tous les instruments généralement éligibles pour l'ensemble des Compartiments (y compris certaines limites et restrictions légales devant être respectées).

En principe, un Compartiment peut donc investir dans les actifs et/ou instruments énumérés dans les « Principes généraux d'investissement ». Des restrictions supplémentaires peuvent en outre figurer dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment (Partie B de l'Annexe 1).

Les éventuelles restrictions d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments sont par ailleurs indiquées dans les « Principes généraux d'investissement ». Des restrictions supplémentaires applicables aux Compartiments à titre individuel peuvent également être mentionnées dans les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement des Compartiments concernés ou, dans la mesure autorisée par la loi, des dérogations aux restrictions d'investissement peuvent être énoncées dans les « Principes généraux d'investissement ». Par ailleurs, la capacité d'un Compartiment à emprunter est limitée conformément aux « Principes généraux d'investissement ».

Les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs, les objectifs et les restrictions d'investissement d'un Compartiment sont détaillés dans la Partie B de l'Annexe 1 et, sauf mention contraire, la Partie A de l'Annexe 1 et l'Annexe 4 (Processus de gestion des risques) restent applicables.

En fonction de la Catégorie d'actifs dont relève un Compartiment, les fondamentaux des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs de ce Compartiment figurent généralement dans sa politique d'investissement. L'ensemble des Compartiments relevant d'une Catégorie d'actifs spécifique sont répertoriés dans l'ordre alphabétique sous la Catégorie d'actifs concernée. La Partie B de l'Annexe 1 présente les six Catégories d'actifs suivantes : (i) les Fonds en actions, (ii) les Fonds obligataires, (iii) les Fonds multi-actifs, (iv) les Fonds de fonds, (v) les Fonds à échéance cible et (vi) les Fonds alternatifs, ainsi que les Principes y afférents.

Si la politique d'investissement d'un Compartiment diffère des principes d'investissement énoncés dans les Principes généraux d'investissement et les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs de ce Compartiment, cette différence est explicitement mentionnée dans les Restrictions d'investissement du Compartiment.

La combinaison des principes d'investissement découlant des Principes généraux d'investissement et des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment, ainsi que toute différence éventuelle mentionnée dans les Restrictions d'investissement du Compartiment, déterminent la politique d'investissement dudit Compartiment.

De manière générale, tous les Compartiments peuvent avoir recours à des techniques et instruments conformément aux « Principes généraux d'investissement », sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment.

Des informations sur les Frais et charges sont fournies dans l'Annexe 2, et les caractéristiques spécifiques des Compartiments (telles que la Devise de base, le Jour de transaction/Jour d'évaluation et l'Heure limite de transaction applicable) figurent en Annexe 3. L'Annexe 3 contient également des informations sur l'application effective ou éventuelle d'un Modèle d'évaluation à la juste valeur ou d'un Mécanisme de swing pricing. L'approche de gestion des risques appliquée pour chaque Compartiment est indiquée en Annexe 4. Les éventuels Gérants, ainsi que les Compartiments pour lesquels la Société de gestion ne délègue pas la gestion des investissements et accomplit cette fonction en interne, sont indiqués en Annexe 5. Le Profil de l'investisseur et les restrictions applicables aux investisseurs (telles que les montants minimums de souscription par Compartiment et/ou Catégorie d'Actions) sont indiqués en Annexe 6.

Investissements des Compartiments dans d'autres fonds

Dans la mesure où les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment prévoient des investissements dans d'autres fonds, celui-ci sera régi par les dispositions énoncées ci-après :

- Les fonds en actions dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés ou cibler des pays, régions ou secteurs particuliers. Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec celui d'un ou plusieurs marchés d'actions.
- Les fonds obligataires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés, cibler des pays, régions ou secteurs particuliers ou privilégier des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec celui d'un ou plusieurs marchés obligataires.
- Les fonds alternatifs dans lesquels un Compartiment investit affichent normalement une corrélation avec des marchés et/ou stratégies d'investissement alternatif et leur profil de risque ne présente généralement que peu ou pas de corrélation avec celui de catégories d'actifs traditionnelles du fait de l'utilisation de produits dérivés et de stratégies spécifiques. Les fonds alternatifs comprennent, sans s'y limiter, les fonds d'investissement adoptant notamment des « stratégies d'actions long/short », des « stratégies guidées par des événements » et des « stratégies alternatives guidées par la volatilité ».
- Les fonds monétaires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés, cibler des groupes particuliers d'émetteurs ou privilégier des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la définition ci-avant, si son profil de risque affiche une corrélation avec celui d'un ou plusieurs marchés monétaires.

Dès lors que les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment n'en disposent pas autrement, en principe, il est préférable que des actions de fonds soient souscrites lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une participation directe ou indirecte importante. Chaque Compartiment est cependant autorisé, en règle générale, à investir une part importante de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC d'autres sociétés que la Société de gestion.

Dépassement passif des limites

Les limites prévues par les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment peuvent être dépassées ou non atteintes dans la mesure où cela résulte d'une variation de la valeur des actifs détenus par le Compartiment, de l'exercice de droits de souscription ou d'option et/ou d'une variation de la valeur du Compartiment dans son ensemble, et/ou dans le cadre de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, le Gérant s'emploiera à revenir dans ces limites dans un délai approprié.

Utilisation de techniques et instruments

La Société de gestion peut employer des techniques et instruments au titre des Compartiments à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture), conformément aux « Principes généraux d'investissement ».

En aucun cas, les Compartiments ne peuvent dévier de leurs objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Tous les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, options et swaps, à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'Actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'Actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, notamment pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général des Compartiments et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions sur devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gérants peuvent également contracter des risques de change distincts liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés aux actions, obligations, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et/ou indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés.

Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement (utilisation à des fins d'investissement), ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter un risque de marché nettement supérieur à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Les Gérants suivent une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

Autorisation pour les Compartiments d'excéder ou de ne pas atteindre les limites d'investissement définies

Tous les Compartiments sont autorisés à excéder ou de ne pas atteindre les limites définies via l'achat ou la vente d'actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global du Compartiment respecte ces limites, sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont considérés comme des réducteurs de risque, quand bien même leurs sous-jacents ne correspondent pas exactement aux actifs des Compartiments.

Liquidité

Si les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment stipulent que l'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis au sein du Compartiment (gestion de la liquidité), ces instruments ne sont pas employés aux fins d'appliquer l'orientation stratégique du Compartiment. Dans ce cas, ils ont pour objet notamment d'honorer les obligations du Compartiment (concernant, par exemple, le paiement du Prix de souscription ou pour assumer les rachats d'Actions) et de fournir des garanties ou de satisfaire aux exigences de marge dans le cadre du recours aux techniques et instruments. Toute garantie ou marge fournie n'est pas prise en considération dans l'éventuelle limite de liquidité s'appliquant aux investissements en dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires prévue par les Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment.

1. Fonds en actions

Outre les principes énoncés dans la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments en actions, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays et/ou une région sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays et/ou cette région. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices dans ce pays et/ou cette région, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Lorsqu'un thème et/ou un secteur sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non, en cas de restrictions particulières dans l'objectif ou les restrictions d'investissement d'un Compartiment) des investissements exposés ou liés à ce thème et/ou secteur. De tels investissements incluent des Actions (titres de participation) de sociétés qui (i) sont soit comprises dans des indices boursiers accessibles au public (le cas échéant) soit dans des segments (le cas échéant) tel que défini par la nomenclature GICS® (Global Industry Classification Standard) qui se rapportent à ce thème et/ou secteur, (ii) génèrent actuellement (directement ou indirectement) une part importante de leurs activités (chiffre d'affaires, bénéfices ou dépenses) dans ce thème et/ou secteur, (iii) sont actuellement impliquées (directement ou indirectement) dans le thème et/ou secteur concerné et augmenteront probablement de manière significative, selon l'évaluation discrétionnaire du gérant de portefeuille, l'importance de cette implication à court ou moyen terme, ou (iv) détiennent une participation directe ou indirecte importante par la détention de parts dans les sociétés décrites aux points (i) à (iii) ci-dessus. Les scénarios tels que décrits aux points (iii) et (iv) susmentionnés peuvent aussi inclure des Actions (titres de participation) de sociétés exposées ou liées au thème et/ou au secteur respectif à titre accessoire (à savoir des Actions (titres de participation) de sociétés exposées ou liées à des thèmes et/ou secteurs non mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement) (« ces autres thèmes et/ou secteurs ») même si l'exposition ou le lien à ces autres thèmes et/ou secteurs est plus important que l'exposition ou le lien au thème et/ou au secteur auquel il est fait référence dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz All China Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions <i>onshore</i> et <i>offshore</i> de la RPC, de Hong Kong et de Macao.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 69 % de ses actifs via des RQFII. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Asia Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique, hors Japon.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Asian Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques, hors Japon, avec une orientation sur	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap. Dans un

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	les sociétés à petite capitalisation.	<p>contexte de marché ordinaire, le Gérant prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Actions (titres de participation) de Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Markets Extended SRI 5% Issuer Capped. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Stratégie ISR s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés de la Zone Euro. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés de la Zone Euro. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. Le Compartiment associe une exposition longue en actions à une stratégie dite « <i>overlay</i> » reposant sur des options afin d'obtenir une protection plus stable contre le risque de baisse par rapport au marché d'actions européen.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Best Styles Europe Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens. Le Gérant peut mettre en œuvre des	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Stratégie ISR s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) émis par des sociétés du secteur du tabac. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Best Styles Global Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Global Equity SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Stratégie ISR s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la région Pacifique, qui comprend l'Australie, la RPC, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Singapour et Hong Kong. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Best Styles US Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions des États-Unis. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz China A-Shares	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'Actions A chinoises de la RPC.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 69 % de ses actifs via des RQFII. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) des marchés de la RPC autres que le marché des

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> Actions A chinoises (p. ex., Actions B chinoises et Actions H chinoises). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) hors de la RPC. - Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres de créance convertibles, y compris des obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou en Titres de créance et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des fonds à capital fixe cotés à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz China Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC, de Hong Kong et de Macao.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Climate Transition	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faible émission de carbone.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Cyber Security	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, la cybersécurité.	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité de cybersécurité désigne des sociétés exposées et/ou liées à des pratiques visant à défendre les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre des attaques malveillantes. Elle inclut également la sécurité des technologies de l'information et des informations électroniques. La cybersécurité englobe tout ce qui va de la sécurité informatique et la reprise après sinistre à la formation des utilisateurs finaux. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Digital Finance Innovation	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'innovation numérique dans le secteur financier.	<ul style="list-style-type: none"> - L'innovation numérique dans le secteur financier fait référence aux sociétés exposées et/ou liées à une technologie pour créer des produits et services financiers, comme les paiements, les données financières, les changes, les activités bancaires, d'assurance, les prêts ainsi que les logiciels. En outre, l'innovation numérique dans le secteur financier concerne également des sociétés exposées et/ou liées aux produits et services suivants : (i) la blockchain, (ii) les prestataires de services informatiques dédiés au secteur financier, (iii) les néo banques, (iv) les fournisseurs de solutions de paiement à l'échelle mondiale et/ou (v) les prestataires de technologie non financière, par exemple les courtiers en hypothèques, les agrégateurs de comptes, les plateformes d'épargne. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Emerging Asia Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques en développement, hors Japon, Hong Kong et Singapour.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Emerging Europe Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents d'Europe ou dans des pays qui composent l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C). - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur au moins cinq Marchés émergents et/ou dans au moins cinq pays qui composent l'indice MSCI Daily TR Net Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Euroland Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la Zone Euro avec une orientation sur les titres de croissance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un pays participant au Mécanisme de taux de change II. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Conviction Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Europe Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de croissance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Europe Equity Growth Select	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de croissance de sociétés à grande capitalisation.	<p>au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Les sociétés à grande capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au minimum de 5 milliards EUR au moment de l'acquisition. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Equity SRI	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique (valable jusqu'au 12 septembre 2019).</p> <p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du point n° 2, premier alinéa, de la Partie A de l'Annexe 1 ne sont pas autorisés. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019). - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Europe Equity Value	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de valeur.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Europe Mid Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Les sociétés à moyenne capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Mid Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les micro- à petites capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement et qui satisfont aux exigences des PEA-PME (valable à compter du 13 septembre 2019). - Les sociétés à micro et petite capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Small Cap. - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement (valable jusqu'au 12 septembre 2019).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Small Cap. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut acquérir des Actions (titres de participation), des titres de créance convertibles et/ou des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur dans la limite de 5 % de ses actifs. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz European Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions européens dont le taux de dividendes escompté est durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz GEM Equity High Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents du monde entier avec une orientation sur les actions, ce qui constituera un portefeuille d'investissements dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz German Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions allemands.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz German Small and Micro Cap	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions allemands avec une orientation sur les micro- à petites capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Les micro- à petites capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum une fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice allemand SDAX. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Agricultural Trends	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les ressources de base, les matières premières, la transformation de produits, la distribution et, si nécessaire, d'autres entreprises axées sur ou exposées à ces domaines.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou des obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Artificial Intelligence	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution de l'intelligence artificielle.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions mondiaux dont le taux de dividendes escompté est durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions émergents dont le taux de dividendes escompté est durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés mondiaux avec une orientation sur les Actions (titres de participation) présentant un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	la moyenne et/ou des valorisations intéressantes. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les titres de croissance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Equity Insights	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Equity Unconstrained	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont au moins 51 % sont investis directement dans lesdites Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Hi-Tech Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le secteur des technologies de l'information ou d'une industrie appartenant à ce secteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur des technologies de l'information désigne des entreprises qui ont développé ou développeront des produits, processus ou services qui permettront ou bénéficieront de manière significative des avancées et améliorations dans le secteur des technologies de l'information qui inclut, sans s'y limiter, les logiciels et services y afférents, dont essentiellement le développement de logiciels dans différents domaines tels qu'Internet, les applications, les systèmes, la gestion des bases de données et/ou les divertissements à domicile ; le conseil et les services, ainsi que le traitement des données et les services externalisés ; les matériels et équipements technologiques, dont les fabricants et distributeurs d'équipements de communication, d'ordinateurs et périphériques, d'équipements électroniques et instruments y afférents ; les médias et services interactifs, Internet, les infrastructures et services Internet ; et les fabricants de semi-conducteurs et équipements y afférents. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Intelligent Cities	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution des villes intelligentes et des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	connectées.	<ul style="list-style-type: none"> au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Metals and Mining	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le secteur des ressources naturelles. Les ressources naturelles peuvent inclure les métaux non ferreux, le fer et d'autres minerais, l'acier, le charbon, les métaux précieux, les diamants et les sels et minéraux industriels.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Rising Disruptors	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le pouvoir de l'innovation de rupture.	<ul style="list-style-type: none"> - L'innovateur de rupture et/ou l'innovation de rupture désignent des sociétés qui ont, ou vont développer, des produits, des processus et/ou des services qui fournissent des changements novateurs, qui présentent des caractéristiques de croissance durable et sont à un stade précoce de la rupture avec l'acceptation/l'adoption par le marché. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement et/ou dans des Actions (titres de participation) qui appartiennent aux secteurs des Technologies de l'information, de la Santé, Financier, Industriel, de la Consommation ou des Services de télécommunication selon la GICS. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,5 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI World Small Cap Growth. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI World Small Cap. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gérant prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World Small Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents, sans dépasser 10 % des actifs du Compartiment pour chaque Pays émergent. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Smaller Companies	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés à petite et moyenne capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,0 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI World SMID Cap. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gérant prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World SMID Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Space	Accroissement du capital sur le long terme via	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur aérospatial mondial englobe et/ou se réfère aux produits et services

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Opportunities	l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le développement du secteur aérospatial mondial.	<p>suivants :</p> <p>a) Aérospatiale & défense, lancement de satellites, fabrication de satellites</p> <p>b) Services satellite et équipement</p> <p>c) Services liés aux technologies de l'information, Ingénierie et Construction, Assurance, Capital-risque, Internet qui sont directement ou indirectement liés aux produits et services mentionnés aux points a) et b) ci-dessus</p> <p>d) Technologies émergentes : Big Data, Impression 3D, Ressources spatiales, Nettoyage de débris, Énergie à base spatiale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Sustainability	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux des pays développés avec une orientation sur les pratiques qui répondent aux critères du développement durable (à savoir des pratiques soucieuses de l'environnement et socialement responsables) et dont le Gérant estime qu'elles sont susceptibles de créer de la valeur à long terme. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « <i>overlay</i> » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement et dont les pratiques répondent aux critères du développement durable. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents dont les pratiques répondent aux critères du développement durable. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leurs revenus des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Water	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur un engagement dans les domaines de la gestion des ressources en eau et une offre de produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration de l'approvisionnement, l'usage efficace ou la qualité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Healthy Lifestyle	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement de tendances pour une hygiène de vie saine.	<ul style="list-style-type: none"> - L'hygiène de vie saine se répartit en quatre segments : <ul style="list-style-type: none"> a) le segment alimentation saine inclut les sociétés dont l'activité tirera parti des ou est étroitement liée aux produits biologiques et intègre la tendance à la hausse de la demande des consommateurs pour des produits biologiques ; b) le segment style de vie actif inclut les sociétés dont l'activité tirera parti des ou est étroitement liée aux catégories sport de loisir, extérieur et fitness ; c) le segment obésité inclut les sociétés dont l'activité tirera parti de ou est étroitement liée à la promotion du bien-être des personnes et à la lutte contre l'obésité ; d) le segment santé des consommateurs inclut les sociétés dont l'activité tirera parti des ou est étroitement liée aux produits et services qui tendent vers une hygiène de vie plus saine des consommateurs concernés. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un portefeuille de titres des marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon), dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les marchés des Actions A chinoises et/ou des Actions B chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Hong Kong Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	Hong Kong.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz India Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions du sous-continent indien dont l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont 30 % maximum peuvent être investis sur les marchés d'actions du Pakistan, du Sri Lanka et du Bangladesh. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Indonesia Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions indonésiens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Japan Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions japonais.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Japan Smaller Companies Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions japonais avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés à petite et moyenne capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 2 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Japan Small Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Korea Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions coréens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Little Dragons	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques, hors Japon, avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés à petite et moyenne capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Mid Cap. - Dans un contexte de marché ordinaire, le Gérant prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 60 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap. En outre, la capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à celle de la plus petite valeur mobilière et inférieure à celle de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement du bien-être des animaux de compagnie et des bêtes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Smart Energy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, la transition énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> - La transition énergétique correspond au mouvement consistant à se détourner des sources fossiles pour la production d'électricité et les transports. Les bénéficiaires sont des sociétés exposées et/ou liées aux systèmes de transmission alternatifs, au stockage de l'énergie ou au déploiement des énergies renouvelables, entre autres : fournisseurs de solutions de stockage d'énergie, constructeurs de véhicules électriques ou de pièces ainsi que producteurs d'énergies renouvelables. En outre, la transition énergétique comprend également des sociétés exposées et/ou liées aux produits et services suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Matières premières : sociétés qui produisent des métaux, des minéraux ou des produits chimiques indispensables à la transition énergétique (hydroxyde de lithium, nickel) b) Produits : sociétés qui fabriquent des pièces ou des solutions complètes permettant la transition énergétique (constructeurs de véhicules électriques, fabricants d'éléments de batterie) c) Infrastructures : sociétés qui fournissent des services essentiels à la transition énergétique (concepteurs de parcs éoliens, fournisseurs d'installations de recharge pour véhicules électriques) - Les actifs du Compartiment ne doivent pas être investis dans des sociétés dont les revenus proviennent à plus de 30 % de l'extraction en amont de pétrole ou de charbon ou de la production d'électricité à partir de ces combustibles. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
Allianz Thailand Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions thaïlandais.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Thematica	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Tiger	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC, de Hong Kong, de Singapour, de la République de Corée, de Taiwan, de la Thaïlande, de la Malaisie et/ou des Philippines. De plus, le Compartiment adopte une stratégie d'actions <i>long/short</i> qui vise à accroître les rendements, quelles que soient les conditions du marché d'actions au sens large.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La stratégie d'actions <i>long/short</i> (la « Stratégie ») vise à être neutre par rapport au marché avec une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. L'exposition nette au marché de la Stratégie (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait se situer dans une fourchette maximum comprise entre +10 % et -10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum 40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. - La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés, en

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>particulier des <i>swaps</i> sur la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des Actions (titres de participation) (« <i>Swap</i> de rendement total »). Le Gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés. Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gérant en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gérant. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et <i>ad hoc</i> du <i>Swap</i> de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la stratégie. Le Gérant n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Total Return Asian Equity	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taiwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz US Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions des États-Unis dont le taux de dividendes escompté est durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz US Equity Fund	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions des États-Unis dont la capitalisation boursière est au minimum de 500 millions USD.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz US Equity Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions des États-Unis.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).

2. Fonds obligataires

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments obligataires, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à long terme, en Euro (EUR), des marchés d'obligations d'État émises au sein de la Zone Euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions. - Exposition de change hors EUR de 20 % maximum. - Duration : entre 1 et 10 ans.
Allianz Advanced Fixed Income Global	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement des marchés mondiaux d'obligations souveraines via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics ou autorités supranationales, centrales, régionales ou locales. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 3 et 9 ans.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'entreprises et d'État mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 3 et 9 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme des marchés des obligations européennes à durée courte via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 4 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz American Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des titres de créance de marchés obligataires américains avec une orientation sur les marchés obligataires des États-Unis.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance des États-Unis et/ou de sociétés qui composent l'indice ICE BofAML U.S. Corporate Master ou ICE BofAML U.S. High Yield Master II. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS/MBS de qualité Investment Grade. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre 3 et 9 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz China Strategic Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, de Hong Kong, de Taiwan et de Macao.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 0 et 10 ans.
Allianz Convertible Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations convertibles européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment investit au moins 60 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 40 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des titres de créance convertibles et/ou des obligations contingentes convertibles.
Allianz Credit Opportunities	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières ou droits comparables dans l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, obligations contingentes convertibles et obligations à bons de souscription sont inclus dans cette limite. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre -1 et 2 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Le Gérant cible les stratégies suivantes : <u>Stratégies de crédit long/short</u> Le segment de crédit <i>long/short</i> comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou de plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.
Allianz Credit Opportunities Plus	Rendements ajustés solides en investissant sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les Actions (titres de participation) et autres titres ou droits comparables dans l'exercice de droits de souscription, de conversion ou

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>d'option associés à des obligations convertibles, obligations contingentes convertibles et obligations à bons de souscription, sont inclus dans cette limite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre -3 et 6 ans. <p>Le Gérant cible les stratégies suivantes :</p> <p><u>Stratégies de crédit long/short</u></p> <p>Le segment de crédit <i>long/short</i> comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou de plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.</p>
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires asiatiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement, et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles. - Exposition de change en RMB de 20 % maximum. - Exposition de change hors USD de 30 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires asiatiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade émis par des Pays asiatiques. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics ou autorités supranationales, centrales, régionales ou locales des États-Unis. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un Pays asiatique. - Exposition de change en RMB de 20 % maximum. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le moyen à long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires émergents libellés en devises locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global et qui sont libellés dans la devise locale des pays respectifs. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 0 et 10 ans.
Allianz Emerging Markets Select Bond	Solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet via l'investissement sur les marchés obligataires émergents.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre -4 et 8 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à durée courte de	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance notés B- (Standard & Poor's) ou plus de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	marchés obligataires émergents libellés en USD.	<ul style="list-style-type: none"> - ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond et qui sont libellés en USD. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un Pays émergent ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global. - Duration : entre 1 et 4 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires émergents mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou dans des Titres de créance émis par des pays qui composent l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance d'entreprises. Sont exclus de cette limite les titres quasi-souverains détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre 1 et 10 ans.
Allianz Emerging Markets SRI Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance souverains et quasi-souverains des marchés obligataires émergents mondiaux répondant à l'approche d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) qui prend en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance souverains et quasi-souverains des Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou émis par des pays qui composent l'indice JP Morgan J-ESG EMBI Global Diversified. Les Titres de créance quasi-souverains sont des Titres de créance détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice JP Morgan J-ESG EMBI Global Diversified. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement qui répondent à l'approche ISR (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie ISR (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre 1 et 10 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises des marchés émergents mondiaux pour lesquels l'émetteur du Titre de créance et le marché émergent de l'émetteur respectent tous les deux l'approche d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises des Marchés émergents mondiaux, où l'émetteur des Titres de créance comme le pays émergent de l'émetteur en question respectent les exigences de la Stratégie d'investissement socialement responsable (Stratégie ISR), qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou qui sont émis par des sociétés qui respectent l'approche ISR et dont les pays composent l'indice JP Morgan J-ESG CEMBI Broad Diversified (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou émis par des sociétés qui respectent la Stratégie ISR et dont les pays composent l'indice JP Morgan J-ESG CEMBI Broad Diversified (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires mondiaux où l'émetteur des Titres de créance comme le pays de l'émetteur en question respectent l'approche ISR (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires mondiaux où l'émetteur des Titres de créance comme le pays de l'émetteur en question respectent les exigences de la Stratégie ISR (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).	<ul style="list-style-type: none"> - Duration : entre 1 et 10 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Enhanced Short Term Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires en Euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gérant peut également s'exposer à d'autres risques liés aux obligations et instruments du marché monétaire, ainsi qu'à d'autres risques de change par la mise en œuvre de stratégies de change dites « <i>overlay</i> », quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir ses actifs en dépôts et investir dans des Titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire. La durée de vie restante de chaque Titre de créance ne doit pas excéder 2,5 ans. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 65 % de ses actifs dans des Titres de créance (hors instruments du marché monétaire) assortis d'une notation de BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), Baa1 (Moody's) ou supérieure. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS (valable à compter du 13 septembre 2019). - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : inférieure ou égale à 1 an. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Euro Bond	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en Euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 20 % maximum. - Duration : entre 3 et 9 ans.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à moyen terme en Euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre -2 et 3 ans.
Allianz Euro Bond Strategy	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en Euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 20 % maximum. - Duration : entre 2 et 8 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Euro Credit SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment Grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, qui satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance émis par des sociétés du secteur du tabac. - Duration : entre 0 et 8 ans. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Euro Government Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés des obligations d'État de la Zone Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents européens. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des actions

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> préférentielles. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.
Allianz Euro High Yield Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement libellés en EUR.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : entre 1 et 9 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Euro High Yield Defensive	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou qui composent ou composeront l'indice ICE BofAML Euro Non-Financial BB-B High-Yield, mais ils ne doivent pas être alloués au secteur financier conformément à la méthodologie de classification sectorielle de l'indice ICE BofAML (Niveau 2). - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les participations totales du Compartiment dans un seul et même émetteur doivent représenter moins de 5 % de ses actifs. En vertu de la Directive 83/349/CEE ou des normes comptables internationales reconnues, les sociétés appartenant au même groupe sont considérées comme constituant un seul et même émetteur dans le contexte présent. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 1 et 9 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE avec une orientation sur les obligations indexées sur l'inflation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires de l'OCDE et/ou de l'UE conformément à l'objectif d'investissement, dont au moins 51 % sont investis dans des Titres de créance indexés sur l'inflation libellés en EUR. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Duration : entre 0 et 20 ans.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment Grade des marchés obligataires de la Zone Euro ou de l'OCDE libellés en EUR.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 1 et 8 ans. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Euro Subordinated Financials	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement principalement dans des Titres de créance émis par des établissements financiers comme des banques et des compagnies d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement et/ou dont les émetteurs composent l'indice ICE BofAML Euro Subordinated Financial et/ou l'indice ICE BofAML Euro Financial High Yield. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des actions préférentielles. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et jusqu'à 10 % dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre 1 et 9 ans.
Allianz European Bond Unconstrained	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires européens. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs aux marchés des obligations d'État et d'entreprises en Europe tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés obligataires européens, y compris les dérivés.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés et des contrats d'option sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions/options sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue nette dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions et/ou dans des options sur indices d'actions. - Exposition de change hors EUR de 30 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre -3 et 7 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Flexi Asia Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires asiatiques libellés en EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou dans une devise asiatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain unique dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment Grade (à savoir les Philippines). - Exposition de change en RMB de 35 % maximum. - Exposition de change hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute devise asiatique de 20 % maximum. - Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz Floating Rate Notes Plus	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen, en Euro, des marchés monétaires européens via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux avec une orientation sur les obligations à taux variable exposées à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance possédant deux notations différentes ou plus, dont l'une d'entre elles est, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant et les autres notations sont d'au moins BB- (Standard & Poor's et Fitch) ou d'au moins Ba3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gérant. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations à taux variable et/ou des Titres de créance assortis d'une durée de vie restante maximum de trois mois. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 18 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Le Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension.
Allianz Global Aggregate Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'entreprises et d'État mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Financials	Rendements supérieurs aux taux directeurs en vigueur (« <i>cash rates</i> ») à long terme via l'investissement principalement dans des Titres de créance mondiaux émis par des établissements financiers comme des banques et des compagnies d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actions préférentielles. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et jusqu'à 10 % dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre 1 et 9 ans. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance mondiaux de type obligations à taux variable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre 0 et 1 an. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Government Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'État mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Global High Income Short Duration	Génération de revenus supérieurs et volatilité réduite sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires mondiaux assortis d'une durée courte.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 3 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global High Yield	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, il peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires mondiaux avec une orientation sur les obligations indexées sur l'inflation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux, dont au moins 51 % sont investis dans des Titres de créance indexés sur l'inflation. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Duration : entre 0 et 20 ans. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Rendements à long terme supérieurs au Libor USD à trois mois via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 25 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et, dans cette limite, (i) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CCC+ (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut) et (ii) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés, ce qui implique que le Gérant leur attribue une notation de qualité comparable. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS). - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	Rendements à long terme supérieurs au Libor USD à trois mois via l'investissement dans des obligations mondiales qui respectent l'approche d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) qui prend en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Rendements à long terme supérieurs au Libor	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 25 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, cependant, dans cette limite, (i) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CCC+ (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) et (ii) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	USD à 3 mois via l'investissement dans des Titres de créance mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise (valable à compter du 13 septembre 2019).	<p>dans des Titres de créance non notés, ce qui implique que le Gérant leur attribue une notation de qualité comparable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue nette dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement. - La Stratégie ISR s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Opportunistic Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gérant suit une approche opportuniste, qui prévoit en particulier l'accès à un éventail d'opportunités macro et de crédit.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions. - Duration : entre 0 et 9 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Green Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment Grade des marchés obligataires de l'OCDE, de l'UE, du Brésil, de la République populaire de Chine (y compris les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao), d'Inde, d'Indonésie et d'Afrique du Sud libellés dans des devises de pays de l'OCDE avec une orientation sur les obligations vertes. Les émetteurs d'obligations vertes apportent des solutions environnementales et/ou soutiennent des efforts en vue de réduire leur empreinte environnementale.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Titres de créance constituant des « Obligations vertes ». - Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz HKD Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires libellés en dollar de Hong Kong.	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont libellés en dollar de Hong Kong. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être libellés en RMB et/ou dans d'autres devises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : inférieure à 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Renminbi Fixed Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, libellés en CNY.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance et Instruments du marché monétaire et/ou peut détenir ses actifs en dépôts. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Duration : inférieure à 10 ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Selective Global High Yield	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. Le Compartiment cherche à offrir des rendements proches du haut rendement avec une volatilité attendue entre qualité Investment Grade et haut rendement.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de BB- (Standard & Poor's) ou supérieure. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B+ ou inférieure (Standard & Poor's), mais des Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris des titres en défaut) ne peuvent être acquis. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz SGD Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme en SGD via l'investissement dans des Titres de créance sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 0 et 10 ans. - Exposition de change hors SGD de 30 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Short Duration Global Bond	Croissance à long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Duration : entre 0 et 3 ans.
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Accroissement du capital sur le long terme sur les marchés obligataires mondiaux sur une base ajustée du risque, avec une orientation sur les titres adossés à des créances hypothécaires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »). Les actifs sous-jacents des CMBS incluent des hypothèques commerciales émanant d'un établissement financier agréé et réglementé. Les CMBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent avoir recours à un effet de levier en vue d'accroître les revenus des investisseurs. Certains CMBS peuvent être structurés au moyen d'un produit dérivé tel qu'un <i>swap</i> de défaut de crédit ou d'un panier de ces produits dérivés dans le but de s'exposer à la performance des titres de différents émetteurs sans avoir à investir directement dans ces titres. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut). - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 3 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à moyen terme en Euro (EUR) via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires de la Zone Euro exposés à l'Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires de la Zone Euro. - Au moins 51 % des actifs du Compartiment sont libellés en EUR. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS/MBS de qualité Investment grade (valable à compter du 13 septembre 2019). - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : inférieure ou égale à 1 an. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz US High Yield	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des obligations d'entreprises à haut rendement de marchés obligataires des États-Unis.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, il peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre 0 et 9 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz US Short Duration High Income Bond	Génération de revenus et volatilité réduite sur le long terme via l'investissement dans des obligations d'entreprises à haut rendement à durée courte de marchés obligataires des États-Unis.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis ou dont les émetteurs composent l'indice ICE BofAML 1-3 years BB-B US Cash Pay High Yield. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre 0 et 3 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz US Short Term Plus	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à moyen terme en dollars US via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés au dollar US.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'Objectif d'investissement de qualité Investment Grade. - Le Compartiment peut détenir ses actifs en dépôts et investir dans des Titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire. La durée de vie restante de chaque Titre de créance (hors ABS/MBS) ne doit pas excéder 3 ans au moment de l'acquisition ; la durée de vie moyenne pondérée de chaque ABS/MBS ne doit pas excéder 3 ans au moment de l'acquisition. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions (option sur indices d'actions et/ou contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur des options sur indices d'actions et/ou sur des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : inférieure ou égale à 1 an. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

3. Fonds multi-actifs

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments multi-actifs, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs autres que tels que décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices dans ce pays, cette région ou ce marché, ainsi que de sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- L'allocation des investissements du Compartiment au sein de l'ensemble des catégories d'actifs peut fortement varier. Les investissements du Compartiment dans chaque catégorie d'actifs se fondent sur l'évaluation par les Gérants des conditions économiques et facteurs de marché, y compris les niveaux de prix des actions, les niveaux des taux d'intérêt et leur orientation escomptée.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Asian Multi Income Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la région Asie-Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), y compris celles étant des parts de business trusts au sens du « Business Trusts Act » de 2004 de la République de Singapour, conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 (valable jusqu'au 12 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 (valable à compter du 13 septembre 2019). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions B chinoises. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Duration : inférieure à 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019). - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Best Ideas 2025	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales. Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille se composera de deux éléments : le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste. Le portefeuille de base devrait permettre de générer des rendements stables sur un cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour capturer des opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera supérieur à celui du portefeuille de base. L'allocation de capital entre les deux composantes des portefeuilles sera fonction des circonstances de marché et fluctuera de ce fait dans le temps. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gérant peut également contracter des risques de change distincts, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées.</p> <p>Date de liquidation : prévue sept ans après la date de lancement du Compartiment.</p> <p>Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ul style="list-style-type: none"> - 1. des Actions (titres de participation) - 2. des Titres de créance - 3. des OPCVM et/ou OPC - 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement] ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents - 5. des matières premières - 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières - 7. des devises - 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré - 9. des fonds immobiliers et/ou - 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Duration : aucune restriction. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.
Allianz Capital Plus	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires européens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 20 % et peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 80 % de ses actifs en dépôts ou en Instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance émis par des entreprises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum dans des Titres de créance. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz China Multi Income Plus	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la RPC, de Hong Kong et de Macao.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, il peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, des Actions B chinoises et/ou dans des Titres de créance des marchés obligataires de la RPC. - Duration : entre 0 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Coupon Select Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux. Le Compartiment pourra également atteindre son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Coupon Select Plus II	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment pourra également atteindre son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Coupon Select Plus III	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment pourra également atteindre son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Coupon Select Plus V	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment pourra également atteindre son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Dynamic Income and Growth	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions américains et les marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Les Restrictions relatives à Hong Kong s'appliquent. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Toutefois, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs directement dans des Actions (titres de participation) et valeurs mobilières comparables (p. ex., certificats d'actions, fonds en actions). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement assortis d'une notation comprise entre BB+ et CCC- (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration au niveau de la VNI : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à la Suisse s'applique.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Duration au niveau de la VNI : entre -2 et 10 ans. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires européens.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Duration au niveau de la VNI : entre -2 et 10 ans. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Dynamic Risk Parity	Le Compartiment investit dans un large éventail de catégories d'actifs suffisamment liquides à l'aide d'un mécanisme d'allocation active dynamique visant à optimiser les rendements et à limiter les pertes possibles. À cette fin, le gestionnaire de portefeuille répartit les actifs du Compartiment entre diverses catégories d'actifs de telle sorte que chacune d'entre elles contribue de manière égale au risque global du portefeuille sur un cycle de marché complet (Approche de parité des risques). Par conséquent, l'allocation aux catégories d'actifs dotées d'un potentiel de risque plus élevé sera en général inférieure à l'allocation aux catégories d'actifs assorties d'un potentiel de risque moindre. En outre, une technique de gestion basée sur le risque est utilisée quotidiennement et vise à limiter la perte maximum possible à environ 12 à 14 % par rapport à la valeur nette d'inventaire maximum du fonds sur les 12 mois précédents.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à : <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des actifs se rapportant à des matières premières. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Duration : aucune restriction. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance des Marchés émergents mondiaux et/ou des Instruments du marché monétaire des marchés (émergents et/ou développés) mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indiciaires) et 5 % maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Euro Balanced	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et d'obligations d'État de la Zone Euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des REIT. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 70 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Europe Income and Growth	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et Actions (titres de participation) d'entreprises européennes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux qui proposent des rendements attractifs et/ou des taux de dividendes durables.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou des OPCVM/OPC qui sont des ETF conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs dans des OPCVM/OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC qui ne sont pas des ETF. - Duration : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 25 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 75 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % au maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indicieux) et 5 % au maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % au maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indicieux) et 5 % au maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % au maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indicieux) et 5 % au maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre -2 et 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Global Fundamental Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales. Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille se composera de deux éléments : le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste. Le portefeuille de base devrait permettre de générer des rendements stables sur un cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour capturer des opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera supérieur à celui du portefeuille de base. L'allocation de capital entre les deux composantes des portefeuilles sera fonction des circonstances de marché et fluctuera de ce fait dans le temps. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gérant peut également contracter des risques de change distincts, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Duration : aucune restriction. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Income and Growth	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et Actions (titres de participation) d'entreprises des marchés d'actions et obligataires des États-Unis et/ou du Canada.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Oriental Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la région Asie-Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Titres de créance. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Strategy Select 30	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 30 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 70 % d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les marchés d'actions sera allégée/renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 5 % maximum pour les actifs hors actions du Compartiment. - Duration : entre 0 et 9 ans.
Allianz Strategy Select 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les marchés d'actions sera allégée/renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 5 % maximum pour les actifs hors actions du Compartiment. - Duration : entre 0 et 9 ans.
Allianz Strategy Select 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les marchés d'actions sera allégée/renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 5 % maximum pour les actifs hors actions du Compartiment. - Duration : entre 0 et 9 ans.
IndexManagement Balance	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 40 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 60 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
IndexManagement Chance	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 80 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 20 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment investit jusqu'à 70 % de ses actifs dans des fonds obligataires et des titres de créance. - Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 70 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 70 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
IndexManagement Substanz	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 20 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 80 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
IndexManagement Wachstum	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 60 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 40 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 90 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment investit jusqu'à 75 % de ses actifs dans des fonds obligataires et des titres de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 75 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 75 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.

4. Fonds de fonds

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments de type fonds de fonds, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et/ou en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices), ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices dans ce pays, cette région ou ce marché, ainsi que de sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz ActiveInvest Balanced	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement est atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires en euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le Gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz ActiveInvest Defensive	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement est atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 25 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 75 % d'instruments des marchés obligataires en euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le Gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz ActiveInvest Dynamic	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	d'investissement est atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euro.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le Gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Alternative Investment Strategies	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des stratégies d'investissement alternatif ou des actifs alternatifs mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des fonds d'investissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 55 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et en dépôts et en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents et/ou dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. <p>Le Gérant cible les stratégies suivantes :</p> <p><u>Stratégies d'actions long/short</u> Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative/différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées.</p> <p><u>Stratégies de crédit long/short</u> Le segment de crédit <i>long/short</i> comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.</p> <p><u>Stratégies d'investissement guidées par les événements</u> Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés. Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres.</p> <p><u>Stratégies alternatives guidées par la volatilité</u> Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché d'actions. De ce fait, des <i>Swaps</i> de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément, la variance) est inférieure à la volatilité implicite dans le contrat de <i>swap</i>. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché, mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière de stratégie guidée par la volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, ainsi que des ETF (fonds indicés). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée.</p> <p><u>Stratégies global macro</u> Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à la situation du marché.</p> <p><u>Stratégies multi-stratégies/multi-actifs/d'allocation</u> Ces fonds mettent en œuvre des sous-stratégies à la fois directionnelles et non directionnelles, et disposent d'un mandat largement sans contrainte leur permettant d'investir dans une gamme de catégories d'actifs/sous-catégories d'actifs. En conséquence, ces fonds peuvent afficher des bêtas statistiquement importants par rapport à plusieurs catégories d'actifs/sous-catégories d'actifs (p. ex., titres de créance, actions, devises et dérivés), mais cette situation peut évoluer dans le temps.</p> <p><u>Actifs alternatifs</u> Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.</p>
Allianz Best of Managers	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes et/ou externes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) en dépôts et les investir dans des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Coupon Select Plus IV	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) en dépôts et les investir dans des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Coupon Select Plus VI	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement par des placements dans des	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
	fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le Gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Coupon Select Plus VII	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement par des placements dans des fonds d'investissement internes assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le Gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre -2 et 10 ans.
Allianz Selection Alternative	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds axés sur des stratégies d'investissement alternatif et/ou des actifs alternatifs mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS. <p>Le Gérant cible les stratégies suivantes :</p> <p><u>Stratégies d'actions long/short</u> Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative/différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées.</p> <p><u>Stratégies de crédit long/short</u> Le segment de crédit <i>long/short</i> comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.</p> <p><u>Stratégies d'investissement guidées par les événements</u> Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés. Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres.</p> <p><u>Stratégies alternatives guidées par la volatilité</u> Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché d'actions. De ce fait, des <i>Swaps</i> de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément : la variance) est inférieure à la volatilité implicite dans le contrat de <i>swap</i>. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière de stratégie guidée par la volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux ainsi que des ETF (fonds indicels). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée.</p> <p><u>Stratégies global macro</u></p> <p>Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à la situation du marché.</p> <p><u>Actifs alternatifs</u></p> <p>Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.</p>
Allianz Selection Fixed Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds obligataires et monétaires mondiaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds de marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des Marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC dont au moins 70 % dans des OPCVM et/ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions ou des Titres de créance qui peuvent être considérés comme des Actifs de l'Économie Sociale. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en dépôts et les investir dans des instruments du marché monétaire. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).

5. Fonds à échéance cible

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments à échéance cible, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Les Fonds à échéance cible ont été créés pour une durée déterminée et seront automatiquement mis en liquidation à la date indiquée dans leur objectif d'investissement. Pour ces Compartiments, la date à laquelle les distributions aux Actionnaires débiteront est mentionnée dans leur objectif d'investissement.
- D'autres Fonds à échéance cible sont assortis d'une date d'échéance cible glissante qui est mentionnée dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.
- S'agissant des Compartiments créés pour une durée déterminée, la structure du portefeuille est construite au fil du temps et considérée étant comme définitive lorsque les actifs que le gérant du Compartiment estime nécessaires à la réalisation de son objectif d'investissement ont été acquis (l'« Allocation de départ »). Le Compartiment est autorisé à dépasser certaines restrictions d'investissement après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement intervient du fait de variations de la valeur des actifs détenus dans le Compartiment. Dans de tels cas, le gérant du Compartiment n'est pas tenu de chercher activement à respecter les restrictions d'investissement en question si, de son point de vue, cette action modifierait la structure du portefeuille établie par l'Allocation de départ. Si le nombre d'actions émises dans le Compartiment est supérieur au nombre d'actions rachetées, des actifs supplémentaires peuvent être acquis afin de maintenir les proportions de l'Allocation de départ. Si, après l'acquisition, un actif perd la notation qu'il présentait au moment de l'acquisition ou que sa notation est révisée à la baisse (y compris si elle passe d'Investment Grade à Investissements à haut rendement de Type 1), ledit actif peut rester dans le Compartiment. Le Compartiment sera alors susceptible de dépasser certaines restrictions d'investissement.
- Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gérant le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices), ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires émergents mondiaux. Date de liquidation : 18 novembre 2020 Date de distribution : 24 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 6 ans. - Le Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : 13 novembre 2019 Date de distribution : 19 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 5 ans. - Le Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension.
Allianz Target Maturity Global Bond II	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue quatre ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Duration : entre 0 et 5 ans.
Allianz Target Maturity Global Bond III	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue quatre ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Duration : entre 0 et 5 ans.

6. Fonds alternatifs

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments alternatifs, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- La principale caractéristique d'un Fonds alternatif est d'adopter et de participer à une stratégie d'investissement spécifique (la « Stratégie ») qui peut être mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés. Des informations sur l'état actuel de la Stratégie sont disponibles sur le site Internet www.allianzglobalinvestors.com.
- Mise en œuvre de la Stratégie
 - a) Dans certains Fonds alternatifs, la Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés, en particulier des *swaps*, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres conformément à la Description de la Stratégie (le « Transfert de la performance de la Stratégie »). Le Gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie. Cette performance peut également s'avérer négative et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés. La structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec au moins une contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gérant en matière de sélection des contreparties. Des révisions régulières et ad hoc de la structure de dérivés permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % des actifs du Compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. La Stratégie sera totalement mise en œuvre dans le mois suivant le lancement du Compartiment. Préalablement à cette mise en œuvre totale, la participation de l'investisseur à la performance de la Stratégie pourrait être limitée, voire exclue.
 - b) Dans d'autres Fonds alternatifs, la Stratégie est directement mise en œuvre dans le portefeuille du Compartiment par le Gérant à l'aide de tous les instruments éligibles décrits dans les Principes généraux d'investissement, y compris via l'utilisation de produits dérivés (notamment, sans s'y limiter, à des fins d'investissement), en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment (« Mise en œuvre directe de la Stratégie »).
- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gérant le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'Objectif d'investissement (ou dans les Restrictions d'investissement), un Compartiment réalisera (ou non) des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices), ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Discovery Europe Opportunités	Rendements ajustés du risque, quel que soit le cycle de marché, via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Europe Opportunités.	1) <u>Description de la Stratégie Discovery Europe Opportunités (la « Stratégie »)</u> La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines Actions (titres de participation) (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition au marché d'actions <i>long/short</i> neutre. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficacités ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché d'actions ou les risques systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action, quelle que soit l'orientation du marché d'actions au sens large.</p> <p>La Stratégie se focalisera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis dans un Pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des Pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est généralement corrélié aux Actions (titre de participation) mentionnées à la première phrase.</p> <p>L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de la stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment.</p> <p>Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de la stratégie cible un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées ascendante et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition tactique du portefeuille au marché et de l'orientation globale en matière de qualité.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement longues et courtes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement du titre ou du marché estimé par le Gestionnaire de la stratégie par rapport à d'autres opportunités d'investissement. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement relatif que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>i) Positions longues</p> <p>L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable ; - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes ; - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). <p>ii) Positions courtes</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse, ainsi qu'à titre indépendant en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Les Positions courtes, dont l'horizon d'investissement est moins éloigné que celui des Positions longues, sont davantage guidées par des événements. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du cours ; - un changement de la direction ; - la baisse des perspectives de croissance des bénéfices ; - la hausse du risque lié aux bénéfices ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de la stratégie concernant un secteur particulier. <p>iii) Expositions nette et brute</p> <p>L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +25 % et -25 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>iv) Produits dérivés sur actions</p> <p>La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les <i>swaps</i> d'actions, les contrats de différence, les <i>Swaps</i> de rendement total, les options et les contrats à terme standardisés principalement sur indices, paniers ou titres individuels font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, contrats de différence, <i>Swaps</i> de rendement total, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de la stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme standardisé au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gestionnaire de la stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché ; et/ou - accroître l'exposition de la Stratégie au marché. <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gérant cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Durée : entre 0 et 60 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Discovery Europe Strategy	Rendements ajustés du risque, quel que soit le cycle de marché, via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Europe.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Discovery Europe (la « Stratégie »)</u></p> <p>La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large.</p> <p>En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficacités ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché d'actions ou les risques systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché d'actions au sens large.</p> <p>La Stratégie se focalisera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis dans un Pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des Pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions (titre de participation) mentionnées à la première phrase.</p> <p>L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de la stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment.</p> <p>Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de la stratégie cible un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées ascendante et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition tactique du portefeuille au marché et de l'orientation globale en matière de qualité.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement individuelles longues et courtes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement du titre estimé par le Gestionnaire de la stratégie par rapport à d'autres opportunités d'investissement. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement relatif que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable ; - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes ; - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). <p>ii) Positions courtes Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Les Positions courtes, dont l'horizon d'investissement est moins éloigné que celui des Positions longues, sont davantage guidées par des événements. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du cours ; - un changement de la direction ; - la baisse des perspectives de croissance des bénéfices ; - la hausse du risque lié aux bénéfices ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de la stratégie concernant un secteur particulier. <p>iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à s'appuyer sur 60 à 130 positions sur le total des positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du fonds croît.</p> <p>iv) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +30 % et -30 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.</p> <p>v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les <i>swaps</i> d'actions, les options et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de la stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme standardisé au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gestionnaire de la stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie</u> (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs)</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gérant cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Duration : entre 0 et 60 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Discovery Germany Strategy	Rendements ajustés du risque, quel que soit le cycle de marché, via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Germany.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Discovery Germany (la « Stratégie »)</u></p> <p>La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large.</p> <p>En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficacités ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché d'actions ou les risques systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action, quelle que soit l'orientation du marché d'actions au sens large.</p> <p>La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis en Allemagne. Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions (titre de participation) mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions (titres de participation) de sociétés ayant leur siège social au sein d'un pays membre de l'Union économique et monétaire (ci-après dénommée « Zone Euro » et chaque pays individuel membre de l'UEM étant dénommé un « Pays de la Zone Euro ») et en certificats dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées plus haut.</p> <p>L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de la stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment.</p> <p>Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de la stratégie cible un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées ascendante et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition tactique du portefeuille au marché et de l'orientation globale en matière de qualité.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement individuelles longues et courtes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement du titre estimé par le Gestionnaire de la stratégie par rapport à d'autres opportunités d'investissement. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement relatif que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>i) Positions longues</p> <p>L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable ; - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). ii) Positions courtes Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Les Positions courtes, dont l'horizon d'investissement est moins éloigné que celui des Positions longues, sont davantage guidées par des événements. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente : <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du cours ; - un changement de la direction ; - la baisse des perspectives de croissance des bénéfices ; - la hausse du risque lié aux bénéfices ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de la stratégie concernant un secteur particulier. iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à s'appuyer sur 60 à 130 positions sur le total des positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du fonds croît. iv) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +30 % et -30 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les <i>swaps</i> d'actions, les options et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour : <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de la stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme standardisé au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gestionnaire de la stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gérant cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Duration : entre 0 et 60 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Dynamic Commodities	Rendements ajustés du risque, quel que soit le cycle de marché, via l'investissement sur les marchés d'actions, de matières premières et obligataires mondiaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Dynamic Commodities.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Dynamic Commodities (la « Stratégie »)</u> La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie se concentrera sur des certificats négociés en Bourse (« ETC ») qui répliquent l'exposition à des matières premières à titre individuel. Les ETC complètent l'investissement dans des indices financiers largement diversifiés, au sens de l'Article 9 de la Réglementation grand-ducale du 8 février 2008, sur le</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>marché des matières premières. Seuls les ETC conformes à l'Article 2 de la Réglementation grand-ducale du 8 février 2008 seront utilisés. La pondération visée pour les matières premières à titre individuel correspond à la somme de la pondération de la matière première au sein de l'indice et de la pondération de cette même matière première au sein de l'ETC.</p> <p>Le Gérant agissant en qualité de Gestionnaire de la Stratégie investit dans des indices standard de marchés de matières premières et dans des ETC pour prendre une exposition à des matières premières à titre individuel (chacune une « Matière première » et collectivement des « Matières premières »), dont chacune peut être classée dans l'un des trois secteurs de matières premières que sont l'Énergie, les Métaux industriels et les Métaux précieux (« Secteurs des Matières premières »).</p> <p>La Stratégie repose principalement sur un modèle quantitatif qui détermine la pondération de ces Matières premières à l'aide d'un mécanisme d'allocation dynamique qui recourt à des données fondamentales et techniques.</p> <p>La Stratégie tente de saisir les tendances du marché et les Matières premières les plus performantes sur la durée à l'appui d'une analyse de la performance historique des Matières premières et calcule des signaux et des facteurs en vue d'ajuster l'exposition aux Matières premières, par exemple à l'état du cycle économique sur la base d'une combinaison fixe d'indicateurs économiques liés aux Matières premières.</p> <p>La pondération maximum de chaque Matière première au sein de la Stratégie est limitée à 20 % de la Stratégie, en dépit de la possibilité qu'une Matière première dépasse ce seuil dans la limite de 35 % de la Stratégie. Si deux ou plusieurs Matières premières au sein d'un Secteur de Matières premières sont étroitement corrélées, leur pondération cumulée ne peut excéder les limites définies à la phrase précédente.</p> <p>Les pondérations maximums de chaque Secteur de Matières premières individuel sont plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie : 50 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 40 % <p>L'exposition diversifiée globale à la Stratégie sera comprise dans une fourchette de 0 % à 150 % au maximum de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>La réallocation de la Stratégie est réalisée fréquemment, sur une base hebdomadaire. En cas de conditions extrêmes sur le marché, des ajustements discrétionnaires en cours de semaine peuvent être opérés au niveau du processus d'allocation de la Stratégie.</p> <p><u>2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p><u>3) Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Investissement à haut rendement de Type 1 après son acquisition, il devra être vendu dans un délai de six mois. - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 36 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Event Driven Strategy	Accroissement du capital sur le long terme indépendamment de l'évolution du marché via des positions longues et courtes sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux.	<p><u>1) Description de la Stratégie Event Driven (la « Stratégie »)</u></p> <p>Le Compartiment utilisera divers stratégies et instruments d'investissement afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment aura notamment recours à un processus d'investissement axé sur un vaste éventail d'opportunités d'investissement qui reposent sur divers types d'événements affectant les entreprises, à savoir, sans s'y limiter, les fusions, rachats, liquidations, recapitalisations, offres d'échange, scissions, retraits obligatoires, acquisitions de participations majoritaires ou minoritaires, ventes d'actifs et l'intégration des actions d'une société dans des indices de marché ou leur exclusion d'indices de marché (les « Événements affectant les entreprises »). L'investissement dans des Actions (titres de participation) de sociétés faisant l'objet d'Événements affectant les entreprises peut donner lieu à des opportunités d'investissement supérieures, car les marchés financiers peuvent fréquemment s'avérer inefficaces et le cours de marché en vigueur d'un titre concerné peut ne pas refléter la valeur future des titres une fois l'Événement affectant les entreprises achevé.</p> <p><u>2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p><u>3) Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre 0 et 60 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (volable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Global Dividend Premium Strategy	L'objectif du Compartiment est de générer un accroissement du capital sur le long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère du dividende grâce à la prime de risque du dividende via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Global Dividend Premium (la « Stratégie »)</u> La stratégie centrale du Compartiment vise à tirer parti de la prime du dividende, qui correspond à l'écart entre les dividendes réalisés et les dividendes attendus (implicites), en investissant principalement dans des contrats à terme standardisés sur dividende et dans une moindre mesure dans des <i>swaps</i> de dividende liés aux principaux indices boursiers, tels que, notamment, l'Eurostoxx50, le S&P 500 et le Nikkei. Le Compartiment peut également investir au gré des opportunités dans des contrats à terme standardisés sur dividende et dans des <i>swaps</i> sur dividendes d'actions. Selon le bêta des positions actuelles au marché d'actions, le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur un indice d'actions afin d'ajuster le bêta au marché d'actions. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital d'un détenteur de parts n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation massive de produits dérivés (p. ex., contrats à terme standardisés sur dividende, <i>swaps</i> de dividendes, etc.), le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance dont l'émetteur a son siège social dans un pays qui n'est pas (i) un État membre de l'OCDE et/ou (ii) un État membre de l'Union européenne et/ou (iii) un État membre de l'Espace économique européen (EEE). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment Grade. - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excèdera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment. - Duration : entre 0 et 36 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires japonais. Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements ajustés du risque positifs, quel que soit le cycle de marché, en prenant en considération les risques et les opportunités d'une stratégie axée sur des positions longues et courtes sur actions japonaises.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Japan Equity Long Short (la « Stratégie »)</u> La Stratégie sera gérée par AllianzGI Japan (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie est une stratégie d'actions (titres de participation) <i>long/short</i> neutre par rapport au marché japonais. La Stratégie vise à générer des rendements absolus positifs, indépendamment du cycle de marché, en prenant des positions longues sur des actions susceptibles de surperformer le marché d'actions japonais tout en adoptant des positions courtes sur les actions susceptibles de sous-performer le marché. La Stratégie vise à adopter une exposition nette limitée ou nulle aux fluctuations du marché d'actions au sens large dans des conditions normales de marché, mais elle se réserve la possibilité de prendre des expositions nettes significatives dans des conditions de marché extrêmes, en s'appuyant sur l'appréciation du Gestionnaire de la stratégie. Selon la philosophie d'investissement de la Stratégie, le marché boursier peut afficher un comportement irrationnel à court terme, mais les cours des actions ont tendance à converger vers leur valeur intrinsèque à plus long terme. La Stratégie prendra des positions longues sur des titres considérés comme nettement sous-évalués par rapport à leur valeur intrinsèque et des positions courtes sur des titres considérés comme nettement surévalués par rapport à leur valeur intrinsèque. En alliant des positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire, voire à couvrir intégralement, les risques généraux du marché d'actions. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action, quelle que soit l'orientation du marché d'actions au sens large. La Stratégie se concentrera sur les actions de sociétés dont le siège est sis au Japon. Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est généralement corrélé à ces actions.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie</u> <u>(« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs et/ou mise en œuvre directe de la Stratégie par le Gestionnaire de la stratégie du Compartiment telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>La Stratégie est d'une part mise en œuvre par le Gestionnaire de la stratégie qui a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et <i>swaps</i> tels que <i>swaps</i> d'actions et <i>Swaps</i> de rendement total. Si des <i>Swaps</i> de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du Swap de rendement total. Le Gestionnaire de la stratégie peut utiliser des <i>Swaps</i> de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de <i>Swaps</i> de rendement total, le Gestionnaire de la stratégie échange un paiement périodique variable provenant du Fonds contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Fonds à la contrepartie concernée du <i>Swap</i> de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire de la stratégie en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire de la stratégie, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire de la stratégie. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p>Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de la stratégie cible un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. La recherche fondamentale exclusive interne permet d'identifier les titres ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse par rapport aux cours actuels. Il est possible d'utiliser des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées ascendante et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition tactique du portefeuille au marché et de l'orientation globale en matière de qualité.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement longues et courtes individuelles compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par la Stratégie dépendra généralement de l'évolution du profil de risque et de rendement de la valeur mobilière estimée par le Gestionnaire de la stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil de risque et de rendement que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable, opportuniste et repose sur son appréciation. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables, et s'échangeant à un cours raisonnable ; - sociétés qui semblent connaître des changements structurels, tels qu'une nouvelle équipe et/ou stratégie de direction, avec des signes de changements significatifs ; - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). <p>ii) Positions courtes Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, tout en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse, ainsi qu'à titre indépendant en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Comme pour les positions longues, l'approche du Gestionnaire de la stratégie à l'égard des positions courtes est également souple, adaptable, opportuniste et repose sur son appréciation. Néanmoins, les candidats aux positions courtes peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés qui ne parviennent pas à générer régulièrement des flux de trésorerie disponibles ou qui génèrent de très bas niveaux de flux de trésorerie disponibles, et dont le titre s'échange à un prix nettement supérieur à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus et aux équivalents de trésorerie nets ou bilan ; - sociétés qui ont généré d'importants flux de trésorerie disponibles par le passé, mais dont la capacité à générer ces flux se détériore, faisant baisser la valeur intrinsèque des titres ; - les sociétés qui ont enregistré une croissance, dont la formation du cours de l'action repose sur des hypothèses de poursuite de la croissance sur le long terme, seront susceptibles de faire face à de forts ralentissements de la croissance, voire à des reculs, faisant diminuer la valeur intrinsèque des titres.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à compter entre 30 et 70 positions au total, composées de positions longues et courtes. Le nombre de positions peut ponctuellement s'écarter de cette fourchette et augmenter au fur et à mesure du développement de la taille du fonds afin d'assurer un niveau de liquidité approprié.</p> <p>iv) Expositions brute et nette La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) représentant au maximum le double de la Valeur nette d'inventaire. L'exposition nette au marché (positions longues minorées des positions courtes) de la Stratégie devrait osciller entre +20 % et -20 % de la VNI dans des conditions de marché normales. Le Gestionnaire de la stratégie surveille l'exposition nette nominale en yen, ainsi que l'exposition ajustée du bêta. L'un ou l'autre de ces deux types d'exposition peut s'écarter de la fourchette de +20 %/-20 % lorsque le Gestionnaire de la stratégie tente de gérer les deux expositions nettes du portefeuille, dans la mesure où l'exposition nominale et l'exposition ajustée du bêta peuvent diverger sensiblement l'une de l'autre. De même, l'exposition nette au marché de la Stratégie peut s'écarter de la fourchette de +20 %/-20 % durant de longues périodes dans des conditions de marché inhabituelles et plus extrêmes, par exemple lorsqu'un marché atone offre beaucoup plus d'opportunités d'acheter des titres bien en dessous de leur valeur intrinsèque que de prendre des positions courtes, ou lorsqu'un marché très haut offre beaucoup plus d'opportunités de prendre des positions courtes sur des titres dont la valorisation est bien supérieure à leur valeur intrinsèque plutôt que des positions longues.</p> <p>v) Instruments dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions. Les <i>swaps</i> d'actions, les options et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une position longue ou courte, tel que cela peut être requis pour les expositions courtes en actions en vertu du Règlement OPCVM, pour établir des positions longues en actions tout en préservant la liquidité du fonds, et pour augmenter jusqu'à 2 fois l'exposition du fonds, tel que décrit ci-dessus ; - contrôler et gérer l'exposition nette au marché d'actions du portefeuille. <p>Par ailleurs, la performance positive ou négative de la Stratégie peut être transférée dans le portefeuille du Compartiment au moyen d'une structure de dérivés, en particulier des <i>swaps</i>, tel que décrit en a) (Transfert de la performance de la Stratégie) des principes de la catégorie d'actifs.</p> <p>3) Restrictions d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Duration : entre 0 et 60 mois.
Allianz Market Neutral Asian Equity	Rendements ajustés du risque, quel que soit le cycle de marché, via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Market Neutral Asian Equity.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Market Neutral Asian Equity (la « Stratégie »)</u> La Stratégie sera gérée par AllianzGI AP (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficacités ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché d'actions ou les risques systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action, quelle que soit l'orientation du marché d'actions au sens large. La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis dans un Pays asiatique (le Japon, la Turquie et la Russie ne sont pas considérés comme des Pays asiatiques dans le contexte présent), en Australie ou en Nouvelle-Zélande (tous les Pays asiatiques, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont ci-après collectivement dénommés « Asie-Pacifique » et</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>individuellement un « Pays d'Asie-Pacifique »), ou bien - où que soit établi le siège de la société - générant une part prédominante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays d'Asie-Pacifique (les « Sociétés d'Asie-Pacifique »). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions (titre de participation) mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions (titres de participation) de sociétés n'étant pas des Sociétés d'Asie-Pacifique et en certificats dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées plus haut.</p> <p>L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de la stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment.</p> <p>Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de la stratégie cible un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées ascendante et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition tactique du portefeuille au marché et de l'orientation globale en matière de qualité.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement individuelles longues et courtes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement du titre estimé par le Gestionnaire de la stratégie par rapport à d'autres opportunités d'investissement. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement relatif que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>i) Positions longues</p> <p>L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable ; - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes ; - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). <p>ii) Positions courtes</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Les Positions courtes, dont l'horizon d'investissement est moins éloigné que celui des Positions longues, sont davantage guidées par des événements. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du cours ; - un changement de la direction ; - la baisse des perspectives de croissance des bénéfices ; - la hausse du risque lié aux bénéfices ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de la stratégie concernant un secteur particulier. <p>iii) Nombre de positions</p> <p>La Stratégie vise généralement à investir dans 30 à 100 paires d'actions <i>long/short</i> de pondération équivalente afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du fonds croît.</p> <p>iv) Expositions nette et brute</p> <p>L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +20 % et -20 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.</p> <p>v) Produits dérivés sur actions</p> <p>La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les <i>swaps</i> d'actions, les options et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de la stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme standardisé au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gestionnaire de la stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Japon n'est pas considéré comme un Pays d'Asie-Pacifique. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gérant cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Duration : entre 0 et 36 mois.
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires à court terme mondiaux et dans des sociétés de Marchés d'actions mondiaux faisant l'objet d'activités de fusion en prenant part à la performance de la Stratégie Merger Arbitrage.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Merger Arbitrage (la « Stratégie »)</u></p> <p>La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie entend bénéficier des inefficacités dans les prix de marché de sociétés qui sont actuellement parties prenantes à des opérations de fusion ou de rachat, à des offres publiques d'achat et à d'autres activités similaires en investissant dans des actions et des instruments financiers dérivés, le cas échéant. Généralement, le prix de marché de la société cible est inférieur au prix offert par la société absorbante. L'écart entre ces deux prix (la « Prime de risque transactionnel ») dépend principalement de la probabilité et du calendrier du rachat. La « Prime de risque transactionnel » est plus élevée si la transaction proposée a peu de chances d'aboutir. Si la transaction échoue, la valeur du titre cible peut fortement chuter, ce qui se traduira par une perte pour la Stratégie. La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de marchés développés mondiaux.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>Le Gérant cible les opérations suivantes :</p> <p><u>Transaction en espèces :</u></p> <p>Dans une Transaction en espèces, un acquéreur propose d'acquérir les actions de la cible pour un certain montant en espèces. Jusqu'à ce que l'acquisition soit achevée, l'action de la cible se négocie en général en deçà du prix d'achat. Le Gérant peut acheter l'action de la cible et générer un bénéfice si la transaction s'achève avec succès.</p> <p><u>Transaction en actions :</u></p> <p>Dans une Transaction en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gérant peut vendre à découvert des contrats à terme standardisés sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini.</p> <p><u>Transaction en espèces et en actions :</u></p> <p>Dans une Transaction en espèces et en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions et un certain montant en espèces contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gérant peut vendre à découvert des contrats à terme standardisés sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini et le prorata d'espèces et d'actions.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>L'approche du Gérant pour capturer la « Prime de risque transactionnel » est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, il peut se concentrer, entre autres, sur les transactions présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transactions qui semblent être une OPA amicale. Il s'agit d'un cas de figure où la direction et le conseil d'administration de la société cible acceptent la fusion avec une autre société ou son acquisition. Dans le cas d'une OPA amicale, une offre publique en actions ou en espèces est proposée par la société absorbante, et le conseil d'administration de la société cible approuvera publiquement les conditions du rachat, qui peuvent encore être soumises à l'approbation des actionnaires ou de l'autorité de réglementation. Cette situation s'oppose à celle d'une OPA hostile, où la société cible n'approuve pas le rachat et lutte contre l'acquisition. Les Sociétés cibles parties à la transaction doivent avoir une valeur de marché d'au moins 200 millions USD. <p><u>Nombre de positions</u></p> <p>La Stratégie entend se baser sur un nombre minimum de 20 transactions dans des conditions de marché normales. Si, selon le jugement du Gérant, un nombre inférieur de transactions attractives est disponible sur le marché, il peut se concentrer sur des instruments du marché monétaire afin de générer un rendement assimilable à un rendement du marché monétaire pour une partie du portefeuille.</p> <p><u>Expositions nette et brute</u></p> <p>L'exposition nette au marché dépend du nombre de Transactions en espèces, de Transactions en espèces et en actions et de Transactions en actions, étant donné que des positions courtes ne seront acquises que dans les deux derniers cas. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.</p> <p><u>Produits dérivés sur actions</u></p> <p>La Stratégie permet d'investir dans des produits dérivés sur actions et de les négocier de manière à capturer la « Prime de risque transactionnel ». Les options sur actions et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les options sur actions et les contrats à terme standardisés peuvent notamment relever de l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une position longue lorsque l'étude révèle, selon le Gérant, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une position longue équivalente et impliquerait un risque de perte limité ; - générer une position courte de manière à capturer la prime de risque transactionnel ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gérant est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement. <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des certificats de dépôt, bons de souscription et autres droits de participation. - L'exposition nette au marché des positions longues et courtes variera en fonction des conditions du marché, mais n'excédera généralement pas 100 % des actifs du Compartiment. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Multi Asset Long / Short	La politique d'investissement vise un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs <i>long/short</i> .	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u></p> <p>Le Gérant alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (p. ex., Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, devises) en investissant dans certains actifs (« Positions longues ») et en en cédant d'autres (« Positions courtes »), collectivement « l'Approche multi-actifs <i>long/short</i> ».</p> <p>L'Approche multi-actifs <i>long/short</i> tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gérant peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. L'Approche multi-actifs <i>long/short</i> vise à générer une exposition à effet de levier par le biais de l'utilisation de produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés.</p> <p><u>2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>Le Gérant a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et <i>swaps</i> tels que <i>Swaps</i> de rendement total et <i>swaps</i> de défaut de crédit. Si des <i>Swaps</i> de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du <i>Swap</i> de rendement total. Le Gérant peut utiliser des <i>Swaps</i> de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de <i>Swaps</i> de rendement total, le Gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du <i>Swap</i> de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gérant en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gérant, et n'est pas une partie liée du Gérant. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p><u>3) Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. <p>Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.</p> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières. Sur la base du cadre global d'une Approche multi-actifs <i>long/short</i>, ces 40 % peuvent être des Positions longues et/ou des Positions courtes de telle sorte qu'il soit prévu que l'exposition nette au marché des actifs mentionnés ci-dessus se situe dans une fourchette maximum comprise entre +40 % et -40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Multi Asset Opportunities	La politique d'investissement vise un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs très flexible.	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u></p> <p>Le Gérant alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (p. ex., Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, devises). Le Gérant tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gérant peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. Le Gérant a toute latitude sur la manière de générer l'exposition des catégories d'actifs respectives. Cette exposition peut être générée par l'acquisition d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et <i>swaps</i> tels que <i>Swaps</i> de rendement total et <i>swaps</i> de défaut de crédit. Si des <i>Swaps</i> de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du <i>Swap</i> de rendement total.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>Par l'utilisation de <i>Swaps</i> de rendement total, le Gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du <i>swap</i> de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gérant en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gérant, et n'est pas une partie liée du Gérant. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. <p>Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.</p> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières, ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction d'investissement VAG s'applique (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Multi Asset Risk Premia	<p>La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme en tirant parti de diverses primes de risque de marché, comme le portage (une stratégie de portage cible des positions longues qui offrent un revenu courant élevé et des positions courtes à revenus courants faibles), le momentum (une stratégie de momentum cible des positions longues affichant une performance passée relativement positive et des positions courtes dont la performance passée est relativement négative), et la valeur (une stratégie de valeur cible des positions longues dans des actifs faiblement valorisés et des positions courtes sur les valorisations élevées) dans les principales catégories d'actifs (Actions (titres de participation), Titres de créance, devises et matières premières).</p>	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u> L'équipe de gestion du portefeuille vise à fournir aux investisseurs une solution de base permettant d'accéder à un ensemble diversifié de primes de risque alternatives par le biais d'expositions courtes et longues à effet de levier dans un vaste éventail de catégories d'actifs. La stratégie d'investissement vise à réaliser des rendements ajustés du risque attrayants et peut accroître la diversification globale du portefeuille au travers d'une faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u> Le Gérant a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et <i>swaps</i> tels que <i>Swaps</i> de rendement total et <i>swaps</i> de défaut de crédit. Si des <i>Swaps</i> de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du <i>swap</i> de rendement total. Le Gérant peut utiliser des <i>Swaps</i> de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de <i>Swaps</i> de rendement total, le Gérant échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du <i>swap</i> de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gérant en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gérant, et n'est pas une partie liée du Gérant. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières, ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Strategic Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs aux marchés des obligations d'État et d'entreprises mondiales en tenant compte des opportunités et des risques d'une stratégie sur des positions longues et courtes sur les Marchés obligataires mondiaux.	<p>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières. Sur la base du cadre global d'une Approche <i>long/short</i>, ces 40 % peuvent être des Positions longues et/ou des Positions courtes de telle sorte qu'il soit prévu que l'exposition nette au marché des actifs mentionnés ci-dessus se situe dans une fourchette maximum comprise entre +40 % et -40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.</p> <p>- Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment.</p> <p>- Duration : aucune restriction.</p> <p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u> Le Compartiment investit dans les catégories d'actifs suivantes : taux d'intérêt, devises, inflation et crédit. Dans ces domaines, le Compartiment n'aura aucune contrainte en termes de produits et de régions.</p> <p>A. Taux Cette stratégie évalue les moteurs des taux d'intérêt et leur orientation le long de la courbe. Le Compartiment ferait appel à un éventail d'instruments, y compris, notamment, des bons de caisse, des contrats à terme standardisés sur obligations, des <i>swaps</i> de taux d'intérêt, des options sur contrats à terme standardisés sur obligations, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des options sur contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt pour mettre en œuvre des positions ici.</p> <p>B. Crédit La stratégie de crédit du Compartiment évalue les perspectives des actifs à risque, les spreads de crédit et la volatilité. Le Compartiment pourrait constituer des positions à l'aide d'instruments tels que des bons de caisse et des <i>swaps</i> de défaut de crédit pour prendre des positions au niveau de l'émetteur individuel ou de l'indice.</p> <p>C. Inflation Les stratégies sur l'inflation sont utilisées pour générer une surperformance en se prononçant sur l'inflation. Cela implique de recourir à des produits dérivés tels que des <i>swaps</i> d'inflation ou d'investir dans des obligations indexées sur l'inflation.</p> <p>D. Devises Les marchés des changes peuvent refléter des facteurs macroéconomiques qui ne se reflètent parfois pas sur les marchés obligataires. Le Compartiment négociera des devises par le biais de stratégies de change au comptant et à terme, ainsi qu'en prenant des positions sur des options de change et des stratégies de volatilité.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u> Le Compartiment utilise le cadre global d'une Approche <i>long/short</i>. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) représentant au maximum 10 fois la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs du Compartiment sont investis dans des produits dérivés (i) pour couvrir une exposition de change et/ou pour prendre une position à l'aide d'un produit dérivé en remplacement d'une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Gérant du Compartiment estime qu'une exposition à l'actif sous-jacent par le dérivé représente une valeur supérieure à celle d'une exposition directe (physique) (ii) pour adapter l'exposition aux taux d'intérêt du Compartiment aux perspectives discrétionnaires du Gérant concernant les taux d'intérêt (iii) pour adapter l'exposition aux taux d'inflation du Compartiment aux perspectives discrétionnaires du Gérant concernant les taux d'inflation (iv) pour adapter l'exposition au risque de crédit du Compartiment aux perspectives discrétionnaires du Gérant concernant les spreads de crédit et les défauts (v) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier. Le Gérant du Compartiment peut investir à l'aide d'une approche sans contrainte pour allouer jusqu'à 100 % des actifs du Compartiment dans des titres de créance, y compris des obligations souveraines mondiales incluant des agences et des municipalités, des titres de crédit internationaux dont des titres à haut rendement et des devises mondiales. Les investissements dans des produits dérivés ou des titres de créance peuvent être réalisés partout dans le monde, y compris sur les marchés développés et non développés ou sur les marchés émergents.</p> <p>Le Gérant du Compartiment peut construire son portefeuille principalement à l'aide de produits dérivés afin d'exprimer ses points de vue en matière d'investissements. Cela signifie que l'effet de levier du Compartiment sera en</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>moyenne très élevée au cours du cycle d'investissement. Le Gérant du Compartiment procédera à une utilisation massive de produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance (y compris des produits dérivés) tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Structured Alpha 250	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u></p> <p>Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en Euro. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions des États-Unis, des indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, ainsi que des ETF (fonds indiciaires) répliquant des indices d'actions et de volatilité des États-Unis.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.</p> <p>La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation massive d'options, le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Structured Alpha Strategy	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u></p> <p>Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en Euro. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions des États-Unis, des indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, ainsi que des ETF (fonds indiciaires) répliquant des indices d'actions des États-Unis.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.</p> <p>La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille.</p> <p>La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation massive d'options, le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.</p> <p>Le Gérant évalue les probabilités de variation de l'indice pour une période à venir sur la base des données historiques et d'un modèle interne. En s'appuyant sur ces probabilités estimées, il sélectionne trois options qui, une fois combinées, définissent des zones de profit (en bleu sur le diagramme) et de perte (en gris) à l'échéance des options, avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'ouverture de la position, le fonds a reçu des primes d'option nettes de 20 800 USD dans le cas du spread d'options présenté en exemple. - Tant que l'indice clôture, à l'expiration des options, dans les zones de profit déterminées, à savoir, dans le cas de l'exemple ci-dessus, s'il ne progresse pas de plus de 14 %, ne décline pas de plus de 12 % ou s'il recule de plus de 27 %, la position donnée entraînera un gain pour le fonds. - Si l'indice clôture dans une zone de perte, le panier d'options génère une perte globale pour le fonds. <p>Le Gérant choisit les paramètres de chaque option.</p> <p>Les spreads d'options (ou le panier d'options) employés dans l'exemple ci-dessus peuvent également présenter des statistiques et des caractéristiques optionnelles différentes, mais tous les spreads d'options (ou le panier d'options) suivent une même approche, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un panier d'options sur indices définissant des zones de profit et de perte est construit. - Les prix d'exercice des options sont choisis de telle sorte que, à l'ouverture de la position, le Gérant estime fortement probable que l'indice clôture dans les zones de profit définies, afin de générer un rendement positif pour le portefeuille dans son ensemble. <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme en investissant en actions aux États-Unis. La politique d'investissement vise à surperformer les marchés d'actions des États-Unis.	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u></p> <p>Le Compartiment obtient une exposition longue aux actions des États-Unis en investissant dans un portefeuille composé, entre autres, d'Actions (titres de participation) des États-Unis et d'obligations d'État des États-Unis à court terme. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (p. ex., contrats à terme standardisés, options de vente et d'achat, etc.) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions des États-Unis, des indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis ainsi que des ETF (fonds indiciaires) répliquant des indices d'actions et de volatilité des États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation de produits dérivés (p. ex., options), le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade. Si les Titres de créance (hors ABS/MBS) sont notés comme Investissements à haut rendement de Type 2 après leur acquisition, ils devront être vendus dans un délai de 12 mois et ne pourront pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique. - Duration : inférieure à 12 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Structured Return	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	<p>1) <u>Description de la stratégie du Gérant</u> Le Compartiment utilise des options (longues/courtes et/ou d'achat/vente) et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. En outre, le Compartiment peut associer une exposition longue en actions à une stratégie <i>overlay</i> de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions des États-Unis avec des indices d'actions des États-Unis (p. ex., S&P 500) pour atteindre son objectif.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u> Les actifs du Compartiment sont principalement investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en Euro. En utilisant une partie ou la totalité de la trésorerie et/ou du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir la stratégie d'options sur actions et des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options d'achat et de vente qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions des États-Unis, des indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché d'actions des États-Unis ainsi que des ETF (fonds indiciels) répliquant des indices d'actions et de volatilité des États-Unis. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation massive d'options, le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.</p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un Titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gérant cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Il peut aussi acquérir des <i>Swaps</i> de rendement total sur des indices d'actions des États-Unis. La contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gérant. On s'assurera que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 12 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Volatility Strategy Fund	Accroissement du capital sur le long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère de la volatilité grâce à la prime de risque de volatilité via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. En outre, le Compartiment utilisera des produits dérivés liés à la volatilité tels que, sans s'y limiter, des <i>swaps</i> de variance, des options et des <i>swaps</i> de volatilité relevant de différentes catégories d'actifs. La stratégie de base du Compartiment consiste à utiliser des <i>swaps</i> de variance sur les marchés d'actions des États-Unis et d'Europe comme sous-jacents.	<p>1) <u>Description de la Stratégie Volatility (la « Stratégie »)</u> La gestion de portefeuille du Compartiment peut utiliser divers <i>swaps</i> de variance en parallèle. Ces <i>swaps</i> peuvent différer en termes de durée, de titre sous-jacent ou de strike. Un <i>swap</i> de variance aboutit à un règlement financier entre les parties à la fin de la période de <i>swap</i>. La valeur d'un <i>swap</i> de variance ne dépend pas exactement de la performance absolue du sous-jacent auquel elle fait référence. Elle dépend plutôt de la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné au cours de la période de <i>swap</i> définie. Pour cette raison, la valeur d'un <i>swap</i> de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son sous-jacent chute, ou baisser lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement en termes de gestion de portefeuille dépend donc notamment de l'exactitude avec laquelle, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné peut être prévue pour une période de <i>swap</i> correspondante. En fonction de la structure du <i>swap</i> de variance, la perte potentielle du Compartiment découlant de ce <i>swap</i> peut également être automatiquement limitée par la gestion de portefeuille.</p> <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade émis par des États membres de l'OCDE, de l'EEE et/ou de l'UE. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC qui constituent des fonds monétaires et qui investissent dans des instruments du marché monétaire de qualité Investment Grade.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit ses actifs dans des produits dérivés liés à la volatilité tels que, sans s'y limiter, des <i>Swaps</i> de variance, sur les marchés d'actions mondiaux. - Le recours à des <i>Swaps</i> de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment. - Duration : entre 0 et 24 mois. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Voyager Asia	La politique d'investissement vise un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires des Pays d'Asie-Pacifique, y compris le Japon. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur le cycle de marché en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie très flexible axée sur les actions.	<p>1) <u>Description de la stratégie <i>Flexible Equity-Based</i> (la « Stratégie »)</u> Il s'agit d'une stratégie directionnelle d'actions <i>long/short</i> qui associe des positions longues, des paires d'actions <i>long/short</i>, une gestion « overlay » des produits dérivés et une exposition courte opportuniste dans l'objectif d'accroître le capital sur le long terme.</p> <p>La Stratégie se focalisera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis dans un Pays d'Asie-Pacifique, dont, notamment, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Le Gérant est chargé d'appliquer la Stratégie (le « Gestionnaire de la stratégie »).</p> <p>Les paires <i>long/short</i> sont obtenues par l'investissement dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes ») dans l'intention de bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie cherche à identifier les opportunités d'investissement individuelles longues et courtes compatibles avec le cadre d'investissement du Gérant. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement du titre estimé par le Gestionnaire de la stratégie par rapport à d'autres opportunités d'investissement. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement relatif que le Gestionnaire de la stratégie estime au vu des valorisations actuelles.</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et <i>swaps</i> tels que <i>Swaps</i> d'actions et <i>Swaps</i> de rendement total. Si des <i>Swaps</i> de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du <i>swap</i> de rendement total. Le Gestionnaire de la stratégie peut utiliser des <i>Swaps</i> de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de <i>Swaps</i> de rendement total, le Gestionnaire de la stratégie échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du <i>Swap</i> de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire de la stratégie en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire de la stratégie, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire de la stratégie. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.</p> <p>i) Positions longues</p> <p>L'approche d'investissement du Gestionnaire de la stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de la stratégie). <p>ii) Positions courtes</p> <p>Le Gestionnaire de la stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des bénéfices, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans certains cas, en vue de réaliser des bénéfices pour la Stratégie. Les Positions courtes, dont l'horizon d'investissement est moins éloigné que celui des Positions longues, sont davantage guidées par des événements. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du cours ; - un changement de la direction ; - la baisse des perspectives de croissance des bénéfices ; - la hausse du risque lié aux bénéfices ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de la stratégie concernant un secteur particulier. <p>iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à s'appuyer sur 50 à 80 positions sur le total des positions longues et courtes, ainsi que 0 à 30 paires <i>long/short</i>, afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du fonds croît.</p> <p>iv) Expositions en actions nette et brute L'exposition nette en actions (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre -25 % et +125 %. Dès lors que l'exposition nette en actions n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions <i>long/short</i> neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition en actions brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.</p> <p>v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les <i>swaps</i> d'actions, les options et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les <i>swaps</i> d'actions, options et contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de la stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme standardisé au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - percevoir la dégradation de la prime d'une option si le Gestionnaire de la stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. <p>2) <u>Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs)</u></p> <p>3) <u>Restrictions d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des Actions (titres de participation). 2. des Titres de créance. 3. des OPCVM et/ou OPC. 4. des indices (y compris, sans s'y limiter, obligataires, d'actions [notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de <i>hedge funds</i> et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacents. 5. des matières premières. 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières. 7. des devises. 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré. 9. des fonds immobiliers et/ou

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		<p>10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9.</p> <p>- Duration : aucune restriction.</p>

Annexe 2 Frais et charges

Partie A

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La colonne « Catégorie d'Actions » comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'Actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.
- La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des frais et charges inférieurs.
- Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'Actions mentionnée d'un Compartiment.
- Les Catégories d'Actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs.
- En ce qui concerne les Catégories d'Actions X et XT, une Commission forfaitaire s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.
- Des informations détaillées sur les modalités des Commissions de placement, des Commissions de désinvestissement et/ou des Commissions de sortie ainsi que les montants minimums de souscription par Compartiment et/ou Catégorie d'Actions sont indiqués à l'Annexe 6.

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz ActiveInvest Balanced	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz ActiveInvest Defensive	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz ActiveInvest Dynamic	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz Advanced Fixed Income Euro	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,46 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,31 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,46 % par an	0,05 % par an
Allianz Advanced Fixed Income Global	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,36 % par an	0,01 % par an
Allianz All China Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Allianz Alternative Investment Strategies	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,69 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
Allianz American Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
Allianz Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Asian Multi Income Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,89 % par an	0,05 % par an	
Allianz Asian Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	IT (USD)	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	-	-	-	-	-	-	2,05 % par an	0,01 % par an
	WT3 (USD)	-	-	-	-	-	-	1,95 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Ideas 2025	A/AT	4,00 %	2,00 %	4,00 %	-	-	2,00 %	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	2,00 %	4,00 %	-	-	2,00 %	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	2,00 %	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	2,00 %	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	2,00 %	7,00 %	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	0,80 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	0,70 % par an	0,01 % par an
Allianz Best of Managers	A/AT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,65 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,65 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,12 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,12 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,12 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Best Styles Euroland Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Europe Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,29 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,43 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Global AC Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Styles Global Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	W8 (USD)	-	-	-	-	-	-	0,29 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Best Styles Global Equity SRI	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Pacific Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,41 % par an	0,01 % par an
	I4/IT4	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,76 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles US Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,21 % par an	0,01 % par an
	I4/IT4	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,86 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Capital Plus	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,46 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
Allianz China A-Shares	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,68 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
Allianz China Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	AT (SGD)	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,93 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	-	-	-	-	-	-	0,93 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,93 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz China Multi Income Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	I (USD)	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,26 % par an	0,05 % par an
R/RT	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz China Strategic Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,51 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,54 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,51 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,54 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,54 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,51 % par an	0,05 % par an
Allianz Climate Transition	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Convertible Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus	A/AT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus II	A/AT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus III	A/AT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus IV	A/AT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	S/ST	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus V	A/AT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	2,00 %	-	-	-	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Coupon Select Plus VI	A/AT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Coupon Select Plus VII	A/AT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	2,50 %	-	-	-	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Credit Opportunities	A/AT	2,50 %	-	2,50 %	-	-	-	1,69 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,44 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,32 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an	
Allianz Credit Opportunities Plus	A/AT	2,50 %	-	2,50 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Cyber Security	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,92 % par an	0,05 % par an
Allianz Digital Finance Innovation	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,92 % par an	0,05 % par an
Allianz Discovery Europe Opportunities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Discovery Europe Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Discovery Germany Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,57 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,27 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Commodities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,31 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,83 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,24 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,24 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,47 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,24 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,24 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,83 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Income and Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,14 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,86 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,14 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,86 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,72 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,78 % par an	0,05 % par an
	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,45 % par an
C/CT		3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
I/IT		2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,74 % par an	0,01 % par an
N/NT		-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
P/PT		2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
R/RT		-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
S/ST		7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
W/WT		-	-	-	-	-	-	0,52 % par an	0,01 % par an
X/XT		-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,74 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	A/AT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,40 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,87 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,87 % par an	0,05 % par an	
Allianz Dynamic Risk Parity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,57 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an	
Allianz Emerging Asia Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an	
Allianz Emerging Europe Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,58 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,58 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,68 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,23 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 *)	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	1,74 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	-	1,00 %	-	2,00 %	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	-	1,00 %	-	2,00 %	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	-	4,00 %	-	2,00 %	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an	
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,25 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,89 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Select Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,39 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	I2 (H2-EUR)	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an
	P2 (H2-EUR)	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	W (H2-EUR)	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an	
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,74 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets SRI Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,74 % par an	0,05 % par an	
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,07 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,13 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,13 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,74 % par an	0,05 % par an	
Allianz Enhanced Short Term Euro	A/AT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,23 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,23 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Balanced	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,59 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,59 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	-	-	-	-	-	-	1,35 % par an	0,01 % par an
	I4/IT4	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
W/WT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,01 % par an	
X/XT	-	-	-	-	-	-	0,59 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,34 % par an	0,05 % par an
	AQ (EUR)	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,69 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,44 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,71 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	0,61 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Euro Bond Strategy	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,09 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Credit SRI	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Government Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,56 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	I4/IT4	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,46 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,56 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,46 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	0,41 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,43 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro High Yield Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,10 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,49 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro High Yield Defensive	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,06 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,06 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Inflation-linked Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,15 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
	I/IT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,41 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an	
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,44 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,27 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Subordinated Financials	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Euroland Equity Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Conviction Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	P2 (EUR)	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity Growth Select	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity SRI	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity Value	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,88 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Income and Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,10 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,25 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,25 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,25 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,73 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz European Bond Unconstrained	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,76 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,76 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,57 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	0,61 % par an	0,05 % par an
Allianz European Equity Dividend	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Event Driven Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
Allianz Flexi Asia Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,82 % par an	0,05 % par an
Allianz Floating Rate Notes Plus *)	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,35 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,35 % par an	0,05 % par an
Allianz GEM Equity High Dividend	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz German Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz German Small and Micro Cap	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,60 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	4,35 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	2,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,85 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	2,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	2,30 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	2,36 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Aggregate Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Agricultural Trends	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Artificial Intelligence	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019)	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dividend	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dividend Premium Strategy	A/AT	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,43 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,15 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,25 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,89 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,71 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,62 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,89 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,40 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,25 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,61 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,89 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,61 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,47 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,89 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,65 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,25 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,14 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,86 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,14 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,86 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,72 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,14 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Equity Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Global Equity Insights	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Equity Unconstrained	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Financials	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Fundamental Strategy	A/AT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	D/DT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an
	D2/DT2	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	-	-	-	-	-	-	0,89 % par an	0,01 % par an
	I4 (EUR)	-	-	-	-	-	-	0,58 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Government Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
Allianz Global High Income Short Duration	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,29 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,04 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,62 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,62 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Global High Yield	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Hi-Tech Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,53 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Inflation-Linked Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,59 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,59 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,51 % par an	0,01 % par an
Y/YT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Intelligent Cities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Metals and Mining	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Multi-Asset Credit	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Global Opportunistic Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,14 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,54 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,14 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,44 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,67 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,44 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,63 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Rising Disruptors	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,92 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	PT2 (GBP)	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Smaller Companies	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,18 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,73 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Space Opportunities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Sustainability	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,43 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an	
Allianz Global Water	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Green Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,09 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,84 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,87 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,33 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an	
Allianz Healthy Lifestyle	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an	
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an	
Allianz HKD Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,57 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,57 % par an	0,05 % par an	
Allianz Hong Kong Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	AT (SGD)	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an	
Allianz Income and Growth	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,97 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,15 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an	
Allianz India Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,40 % par an	0,05 % par an
S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz Indonesia Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
Allianz Japan Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	2,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Japan Smaller Companies Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,92 % par an	0,05 % par an
Allianz Korea Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 *)	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	1,00 %	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	1,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	-	1,00 %	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	-	1,00 %	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	1,00 %	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Little Dragons	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	A (USD) /AT (USD)	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	A2 (EUR)	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	N/NT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Market Neutral Asian Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
Allianz Merger Arbitrage Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,69 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	-	-	-	-	-	-	0,49 % par an	0,01 % par an
	W23/WT23	-	-	-	-	-	-	0,49 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
Allianz Multi Asset Long / Short	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,69 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,69 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
Allianz Multi Asset Opportunities	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,94 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,94 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,59 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Multi Asset Risk Premia	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,49 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,24 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,49 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,49 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,24 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	-	-	-	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,09 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,09 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Oriental Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Pet and Animal Wellbeing	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Renminbi Fixed Income	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,78 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an
	P2 (H2-EUR)	-	-	-	-	-	-	0,39 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	0,93 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,78 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,78 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,05 % par an	
Allianz Selection Alternative	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Selection Fixed Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	2,05 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an	
Allianz Selective Global High Yield	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz SGD Income	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,77 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,62 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,77 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,83 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,62 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,39 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,77 % par an	0,05 % par an	
Allianz Short Duration Global Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,95 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an	
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an	
Allianz Smart Energy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	-	-	-	3,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,48 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,03 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,92 % par an	0,05 % par an	
Allianz Strategic Bond	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an	
Allianz Strategy Select 30	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,30 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an	
Allianz Strategy Select 50	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,30 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Strategy Select 75	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,30 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an	
Allianz Structured Alpha 250	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	R5/RT5	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an
	R6/RT6	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	R7/RT7	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Structured Alpha Strategy	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an
	P24/PT24	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	-	-	-	-	-	-	2,70 % par an	0,01 % par an
	W25/WT25	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	-	-	-	-	-	-	1,80 % par an	0,01 % par an
	W4/WT4	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	W5/WT5	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	W6/WT6	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
	W7/WT7	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Structured Alpha US Equity 250	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P11/PT11	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	P12/PT12	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,40 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an
W9/WT9	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	W93/WT93	-	-	-	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Structured Return	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,01 % par an
	I13/IT13	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3/I4/IT4	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,30 % par an	0,05 % par an
	R2/RT2	-	-	-	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	R4/RT4	-	-	-	-	-	-	0,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
	W13/WT13	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	-	-	-	-	-	-	0,80 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,75 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,20 % par an	0,05 % par an	
Allianz Target Maturity Global Bond II	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	2,00 %	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	2,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,05 % par an	
Allianz Target Maturity Global Bond III	A/AT	3,00 %	-	3,00 %	-	2,00 %	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	2,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	2,00 %	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	2,00 %	-	0,60 % par an	0,05 % par an	
Allianz Thailand Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,01 % par an
	IT (JPY)	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,28 % par an	0,05 % par an	
Allianz Thematica	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
Allianz Tiger	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,85 % par an	0,05 % par an
Allianz Total Return Asian Equity	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,08 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,26 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,53 % par an	0,05 % par an	
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	A/AT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,41 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	-	1,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	-	4,00 %	-	-	-	1,01 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,41 % par an	0,05 % par an
Allianz US Equity Dividend	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz US Equity Fund	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,38 % par an	0,05 % par an	
Allianz US Equity Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz US High Yield	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,39 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,39 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,02 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,87 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,23 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,02 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz US Short Duration High Income Bond	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,29 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	1,45 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,70 % par an	0,05 % par an	
Allianz US Short Term Plus	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,63 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,49 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,63 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,49 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,42 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,45 % par an	0,05 % par an	
Allianz Volatility Strategy Fund	A/AT	6,00 %	-	6,00 %	-	-	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	3,00 %	-	3,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
X/XT	-	-	-	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an	
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an	
Allianz Voyager Asia	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	2,35 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	1,70 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	1,90 % par an	0,05 % par an	
IndexManagement Balance	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an	
IndexManagement Chance	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an	
IndexManagement Substanz	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an	

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an
IndexManagement Wachstum	A/AT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	-	5,00 %	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	-	-	-	-	-	-	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	-	2,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	-	7,00 %	-	-	-	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	-	-	-	-	-	-	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	-	-	-	-	-	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	-	-	-	0,84 % par an	0,05 % par an

*) Pour ce Compartiment, la Société réduira sa part de la Commission forfaitaire, pour la part du Compartiment investie dans des OPCVM ou OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou par une autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante, du montant de la commission de gestion fixe effective calculée des OPCVM ou OPC acquis. Toutefois, cette réduction ne s'appliquera pas dans le cas où ledit OPCVM ou OPC prévoit la rétrocession à ce Compartiment de la commission de gestion fixe calculée effectivement.

Partie B

Commission de performance

Les remarques suivantes s'appliquent uniquement aux Compartiments susceptibles de facturer une Commission de performance :

- L'indice de référence respectif pour la Commission de performance ainsi que la méthode de calcul sont indiqués pour chaque Compartiment.
- Seules les Catégories d'Actions comprenant un affixe dont le deuxième chiffre est 3, 4 ou 5 peuvent encourir une commission de performance.
- Le tableau présente les taux de participation des Catégories d'Actions respectives. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de performance inférieure.
- Si une Catégorie d'Actions est couverte face à une devise particulière, l'indice de référence respectif est également couvert face à la devise respective.
- Le tableau précise si l'indice de référence est fourni par un administrateur qui apparaît au registre tel que défini à l'Article 36 du Règlement benchmark ou par un administrateur qui, à la date du prospectus, bénéficie de dispositions transitoires et n'apparaît pas encore au registre tel que défini à l'Article susmentionné.

Compartiments susceptibles d'imputer une Commission de performance, indice de référence respectif, méthode de calcul et précisions relatives au Règlement benchmark

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10Y	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Advanced Fixed Income Global	Indice JP Morgan GBI Global	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Indice Bloomberg Barclays Capital Macro: Global Aggregate (500 million)	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate : 1-3 Year Unhedged	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz All China Equity	Indice MSCI All China	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Alternative Investment Strategies	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Asia Pacific Equity	Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Asian Small Cap Equity	Indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Indice MSCI Emerging Markets Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	Indice MSCI Emerging Markets Extended SRI 5% Issuer Capped	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Indice MSCI EMU Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Best Styles Europe Equity	Indice MSCI Europe Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	Indice MSCI Europe Extended SRI 5% Issuer Capped	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Indice MSCI AC World Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Global Equity	Indice MSCI World Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles Global Equity SRI	Indice MSCI World Extended SRI 5% Issuer Capped	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Best Styles US Equity	Indice S&P 500 Net Return	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Capital Plus	70 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10 Years Bond + 30 % de l'indice MSCI Europe Total Return (Net)	2	L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10 Years Bond est fourni par Bloomberg Finance LP., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre. L'indice MSCI Europe Total Return (Net) est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz China A-Shares	Indice MSCI China A Onshore	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz China Equity	Indice MSCI China Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz China Strategic Bond	Indice JP Morgan Asia Credit China Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Convertible Bond	Indice Exane Europe Convertible Bond	2	L'indice de référence est fourni par Exane Derivatives, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Credit Opportunities	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA) + 1,00 % par an (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Indice Euro Overnight Index Average (EONIA) par an (valable à compter du 13 septembre 2019)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Cyber Security	Indice MSCI ACWI Information Technology Sector	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Digital Finance Innovation	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Discovery Europe Opportunities	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Discovery Europe Strategy	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Discovery Germany Strategy	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Non-Investment Grade	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Investment Grade	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	15 % de l'indice MSCI World Total Return (Net) + 85 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond	2	L'indice MSCI World Total Return (Net) est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre. L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	50 % de l'indice MSCI World Total Return (Net) + 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond	2	L'indice MSCI World Total Return (Net) est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre. L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	75 % de l'indice MSCI World Total Return (Net) + 25 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond	2	L'indice MSCI World Total Return (Net) est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre. L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Emerging Asia Equity	Indice MSCI Emerging Frontier Asia Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Emerging Europe Equity	Indice MSCI Emerging Europe 10/40	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Indice MSCI Emerging Markets Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Indice JP Morgan GBI EM Global Diversified	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Emerging Markets Select Bond	Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Equal Weight	2	Les indices de référence sont fournis par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Emerging Markets SRI Bond	Indice JPMorgan J-ESG Emerging Markets Bond Global Diversified	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	Indice JPMorgan J-ESG Emerging Markets Bond Broad Diversified	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Enhanced Short Term Euro	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Bond	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Bond	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Indice JP Morgan EMU Bond Index 1-3Y	2	L'indice de référence est fourni par J.P. Morgan, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Bond Strategy	Indice ICE BOFAML EMU Large Cap Investment Grade	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Euro Credit SRI	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Government Bond	iBoxx € Eurozone	2	L'indice de référence est fourni par IHS Markit Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Euro High Yield Bond	Indice ICE BOFAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (HEC4)	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Euro High Yield Defensive	Indice ICE BOFAML Euro High Yield BB-B Rated Non Financial Constrained Euro Unhedged (HEC5)	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate TR Index (Unhedged EUR)	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Euro Subordinated Financials	80 % de l'indice ICE BofAML Euro Subordinated Financial + 20 % de l'indice ICE BofAML Euro Financial High Yield	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Conviction Equity	Indice MSCI Europe Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Equity Growth	Indice S&P Europe LargeMidCap Growth	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Equity Growth Select	Indice S&P Europe Large Cap Growth Net Total Return	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Equity SRI	Indice MSCI EMU Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Equity Value	Indice S&P Europe LargeMidCap Value Net Total Return	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Mid Cap Equity	Indice MSCI Europe Mid Cap Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Europe Small Cap Equity	Indice MSCI Europe Small Cap Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Event Driven Strategy	Indice LIBOR USD Overnight	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Floating Rate Notes Plus	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalized	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz German Equity	Indice DAX (Auction)	2	L'indice de référence est fourni par Deutschen Börse AG, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz German Small and Micro Cap	Indice SDAX	2	L'indice de référence est fourni par Deutschen Börse AG, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Global Aggregate Bond	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Global Agricultural Trends	2/3 de l'indice DAXglobal Agribusiness Index Total Return + 1/3 de l'indice (MSCI ACWI Food & Staples Retailing + Beverages + Food Products + Tobacco + Water Utilities Total Return Net, MSCI weighted)	2	L'indice DAXglobal Agribusiness Index Total Return est fourni par Deutsche Börse AG, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre. Les indices MSCI ACWI Food & Staples Retailing + Beverages + Food Products + Tobacco + Water Utilities Total Return Net, MSCI weighted sont fournis par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Equity	Indice MSCI World Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Equity Unconstrained	Indice MSCI AC World Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Indice LIBOR USD à 3 mois	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Fundamental Strategy	Indice LIBOR EUR Overnight + 2,00 % par an	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Government Bond	Indice Citi World Government Bond	2	L'indice de référence est fourni par Citigroup Index LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global High Yield	Indice ICE BOFAML Global High Yield Constrained Index, couvert	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Indice Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked All Maturities Total Return, non couvert en USD	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Global Intelligent Cities	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Metals and Mining	Indice Euromoney Global Mining Net Total Return	2	L'indice de référence est fourni par EMIX Indices, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Indice LIBOR USD à 3 mois	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	Indice LIBOR USD à 3 mois	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Opportunistic Bond	Indice LIBOR USD à 3 mois	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Rising Disruptors	Indice MSCI World Small Cap Growth	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Small Cap Equity	Indice MSCI World Small Cap Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Smaller Companies	Indice MSCI World SMID Cap (USD)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Space Opportunities	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Global Sustainability	Indice DOW JONES Sustainability World (Total Return)	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Green Bond	Indice ICE BofAML Green Bond (couvert en EUR)	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Healthy Lifestyle	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Hong Kong Equity	Indice Hang Seng (Total Return)	2	L'indice de référence est fourni par Hang Seng Indexes Company Limited, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz India Equity	Indice MSCI India Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Indonesia Equity	Indice Jakarta Composite	2	L'indice de référence est fourni par la Bourse indonésienne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Japan Equity	Indice Tokyo Stock Price Index (TOPIX) Total Return	2	L'indice de référence est fourni par la Bourse de Tokyo, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	Taux cible au jour le jour non garanti de la Banque du Japon	3	L'indice de référence est fourni par la Banque du Japon, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Korea Equity	Indice Korea SE Composite	2	L'indice de référence est fourni par la Bourse de Corée, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Little Dragons	Indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Market Neutral Asian Equity	Taux effectif des fonds fédéraux des États-Unis	3	L'indice de référence est fourni par la Federal Reserve Bank of New York, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA) + 0,50 % par an	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Multi Asset Long / Short	Indice LIBOR USD Overnight	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Multi Asset Opportunities	Indice LIBOR USD Overnight	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Multi Asset Risk Premia	Indice LIBOR USD Overnight	3	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Oriental Income	Indice MSCI AC Asia Pacific Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Selective Global High Yield	Indice ICE BOFAML Global Broad Market Corporate, couvert	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Smart Energy	Indice MSCI All Countries World Index Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Strategic Bond	Indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate Bond (couvert en USD)	2	L'indice de référence est fourni par Bloomberg Finance L.P., un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Structured Alpha 250	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Structured Alpha Strategy	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA) (pour les catégories W25/WT25 : EONIA + 3,00 % par an)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Indice S&P 500 Net Return	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Structured Return	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Thailand Equity	Indice Thailand Set	2	L'indice de référence est fourni par la Bourse de Thaïlande, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Thematica	Indice MSCI AC World Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Tiger	Indice MSCI AC Asia ex Japan Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Total Return Asian Equity	Indice MSCI AC Asia ex Japan Total Return (Net)	2	L'indice de référence est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui apparaît au registre.

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Indice de référence	Méthode	Précisions relatives au Règlement benchmark
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Indice Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 3 mois	3	L'indice de référence est fourni par l'Institut européen des marchés monétaires, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz US Equity Fund	Indice S&P 500 Total Return	2	L'indice de référence est fourni par S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz US Short Term Plus	Indice ICE BofAML 1-Year U.S. Treasury Note	2	L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur qui apparaît au registre.
Allianz Volatility Strategy Fund	Indice Euro Overnight Index Average (EONIA)	3	L'indice de référence est fourni par la Banque centrale européenne, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.
Allianz Voyager Asia	Taux effectif des fonds fédéraux des États-Unis + 1,00 % par an	3 Le cumul de la Commission de performance, pour tout exercice donné, ne dépassera pas 1,50 % de la valeur nette d'inventaire moyenne de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment.	L'indice de référence est fourni par la Federal Reserve Bank of New York, un administrateur qui n'apparaît pas encore au registre.

Taux de participation généraux applicables à tous les Compartiments susceptibles d'imputer une Commission de performance, sauf indication contraire ci-dessous

Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15												
		30 %	30 %	30 %												
	D/DT	13	14	15												
		-	-	-												
	R/RT	13	14	15												
		30 %	30 %	30 %												
	I/IT	13	14	15	73	75										
	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %											
P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	
Y/YT	13	14	15													
	30 %	30 %	30 %													

Taux de participation spécifiques à chaque Compartiment

Allianz Asian Small Cap Equity Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15												
		20 %	20 %	20 %												
	D/DT	13	14	15												
		-	-	-												
	R/RT	13	14	15												
		20 %	20 %	20 %												
	I/IT	13	14	15	73	75										
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %											
P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %
W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %	
Y/YT	13	14	15													
	30 %	30 %	30 %													
Allianz Discovery Europe Opportunities Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15												
		20 %	20 %	20 %												
	D/DT	13	14	15												
		-	-	-												
	R/RT	13	14	15												
		20 %	20 %	20 %												
	I/IT	13	14	15	73	75										
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %											
P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %
W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %	
Y/YT	13	14	15													
	30 %	30 %	30 %													

Allianz Global Investors Fund

Allianz Discovery Europe Strategy	A/AT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	D/DT	13	14	15													
		-	-	-													
	R/RT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	I/IT	13	14	15	73	75											
Catégorie d'Actions / Affixe		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %											
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %	
	Y/YT	13	14	15													
		30 %	30 %	30 %													
Allianz Discovery Germany Strategy	A/AT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	D/DT	13	14	15													
		-	-	-													
	R/RT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	I/IT	13	14	15	73	75											
Catégorie d'Actions / Affixe		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %											
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %	
	Y/YT	13	14	15													
		30 %	30 %	30 %													
Allianz Enhanced Short Term Euro	A/AT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	D/DT	13	14	15													
		-	-	-													
	R/RT	13	14	15													
		20 %	20 %	20 %													
	I/IT	13	14	15	73	75											
Catégorie d'Actions / Affixe		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %											
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95	
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %	
	Y/YT	13	14	15													
		30 %	30 %	30 %													

Allianz Europe Equity Growth	A/AT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		30 %	30 %	30 %	30 %	30 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		30 %	30 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Global Fundamental Strategy	A/AT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	D/DT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	R/RT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	25 %	25 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Market Neutral Asian Equity	A/AT	13	14	15														
		20 %	20 %	20 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		20 %	20 %	20 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %	30 %	20 %	20 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														

Allianz Global Investors Fund

Allianz Merger Arbitrage Strategy Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
	I/IT	13	14	15	73	75												
	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %													
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		30 %	30 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Multi Asset Long / Short Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	I/IT	13	14	15	73	75												
	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %													
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	25 %	25 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Multi Asset Opportunities Catégorie d'Actions / Affixe Taux de participation	A/AT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	I/IT	13	14	15	73	75												
	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %													
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	25 %	25 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														

Allianz Multi Asset Risk Premia	A/AT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		25 %	25 %	25 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	30 %
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	25 %	25 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Structured Alpha 250	A/AT	13	14	15														
		15 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		15 %	30 %	30 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		15 %	30 %	30 %	30 %	30 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	15 %	30 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
Allianz Structured Alpha Strategy	A/AT	13	14	15														
		20 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		20 %	30 %	30 %														
	Catégorie d'Actions / Affixe	I/IT	13	14	15	73	75											
		20 %	30 %	30 %	30 %	30 %												
Taux de participation	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		20 %	30 %	30 %	20 %	30 %	30 %	20 %	30 %	20 %	30 %	20 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		20 %	30 %	30 %	20 %	50 %	20 %	30 %	20 %	30 %	20 %	30 %	30 %	30 %	20 %	30 %		
	Y/YT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														

Allianz Global Investors Fund

Allianz Structured Alpha US Equity 250	A/AT	13	14	15														
		30 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		15 %	30 %	30 %														
	I/IT	13	14	15	73	75												
	15 %	30 %	30 %	30 %	30 %													
Catégorie d'Actions / Affixe	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	15 %	30 %		
	Y/YT	13	14	15														
	30 %	30 %	30 %															
Allianz Structured Return	A/AT	13	14	15														
		15 %	30 %	30 %														
	D/DT	13	14	15														
		-	-	-														
	R/RT	13	14	15														
		15 %	30 %	30 %														
	I/IT	13	14	15	73	75												
	15 %	30 %	30 %	30 %	30 %													
Catégorie d'Actions / Affixe	P/PT	13	14	15	23	24	25	33	35	43	45	53	55	63	65	73	75	
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	
	W/WT	13	14	15	23	25	33	35	43	45	53	55	63	65	93	95		
		15 %	30 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	15 %	30 %	30 %	30 %	15 %	30 %		
	Y/YT	13	14	15														
	30 %	30 %	30 %															

Annexe 3

Caractéristiques spécifiques des Compartiments

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La colonne « Jour de transaction/Jour d'évaluation » se réfère à chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans les pays et/ou villes indiqués sont ouvertes. Si un certain jour n'est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans ces pays et/ou villes sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans ces pays et/ou villes sont ouvertes sera pris en compte.
- Les Demandes de transaction reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, à l'heure indiquée lors de tout Jour de transaction, seront réglées au Prix de transaction applicable déterminé (mais non encore publié) lors de ce Jour de transaction. Les Demandes de transaction reçues après cette heure seront réglées au Prix de transaction applicable le Jour de transaction suivant. Des délais différents pour la réception des Demandes de transaction peuvent s'appliquer selon le Compartiment. Des indications figurent dans la colonne « Heure limite de transaction » lorsque des exceptions s'appliquent.
- Un astérisque (*) indique que le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué.

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz ActiveInvest Balanced	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz ActiveInvest Defensive	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz ActiveInvest Dynamic	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Euro	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Global	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz All China Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong/ RPC	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Alternative	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Investment Strategies			deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le troisième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.		
Allianz American Income	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Asia Pacific Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Asian Multi Income Plus	USD	Luxembourg/Hong Kong/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Asian Small Cap Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Ideas 2025	EUR	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Best of Managers	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	USD	Luxembourg/Allemagne/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	USD	Luxembourg/Allemagne/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Euroland Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	EUR	Luxembourg/Allemagne/ France	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Europe Equity	EUR	Luxembourg /Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Global AC Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Global Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Best Styles Global Equity SRI	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles Pacific Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne/ Japon	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Best Styles US Equity	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Capital Plus	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz China A-Shares	USD	Luxembourg/Hong Kong/ RPC	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz China Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz China Multi Income Plus	USD	Luxembourg/Hong Kong/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz China Strategic Bond	USD	Luxembourg/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Climate Transition	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Convertible Bond	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Coupon Select Plus	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus II	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus III	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus IV	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus V	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Coupon Select Plus VI	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Coupon Select Plus VII	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Credit Opportunities	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Credit Opportunities Plus	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	*
Allianz Cyber Security	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Digital Finance Innovation	USD	Luxembourg/Allemagne / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Discovery Europe Opportunities	EUR	Luxembourg/Allemagne / Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Discovery Europe Strategy	EUR	Luxembourg/Allemagne/ Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Discovery Germany Strategy	EUR	- Chaque mardi - Luxembourg/Royaume-Uni	18h00 CET ou CEST, chaque Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant.	-	-
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	USD	Luxembourg/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	USD	Luxembourg/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Commodities	EUR	Luxembourg/Autriche / Royaume-Uni/États-Unis (principales Bourses de valeurs des États-Unis sur lesquelles sont négociés les produits dérivés sur les principaux Indices de matières premières ou leurs sous-indices ou des ETC liés aux matières premières)	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Income and Growth	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Dynamic Risk Parity	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Emerging Asia Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong	- 17h00, heure de Hong Kong, pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre et/ou de transfert de Singapour tel que nommé par le Représentant à Singapour et le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction. - 10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, l'Agent payeur ou l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Emerging Europe Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	EUR	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 4 janvier 2016, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues après cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	EUR	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	USD	Luxembourg/Hong Kong/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Emerging Markets Select Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Emerging Markets SRI Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	USD	Luxembourg/New York/ Royaume-Uni	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Enhanced Short Term Euro	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Balanced	EUR	Luxembourg/Allemagne/ Pays-Bas	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Bond	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Bond Strategy	EUR	Luxembourg/France/ Italie	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Credit SRI	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Euro Government Bond	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Euro High Yield Bond	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Euro High Yield Defensive	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Euro Inflation-linked Bond	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Euro Subordinated Financials	EUR	Luxembourg/France/ Royaume-Uni	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	*
Allianz Euroland Equity Growth	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Conviction Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Equity Growth	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Equity Growth Select	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Equity SRI	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Equity Value	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Income and Growth	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Mid Cap Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Europe Small Cap Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz European Bond Unconstrained	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz European Equity Dividend	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Event Driven Strategy	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
			souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.		
Allianz Flexi Asia Bond	USD	Luxembourg/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Floating Rate Notes Plus	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz GEM Equity High Dividend	EUR	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz German Equity	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz German Small and Micro Cap	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Aggregate Bond	USD	Luxembourg/Royaume-Uni /États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Agricultural Trends	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Artificial Intelligence	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Dividend	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Dividend Premium Strategy	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne/Japon/New York	18h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction un Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	USD	Luxembourg/Allemagne/ Japon/New York (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/New York (valable à compter du 13 septembre 2019)	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	USD	Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/Japon/New York (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/New York (valable à compter du 13 septembre 2019)	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	USD	Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/Japon/New York (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/New York (valable à compter du 13 septembre 2019)	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	USD	Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/Japon/New York (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Luxembourg/Allemagne/ Hong Kong/New York (valable à compter du 13 septembre 2019)	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Equity	USD	Luxembourg (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Luxembourg/Royaume-Uni (valable à compter du 13 septembre 2019)	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Equity Growth	USD	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Equity Insights	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Equity Unconstrained	EUR	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Financials	USD	Luxembourg/Royaume-Uni /New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Fundamental Strategy	EUR	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Government Bond	USD	Luxembourg/Royaume-Uni /États- Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global High Income Short Duration	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global High Yield	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Hi-Tech Growth	USD	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Inflation-Linked Bond	USD	Luxembourg/France/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Global Intelligent Cities	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Metals and Mining	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Multi-Asset Credit	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Opportunistic Bond	USD	Luxembourg/Royaume-Uni /États- Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Global Rising Disruptors	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Small Cap Equity	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Smaller Companies	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Space Opportunities	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Sustainability	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Global Water	USD	Luxembourg/Allemagne/ Royaume-Uni/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Green Bond	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Healthy Lifestyle	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
		Unis			
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz HKD Income	HKD	Luxembourg/Hong Kong/ RPC / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Hong Kong Equity	HKD	Luxembourg/Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Income and Growth	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz India Equity	USD	Luxembourg/Inde	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Indonesia Equity	USD	Luxembourg Indonésie	- 17h00, heure de Hong Kong, pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre et/ou de transfert de Singapour tel que nommé par le Représentant à Singapour et le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction. - 10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Japan Equity	USD	Luxembourg/Allemagne/ Japon	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	JPY	Luxembourg/Japon	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-
Allianz Japan Smaller Companies Equity	EUR	Luxembourg/Japon	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	*
Allianz Korea Equity	USD	Luxembourg/Corée	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	EUR	Luxembourg/France/ Allemagne/New York/ Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 2 février 2015, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues après cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Little Dragons	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Market Neutral Asian Equity	USD	Luxembourg/Hong Kong/ États-Unis	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
			compter du Jour de transaction.		
Allianz Merger Arbitrage Strategy	EUR	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Multi Asset Long / Short	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Multi Asset Opportunities	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Multi Asset Risk Premia	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Oriental Income	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Pet and Animal Wellbeing	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Renminbi Fixed Income	USD	Luxembourg/RPC/ Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Selection Alternative	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Selection Fixed Income	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	EUR	Luxembourg/France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Selective Global High Yield	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz SGD Income	SGD	Luxembourg/Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Short Duration Global Bond	USD	Luxembourg/Hong Kong/ New York/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	*
Allianz Smart Energy	USD	Luxembourg/Allemagne/ États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Strategic Bond	USD	Luxembourg/Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	*
Allianz Strategy Select 30	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Strategy Select 50	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Strategy Select 75	EUR	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	-	-
Allianz Structured Alpha 250	EUR	Luxembourg/New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Structured Alpha Strategy	EUR	- Tous les deuxièmes mardis - Luxembourg/États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour d'évaluation précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour d'évaluation suivant le Jour d'évaluation.	-	-
Allianz Structured Alpha US Equity 250	USD	Luxembourg/États-Unis	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Structured Return	EUR	Luxembourg/New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	-
Allianz Target Maturity Global Bond II	USD	Luxembourg/Hong Kong/ Royaume-Uni	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues après cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues après cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	*
Allianz Target Maturity Global Bond III	USD	Luxembourg/Hong Kong/ Royaume-Uni	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues après cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues après cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	-	*
Allianz Thailand Equity	USD	Luxembourg/Thaïlande	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Thematica	USD	Luxembourg/Allemagne/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-
Allianz Tiger	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	-

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Total Return Asian Equity	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Equity Dividend	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz US Equity Fund	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz US Equity Plus	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US High Yield	USD	Luxembourg/États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Short Duration High Income Bond	USD	Luxembourg/New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Short Term Plus	USD	Luxembourg/Boston/ New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Volatility Strategy Fund	EUR	Luxembourg/Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Voyager Asia	USD	Luxembourg/Hong Kong	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Balance	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Chance	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Substanz	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction/ Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
			après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.		
IndexManagement Wachstum	EUR	Luxembourg/Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	-	-

Annexe 4

Processus de gestion des risques

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz ActiveInvest Balanced	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (25 %), de l'indice MSCI Europe (25 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (50 %).
Allianz ActiveInvest Defensive	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (12,5 %), de l'indice MSCI Europe (12,5 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (75 %).
Allianz ActiveInvest Dynamic	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (37,5 %), de l'indice MSCI Europe (37,5 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (25 %).
Allianz Advanced Fixed Income Euro	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10 Years.
Allianz Advanced Fixed Income Global	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Global.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate 500MM.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate 1-3 Years (75 %) et de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (25 %).
Allianz All China Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All China Equity.
Allianz Alternative Investment Strategies	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz American Income	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II (30 %), de l'indice ICE BofAML US Corporate 1-10 Years (40 %), de l'indice FTSE US Treasury 5-7 Years (20 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield Country External Corporate & Government (10 %).
Allianz Asia Pacific Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific Ex Japan.
Allianz Asian Multi Income Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (66,67 %) et de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade (33,33 %).
Allianz Asian Small Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Small Cap.
Allianz Best Ideas 2025	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (70 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate Bond (30 %).
Allianz Best of Managers	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets Extended SRI 5% Issuer Capped.
Allianz Best Styles Euroland Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI EMU.
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice EuroStoxx 50.
Allianz Best Styles Europe Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Extended SRI 5% Issuer Capped.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Best Styles Global AC Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Best Styles Global Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Best Styles Global Equity SRI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Extended SRI 5% Issuer Capped.
Allianz Best Styles Pacific Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Pacific.
Allianz Best Styles US Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz Capital Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond 1-10 Years (70 %) et de l'indice MSCI Europe (30 %).
Allianz China A-Shares	Approche par les engagements	-	-
Allianz China Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz China Multi Income Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI China (50 %) et de l'indice JACI China (50 %).
Allianz China Strategic Bond	Approche par les engagements	-	-
Allianz Climate Transition	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Convertible Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Exane Europe Convertible Bond.
Allianz Coupon Select Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (30 %) et de l'indice MSCI World (30 %).
Allianz Coupon Select Plus II	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus III	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus IV	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus V	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus VI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade (25 %) et de l'indice MSCI World Index Local (75 %).
Allianz Coupon Select Plus VII	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Credit Opportunities	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Credit Opportunities Plus	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Cyber Security	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI ACWI Information Technology Sector.
Allianz Digital Finance Innovation	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Countries World.
Allianz Discovery Europe Opportunities	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Discovery Europe Strategy	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Discovery Germany Strategy	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice J.P. Morgan Asia Credit Investment Grade.
Allianz Dynamic Commodities	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg ex-Agriculture ex-Livestock Capped EUR Total Return.
Allianz Dynamic Income and Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 (70 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (30 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (15 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (85 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (50 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Bond (25 %).
Allianz Dynamic Risk Parity	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Emerging Asia Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Frontier Asia.
Allianz Emerging Europe Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI EFM Europe + CIS (E+C) en EUR.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified.
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Market Net Total Return (50 %) et de l'indice JPMorgan EMBI Global Diversified (50 %).
Allianz Emerging Markets Select Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Emerging Markets Equal Weight.
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan EMBI Global Diversified.
Allianz Emerging Markets SRI Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan J-ESG EMBI Global Diversified.
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan J-ESG CEMBI Broad Diversified.
Allianz Enhanced Short Term Euro	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Euro Balanced	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence se compose de l'indice MSCI EMU Euro (50 %) et de l'indice iBoxx € Eurozone (50 %).
Allianz Euro Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (50 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Corporate (50 %).
Allianz Euro Bond Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Economic and Monetary Union Large Cap Investment Grade.
Allianz Euro Credit SRI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euro Government Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice iBoxx € Eurozone.
Allianz Euro High Yield Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Euro High Yield Defensive	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro Non-Financial BB-B High Yield.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked Bonds.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euro Subordinated Financials	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Euroland Equity Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Growth.
Allianz Europe Conviction Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Europe Equity Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Growth.
Allianz Europe Equity Growth Select	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Cap Growth.
Allianz Europe Equity SRI	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Europe Equity Value	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Value.
Allianz Europe Income and Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield (60 %), de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate (10 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (20 %) et de l'indice Exane Europe Convertible Bond (10 %).
Allianz Europe Mid Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Mid Cap.
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap (90 %) et de l'indice MSCI Europe Micro Cap (10 %) (valable jusqu'au 12 septembre 2019). Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap (70 %) et de l'indice MSCI Europe Micro Cap (30 %) (valable à compter du 13 septembre 2019).
Allianz Europe Small Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap.
Allianz European Bond Unconstrained	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz European Equity Dividend	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Event Driven Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Flexi Asia Bond	Approche par les engagements	-	-
Allianz Floating Rate Notes Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (60 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Euro Floating Rate Note (40 %).
Allianz GEM Equity High Dividend	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz German Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX.
Allianz German Small and Micro Cap	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice SDAX.
Allianz Global Aggregate Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond.
Allianz Global Agricultural Trends	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX Global Agribusiness (66,67 %) et de l'indice MSCI All Country Beverages, Food & Staple, Food Products, Tobacco, Water Utilities (33,33 %).
Allianz Global Artificial Intelligence	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (50 %) et de l'indice MSCI World Information Technology (50 %).

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Investment Grade Credit.
Allianz Global Dividend	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Dividend Premium Strategy	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice FTSE Global Government Bond (10 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregated Corporate (15 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield (20 %), de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bonds Plus (10 %), de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Market Global Diversified (5 %), de l'indice MSCI World High Dividend Yield (30 %) et de l'indice MSCI World Real Estate (10 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (25 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (75 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (50 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (25 %).
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Global Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Global Equity Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Equity Insights	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Equity Unconstrained	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Financials	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Floating Rate High Yield (50 %), de l'indice Bloomberg Barclays US Floating Rate Notes (25 %) et de l'indice Bloomberg Barclays EURO Floating Rate Notes (25 %).
Allianz Global Fundamental Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (70 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate Bond (30 %).
Allianz Global Government Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice FTSE World Government Bond.
Allianz Global High Income Short Duration	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained.
Allianz Global High Yield	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global High Yield Constrained.
Allianz Global Hi-Tech Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bond.
Allianz Global Intelligent Cities	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Metals and Mining	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Global Mining.
Allianz Global Multi-Asset Credit	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Global Opportunistic Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond.
Allianz Global Rising Disruptors	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Small Cap Growth.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Global Small Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Small Cap.
Allianz Global Smaller Companies	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World SMID Cap.
Allianz Global Space Opportunities	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Sustainability	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Dow Jones Sustainability World.
Allianz Global Water	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Global Water.
Allianz Green Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Green Bond.
Allianz Healthy Lifestyle	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan.
Allianz HKD Income	Approche par les engagements	-	-
Allianz Hong Kong Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Income and Growth	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML All Convertibles/All Qualities (33,33 %), de l'indice ICE BofAML High Yield Master II (33,33 %) et de l'indice Russell 1000 Growth (33,33 %).
Allianz India Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Indonesia Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Japan Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice TOPIX.
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Japan Smaller Companies Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Japan Small Cap.
Allianz Korea Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 5-7 Years Euro Corporate (60 %) et de l'indice ICE BofAML High Yield Emerging Markets Corporate Plus (40 %).
Allianz Little Dragons	Approche par les engagements	-	-
Allianz Market Neutral Asian Equity	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Merger Arbitrage Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Multi Asset Long / Short	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Multi Asset Opportunities	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz Multi Asset Risk Premia	<i>Value at Risk</i> absolue	5-10 Le niveau d'effet de levier réel peut parfois être inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.	-
Allianz Oriental Income	Approche par les engagements	-	-
Allianz Pet and Animal Wellbeing	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Renminbi Fixed Income	Approche par les engagements	-	-
Allianz Selection Alternative	Approche par les engagements	-	-
Allianz Selection Fixed Income	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (40 %), de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II (25 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %) et de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified (15 %).

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe SMID Cap.
Allianz Selective Global High Yield	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Broad Market Corporate.
Allianz SGD Income	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Markit iBoxx SGD Corporate Bond (50 %) et de l'indice JACI Composite 1-5 years (50 %).
Allianz Short Duration Global Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-5 Years US Corporate (71 %), de l'indice ICE BofAML 1-5 Years Euro Corporate (23 %) et de l'indice ICE BofAML 1-5 Years Sterling Corporate (6 %).
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Approche par les engagements	-	-
Allianz Smart Energy	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Countries World.
Allianz Strategic Bond	<i>Value at Risk</i> absolue	0-10 Le niveau d'effet de levier réel peut être ponctuellement plus élevé que le niveau d'effet de levier attendu, principalement en raison de l'acquisition de contrats à terme sur le marché monétaire.	-
Allianz Strategy Select 30	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (70 %) et de l'indice MSCI World Index Local (30 %).
Allianz Strategy Select 50	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (50 %) et de l'indice MSCI World Index Local (50 %).
Allianz Strategy Select 75	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (25 %) et de l'indice MSCI World Index Local (75 %).
Allianz Structured Alpha 250	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Structured Alpha Strategy	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Structured Alpha US Equity 250	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (50 %), de l'indice Nasdaq 100 (16,67 %), de l'indice Russell 2000 (8,33 %) et de l'indice VIX (25 %).
Allianz Structured Return	<i>Value at Risk</i> relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Target Maturity Global Bond II	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (40 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Aggregate (60 %).
Allianz Target Maturity Global Bond III	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (40 %) et de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Aggregate (60 %).
Allianz Thailand Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Thematica	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Tiger	Approche par les engagements	-	-
Allianz Total Return Asian Equity	Approche par les engagements	-	-
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	<i>Value at Risk</i> absolue	0-5	-
Allianz US Equity Dividend	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Value.
Allianz US Equity Fund	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz US Equity Plus	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz US High Yield	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II.
Allianz US Short Duration High Income Bond	<i>Value at Risk</i> relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-3 Years BB-B US Cash Pay High Yield.
Allianz US Short Term Plus	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
Allianz Volatility Strategy Fund	Approche par les engagements	-	-
Allianz Voyager Asia	<i>Value at Risk</i> absolue	0-2	-
IndexManagement Balance	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (20 %), de l'indice MSCI Europe (16 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (4 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (15 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporates (15 %), de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Treasury (15 %) et de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporates (15 %).
IndexManagement Chance	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (40 %), de l'indice MSCI Europe (32 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (8 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (5 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporates (5 %), de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Treasury (5 %) et de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporates (5 %).
IndexManagement Substanz	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (10 %), de l'indice MSCI Europe (8 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (2 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (20 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporates (20 %), de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Treasury (20 %) et de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporates (20 %).
IndexManagement Wachstum	<i>Value at Risk</i> relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (30 %), de l'indice MSCI Europe (24 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (6 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (10 %), de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporates (10 %), de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Treasury (10 %) et de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporates (10 %).

Annexe 5

Gérant/Gérant délégué/Conseiller en investissement

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La gestion des investissements peut être assurée par la Société de gestion ou peut être déléguée à un Gérant spécifique. Le nom complet du Gérant figure dans les Définitions. Si le Gérant a délégué ses fonctions à un ou plusieurs gérants délégués, des indications figureront dans la colonne « Gérant / Gérant délégué ». La désignation d'un ou de plusieurs gérants délégués garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux et/ou, en ce qui concerne les marchés régionaux respectifs, par le gérant ou par le ou les gérants délégués.

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz ActiveInvest Balanced	AllianzGI
Allianz ActiveInvest Defensive	AllianzGI
Allianz ActiveInvest Dynamic	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Euro	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Global	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	AllianzGI
Allianz All China Equity	AllianzGI AP AllianzGI Singapore agit en qualité de Conseiller en investissement.
Allianz Alternative Investment Strategies	AllianzGI
Allianz American Income	AllianzGI US
Allianz Asia Pacific Equity	AllianzGI AP
Allianz Asian Multi Income Plus	AllianzGI AP AllianzGI AP, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore, agissant en qualité de gérant délégué.
Allianz Asian Small Cap Equity	AllianzGI AP
Allianz Best Ideas 2025	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale britannique AllianzGI et AllianzGI, succursale britannique, agissant conjointement en leur qualité de gérants principaux du Compartiment, ont en partie délégué la gestion des investissements à Allianz US, agissant en qualité de gérant délégué.
Allianz Best of Managers	AllianzGI
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Best Styles Euroland Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	AllianzGI / AllianzGI, succursale française
Allianz Best Styles Europe Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	AllianzGI
Allianz Best Styles Global AC Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Global Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Global Equity SRI	AllianzGI
Allianz Best Styles Pacific Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles US Equity	AllianzGI US
Allianz Capital Plus	AllianzGI
Allianz China A-Shares	AllianzGI AP AllianzGI Singapore agit en qualité de Conseiller en investissement.
Allianz China Equity	AllianzGI AP
Allianz China Multi Income Plus	AllianzGI AP/ AllianzGI Singapore

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz China Strategic Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Climate Transition	AllianzGI, succursale française
Allianz Convertible Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Coupon Select Plus	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus II	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus III	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus IV	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus V	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus VI	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus VII	AllianzGI
Allianz Credit Opportunities	AllianzGI, succursale française
Allianz Credit Opportunities Plus	AllianzGI, succursale française
Allianz Cyber Security	AllianzGI US
Allianz Digital Finance Innovation	AllianzGI
Allianz Discovery Europe Opportunities	AllianzGI
Allianz Discovery Europe Strategy	AllianzGI
Allianz Discovery Germany Strategy	AllianzGI
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Dynamic Commodities	AllianzGI
Allianz Dynamic Income and Growth	AllianzGI US
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	AllianzGI
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	AllianzGI
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	AllianzGI
Allianz Dynamic Risk Parity	cogestion par AllianzGI et AllianzGI US
Allianz Emerging Asia Equity	AllianzGI AP
Allianz Emerging Europe Equity	AllianzGI
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	AllianzGI US
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	cogestion par AllianzGI AP et AllianzGI Japan AllianzGI AP et AllianzGI Japan, agissant en leur qualité de gérants principaux du Compartiment, ont en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US, agissant en qualité de gérant délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) des Marchés émergents.
Allianz Emerging Markets Select Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets SRI Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Enhanced Short Term Euro	AllianzGI
Allianz Euro Balanced	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale néerlandaise

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz Euro Bond	AllianzGI, succursale française AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gérant délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gérant principal ou le gérant délégué.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Bond Strategy	AllianzGI, succursale française AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gérant délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gérant principal ou le gérant délégué.
Allianz Euro Credit SRI	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Government Bond	cogestion par AllianzGI, succursale néerlandaise et AllianzGI, succursale belge
Allianz Euro High Yield Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro High Yield Defensive	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Inflation-linked Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Subordinated Financials	AllianzGI, succursale française
Allianz Euroland Equity Growth	AllianzGI
Allianz Europe Conviction Equity	AllianzGI
Allianz Europe Equity Growth	AllianzGI
Allianz Europe Equity Growth Select	AllianzGI
Allianz Europe Equity SRI	AllianzGI, succursale française
Allianz Europe Equity Value	AllianzGI
Allianz Europe Income and Growth	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale française
Allianz Europe Mid Cap Equity	AllianzGI
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	AllianzGI
Allianz Europe Small Cap Equity	AllianzGI
Allianz European Bond Unconstrained	AllianzGI, succursale française
Allianz European Equity Dividend	AllianzGI
Allianz Event Driven Strategy	AllianzGI
Allianz Flexi Asia Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Floating Rate Notes Plus	AllianzGI, succursale française
Allianz GEM Equity High Dividend	AllianzGI US
Allianz German Equity	AllianzGI
Allianz German Small and Micro Cap	AllianzGI
Allianz Global Aggregate Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Agricultural Trends	AllianzGI US
Allianz Global Artificial Intelligence	AllianzGI US
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Dividend	AllianzGI AllianzGI, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US agissant en qualité de gérant délégué en ce qui concerne le marché d'actions régional respectif de la société susmentionnée.
Allianz Global Dividend Premium Strategy	AllianzGI, succursale française
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	AllianzGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	AllianzGI AP

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	AllianzGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	AllianzGI AP
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	AllianzGI US
Allianz Global Equity	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Equity Growth	AllianzGI
Allianz Global Equity Insights	AllianzGI US
Allianz Global Equity Unconstrained	AllianzGI
Allianz Global Financials	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Fundamental Strategy	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US, agissant en qualité de gérant délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales.
Allianz Global Government Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global High Income Short Duration	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global High Yield	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Hi-Tech Growth	AllianzGI US
Allianz Global Inflation-Linked Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Global Intelligent Cities	AllianzGI US
Allianz Global Metals and Mining	AllianzGI
Allianz Global Multi-Asset Credit	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Opportunistic Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Rising Disruptors	AllianzGI US
Allianz Global Small Cap Equity	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP, chacune des sociétés précitées agissant en qualité de gérant délégué en ce qui concerne le marché d'Actions (titres de participation) régional respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AllianzGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, qui agit en qualité de gérant délégué en ce qui concerne les marchés d'actions japonais.
Allianz Global Smaller Companies	AllianzGI AllianzGI, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI, succursale britannique, AllianzGI US et AllianzGI AP, chacune des sociétés précitées agissant en qualité de gérant délégué en ce qui concerne le marché d'Actions (titres de participation) régional respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AllianzGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, qui agit en qualité de gérant délégué en ce qui concerne les marchés d'actions japonais.
Allianz Global Space Opportunities	AllianzGI US
Allianz Global Sustainability	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Water	AllianzGI
Allianz Green Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Healthy Lifestyle	AllianzGI
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	AllianzGI AP
Allianz HKD Income	AllianzGI AP
Allianz Hong Kong Equity	AllianzGI AP
Allianz Income and Growth	AllianzGI US
Allianz India Equity	AllianzGI AP
Allianz Indonesia Equity	AllianzGI AP

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz Japan Equity	AllianzGI AP AllianzGI AP, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, agissant en qualité de gérant délégué.
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	AllianzGI Japan
Allianz Japan Smaller Companies Equity	AllianzGI Japan
Allianz Korea Equity	AllianzGI AP
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	cogestion par AllianzGI, AllianzGI, succursale française, et AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment pour les actifs des Marchés émergents, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gérant délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gérant principal ou les gérants délégués. La responsabilité principale de chaque gérant délégué est de gérer les actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Little Dragons	AllianzGI AP
Allianz Market Neutral Asian Equity	AllianzGI AP
Allianz Merger Arbitrage Strategy	AllianzGI
Allianz Multi Asset Long / Short	AllianzGI US
Allianz Multi Asset Opportunities	AllianzGI US
Allianz Multi Asset Risk Premia	cogestion par AllianzGI, AllianzGI US et AllianzGI Japan
Allianz Oriental Income	AllianzGI AP
Allianz Pet and Animal Wellbeing	AllianzGI
Allianz Renminbi Fixed Income	AllianzGI Singapore
Allianz Selection Alternative	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller en investissement.
Allianz Selection Fixed Income	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller en investissement.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller en investissement.
Allianz Selective Global High Yield	AllianzGI, succursale britannique
Allianz SGD Income	AllianzGI Singapore
Allianz Short Duration Global Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Smart Energy	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale britannique
Allianz Strategic Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Strategy Select 30	AllianzGI
Allianz Strategy Select 50	AllianzGI
Allianz Strategy Select 75	AllianzGI
Allianz Structured Alpha 250	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha Strategy	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha US Equity 250	AllianzGI US
Allianz Structured Return	AllianzGI US
Allianz Target Maturity Global Bond II	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Target Maturity Global Bond III	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Thailand Equity	AllianzGI AP
Allianz Thematica	AllianzGI
Allianz Tiger	AllianzGI AP
Allianz Total Return Asian Equity	AllianzGI AP

Nom du Compartiment	Gérant/Gérant délégué, Conseiller en investissement
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	AllianzGI
Allianz US Equity Dividend	AllianzGI US
Allianz US Equity Fund	AllianzGI US
Allianz US Equity Plus	AllianzGI US
Allianz US High Yield	AllianzGI US
Allianz US Short Duration High Income Bond	AllianzGI US
Allianz US Short Term Plus	AllianzGI US
Allianz Volatility Strategy Fund	AllianzGI US
Allianz Voyager Asia	AllianzGI AP AllianzGI AP, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a partiellement délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, agissant en qualité de gérant délégué.
IndexManagement Balance	AllianzGI
IndexManagement Chance	AllianzGI
IndexManagement Substanz	AllianzGI
IndexManagement Wachstum	AllianzGI

Annexe 6

Profil de l'investisseur et autres dispositions/Restrictions ou informations supplémentaires

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz ActiveInvest Balanced	Allianz ActiveInvest Balanced s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz ActiveInvest Balanced s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I/IT et W/WT (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz ActiveInvest Defensive	Allianz ActiveInvest Defensive s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz ActiveInvest Defensive s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I/IT et W/WT (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz ActiveInvest Dynamic	Allianz ActiveInvest Dynamic s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz ActiveInvest Dynamic s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I/IT et W/WT (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Allianz Advanced Fixed Income Euro s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Advanced Fixed Income Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Les Actions des Catégories W14 (EUR) et WT14 ne peuvent être acquises que par Banca Aletti Italy. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W14 et WT14 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 250 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Advanced Fixed Income Global	Allianz Advanced Fixed Income Global s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Advanced Fixed Income Global s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Allianz Advanced Fixed Income Short Duration s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Advanced Fixed Income Short Duration s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - La Catégorie d'Actions P (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus WM » placée avant « P (EUR) ». - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie Euro Reserve Plus WM P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le type de Catégorie d'Actions A peut comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus P+G » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions des Catégories R10 et RT10 ne peuvent être souscrites que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées et qui ont conclu des accords de commission individuels avec UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories R10 (EUR) et RT10 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) sont de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz All China Equity	Allianz All China Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz All China Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Alternative Investment Strategies	Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz American Income	Allianz American Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz American Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Asia Pacific Equity	Allianz Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Asian Multi Income Plus	Allianz Asian Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Asian Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Asian Small Cap Equity	Allianz Asian Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Asian Small Cap Equity s'adresse aux	<ul style="list-style-type: none"> - Les Catégories d'Actions contenant la mention supplémentaire « 2 » ne peuvent être acquises que par des investisseurs domiciliés dans un Pays asiatique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou résidents permanents de ces pays.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICL.	
Allianz Best Ideas 2025	Allianz Best Ideas 2025 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Ideas 2025 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICL.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement après la fin de la période de souscription. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée après la fin de la période de souscription. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,40 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base annuelle. - La Société de gestion entend limiter les souscriptions de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions après la fin d'une période de souscription qui reste à déterminer. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.
Allianz Best of Managers	Allianz Best of Managers s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Best of Managers s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICL.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement après la fin de la période de souscription. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée après la fin de la période de souscription. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter les souscriptions de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions après la fin d'une période de souscription qui reste à déterminer. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Allianz Best Styles Emerging Markets Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Emerging Markets	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories IT8 (EUR) et IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Euroland Equity	Allianz Best Styles Euroland Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Euroland Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion. - Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14. - Les Actions de la Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Europe Equity	Allianz Best Styles Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Nederland Levensverzekering et/ou Allianz Benelux. - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	(grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion. - Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	Allianz Best Styles Europe Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Europe Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Global AC Equity	Allianz Best Styles Global AC Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global AC Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion. - Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 750 millions AUD, 750 millions CAD, 1 milliard CHF, 15 milliards CZK, 5 milliards DKK, 500 millions EUR, 500 millions GBP, 5 milliards HKD, 125 milliards HUF, 100 milliards JPY, 7,5 milliards MXN, 4 milliards NOK, 750 millions NZD, 2 milliards PLN, 5 milliards RMB, 5 milliards SEK, 1 milliard SGD, 1,25 milliard TRY, 500 millions USD et 7,5 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 et PT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Best Styles Global Equity	Allianz Best Styles Global Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion. - Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14. - Les Actions de la Catégorie W8 (USD) ne peuvent être souscrites que par des Fonds de pension domiciliés à Oman. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W8 (USD) est de 150 000 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Best Styles Global Equity SRI	Allianz Best Styles Global Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Pacific Equity	Allianz Best Styles Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 8 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Best Styles US Equity	Allianz Best Styles US Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles US Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories P14 et PT14 ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion. - Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre des Catégories d'Actions P14 et PT14. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 5 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Capital Plus	Allianz Capital Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Capital Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz China A-Shares	Allianz China A-Shares s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif d'appréciation du capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz China A-Shares s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de quatre Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. - Les Actions des Catégories W7 et WT7 ne peuvent être souscrites que par des Fonds de pension domiciliés en Amérique latine.
Allianz China Equity	Allianz China Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz China Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz China Multi Income Plus	Allianz China Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz China Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz China Strategic Bond	Allianz China Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz China Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Climate Transition	Allianz Climate Transition s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Climate Transition s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Convertible Bond	Allianz Convertible Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Convertible Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Coupon Select Plus	Allianz Coupon Select Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Coupon Select Plus II	<p>Allianz Coupon Select Plus II s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus II s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Coupon Select Plus III	<p>Allianz Coupon Select Plus III s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus III s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Coupon Select Plus IV	Allianz Coupon Select Plus IV s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Coupon Select Plus IV s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Coupon Select Plus V	Allianz Coupon Select Plus V s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus V s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'Actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Coupon Select Plus VI	Allianz Coupon Select Plus VI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus VI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement après la fin de la période de souscription. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée après la fin de la période de souscription. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter les souscriptions de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions après la fin d'une période de souscription qui reste à déterminer. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Coupon Select Plus VII	Allianz Coupon Select Plus VII s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus VII s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement après la fin de la période de souscription. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée après la fin de la période de souscription. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter les souscriptions de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions après la fin d'une période de souscription qui reste à déterminer. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Credit Opportunities	Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Credit Opportunities Plus	Allianz Credit Opportunities Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Credit Opportunities Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Cyber Security	Allianz Cyber Security s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Cyber Security s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Digital Finance Innovation	Allianz Digital Finance Innovation s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Digital Finance Innovation s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Discovery Europe Opportunities	Allianz Discovery Europe Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Europe Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou	- Au niveau de la Stratégie Discovery Europe Opportunities (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de la stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	<p>un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<p>engendrés par ces services, le cas échéant).</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant de la Catégorie d'Actions I (H2-JPY), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Il est envisagé de distribuer la performance nette de la Catégorie d'Actions de l'exercice précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution. - La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la Catégorie d'Actions au début et à la fin de l'exercice précédent. Si la VNI à la fin de l'exercice précédent passe en dessous du prix de souscription initiale, aucune distribution n'est envisagée.
Allianz Discovery Europe Strategy	<p>Allianz Discovery Europe Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Europe Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gérant cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Au niveau de la Stratégie Discovery Europe (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de la stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).
Allianz Discovery Germany Strategy	<p>Allianz Discovery Germany Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Germany Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de la Stratégie Discovery Germany (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de la stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	<p>Allianz Dynamic Asian High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Dynamic Asian High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P8 et PT8 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 2,4 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	<p>Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Dynamic Asian Investment</p>	<ul style="list-style-type: none"> -

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	Grade Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou beaucoup un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Dynamic Commodities	Allianz Dynamic Commodities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Commodities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Dynamic Income and Growth	Allianz Dynamic Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion,

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Risk Parity	Allianz Dynamic Risk Parity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Risk Parity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Emerging Asia Equity	Allianz Emerging Asia Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Emerging Asia Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Emerging Europe Equity	Allianz Emerging Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Emerging Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - La Société, à sa discrétion absolue, peut à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) reprendre ou suspendre l'émission d'actions moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 2 novembre 2020 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclois s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 18 novembre 2020 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 18 septembre 2020, et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici le 18 novembre 2020. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 4 janvier 2016. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Allianz Emerging Markets Equity Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Emerging Markets Equity Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie WT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Allianz Emerging Markets Local Currency Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Local Currency Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	Allianz Emerging Markets Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Emerging Markets Select Bond	Allianz Emerging Markets Select Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Select Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	Allianz Emerging Markets Short Duration Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Short Duration Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W2 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 30 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	Allianz Emerging Markets Sovereign Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Sovereign Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Emerging Markets SRI Bond	Allianz Emerging Markets SRI Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets SRI Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Enhanced Short Term Euro	Allianz Enhanced Short Term Euro s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Enhanced Short Term Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA alors que celui de la Catégorie d'Actions S (H2-AUD) est l'AUD Bank Bill 1 Month et celui de la Catégorie d'Actions S (H2-NOK) est le NOWA (Norwegian Overnight Weighted Average). L'indice de référence correspondant sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment/de la Catégorie d'Actions. Le Gérant cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les types de Catégorie d'Actions A/AT, I/IT, P/PT, R/RT et W/WT peuvent comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Basis Plus » placée avant le type de Catégorie d'Actions. - Les types de Catégorie d'Actions A/AT peuvent comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Basis Plus P+G » placée avant le type de Catégorie d'Actions. Les types de Catégorie d'Actions P/PT peuvent comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Basis Plus WM » placée avant le type de Catégorie d'Actions.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Euro Balanced	Allianz Euro Balanced s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Allianz Euro Balanced s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Nederland Levensverzekering et/ou Allianz Benelux.
Allianz Euro Bond	Allianz Euro Bond s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Euro Bond Strategy	Allianz Euro Bond Strategy s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie AT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.
Allianz Euro Credit SRI	Allianz Euro Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ;	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories R2 (EUR) et RT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas aux fins exclusives de gestion de portefeuille discrétionnaire. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories R2 (EUR) et RT2 (EUR) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	(après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Euro Government Bond	Allianz Euro Government Bond s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Allianz Euro Government Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Nederland Levensverzekering et/ou Allianz Benelux.
Allianz Euro High Yield Bond	Allianz Euro High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Euro High Yield Defensive s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro High Yield Defensive s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Allianz Euro Inflation-linked Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Inflation-linked Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	<p>potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	
Allianz Euro Subordinated Financials	<p>Allianz Euro Subordinated Financials s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Subordinated Financials s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	–
Allianz Euroland Equity Growth	<p>Allianz Euroland Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Euroland Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	–
Allianz Europe Conviction Equity	<p>Allianz Europe Conviction Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Conviction Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	– Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Europe Equity Growth	<p>Allianz Europe Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	–

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Europe Equity Growth Select	Allianz Europe Equity Growth Select s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Growth Select s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - S'agissant de la Catégorie d'Actions W6 (EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la Catégorie d'Actions de l'exercice précédent même si cette distribution devrait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Europe Equity SRI	Allianz Europe Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales. - Les Actions des Catégories R2 (EUR) et RT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas aux fins exclusives de gestion de portefeuille discrétionnaire. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories R2 (EUR) et RT2 (EUR) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Europe Equity Value	Allianz Europe Equity Value s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Value s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Europe Income and Growth	Allianz Europe Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Europe Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Europe Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs	

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	Allianz Europe Small and Micro Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Small and Micro Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le type de Catégorie d'Actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Actions Europe PME-ETI » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Actions Europe PME-ETI AT EUR ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.
Allianz Europe Small Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz European Bond Unconstrained	Allianz European Bond Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz European Bond Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet http://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz European Equity Dividend	Allianz European Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz European Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1	<ul style="list-style-type: none"> - Le type de Catégorie d'Actions A peut comporter la désignation supplémentaire « Aktienzins » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions de la Catégorie W7 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - La distribution des Actions de la Catégorie W7 (EUR) aura lieu dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	(prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie W8 ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W8 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Event Driven Strategy	Allianz Event Driven Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Event Driven Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Flexi Asia Bond	Allianz Flexi Asia Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Flexi Asia Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P8 et PT8 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 2,4 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Floating Rate Notes Plus	Allianz Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à très court terme. Allianz Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour chaque Catégorie d'Actions libellée en EUR et en USD. Le Prix de rachat sera payé dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour chaque Catégorie d'Actions libellée en EUR et en USD. - Les types de Catégories d'Actions A, I et P peuvent comporter la désignation supplémentaire « VarioZins » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P (EUR) et VarioZins P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 950 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et VarioZins I2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie I3 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie VarioZins P (H2-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
		USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz GEM Equity High Dividend	Allianz GEM Equity High Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz GEM Equity High Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz German Equity	Allianz German Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz German Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz German Small and Micro Cap	Allianz German Small and Micro Cap s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz German Small and Micro Cap s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Aggregate Bond	Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence des Catégories d'Actions pour lesquelles « H4 » apparaît devant la Devise de référence est l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Global Agricultural Trends	Allianz Global Agricultural Trends s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Agricultural Trends s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Artificial Intelligence	Allianz Global Artificial Intelligence s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Artificial Intelligence s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)	Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) / Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019) s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) / Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019) s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Dividend	Allianz Global Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Global Dividend Premium Strategy	Allianz Global Dividend Premium Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dividend Premium Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Allianz Global Dynamic Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte	–

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues.
Allianz Global Equity	Allianz Global Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Global Equity Growth	Allianz Global Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Equity Insights	Allianz Global Equity Insights s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Insights s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Global Equity Unconstrained	Allianz Global Equity Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Financials	Allianz Global Financials s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Financials s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Allianz Global Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à très court terme. Allianz Global Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories A3/AT3 ne peuvent être acquises que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées. - Les Actions des Catégories R10/RT10 ne peuvent être souscrites que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées et qui ont conclu des accords de commission individuels avec UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories A3/AT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories R10/RT10 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Global Fundamental Strategy	Allianz Global Fundamental Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Fundamental Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions des Catégories D et DT ne peuvent être acquises que par distribution exclusive, via des plateformes de courtage en ligne, des clients autonomes ou des services de conseil moyennant des honoraires (« Honorarberatung »). - Les Actions des Catégories C et CT peuvent être acquises par tous les autres canaux de vente (distribution traditionnelle dans les agences) n'étant pas inclus dans le périmètre exclusif des Catégories d'Actions D et DT. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie I4 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 12,5 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Global Government Bond	Allianz Global Government Bond s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Government Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global High Income Short Duration	Allianz Global High Yield Short Duration s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global High Yield Short Duration s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet http://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global High Yield	Allianz Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Hi-Tech Growth	Allianz Global Hi-Tech Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Hi-Tech Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Allianz Global Inflation-Linked Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Global Inflation-Linked Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Global Intelligent Cities	Allianz Global Intelligent Cities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Intelligent Cities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Metals and Mining	Allianz Global Metals and Mining s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Metals and Mining s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Multi-Asset Credit	Allianz Global Multi-Asset Credit s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Multi-Asset Credit s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	Allianz Global Multi-Asset Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Multi-Asset Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Global Opportunistic Bond	Allianz Global Opportunistic Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Opportunistic Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Rising Disruptors	Allianz Global Rising Disruptors s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Allianz Global Rising Disruptors s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Small Cap Equity	Allianz Global Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT2 (GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Global Smaller Companies	Allianz Global Smaller Companies s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Smaller Companies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Space Opportunities	Allianz Global Space Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Space Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne	- Les Actions des Catégories A3/AT3 ne peuvent être acquises que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées. - Les Actions des Catégories R10/RT10 ne peuvent être acquises que par des clients d'UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées et qui ont conclu des accords de commission individuels avec UBS Switzerland AG ou ses sociétés affiliées. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories A3/AT3 (après

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories R10/RT10 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Global Sustainability	Allianz Global Sustainability s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Sustainability s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Nederland Levensverzekering et/ou Allianz Benelux.
Allianz Global Water	Allianz Global Water s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Water s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Green Bond	Allianz Green Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Green Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT3 (H2-SEK) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 SEK. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories WT33 (EUR) et WT93 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories WT33 et WT93 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Healthy Lifestyle	Allianz Healthy Lifestyle s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Healthy Lifestyle s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Allianz High Dividend Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz High Dividend Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz HKD Income	Allianz HKD Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz HKD Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Hong Kong Equity	Allianz Hong Kong Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Hong Kong Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Income and Growth	Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P8 et PT8 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 2,4 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz India Equity	Allianz India Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz India Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Indonesia Equity	Allianz Indonesia Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Indonesia Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Japan Equity	Allianz Japan Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Japan Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	Allianz Japan Equity Long Short Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Japan Equity Long Short Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Les Actions des Catégories I73 et I173 ne peuvent être souscrites que par des fonds locaux (domiciliés au Japon) d'AllianzGI Japan.
Allianz Japan Smaller Companies Equity	Allianz Japan Smaller Companies Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Japan Smaller Companies Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Korea Equity	Allianz Korea Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Korea Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - La Société, à sa discrétion absolue, peut à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) reprendre ou suspendre l'émission d'actions moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclus s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 13 novembre 2019 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 13 septembre 2019, et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 13 novembre 2019. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1,00 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 2 février 2015. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Little Dragons	Allianz Little Dragons s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Little Dragons s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Catégories d'Actions contenant la mention supplémentaire « 2 » ne peuvent être acquises par des investisseurs domiciliés dans un Pays asiatique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou résidents permanents de ces pays. Pour les besoins de cette restriction, l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, Chypre, la Cisjordanie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, Gaza, la Géorgie, l'Iran, l'Irak, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Qatar, la Russie, le Sultanat d'Oman, la Syrie, la Turquie ainsi que le Yémen ne sont pas considérés comme des Pays asiatiques.
Allianz Market Neutral Asian Equity	Allianz Market Neutral Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Market Neutral Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Au niveau de la Stratégie (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de la stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Allianz Merger Arbitrage Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Merger Arbitrage Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories P24, PT24, W14 et WT14 ne peuvent être souscrites que par DekaBank Deutsche Girozentrale (et ses sociétés affiliées), Landesbank Baden-Württemberg (et ses sociétés affiliées) et UniCredit (et ses sociétés affiliées). - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories P24, PT24, W14 et WT14 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 50 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Multi Asset Long / Short	Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie I14(H2-JPY) ne peuvent être acquises que par des fonds locaux (domiciliés au Japon) d'AllianzGI Japan. - Les Actions de la Catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Multi Asset Opportunities	Allianz Multi Asset Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie I14(H2-JPY) ne peuvent être acquises que par des fonds locaux (domiciliés au Japon) d'AllianzGI Japan. - Les Actions de la Catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales.
Allianz Multi Asset Risk Premia	Allianz Multi Asset Risk Premia s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Risk Premia s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions de la Catégorie I14(H2-JPY) ne peuvent être acquises que par des fonds locaux (domiciliés au Japon) d'AllianzGI Japan.
Allianz Oriental Income	Allianz Oriental Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Oriental Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - La Catégorie d'Actions A2 (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Ertrag Asien Pazifik » placée avant « A2 (EUR) ».
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Allianz Pet and Animal Wellbeing s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Pet and Animal Wellbeing s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Renminbi Fixed Income	Allianz Renminbi Fixed Income s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Renminbi Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues.
Allianz Selection Alternative	Allianz Selection Alternative s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selection Alternative s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Le type de Catégorie d'Actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Opportunistes » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Opportunistes AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.
Allianz Selection Fixed Income	Allianz Selection Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selection Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Le type de Catégorie d'Actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Obligataires » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Allianz Selection Small and Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Selection Small and Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. - Le type de Catégorie d'Actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies PME-ETI » placée avant le type de la Catégorie d'Actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies PME-ETI AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Selective Global High Yield	Allianz Selective Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selective Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories PT9 (H2-EUR) et PT9 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est respectivement de 5 millions EUR et 5 millions USD ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz SGD Income	Allianz SGD Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz SGD Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues.
Allianz Short Duration Global Bond	Allianz Short Duration Global Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Short Duration Global Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Allianz Short Duration Global Real Estate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Short Duration Global Real Estate Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories AT2 (H2-CHF), AT2 (H2-EUR) et AT2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est respectivement de 50 000 CHF, 50 000 EUR et 50 000 USD ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories PT9 (USD), PT9 (H2-EUR) et PT9 (H2-GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est respectivement de 5 millions USD, 5 millions EUR et 5 millions GBP ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Smart Energy	Allianz Smart Energy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Smart Energy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz Strategic Bond	Allianz Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Strategy Select 30	Allianz Strategy Select 30 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategy Select 30 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie I/IT (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Strategy Select 50	Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories IT (EUR) et IT4 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Strategy Select 75	Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Structured Alpha 250	<p>Allianz Structured Alpha 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme.</p> <p>Allianz Structured Alpha 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gérant cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories R5, RT5, R6, RT6, R7 et RT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Structured Alpha Strategy	<p>Allianz Structured Alpha Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme.</p> <p>Allianz Structured Alpha Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gérant cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories W3, WT3, W4 et WT4 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 75 millions AUD, 75 millions CAD, 100 millions CHF, 1,5 milliard CZK, 500 millions DKK, 50 millions EUR, 50 millions GBP, 500 millions HKD, 12,5 milliards HUF, 10 milliards JPY, 750 millions MXN, 400 millions NOK, 75 millions NZD, 200 millions PLN, 500 millions RMB, 500 millions SEK, 100 millions SGD, 25 millions TRY, 50 millions USD et 750 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W5 et WT5 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 55 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 60 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W7 et WT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 65 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	<p>Allianz Structured Alpha US Equity 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Structured Alpha US Equity 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'indice de référence du Compartiment est l'indice S&P 500 Net Return. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gérant cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	<p>une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<p>15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P11, PT11, P12 et PT12 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. - Les Actions des Catégories AT13 (EUR) et AT13 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.
Allianz Structured Return	<p>Allianz Structured Return s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Structured Return s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W2 et WT2 est de 10 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises.
Allianz Target Maturity Global Bond II	<p>Allianz Target Maturity Global Bond II s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Global Bond II s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclois s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, notamment, sans s'y limiter, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Target Maturity Global Bond III	<p>Allianz Target Maturity Global Bond III s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Global Bond III s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, notamment, sans s'y limiter, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Thailand Equity	<p>Allianz Thailand Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Thailand Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.</p>	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz Thematica	Allianz Thematica s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Thematica s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Tiger	Allianz Tiger s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Tiger s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Total Return Asian Equity	Allianz Total Return Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Total Return Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Allianz Treasury Short Term Plus Euro s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Treasury Short Term Plus Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories I2 (EUR) et IT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 8 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories I4 (EUR) et IT4 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Nederland Levensverzekering et/ou Allianz Benelux.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz US Equity Dividend	Allianz US Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz US Equity Fund	Allianz US Equity Fund s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz US Equity Plus	Allianz US Equity Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz US High Yield	Allianz US High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz US High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - S'agissant de la Catégorie d'Actions WQ (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque trimestre. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la Catégorie d'Actions du trimestre précédent même si cette distribution doit nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale actuelle des Actions de distribution. La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la Catégorie d'Actions au début et à la fin du trimestre précédent. Si la VNI à la fin du trimestre précédent baisse à un niveau inférieur à celui de la VNI au début du trimestre précédent, aucune distribution n'est envisagée.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
Allianz US Short Duration High Income Bond	Allianz US Short Duration High Income Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz US Short Duration High Income Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz US Short Term Plus	Allianz US Short Term Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à très court terme. Allianz US Short Term Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Volatility Strategy Fund	Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories P2 et PT2 s'élèvent à 100 000 CHF, 1,5 million CZK, 500 000 DKK, 50 000 EUR, 10 millions JPY, 50 000 GBP, 500 000 HKD, 12,5 millions HUF, 400 000 NOK, 200 000 PLN, 500 000 SEK, 100 000 SGD, 50 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Voyager Asia	Allianz Voyager Asia s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court et moyen terme. Allianz Voyager Asia s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
IndexManagement Balance	IndexManagement Balance s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Balance s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions/Restrictions/Informations supplémentaires
	d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
IndexManagement Chance	IndexManagement Chance s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Chance s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
IndexManagement Substanz	IndexManagement Substanz s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Substanz s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
IndexManagement Wachstum	IndexManagement Wachstum s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Wachstum s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel doit être en mesure d'assumer une perte financière et ne doit pas accorder d'importance à la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–

Annexe 7

Part de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment soumise aux Opérations de financement sur titres

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz ActInvest Balanced	0/30	0/0	0/0
Allianz ActInvest Defensive	0/30	0/0	0/0
Allianz ActInvest Dynamic	0/30	0/0	0/0
Allianz Advanced Fixed Income Euro	0/30	40/50	0/30
Allianz Advanced Fixed Income Global	0/30	40/50	0/30
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	0/30	40/50	0/30
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	0/30	40/50	0/30
Allianz All China Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Alternative Investment Strategies	0/30	0/0	0/0
Allianz American Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Asia Pacific Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Asian Multi Income Plus	0/30	0/30	0/30
Allianz Asian Small Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Ideas 2025	0/50	0/50	0/30
Allianz Best of Managers	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Euroland Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Europe Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Global AC Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Global Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Global Equity SRI	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles Pacific Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Best Styles US Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Capital Plus	0/30	0/50	0/30
Allianz China A-Shares	0/30	0/0	0/0
Allianz China Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz China Multi Income Plus	0/30	0/30	0/30
Allianz China Strategic Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Climate Transition	0/30	0/0	0/0
Allianz Convertible Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Coupon Select Plus	0/30	0/0	0/30

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Coupon Select Plus II	0/30	0/0	0/30
Allianz Coupon Select Plus III	0/30	0/0	0/30
Allianz Coupon Select Plus IV	0/30	0/0	0/30
Allianz Coupon Select Plus V	0/30	0/0	0/30
Allianz Coupon Select Plus VI	0/30	0/0	0/30
Allianz Coupon Select Plus VII	0/30	0/0	0/30
Allianz Credit Opportunities	0/30	40/50	0/30
Allianz Credit Opportunities Plus	0/30	0/50	0/30
Allianz Cyber Security	0/30	0/0	0/0
Allianz Digital Finance Innovation	0/30	0/0	0/0
Allianz Discovery Europe Opportunities	120/200	0/50	0/0
Allianz Discovery Europe Strategy	130/200	0/50	0/0
Allianz Discovery Germany Strategy	110/200	0/50	0/0
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Dynamic Commodities	100/150	0/50	0/30
Allianz Dynamic Income and Growth	0/30	0/50	0/30
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	0/30	0/50	0/30
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	0/30	0/50	0/30
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	0/30	0/25	0/30
Allianz Dynamic Risk Parity	13/100	0/50	0/30
Allianz Emerging Asia Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Emerging Europe Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	0/30	0/0	0/0
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	0/30	0/0	0/0
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Emerging Markets Multi Asset Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Emerging Markets Select Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Emerging Markets SRI Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Enhanced Short Term Euro	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Balanced	0/30	0/50	0/30
Allianz Euro Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Bond Strategy	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Credit SRI	0/30	0/50	0/30

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Euro Government Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Euro High Yield Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro High Yield Defensive	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Inflation-linked Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	0/30	40/50	0/30
Allianz Euro Subordinated Financials	0/30	0/50	0/30
Allianz Euroland Equity Growth	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Conviction Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Equity Growth	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Equity Growth Select	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Equity SRI	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Equity Value	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Income and Growth	0/30	0/50	0/30
Allianz Europe Mid Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Europe Small Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz European Bond Unconstrained	0/30	0/50	0/30
Allianz European Equity Dividend	0/30	0/0	0/0
Allianz Event Driven Strategy	50/200	0/50	0/0
Allianz Flexi Asia Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Floating Rate Notes Plus	0/30	0/0	0/0
Allianz GEM Equity High Dividend	0/30	0/0	0/0
Allianz German Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz German Small and Micro Cap	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Aggregate Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Agricultural Trends	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Artificial Intelligence	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019)	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019)			
Allianz Global Dividend	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Dividend Premium Strategy	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Equity Growth	0/30	0/0	0/0

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Global Equity Insights	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Equity Unconstrained	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Financials	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Fundamental Strategy	0/50	0/50	0/30
Allianz Global Government Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Global High Income Short Duration	0/30	0/50	0/30
Allianz Global High Yield	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Hi-Tech Growth	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Inflation-Linked Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Global Intelligent Cities	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Metals and Mining	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Multi-Asset Credit	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Multi-Asset Credit SRI	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Opportunistic Bond	0/30	40/50	0/30
Allianz Global Rising Disruptors	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Small Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Smaller Companies	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Space Opportunities	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Sustainability	0/30	0/0	0/0
Allianz Global Water	0/30	0/0	0/0
Allianz Green Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Healthy Lifestyle	0/30	0/0	0/0
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz HKD Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Hong Kong Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Income and Growth	0/30	0/50	0/30
Allianz India Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Indonesia Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Japan Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Japan Equity Long Short Strategy	120/200	0/50	0/0
Allianz Japan Smaller Companies Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Korea Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	0/30	0/0	0/0
Allianz Little Dragons	0/30	0/0	0/0
Allianz Market Neutral Asian Equity	180/200	0/50	0/0
Allianz Merger Arbitrage Strategy	50/200	0/50	0/0

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Multi Asset Long / Short	25/110	0/50	0/30
Allianz Multi Asset Opportunities	13/100	0/50	0/30
Allianz Multi Asset Risk Premia	25/150	0/50	0/30
Allianz Oriental Income	0/30	0/0	0/0
Allianz Pet and Animal Wellbeing	0/30	0/0	0/0
Allianz Renminbi Fixed Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Selection Alternative	0/30	0/0	0/0
Allianz Selection Fixed Income	0/30	0/0	0/0
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Selective Global High Yield	0/30	40/50	0/30
Allianz SGD Income	0/30	0/50	0/30
Allianz Short Duration Global Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz Smart Energy	0/30	0/0	0/0
Allianz Strategic Bond	0/200	20/70	0/30
Allianz Strategy Select 30	0/30	0/50	0/30
Allianz Strategy Select 50	0/30	0/50	0/30
Allianz Strategy Select 75	0/30	0/25	0/30
Allianz Structured Alpha 250	0/30	0/50	0/30
Allianz Structured Alpha Strategy	0/30	0/50	0/30
Allianz Structured Alpha US Equity 250	0/30	0/50	0/30
Allianz Structured Return	0/30	0/50	0/30
Allianz Target Maturity Global Bond II	0/30	0/50	0/30
Allianz Target Maturity Global Bond III	0/30	0/50	0/30
Allianz Thailand Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Thematica	0/30	0/0	0/0
Allianz Tiger	30/40	0/0	0/0
Allianz Total Return Asian Equity	0/30	0/0	0/0
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	0/30	40/50	0/30
Allianz US Equity Dividend	0/30	0/0	0/0
Allianz US Equity Fund	0/30	0/0	0/0
Allianz US Equity Plus	0/30	0/0	0/0
Allianz US High Yield	0/30	0/50	0/30
Allianz US Short Duration High Income Bond	0/30	0/50	0/30
Allianz US Short Term Plus	0/30	0/50	0/30
Allianz Volatility Strategy Fund	0/30	0/50	0/30
Allianz Voyager Asia	30/200	0/50	0/0
IndexManagement Balance	0/30	0/0	0/30
IndexManagement Chance	0/30	0/0	0/30
IndexManagement Substanz	0/30	0/0	0/30

Nom du Compartiment	Swaps de rendement total et CFD (additionnés) Part prévue/maximum de la VNI (%)	Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
IndexManagement Wachstum	0/30	0/0	0/30

Annexe 8

Autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion

Au moment de l'impression du présent prospectus, la Société de gestion gère des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis au Luxembourg sous la forme juridique de « fonds communs de placement en valeurs mobilières » (FCP) ou de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) tels que définis dans la Loi.

La Société de gestion gère également des organismes de placement collectif situés au Luxembourg sous forme de fonds d'investissement spécialisés conformément à la Loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée.

La Société de gestion gère aussi des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis en France, Allemagne, Italie, Irlande et au Royaume-Uni selon la juridiction nationale correspondante.

Une liste de l'ensemble des Compartiments et Catégories d'Actions disponibles en vue d'une distribution publique dans votre pays d'origine peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société ou de la Société de gestion, ou sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com>.

Annexe 9

Informations importantes à l'intention des investisseurs

Pays	Avis aux investisseurs
Allemagne	<p><u>Avis aux investisseurs en République fédérale d'Allemagne</u></p> <p>Aucun avis de distribution publique en République fédérale d'Allemagne conformément à la Section 310 du Code allemand des investissements (KAGB) n'a été émis pour les Compartiments Allianz ActiveInvest Balanced, Allianz ActiveInvest Defensive, Allianz ActiveInvest Dynamic, Allianz Best Ideas 2025, Allianz Best of Managers, Allianz Best Styles Emerging Markets Equity SRI, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles Global Equity SRI, Allianz Coupon Select Plus, Allianz Coupon Select Plus II, Allianz Coupon Select Plus III, Allianz Coupon Select Plus IV, Allianz Coupon Select Plus V, Allianz Coupon Select Plus VI, Allianz Coupon Select Plus VII, Allianz Cyber Security, Allianz Digital Finance Innovation, Allianz Dynamic Income and Growth, Allianz Emerging Markets Multi Asset Income, Allianz Euro Balanced, Allianz Euro Government Bond, Allianz Euro Subordinated Financials, Allianz Europe Small and Micro Cap Equity, Allianz European Bond Unconstrained, Allianz Global Financials, Allianz Global High Income Short Duration, Allianz Global Inflation-Linked Bond, Allianz Global Rising Disruptors, Allianz Global Space Opportunities, Allianz Healthy Lifestyle, Allianz Selection Fixed Income, Allianz Selection Alternative, Allianz Selection Small and Mid Cap Equity, Allianz SGD Income, Allianz Smart Energy, Allianz Strategic Bond, Allianz Strategy Select 30, Allianz Target Maturity Global Bond II, Allianz Target Maturity Global Bond III et Allianz Voyager Asia. Par conséquent, les Actions de ces Compartiments ne peuvent être publiquement distribuées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne.</p> <p>Tous les paiements versés aux Actionnaires (produits du rachat, éventuelles distributions et autres paiements) peuvent être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur en Allemagne cité dans le « Répertoire ». Les demandes de rachat et de conversion peuvent être introduites par le truchement de l'Agent payeur en Allemagne.</p> <p>S'agissant de la vente en République fédérale d'Allemagne, les prix de souscription, de rachat et, le cas échéant, de conversion sont publiés sur le site Internet https://de.allianzgi.com. Pour certaines Catégories d'Actions (par exemple, des Catégories d'Actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels ou des Catégories d'Actions dont l'assiette fiscale n'est pas publiée en République fédérale d'Allemagne), les informations peuvent être publiées sur l'un des sites Internet suivants : https://regulatory.allianzgi.com ou https://lu.allianzgi.com.</p> <p>Les éventuels avis destinés aux investisseurs sont publiés dans le Börsen-Zeitung (Francfort-sur-le-Main) et en ligne, sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com ou, si les Statuts de la Société, la Loi et la réglementation en vigueur au Luxembourg et en Allemagne le permettent, uniquement en ligne sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com.</p> <p>En outre, conformément à la Section 298, paragraphe 2 du Code allemand des investissements, un média durable au sens de la Section 167 dudit Code allemand des investissements est utilisé afin d'informer les investisseurs en République fédérale d'Allemagne des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension du rachat d'actions d'un Compartiment ; - Résiliation de la gestion de la Société ou d'un Compartiment ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment ; - Modifications apportées aux conditions générales qui ne sont pas compatibles avec les précédents principes d'investissement, qui affectent des droits majeurs des investisseurs ou qui font référence à des remboursements de frais ou dépenses susceptibles d'être retirés à un Compartiment, y compris le contexte des modifications et les droits des investisseurs ; - En cas de fusion d'un Compartiment avec un autre Fonds, les informations relatives à la fusion requises en vertu de l'Article 43 de la Directive 2009/65/CE du Conseil ; - En cas de conversion d'un Compartiment dans un fonds nourricier ou, le cas échéant, de changements vers un fonds maître, sous la forme des informations requises en vertu de l'Article 64 de la Directive 2009/65/CE du Conseil. <p>Le Prospectus, le DICI, les Statuts, les rapports annuel et semestriel en vigueur, les prix de souscription, de rachat et, le cas échéant, de conversion, et les documents supplémentaires énumérés à la Section « Documentation disponible » peuvent être obtenus gratuitement au format papier auprès de l'Agent d'information indiqué dans le « Répertoire » et sur le site Internet https://de.allianzgi.com. Pour certaines Catégories d'Actions (par exemple, des Catégories d'Actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels ou des Catégories d'Actions dont l'assiette fiscale n'est pas publiée en République fédérale d'Allemagne), les informations peuvent être publiées sur l'un des sites Internet suivants : https://regulatory.allianzgi.com ou https://lu.allianzgi.com. La convention de dépositaire est disponible pour consultation sans frais dans les bureaux de l'Agent d'information.</p> <p>Ni la Société de gestion, ni le Dépositaire, ni l'Agent de registre et de transfert, ni le Distributeur, ni les Agents payeurs et d'information ne sont responsables des erreurs ou des omissions commises lors de la publication des prix.</p> <p><u>Risque de modification des bases d'imposition publiées pour les investisseurs imposables en République fédérale d'Allemagne et risque de classification en tant que société d'investissement à des fins fiscales</u></p> <p>La modification des bases d'imposition incorrectement publiées d'un Fonds pour les exercices annuels comptables précédents peut avoir pour conséquence, dans le cas d'une correction fiscale désavantageuse pour l'investisseur, le fait que celui-ci est responsable de l'impôt par rapport aux exercices annuels comptables précédents, même s'il ne détient pas encore d'actions du Fonds concerné à cette date. Inversement, il peut arriver qu'un investisseur ne bénéficie pas d'une modification pour les exercices annuels comptables actuels ou précédents au cours desquels il détenait des actions du fonds dont il devrait en principe bénéficier dans la mesure où il demande le rachat de ses actions ou les vend avant l'entrée en vigueur de la modification. Par ailleurs, une rectification des informations fiscales peut avoir un impact sur l'imposition des revenus ou sur l'évaluation des avantages fiscaux au cours d'une autre période d'évaluation fiscale que celle adéquate. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'investisseur personne physique. En outre, une correction des informations fiscales peut avoir pour effet que la base de mesure de l'impôt d'un investisseur corresponde à, voire</p>

Pays	Avis aux investisseurs
	<p>dépasse, la performance du Fonds en question. Les bases d'imposition annoncées peuvent être modifiées, notamment lorsque l'administration fiscale ou les juridictions fiscales allemandes interprètent différemment les dispositions en vigueur.</p> <p><u>Réforme de l'imposition des investissements</u></p> <p>La loi sur la réforme de l'imposition des investissements a été publiée le 26 juillet 2016 en Allemagne. L'une des dispositions de cette réforme stipule qu'à compter de 2018, certaines sources allemandes de revenus issus des fonds (dividendes, loyers, plus-values sur la vente de biens immobiliers) seront imposées au niveau du fonds. La seule exception porte sur les investisseurs qui sont des institutions bénéficiant d'avantages fiscaux, ou sur les actions détenues dans le cadre d'une prévoyance retraite ou de plans de retraite de base (Riester/Rürup). Jusqu'à présent, c'est le « principe de transparence » qui était généralement appliqué, à savoir que les impôts sont d'abord prélevés au niveau de l'investisseur. Afin de procéder à un ajustement, la nouvelle législation stipule que, si certaines conditions sont réunies, les investisseurs percevront une part forfaitaire des revenus dégagés par le fonds, exonérée d'impôt (exonération partielle), pour compenser l'imposition au niveau du fonds. Toutefois, ce mécanisme ne garantit pas qu'un ajustement complet soit systématiquement effectué.</p>
Autriche	<p><u>Avis aux investisseurs en République d'Autriche</u></p> <p>La vente des Actions des Compartiments Allianz Advanced Fixed Income Global, Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate, Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz All China Equity, Allianz Asia Pacific Equity, Allianz Best Styles Emerging Markets Equity, Allianz Best Styles Europe Equity, Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz China A-shares, Allianz China Equity, Allianz China Strategic Bond, Allianz Convertible Bond, Allianz Credit Opportunities, Allianz Discovery Europe Opportunities, Allianz Discovery Europe Strategy, Allianz Discovery Germany Strategy, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Europe Equity, Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020, Allianz Emerging Markets Equity Opportunities, Allianz Emerging Markets Short Duration Bond, Allianz Emerging Markets Sovereign Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Bond, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euro High Yield Defensive, Allianz Euro Inflation-linked Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Flexi Asia Bond, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz GEM Equity High Dividend, Allianz German Equity, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Credit (valable jusqu'au 12 septembre 2019) / Allianz Global Credit SRI (valable à compter du 13 septembre 2019), Allianz Global Dividend, Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend, Allianz Global Equity, Allianz Global Fundamental Strategy, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Equity Insights, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global High Yield, Allianz Global Metals and Mining, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Hong Kong Equity, Allianz Income and Growth, Allianz Japan Equity, Allianz Japan Smaller Companies Equity, Allianz Korea Equity, Allianz Laufzeitfonds Extra 2019, Allianz Merger Arbitrage Strategy, Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Multi Asset Opportunities, Allianz Oriental Income, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Renminbi Fixed Income, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Short Duration Global Real Estate Bond, Allianz Structured Alpha 250, Allianz Structured Alpha US Equity 250, Allianz Structured Alpha Strategy, Allianz Structured Return, Allianz Tiger, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz Treasury Short Term Plus Euro, Allianz US Equity Dividend, Allianz US Equity Fund, Allianz US High Yield et Allianz US Short Duration High Income Bond en République d'Autriche a été enregistrée auprès de la Finanzmarktaufsicht (Vienne) en vertu de l'Article 140 de l'InvFG. Allianz Investmentbank AG assumera le rôle d'agent payeur et de représentant en Autriche conformément à l'Article 141, Paragraphe 1 de l'InvFG. Les demandes de rachat d'Actions des Compartiments susmentionnés peuvent être soumises à l'Agent payeur et d'information en Autriche. En outre, toutes les informations nécessaires à l'investisseur peuvent être obtenues sans frais auprès de l'Agent payeur et d'information en Autriche, comme le Prospectus et le DIC, les Statuts, les rapports annuel et semestriel, ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion. Avant l'acquisition d'actions des Compartiments, les investisseurs sont invités à vérifier que les données fiscales requises pour la Catégorie d'Actions concernée sont publiées par Oesterreichische Kontrollbank AG.</p>
Danemark	<p><u>Fiscalité des investisseurs danois au Danemark</u></p> <p>La description ci-dessous se fonde sur la loi fiscale danoise telle qu'elle est appliquée au 2 décembre 2011.</p> <p>Le résumé suivant ne prétend pas être une description complète de toutes les considérations fiscales susceptibles de s'appliquer à une décision d'achat, de détention ou de cession des actions et n'a pas pour objet de traiter des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs, certaines d'entre elles (telles que les négociants professionnels en titres) pouvant être soumises à des règles spéciales. Il est fortement conseillé aux investisseurs potentiels, en toutes circonstances, de contacter leur propre conseiller fiscal afin de clarifier les conséquences individuelles de leur investissement, détention et cession d'actions.</p> <p>La Société ne formule aucune recommandation quant aux conséquences fiscales de l'achat, la détention ou la cession des actions.</p> <p>La Société est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois et régie par la Directive OPCVM, et est de ce fait perçue comme une société d'investissement régie par la Section 19 de la loi danoise relative à l'imposition des plus-values de capital.</p> <p><u>Personnes physiques</u></p> <p>Les personnes physiques investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values de capital, sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché).</p> <p>Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours de cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne les actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de</p>

Pays	Avis aux investisseurs
	<p>l'exercice de la société d'investissement.</p> <p>Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice comprenant le dernier jour de l'exercice de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions au cours de l'exercice de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession.</p> <p>Les plus-values et moins-values seront normalement imposées en tant que revenu de capital au taux maximum de 47,5 % en 2011 (le taux sera réduit à 45,5 % en 2012, à 43,5 % en 2013 et à 42 % en 2014). Si la personne est réputée être un négociant professionnel en actions de sociétés d'investissement, les plus- et moins-values seront en principe imposées comme un revenu personnel au taux maximal de 56 %.</p> <p>Les dividendes sont imposés en tant que revenu de capital aux taux décrits ci-avant.</p> <p><u>Sociétés</u></p> <p>Les sociétés investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché).</p> <p>Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours de cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne les actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de l'exercice de la société d'investissement.</p> <p>Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice comprenant le dernier jour de l'exercice de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions au cours de l'exercice de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession.</p> <p>Les plus-values, les moins-values et les dividendes seront imposés en tant que revenus ordinaires de société au taux de 25 %.</p> <p><u>Compagnies d'assurance vie, caisses de retraite et dépôts sur des comptes de retraite</u></p> <p>Les plus-values et moins-values sont imposées sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché). En vertu du Pension Savings Tax Regime (régime d'imposition des systèmes d'épargne-retraite), les plus-values, moins-values et dividendes sont imposés au taux forfaitaire de 15 %. La charge d'impôt est imputée au particulier. Les compagnies d'assurance vie, les caisses de retraite, etc., sont toutefois soumises à l'impôt dans certaines situations telles que décrites dans la loi danoise de taxation des rendements des fonds de pension (Taxation of Pension Yield).</p> <p>Les compagnies d'assurance vie sont également redevables de l'impôt sur les sociétés et, à ce titre, sont également soumises aux règles fiscales décrites ci-avant à l'intitulé « Sociétés ».</p> <p>La fiscalité selon les règles d'imposition des sociétés couvre la partie du revenu qui n'est pas purement liée à l'activité d'assurance vie. Le Pension Savings Tax Regime vise, pour sa part, à imposer les rendements versés aux personnes assurées. Des règles spéciales garantissent l'absence de double imposition pour les compagnies d'assurance vie.</p> <p><u>Banques</u></p> <p>Les banques investissant dans des sociétés d'investissement sont soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché) au taux de 25 %.</p> <p>Les dividendes sont imposables au taux de 25 %.</p> <p><u>Informations devant être publiées par la Société</u></p> <p>La Société de gestion est tenue de publier les prix, les changements majeurs affectant les Statuts de la Société, le DICI et le Prospectus, de même que les informations relatives aux fusions et aux clôtures sur des supports durables appropriés luxembourgeois. Ces informations seront rendues publiques au Danemark de la même manière. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions, ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments individuels, peuvent également être obtenus au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion, des Agents payeurs et d'information, et des Distributeurs pendant les heures de bureau. Les cours des Actions de chaque Catégorie d'Actions peuvent également être obtenus sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et auprès de Reuters.</p> <p><u>Informations devant être fournies par la Société aux investisseurs</u></p> <p>La Société de gestion est tenue de rendre les informations suivantes accessibles aux investisseurs du Luxembourg : le Prospectus, le DICI et les rapports annuel et semestriel de la Société. Ces informations seront toujours disponibles en anglais pour les investisseurs personnes physiques sur demande adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Distributeurs et aux Agents payeurs et d'information. Le DICI sera disponible en danois sur demande adressée à la Société de gestion.</p> <p><u>Procédure en cas de liquidation d'un Fonds</u></p> <p>Si le Fonds venait à ne plus être commercialisé au Danemark, les investisseurs en seraient informés. À cet égard, les investisseurs seront informés que tous documents et informations disponibles sur demande écrite adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Agents payeurs et d'information et aux Distributeurs seront toujours accessibles aux investisseurs de la même manière. Toutefois, à cet égard, l'accent sera mis sur le fait que les informations et les documents ne seront plus disponibles en danois. Par ailleurs, il sera garanti que la procédure du paiement du dividende et des produits de rachat restera inchangée pour les investisseurs danois, excepté en cas de modification de la procédure générale du Fonds.</p> <p><u>Imposition des investisseurs danois</u></p> <p>Les obligations fiscales locales des investisseurs évoluent en permanence et il est fortement conseillé aux investisseurs, en toutes circonstances, de contacter leur conseiller fiscal afin de clarifier les conséquences individuelles de leur investissement, détention et cession d'actions au Danemark.</p>
France	<u>Avis aux investisseurs contribuables français</u>

Pays	Avis aux investisseurs
	<p>La politique d'investissement des Compartiments Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend et Allianz German Equity est formulée de manière à s'assurer de son éligibilité au Plan d'épargne en actions (PEA) français. Veuillez vous reporter à la notice d'information du Compartiment concerné pour de plus amples renseignements.</p>
Irlande	<p><u>Fiscalité en Irlande</u></p> <p>Les informations suivantes sont fournies conformément aux exigences du droit irlandais et ne constituent nullement un conseil fiscal. Il est recommandé aux investisseurs et actionnaires potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants au sujet de leur situation fiscale vis-à-vis de la Société.</p> <p>Les informations suivantes sont fournies sur la base du droit fiscal irlandais actuel et des pratiques du Revenue Commissioners (autorités fiscales) en Irlande s'appliquant à la détention et la cession d'Actions de la Société, lorsque l'actionnaire considéré comme détenant un intérêt substantiel dans un fonds <i>offshore</i> est résident ou résident habituel en Irlande, ou y exerce une activité professionnelle à travers une succursale ou une agence. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que cette synthèse reflète le droit et la pratique en vigueur à la date du présent document, et que ces derniers sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir.</p> <p><u>Périmètre de l'impôt irlandais</u></p> <p>Les Actionnaires de la Société résidents ou résidents habituels en Irlande, ou y exerçant une activité professionnelle au travers d'une succursale ou d'une agence, seront redevables de l'impôt au titre des revenus et des plus-values découlant de leurs Actions, conformément aux dispositions du Chapitre 4 de la Partie 27 de la Loi de consolidation des impôts de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997). Par conséquent, les actionnaires concernés devront se conformer à ses exigences, ainsi qu'à toutes autres dispositions du droit fiscal irlandais susceptibles de leur être applicables.</p> <p><u>Imposition des encaissements</u></p> <p>L'attention des Actionnaires de la Société est attirée sur le fait que toutes les distributions effectuées par un agent payeur en Irlande au nom de la Société ou qui sont remises à, perçues par, reçues par ou autrement réalisées par une banque ou une autre personne agissant pour le compte de l'Actionnaire en Irlande peuvent être soumises à un impôt sur les encaissements, au taux standard de l'impôt sur le revenu en Irlande. L'impôt sur les encaissements est imputable à la somme finale due par l'actionnaire au titre de l'impôt sur le revenu.</p>
Italie	<p>En Italie en particulier, les Actions peuvent également être offertes dans le cadre de Plans d'épargne par des distributeurs locaux proposant ce service conformément aux conditions générales détaillées dans le Formulaire de souscription pour l'Italie et son annexe.</p> <p>En ce qui concerne les catégories d'actions de distribution de la SICAV, l'investisseur peut demander, au moment de la souscription ou à une date ultérieure, que tout ou partie des produits des dividendes distribués soit alloué(e) à une entité non commerciale ou une association sans but lucratif considérée d'utilité sociale (« <i>organizzazione non lucrativa di utilità sociale</i> ») conformément au décret législatif italien n° 460 du 4 décembre 1997, tel que modifié.</p>
Liechtenstein	<p><u>Avis aux investisseurs au Liechtenstein</u></p> <p>1. <u>Agent payeur au Liechtenstein</u> LGT Bank AG, Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, est Agent payeur au Liechtenstein pour les Actions distribuées dans ce pays.</p> <p>2. <u>Lieu d'obtention des documents</u> Le Prospectus, le DICI, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent payeur au Liechtenstein.</p> <p>3. <u>Publications</u> La Valeur nette d'inventaire des Actions est publiée sur https://regulatory.allianzgi.com.</p> <p>4. <u>Lieu d'exécution et juridiction</u> Le lieu d'exécution et la juridiction associés aux Actions distribuées au et à partir du Liechtenstein sont situés au siège social de l'Agent payeur au Liechtenstein.</p>
Royaume-Uni	<p><u>Avis aux investisseurs au Royaume-Uni</u></p> <p>Les noms et adresses du ou des distributeurs britanniques et de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni sont indiqués dans le Répertoire.</p> <p>Tout souscripteur et tout Actionnaire peut vendre tout ou partie de ses Actions en transmettant un ordre écrit à l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni.</p> <p>Les Prix de souscription et de rachat peuvent être obtenus auprès de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni.</p> <p>Des réclamations peuvent être adressées à l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni.</p> <p><u>Actions de statut « reporting » au regard de la législation britannique</u></p> <p>Le Conseil d'administration entend actuellement déposer, pour chaque période comptable, une demande de certification de certaines Catégories d'Actions en conformité avec le statut de « reporting » pour les besoins de la fiscalité britannique. Il ne saurait toutefois être garanti que cette certification sera obtenue.</p> <p><u>La « Retail Distribution Review » (RDR) au Royaume-Uni</u></p> <p>Les intermédiaires régis par l'Autorité britannique des services financiers (FCA) ou qui sont une succursale britannique d'une entité réglementée établie dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) sont, à compter du 31 décembre 2012, tenus de respecter les règles de la FCA portant sur la RDR pour les conseils apportés à leurs clients de détail en matière d'investissement.</p> <p>En vertu des règles de RDR, tout intermédiaire (i) distribuant des fonds soumis à ces règles et (ii) fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est en droit de recevoir une commission versée par le fournisseur du fonds pour tout investissement réalisé après le 31 décembre 2012 au nom de, ou pour tout service annexe fourni auxdits clients de détail.</p> <p>Tout investisseur potentiel soumis aux règles de RDR et fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est donc tenu de s'assurer qu'il investit uniquement dans les catégories d'actions appropriées au nom de ses clients.</p> <p>Toutes les variations de la Catégorie d'Actions P (GBP) ne font pas l'objet d'une commission de conseiller.</p>

Pays	Avis aux investisseurs
	<p>La synthèse ci-dessus ne prétend pas constituer une description exhaustive de toutes les questions pouvant être d'intérêt à un investisseur concernant la RDR. Il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de contacter leur conseiller juridique à ce sujet.</p> <p><u>Documentation disponible</u></p> <p>Les documents suivants sont disponibles gratuitement auprès du Distributeur et de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni pendant les heures normales de bureau chaque Jour ouvré :</p> <p>a) les Statuts du Fonds et toutes modifications qui leur sont apportées ; b) le dernier Prospectus ; c) les derniers DICI ; d) les derniers rapports annuel et semestriel.</p>
Suisse	<p><u>Avis aux investisseurs en Suisse</u></p> <p><u>1. Représentant et Agent payeur en Suisse</u> BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich, est Représentant et Agent payeur en Suisse pour les Actions distribuées dans ce pays.</p> <p><u>2. Lieu d'obtention des documents</u> Le Prospectus, le DICI, les Statuts, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.</p> <p><u>3. Publications</u> Les publications en Suisse sont faites sur le site www.fundinfo.com. En Suisse, les Prix de souscription et de rachat et/ou la Valeur nette d'inventaire (avec l'indication « commissions exclues ») des Actions sont publiés chaque jour sur le site www.fundinfo.com.</p> <p><u>4. Paiement des rétrocessions et rabais</u> Rétrocessions : La Société de gestion et ses mandataires peuvent verser des rétrocessions en rémunération de l'activité de distribution des Actions en Suisse ou à partir de Suisse. Cette rémunération peut notamment être réputée constituer le paiement des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des procédures de souscription, de détention et de garde des parts ; - conservation d'un stock de documents commerciaux et juridiques, et délivrance desdits documents ; - transmission ou fourniture d'accès à des publications obligatoires en vertu de la loi et d'autres publications ; - exécution des diligences préalables déléguées par la Société de gestion dans des domaines tels que le blanchiment de capitaux, l'évaluation des besoins des clients et les restrictions à la distribution ; - délégation à un réviseur d'entreprises agréé d'un mandat de vérification de la conformité avec certaines obligations du Distributeur, notamment les Lignes directrices relatives à la distribution d'organismes de placement collectif publiées par la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA ; - exploitation et maintenance d'une plateforme électronique de distribution et/ou d'information ; - clarification et réponse à des questions précises d'investisseurs portant sur le produit d'investissement ou la Société de gestion ou le Gérant délégué ; - rédaction de documents d'analyse de fonds ; - gestion centralisée de la relation ; - souscription de parts/d'actions en qualité de prête-nom (« nominee ») pour plusieurs clients, selon le mandat donné par la Société de gestion ; - formation des conseillers de clientèle aux organismes de placement collectif ; - attribution de mandats et suivi de distributeurs supplémentaires. <p>Les rétrocessions ne sont pas réputées constituer des rabais même si elles sont répercutées sur les investisseurs, en totalité ou en partie.</p> <p>Les bénéficiaires des rétrocessions doivent garantir une communication transparente et informer d'eux-mêmes et gratuitement les investisseurs du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution. Sur demande, les bénéficiaires des rétrocessions doivent communiquer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour la distribution des organismes de placement collectif aux investisseurs concernés.</p> <p><u>Rabais :</u> S'il existe une activité de distribution en Suisse ou à partir de ce pays, la Société de gestion et ses mandataires peuvent, si la demande leur en est faite, verser des rabais directement aux investisseurs. Ces rabais ont pour objectif de réduire les montants de commissions ou de frais encourus par l'investisseur concerné. Les rabais sont autorisés à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient payés sur les commissions perçues par la Société de gestion et ne représentent donc pas une charge supplémentaire sur les actifs du fonds ; - qu'ils soient octroyés sur la base de critères objectifs ; - que tous les investisseurs remplissant ces critères objectifs qui demandent des rabais les reçoivent dans le même délai et dans la même mesure. <p>Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société de gestion sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par celui-ci dans l'organisme de placement collectif ou, selon le cas, dans la gamme de produits du promoteur ; - le montant des commissions générées par l'investisseur ; - le comportement d'investissement affiché par l'investisseur (p. ex., période d'investissement attendue) ; - la disposition de l'investisseur à fournir un appui pendant la phase de lancement d'un organisme de placement collectif. <p>Si l'investisseur en fait la demande, la Société de gestion est tenue de communiquer sans frais le montant de ces rabais.</p> <p><u>5. Lieu d'exécution et juridiction</u> Le lieu d'exécution et la juridiction associés aux Actions distribuées en et à partir de Suisse sont situés au siège social du Représentant en Suisse.</p>

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42 – 44
60323 Frankfurt/Main
Allemagne

Internet : <https://de.allianzgi.com>

E-mail : info@allianzgi.de

Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise

6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg

Internet : <https://lu.allianzgi.com>

E-mail : info-lux@allianzgi.com